

1895

**DICTIONNAIRE
HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DES PAROISSES CATHOLIQUES**

DU

CANTON DE FRIBOURG

PAR LE

P. APOLLINAIRE DELLION, ORD. CAP.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG,
DE L'ACADÉMIE D'AOSTA, DE L'ACADÉMIE HÉRÉDITIQUE DE PIÈSE,
ET DE LA SOC. BIBLIOP. DE FRANCE, ETC.

TROISIÈME VOLUME

FRIBOURG

IMPRIMERIE DU CHRONIQUEUR SUISSE

1895

52
82 =

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DES PAROISSES CATHOLIQUES

DU

CANTON DE FRIBOURG

PAR LE

P. APOLLINAIRE DELLJON, ORD. CAP.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE.
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG.
DE L'ACADÉMIE D'AOSTE, DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE DE PISE.
ET DE LA SOC. BIBLOG. DE FRANCE, ETC.

TROISIÈME VOLUME

FRIBOURG

IMPRIMERIE DU CHRONIQUEUR SUISSE

—
1885

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DES PAROISSES CATHOLIQUES

DU CANTON DE FRIBOURG

CARIGNAN

Dompierre-le-Grand, Dompierre en Vully, Domperro en Vuilliez, Domperro-le-Grand, Domperro en Villie en 1228, Dompnus Petrus in Vuilliaco en 1453, Dompeiro, Donperro.

Patron: St-Pierre, apôtre. Population 486 âmes; paroisse située dans le district de la Broye; altitude 445^m; vers la croix de Vallon 488.

Plusieurs raisons nous induisent à croire que la paroisse de Carignan remonte à une haute antiquité; le voisinage d'Avenches, où siégeaient les évêques, la tradition et d'autres motifs encore; cependant, nous en ignorons l'histoire jusqu'au XIII^e siècle. Au X^e siècle, une chapelle existait au-dessus de Port-Alban; fut-elle primitivement une église paroissiale et la première église de la contrée? On ne peut résoudre ces questions.

Limites de la paroisse. — Dans les temps anciens et jusqu'à la réformation, les villages, hameaux, châteaux suivants appartenaient à cette paroisse : Missy, Dompierre en Vully, Vallon, Gletterens, Port-Alban, Rueyres, Chesard, Chevroux. Resudens était paroisse en 1228, mais Grandcour n'est pas cité par Conon d'Estavayer ; il appartenait à Carignan. Rueyres-les-Prés fut détaché après l'année 1517 et les villages situés aujourd'hui dans le canton de Vaud, furent séparés par l'établissement de la réforme dans ces localités. Il est difficile d'expliquer pourquoi Rueyres appartenait à la paroisse de Dompierre et non à celle de Resudens plus rapprochée, l'église de Dompierre le-Grand est probablement antérieure à celle de Resudens et à l'époque de sa construction, les habitants de Ruyères seraient restés attachés à leur église-mère. A l'appui de cette proposition, nous avons les grosses de la cure de Carignan établies en 1519—1521 ; on y voit que le curé avait encore certains droits dans une partie de la paroisse de Resudens, comme les corvées de charrues, etc. A l'époque de la séparation (avant 1228), le curé de Dompierre aurait cédé quelques droits à celui de Resudens, non seulement dans cette localité, mais encore dans les localités voisines pour former le bénéfice du nouveau curé. Depuis l'érection de la paroisse de Gletterens, celle de Carignan est composée du village de Vallon seulement, avec le moulin du Chaffa et 2 maisons à Carignan.

Carignan. — Un fait curieux, c'est le nom moderne de cette paroisse, soit Carignan, dont on ne peut trouver l'origine. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle son nom fut toujours et sans exception : Dompierre en Vully, ou Dompierre-le-Grand (Domperro en Vulliez, Dompierro-le-Grand, etc.). La première mention du nom Carignan se trouve dans les registres de baptêmes de l'année 1680 « Carignan ou Vallon ». Quelle fut la cause de cette transformation, quel est l'événement qui y a donné lieu ? Je n'ai pu recueillir aucun éclaircissement.

Le village. — En 1535, il existait encore plusieurs maisons autour de l'église, ou dans les environs. Claude Tabusset possédait une maison près de l'église, et à côté de celle-ci était celle de François Junoz. A la même date les familles suivantes étaient logées

autour ou à peu de distance de l'église : François Tabusset, Claude, fils de Pierre Tabusset, Claude fils de Jean Tabusset, Guillaume Guibola, Blaise Jacquet de La-Grattaz. Il est presque certain que l'église n'a pas été construite loin de toute habitation et que dans les temps anciens le village de Dompierre-le-Grand ou Carignan était plus considérable qu'en 1535. Il est inutile de réfuter la légende des anneaux en fer, fixés au rocher pour amarrer les barques, à l'époque où les eaux du lac de Morat couvraient la plaine, le fer n'était pas connu.

Etymologie. — Le nom Dompierre vient du latin ecclésiastique, ainsi que Port-Alban. Gletterens, Missy, Rueyres-les-Prés ont une origine plus ancienne; mais le village de Dompierre portait peut-être un autre nom avant la construction de son église, dédiée à St-Pierre. Vallon a évidemment une origine latine.

1344. Par acte du 2 avril, Pierre et Guillaume, co-seigneurs d'Estavayer, accensent la dime de l'Essert-Lambert en faveur de D. Pierre Morel et de ses successeurs à la cure de Dompierre-le-Grand.

Le 19 mai de la même année, Berthold Pontherosa, bourgeois d'Estavayer, avec le consentement de Jordanne sa femme et de Mermet son fils, de Jeannette et de Marguerite ses filles, vend au même curé une maison à Estavayer, à Entre-Pont; le curé agissant comme recteur de l'hôpital d'Estavayer (Man. Grangier).

Le droit de collation.

La paroisse fut donnée au couvent de Payerne, mais il est impossible de dire par qui; cette donation eut probablement lieu à l'époque du royaume de Bourgogne, elle est citée dans la bulle du pape Eugène III, en 1148, qui en confirma la possession à ce couvent. Dans celle de Lucius III, qui en confirma aussi les droits et possessions, le 18 mars 1183, le pape dit : « curiam de Missiaco, cum omnibus appendentiis suis Ecclesiam de Domno-Petro, cum decimis totius parrochie. » *Curia, curtis, cortis* aujourd'hui *cour*, peut s'exprimer par ferme; Missy n'était pas un village, mais une

métairie ; c'était une propriété, à l'époque burgonde, plus grande que le *mansus* (mas, main).

Il n'est pas parlé du village de Dompierre, mais de l'église seulement, parce qu'elle seule avait été donnée au couvent. M. Meyer dit que la paroisse fut administrée par des religieux de la dite abbaye. On a publié très peu de documents sur ce couvent, nous ignorons par conséquent l'histoire de cette paroisse, jusqu'au moment de son union au clergé d'Estavayer.

Incorporation de l'église de Dompierre-le-Grand au clergé d'Estavayer.

C'est pendant le séjour de Dom L. Demoret, à Rome, pour le procès Martiniac ¹⁾ que fut traitée la question de cette incorporation. Jules II était sur le trône pontifical ; il avait, dans différentes circonstances, montré beaucoup de bienveillance aux Suisses, qui lui accordaient des troupes pour chasser les Français de la Lombardie, plusieurs Fribourgeois s'étaient distingués à Lodi, à Pavie en 1511 et en 1512. Le moment était donc bien choisi pour obtenir des faveurs ; l'église de St-Nicolas allait être érigée en collégiale, le clergé d'Estavayer obtint aussi quelques privilèges. D. Antoine Flavius Baccerotis, curé de Dompierre-le-Grand, résigna librement sa cure en faveur du clergé d'Estavayer, dont les rentes, dit-il, étaient insuffisantes pour la sustentation honnête de tous les membres de ce clergé. Il prie Sa Sainteté Jules II d'admettre sa résignation et d'unir sa cure au dit clergé.

Le clergé pourra en tout temps la faire desservir par un de ses membres ou par un autre prêtre, qu'il pourra renvoyer et déposséder sans autorisation de l'évêque diocésain.

La bulle d'incorporation de Jules II est du 23 décembre 1512.

1513. Le couvent de Payerne ne laissa pas passer pacifiquement l'union de la cure de Dompierre au clergé d'Estavayer, D. Jean Amédée Bonnivard en était alors abbé commendataire. Le couvent nomma un curé dans la personne de D. Claude Métral, chapelain à

1) Voir Estavayer-le-Lac.

Payerne; il voulut prendre possession de la cure et du bénéfice, mais le clergé d'Estavayer délégua immédiatement son procureur, D. George de Castro, qui fit rédiger un acte de protestation, 15 avril 1513.

Mais le couvent intenta un procès au clergé, à Lausanne d'abord, devant D. Michel de Cyriac, chanoine et délégué-commissaire apostolique, soutenant :

- 1° Que la bulle de Jules II avait été obtenue subrepticement ;
- 2° Que l'église de Dompierre-le-Grand avait été incorporée au couvent comme église vicariale et non comme église paroissiale; elle était donc censée-unie perpétuellement à la dite abbaye.

Pour éviter les frais, arrêter ce procès et ne pas troubler les rapports de bon voisinage, des amis du couvent et du clergé interposèrent leurs bons offices, il fut convenu de se réunir dans une assemblée où se trouvèrent V. Claude Marchiand, prieur de de Rougemont, vicaire-général et prieur claustral de l'abbaye de Payerne; Claude d'Alinges, doyen; Jean Longye, aumônier, tous religieux, au nom du couvent et du Rd abbé commendataire, d'une part; et de la part du clergé, D. D. Victor Vuillier, curé d'Estavayer, Guillaume Chapotan, son vicaire, Claude Voland, Etienne Catelan, Louis Demoret, tous membres du clergé d'Estavayer; ils choisirent pour arbitres DD. Jean-Baptiste de Aycardis, docteur en droit civil et canonique, official de l'évêché; Louis De la Pierre, prévôt de Neuchâtel; Michel de St-Cyriac, docteur en droit civil et canonique, tous chanoines de la cathédrale de Lausanne, enfin Etienne Loys, docteur en droit civil.

Les arbitres, après avoir entendu les parties et examiné les différentes allégations, prononcèrent que l'union de l'église paroissiale de Dompierre-le-Grand, faite au clergé d'Estavayer par l'autorité apostolique, était valide et ne pouvait être annulée; mais pour compenser la perte qu'éprouvait le couvent par cette union, le clergé était condamné à lui livrer annuellement 30 liv. laus. pour le personnat ¹⁾ (de personnagio), plus 48 coupes de froment et

¹⁾ *Personnat.* Le personnat était le privilège que possédaient certains chanoines ou couvents de jouir d'une cure ou du bénéfice, qui était uni et incorporé à la cathédrale ou au couvent.

45 chapons ; enfin, pour les frais supportés il devait livrer à l'abbaye 6 écus d'or au coin du Roi. La sentence devait être ratifiée par les parties dans l'espace de trois semaines. L'acte fut fait dans l'église cathédrale de Lausanne, le 10 novembre 1513.

Bonnivard signa et ratifia le 15 mars 1514 et les religieux de Payerne le 16 mars.

Pierre Jacquiez, alias Tabusset, métral de Dompierre-le-Grand, pour le duc de Savoie, co-seigneur de Vallon, et Jacques Borquinet, châtelain pour Messieurs de Fribourg, seigneurs du château Chenaux, se transportèrent, à la réquisition du clergé d'Estavayer, dans l'église de Dompierre-le-Grand avec D. Georges de Castro et le mirent en possession de la dite église, au nom du clergé, en lui remettant les calices, livres, ornements, etc., et il célébra la grand'messe en présence de D. Pierre Ruchat, chapelain de Grandcour, de D. Jean Henrion, chapelain, de Dompierre-le-Grand et d'un grand nombre d'autres personnes. Après la cérémonie, Pierre de Arsina en dressa un acte, sur le cimetière. Fait le 22 janvier 1513.

1518. Un prêtre du diocèse de Lausanne, D. Jean Chananton, prétendait avoir droit à cette cure, on ne sait à quel titre ; il attaqua le clergé devant la cour des auditeurs des causes du sacré palais. D. Guillaume Magnin, procureur du clergé fut envoyé à Rome ; le procès fut bientôt terminé ; D. Chananton céda, à la sollicitation de quelques amis, tous ses droits réels ou fictifs au bénéfice de Dompierre moyennant la somme de quatre ducats d'or que lui livra D. Magnin. Cet arrangement eut lieu à Rome le 3 janvier 1518.

Ce Chananton avait peut-être obtenu une nomination par provision papale après l'union et l'incorporation de Dompierre au clergé d'Estavayer.

L'église.

Le chœur de l'église est probablement de la fin du XIII^e siècle, il est très beau. Il fut construit, paraît-il, par les religieux de Payerne, qui avait le droit de collation, mais aussi l'obligation de la maintenance du chœur. Aucune église de la campagne ne possède un aussi beau chœur de cette époque.

La nef, ou vaisseau de l'église, a subi plusieurs transformations apparentes dans l'irrégularité des fenêtres, etc.

Il paraît que dans le courant de l'année 1606 le tabernacle fut déclaré interdit par l'autorité ecclésiastique à cause de dégradation; on trouve dans les comptes de la paroisse plusieurs voyages à Fribourg, pour ce motif, « pour estre heu deux jours à Frybourg, « par commandement de la paroisse, pour parler au Sgr Viquaire « 5 flor., pour avoir été per la paroisse pour un mandement mandé « par le Sgr Viquaire général pour prendre le tabernacle. Pour « dispans fait par le curé et autres, quant il aporta le mandement « XVIII gros, etc., etc. »

1621. On fait deux nouveaux calices et un autel, le tout fut fait à Fribourg. Pour les nouveaux calices on en livra un ancien, rompu, du poids de 17 onces, et le lieutenant de Gletterens donna 8 écus. Le premier pesait 18 onces et $\frac{3}{4}$, et coûta 38 flor. 10 gros. Le second de 19 onces coûta 17 écus et 30 gros, non compris les 8 écus du lieutenant.

En 1745 fut construit le maître-autel qui existe encore; le nom du constructeur n'est pas donné. « Livré aux charretiers qui ont charrié le grand autel, 6 écus. »

Un beau vitrail ornait autrefois la fenêtre du chœur, derrière l'autel; il orne aujourd'hui le Musée cantonal.

Chapelles, soit autels dans l'église. La visite pastorale de 1453, ne parle que d'un autel; cependant, il est fait mention de l'autel de St-Sébastien, dans les actes du XV^e et XVI^e siècle. En 1520, cet autel avait un chapelain, ainsi qu'en 1555.

Dans le XVII^e siècle, on trouve l'autel du Scapulaire, de St-Jean et de St-François d'Assise. La confrérie du Scapulaire fut érigée à Carignan en 1645 et l'autel de St-Jean et de St-François devint l'autel de la confrérie; il avait été fondé par la famille Têtard (Testard), qui en avait aussi la collation. En 1648, le 6 juin, François et Pierre Têtard, fils de feu Jean, lieutenant, donnèrent à cet autel une rente de 25 flor. p. p. L'altarien devait célébrer le premier mardi de chaque mois, une messe. Ils donnèrent en assurance de cette rente « un morcel de jordil », situé devant leur maison à Vallon, *la Planchettaz* et *le clos champs des Perriard* et en partie

le pré de *Salles* devers orient et les vignes des dits frères Têtard à l'occident.

Dans le même acte, les frères Têtard nomment D. Vernier curé chapelain de leur autel.

Au nombre des chapelains on trouve, le 23 mars 1465, D. Jacques Tabusset (c'est la date de son testament); il était fils de Jacquet.

Avant 1552, D. Pierre Olley, chapelain et membre du clergé d'Estavayer; en 1530 — 1535, il était vicaire à Estavayer.

Notre-Dame-de-Compassion. Cette statue, placée dans une niche au chœur de l'église, est entourée d'un profond respect et l'objet d'une grande vénération, c'est le but d'un pèlerinage de toute la contrée; on cite plusieurs grâces spéciales, des prodiges, des faits miraculeux obtenus par l'intercession de Notre-Dame-de-Compassion. Il est fâcheux que ces faits n'aient pas été examinés et constatés par l'autorité ecclésiastique; cependant, la confiance à Notre-Dame-de-Compassion ne diminuera pas et elle grandira encore. Une tradition fait remonter l'origine de cette statue à l'époque de la réformation.

Visite pastorale de Saluces en 1453.

Cette visite nous donne très peu de détails sur l'église et elle dit que le curé ne résidait pas et qu'il était représenté par un vicaire. Les visiteurs ordonnèrent de peindre le tabernacle et d'y conserver toujours une lumière, de faire confectionner deux chandeliers en bois (il paraît qu'il n'en existait pas), de paver ou de planchier le chœur et la sacristie, de blanchir les murs du chœur, de réparer l'encensoir et de procurer une navette; d'établir une piscine près de l'autel avec un essuie-main. Les visiteurs ordonnèrent aussi de faire consacrer le maître-autel dans l'espace d'une année, de fermer le cimetière par une haie et plus tard d'y faire un mur. Enfin ils ordonnèrent de munir les fenêtres de la sacristie de barres de fer, de verres ou de toiles.

Bienfaiteurs de la confrérie du St-Esprit.

On ne connaît pas l'origine de cette association qui fut certainement établie en faveur des pauvres. Mermet Cagnard et sa femme Agnès, de Portalban (Parabant) léguèrent le capital de 20 sols, pour lequel on payait en 1427 un intérêt d'un quarteron de froment.

Le 31 décembre 1431, Jacquet Cosander alias de Sales, de Vallon, lègue une rente de 4 émines de froment, mesure de Neuchâtel, ou le capital de 70 sols.

En 1449, Humbert Reschod devait une rente d'un bichet de froment ou le capital de 20 sols, légué par Jacquet Garmot.

Le 13 octobre 1450, Jean Meistre, de Vallon, lègue la rente d'un bichet de froment.

1455. Jean Gaillard, de Gletterens (Liecterens) donne au nom de sa femme Françoise Guinnard (Guegnard) un bichet de froment.

1455. Girard et Henri Abbez donne aussi la rente d'un bichet.

1456. Le dernier jour du mois de mai, Girard de la Vallée-supérieure de Poligny (de Valle superiori Polloniaci), notaire et bourgeois de Payerne, lègue tous ses biens à cette confrérie.

Ces propriétés étaient situées à Vallon, à Corsalettes, à Dompierre en Vully. Cette donation fut confirmée par Louis, comte et seigneur de Gruyère, comme seigneur de La Mollière et de Vallon, le 7 janvier 1480; mais les recteurs de la confrérie devaient lui payer annuellement 6 s. et une coupe de froment.

1457. Legs d'une rente d'un bichet de froment par Perrisonne Galliard et 20 sols par Agnes Cuestron alias Cagniard.

Le 23 mars 1465 (1466), Dom Jacques Tabusset, chapelain et fils de Jacques Tabusset, de Dompierre en Vully, lègue 20 sols.

La mère de ce chapelain lègue en 1469 une rente d'une coupe moitié froment.

1471. Jean Marmyer alias Allamant, de Chesard, lègue une coupe de froment de rente.

1475. Guillaume et Nicod Pugniolet, de Chesard, lèguent deux coupes de froment et Antoinette Hensilit alias Bonclerc de Missy, une coupe.

1501. Françoise, veuve de Pierre Meistre lègue une rente de deux sols et Guido Moraz alias Chevalley, de Vallon, lègue 15 sols.

1509. Le 20 août, Dom André de Monte regali (c'est probablement le nom de Reganely), chapelain de Missy, emprunte 30 sols de la confrérie, pour la rente d'un bichet moitié froment.

1511. Jean De-la-Cour, de Vallon, lègue par testament écrit par D. Pierre Malieri, chapelain de Payerne, une rente de deux coupes de froment ou un capital de 6 liv.

1530. Jean Cagniard, de Port-Alban, lègue une rente d'un bichet de moitié froment.

La confrérie possédait encore plusieurs pièces de terre et retirait des cens en argent et en froment dans diverses localités. Ce rentier prouve qu'au milieu du XV^e siècle, il existait encore quelques maisons à Agnens (Arch. de Carignan).

Ont légué un bichet de rente Claudia Clerc; Johanneta Clerc, alias Thivaulx; Jean Clerc; Pierre Cinglaz; Guillaume Lausaz; Jean Cuagnier; Guillaume Clerc, alias Bolier, de Grandcour; Jean Gallin, Jean Guinnard, de Gletterens; Claude Melley; Jean Cagniard; Mermet Quidordt, dû en 1535, par dom Pierre Quidordt, chapelain de Chevroux.

Ont légué des rentes : Jean Abbez, 12 liv.; Françoise Meistre 2 s.; Nicod Moraz, alias Chevalley, 12 d.; Huguet Cuestron, de Port-Alban, 20 s.; noble Humbert Cerjat, 10 florins, etc., etc.

1533. Dom Nicolas Gaschet, curé de Payerne, confesse tenir de la confrérie $\frac{1}{2}$ pose au territoire de Missy, sous le cens de 2 s. et 3 den., racheté en 1608, par F. Roge, de Payerne, etc., etc. Richard De-la-Cour, une coupe de froment, ainsi que Nicod Goddet, Antoine Guinnard, de Missy; Aymon Moraz, etc.

Legs de Suzanne Têtard en 1643. Suzanne, fille de Sébold Chaney, d'Estavayer, veuve de Jean Têtard, de Vallon, mère de François et Pierre Têtard (voir chapelle) légua à l'église et aux pauvres une rente de 35 florins p. p. Le curé devra célébrer son anniversaire, pour lequel il percevra deux flor. et le clerc 6 gros; 32 flor. et 6 gros seront distribués aux pauvres après la célébration de l'anniversaire, auquel ils assisteront.

Elle légua aussi 25 flor. à la chapelle de St-Sébastien.

Elle veut être inhumée devant le St-Crucifix, dans l'église de Dompierre, où se trouve déjà enterrée sa belle-mère.

Fait sous le sceau de l'avoyer d'Estavayer, le 10 août 1643.

Comptes de paroisse. Les recteurs de la confrérie étaient en même temps gouverneurs de la paroisse, c'est-à-dire, que les comptes de la confrérie devenaient les comptes de la paroisse. Le premier est de l'année 1587. Le voici :

« Délivré qu'on a dépendu le jour que les anciens gouverneurs
« rendoient compte en présence de unze des parrochiens, chescung
« trey gros. monte à XII flor. moing cinq gros.

« Item dependu le jour de toutes ames après Noël (le 14 janv.),
« pour trois personnes, assavoir le prestre, Jehan Moraz et le
« gouverneur chescung seze gros = IV flor. Pour la messe au
« prestre 111 gros. Item ceuses d'Estavayer VIII g. VI d.

« Item au recepveur de Payerne XI d. Item pour la poene du
« dit gouverneur quand il alla faire la recongnissance ausdits de
« Payerne VI gros.

« Item en commensant le papier (le compte) ont dépendu pour
« deux pots de vin XVIII gros. Item pour une livre et demye de
« cire pour faire des scierges XXVII g. Pour la façon des dits scier-
« ges, ung pot de vin VI gr. Item pour le jour des rogations, le
« curé, les dits deux gouverneurs Andrey Challes et Pierre Ter-
« rallion IX flor.

« Item le vendredy de penthecoste jour de l'anniversaire ont
« despendu le curé, le dit gouverneur et Michel Perriard IV flor.
« 111 gros.

« Pour les offerandes IV g. Pour celui qui les alla acheta
« 1 gros. »

Comptes du gouverneur de la confrérie de 1588 et 1589. Ce compte nous fait connaître que la confrérie fit fondre cette année-là une cloche à Fribourg. Jean Crottet était gouverneur.

Dépenses pour la cloche : « Quand je futz à Frybourg trouver
« le maitre, pour faire fondre la cloche, suyvnt le commandement
« de M. le doyen estant allé coucher à Frybourg ay dépendu
« XXI batz. Item pour les dépendz, que le maitre fut, pour fayre

« marché pour la dite cloche, ayant fait ses dépends chez M. le lieutenant, cinq florins.

« Le jour que l'on mena la cloche à Frybourg, pour les dépends à Jehan Moraz, qui fut pour la pesez, 10 batz.

« Item quant fusmes le lieutenant Tettard et moy à Frybourg, « trouver le maître pour avoir décallé pour quelle pesoit sy peutz « (peu) lequel a grandes requestes nous decallat 50 florins, pour « dépends de deux jours, occasion de la pluye xxxiii batz.

« Plus quant je fut pour savoir quant il volloit fondre la dite « cloche affin ne la fondit sans mander et je futz envoyé par com- « mandement pour dépends x batz.

« Plus ay livré pour les dépends de troys jours à Frybourg « quant on fondit la cloche assavoir XXI testons vaillant xxxv « florins.

« A Missiez estantz de retourt au matin qui nous falluz emprunter « des chevaux pour passer les prez 3 flor.

« Item quant fusmes M. le lieutenant et moy luy porter de « l'argent, lequel ne le volu recepvoir pour estre les testons trop « petits et le priâmes de fayre ung peut de temps du melieur « depends, xx batz.

« Livré au dit maître après la décallé pour la dicte cloche que « pour le vin à la femme et serviteur 66 écus 1 teston, a 3 testons « pour l'escus.

« Au maître du pey, pour avoir pesey la cloche par deux fois « 48 batz.

« Pour avoir fait ammeher la cloche jusqu'au pey 6 crutz.

« Pour les despends du chatellain Perriard et de moy du ven- « dredy et sabmedy; que pour les dépendz du maître 44 batz et « pour le péage 2 batz.

« Quant on monta la cloche dépendu chez Jaquet 5 flor. 4 gr.

« Item quant la fallut remonter ayantz fait fayre les forses « iv flor. 4 gros.

« A Humbert Vuadin pour avoir sonnez les cloches iii flor.

« Item livré au maître Jaques Faryant pour avoir ferré la cloche « ix flor.

« Nota pour la descalle pour avoir eschangé la monnoye en « teston. »

Les dépenses pour voyages s'élevaient très haut, aujourd'hui quelques timbres de 10 cent. pour affranchir des lettres remplaçaient ces courses très coûteuses.

Dans ce *bon vieux temps*, on ne travaillait pas seulement pour la gloire de Dieu, mais on exigeait le paiement de chaque course.

En 1599, on fit de nouvelles bannières, voici ce qu'on dépensa :

« Item ont despendu Bastian Cagniard et Abraham Chevalley, pour deux jours, quant il furent à Frybourg pour prendre les matières pour les confanons vi flor. 8 g.

« Item pour leur journée des dits deux jours (aucune indication).

« Item Jean Chevalley, gouverneur a despendu quand il feust à Fribourg pour prendre davantage de matière xii g.

« Item pour la journée.

« Item ont despendu tant le dit Cagniard et Chevalley et ce qui l'on despendu pour le coudourie (tailleur) qui a cousu les dits confanons, quant il furent pour les quirre v flor. v gr.

« Item ont livré au coudourié, pour la façon xi flor. iii g.

« Item livré pour la façon des franges iv flor. ix gr., etc.

« Item ont livré au trablyey ¹⁾, pour les creusons ²⁾ que pour l'asta ³⁾ iii flor. vii gr.

En 1699, les recettes s'élèvent à 27 écus 11 batz et les dépenses à 13 écus. La recette du *plat des âmes* s'élevait à 6 écus, dont la moitié entrait dans la bourse de la confrérie.

Les comptes de 1726. Les recettes s'élèvent à 130 L. et les dépenses à 481 L. On leva un impôt pour couvrir le déficit, le fermier de Chesard payait une livre et 3 sols. La fondation des Têtard produisait alors une rente de 35 L. et une autre des mêmes de 10 L.

L'excès des dépenses provenait en partie des difficultés avec le clergé d'Estavayer pour les réparations du chœur. Les journées, voyages et frais à Fribourg, à Estavayer, etc., étaient nombreux et coûteux, car ils s'élèvent à 200 L.

1848. Les recettes s'élèvent à 108 écus 10 batz et les dépenses à 137 écus 13 batz.

1) Ebéniste.

2) Bras de la croix.

3) Bâton de la bannière.

Dans les dépenses on trouve de grandes réparations aux murs du cimetière, l'achat d'une bannière et des dépenses considérables pour des salaires, courses, etc.

1823. Achat de 4 chandeliers : « Livré au fondeur à Fribourg, pour quatre chandeliers qu'il a fait, pesant 23 $\frac{1}{4}$ liv., à 48 batz la livre, 20 écus 48 batz.

1599. *Procession.* On allait chaque année processionnellement à Notre-Dame de Tour. Ces processions furent continuées assez régulièrement pendant près de deux siècles. La confrérie du St-Esprit payait la dépense faite par le curé, le chantre, etc. En 1606 cette dépense s'élevait à XI florins.

Inventaire des ornements fait en 1665. Un calice et la patène, un ostensor en argent, 5 chasubles en damas ou en soie avec cinq couvres-calice, un palliez (dais) en velours vert avec des dentelles argentées. Un devant d'autel de cuir doré, quatre coussins avec des broderies, une couverture d'autel rouge, une bannière de *taffetas pert* (bleu).

Il n'est pas parlé du linge, ni des chandeliers, encensoir, etc.

Ecole de Vallon en 1798.

On y enseignait la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. Les livres en usage étaient : Instruction de la jeunesse ; la civilité, la petite grand-Mère ; le catéchisme ; des registres (livres manuscrits de notaires ou autres). Le régent Pierre Vuichard, de Sem-sales, avait été élu par la commune en 1791, chaque'un des seize enfants de l'école lui payait un quarteron de blé et il percevait une rente de 14 écus (legs) plus 8 écus comme marguillier et du bois ; il était logé dans la maison d'école récemment construite. Cette école était une des rares où *la civilité* du B. Lasalle fut introduit comme livre de lecture.

Statistique.

Le registre des baptêmes furent établis en 1633, il y a 44 inscriptions pour cette année et 17 pour la suivante.

En 1634 et les années suivantes, on trouve l'inscription de plusieurs enfants de la Franche-Comté et de la Bourgogne ; en 1641 il y en a encore 8.

	Baptêmes.	Décès.		Baptêmes.	Décès.
1649	7	—	1749	5	7
1650	9	—	1750	3	11
1651	12	—	1751	4	10
1699	12	15	1799	15	11
1700	8	8	1800	15	9
1701	5	9	1801	25	10

Au nombre des émigrés de la Bourgogne, on trouve D. Claude Vernier, curé de Tyron, on le rencontre de 1643 à 1650 et D. Jacques Charité, prêtre de la Bourgogne, apparait de 1645 à 1650. Le château de Grandcour parvint à Jean Roch de Diesbach, par son mariage avec Françoise de Rive, fille de Georges, gouverneur de Neuchâtel, c'est la souche des Diesbach de Fribourg, branche catholique. Cette seigneurie avec celle de Prangins et de Bellerive, Genollière et Etramblière passa à George de Diesbach, fils de Jean Roch et elle resta dans les mains de cette famille jusqu'au commencement du XVIII^e siècle. Marie de Diesbach porta la seigneurie à son époux Laurent d'Estavayer. Sont nés à Chesard et furent baptisés à Carignan les enfants de noble Ferdinand de Diesbach et de Susanne-Marguerite née de Ponthareuse : le 20 janvier 1683, François-Joseph-Antoine-Sébastien ; le 19 décembre 1684, Catherine-Barbe ; le 8 décembre 1686, Marie-Dorothée ; le 19 mars 1689, Henri-François-Alexis.

En 1679, a été baptisée à Carignan, Ursule-Laure, fille de noble Joseph d'Affry, capitaine des troupes du Roi de France, et de noble Valburge Wild. Le 30 avril 1696 est né au château de Grandcour Marie-Othile, fille de Jean-Laurent d'Estavayer, seigneur de Chevroux et de Anne-Marie-Jeanne de Diesbach, et le 28 janvier 1701, Georges-Philippe, fils des mêmes.

Furent inhumés à Carignan, le 10 décembre 1699, Georges de Diesbach, baron de Grandcour. En 1712, Marie-Anne-Jeanne d'Estavayer, née de Diesbach. En 1725, le 19 janvier, Jeanne-Marie d'Affry.

Le 29 juillet 1680, fut béni à Carignan, le mariage de Ferdinand de Diesbach, seigneur de Bellerive, avec Susanne-Marguerite, fille de Jean-Ulric de Ponthareuse.

La Réformation.

Je n'ai pu découvrir que quelques traces de la lutte de cette époque.

Jeudi 24 février 1536, les gens de St-Aubin, de Vallon, de la Mollière et de Delley prêtent hommage à l'Etat de Fribourg; le banneret Sturler et Rodolphe Nægely, promettent, au nom de l'Etat de Berne de respecter ces nouvelles possessions. Le drapeau bernois flottait sur les tours de Cudrefin et de Grandcour depuis le mois de janvier, l'armée bernoise s'avancait de Morat contre Payerne, le danger était grand pour les deux paroisses de Carignan et de St-Aubin.

Georges de Rive, gouverneur de Neuchâtel, possédait le château de Grandcour; il dut prêter hommage à l'Etat de Berne, mais il n'avait pas abandonné le catholicisme, il en était encore le défenseur à Cressier et à Landeron; des relations de famille semblaient aussi le faire incliner vers *l'antique foi*. Ses trois filles: Françoise avait épousé Roch de Diesbach et ces époux, zélés catholiques, habitaient le château de Grandcour; Marguerite était femme de François Biolley, châtelain de La-Tour-de-Trême¹⁾; Jeanne épousa vers 1532 Claude d'Alliez, des comtes de St-Martin, seigneur de Corbière, de Chalex, co-seigneur de Vuflens-le-Château²⁾.

Il est certain que les deux premières sont mortes catholiques, Jeanne était divorcée, on trouve dans la correspondance des Réformateurs quelques renseignements sur elle, je crois qu'elle n'a pas embrassé la réforme. Après la mort de son père (1552) elle se fait représenter dans les partages par messire Pierre Goyet, prieur de Bonne-Giette³⁾.

1) Boyve a confondu Marguerite, fille de G. de Rive avec Marguerite de Vauxmarcus. François Biolley était un St-Germain de Gruyère, je ne sais pourquoi il prenait le nom de Biolley.

2) Elle eut de son mariage un fils, Jacques d'Alliez, mort jeune; le fief du Rosey passa aux Diesbach et ensuite aux Praroman, par le mariage d'Anne-Marie de Diesbach avec François-Nicolas de Praroman.

3) Bonne-Giette ou Giettaiz, en Faussigny.

Isabelle, femme de G. de Rive fit son testament en 1544 et mourut peu après. Georges mourut à Neuchâtel en 1542.

Hans-Roch de Diesbach était le champion du catholicisme à Grandcour, le Conseil de Berne et les réformateurs voyaient cette résistance de mauvais œil. Le 29 juillet 1539 Berne écrivait à G. de Rive : « Nostre aimable salutation devant mise Noble, chier et féal. « Ilz nous est venu à nostice comme Roschius de Diesbach, vostre « beau fils par aulcungs temps fasse sa continuelle résidence à « Grandcourt, et illaïc ensemble son ménage, a nous subjects donne « escandale, faisans tous actes à nostre réformation contraires : « chose que nous est fort déplaisante et que bonement ne pouvons « souffrir. Or, puisque nous aves, entre aultres vous Seigniories, « faict fidélité et homaige du dict *Grandcourt*, vous commandons « expressément de mettre aultres gens au dit *Grandcourt*, que « observent nostre réformation, affinque ne soyons occasionés « d'y avoir aultre esgard et y pourveoir comme de nécessité. Sur « ce nostre responce. Datum xxix juillet. L'avoyer et conseil de « Berne. » (Herminjard, corresp. des refor., t. 5).

La réformation trouva donc de l'opposition à Grandcour, à cause de la résistance du seigneur.

1539. 18 novembre. Le conseil de Berne faisait encore écrire au bailli d'Avenches : « avoir l'œil sur Rochius de Diesbach. S'il « détourne encore de la réformation les sujets de messeigneurs « (il faut) le punir à teneur du mandat de messeigneurs. » (Man. de Berne, trad. de l'allemand).

L'opposition de Roch de Diesbach ¹⁾ n'empêcha pas la réforme de pénétrer à Grandcour, à cause de la puissance de Berne, mais elle fut au moins une barrière pendant quelques années. Le premier ministre fut établi en 1538.

1) Roch de Diesbach est la souche des Diesbach de Fribourg ; depuis 250 ans cette famille honore la patrie fribourgeoise, dans la magistrature, sur les champs de bataille, à la tête des œuvres utiles et patriotiques, inébranlablement attachée à la religion et à la patrie. Un descendant du prince de St-3-Agathe et du gouverneur de Syracuse, possède plusieurs lettres de Georges de Rive et des documents sur Grandcour, etc., espérons qu'un jour nous aurons de nouveaux renseignements sur l'époque de la réforme. *Hæc otia fecit nobis Deus.*

Familles de Vallon en 1535.

1° Antoine, fils de feu Aymon Ron ; — 2° Pierre Habet (Abbez), l'ainé ; — Pierre Habet, le cadet ; — 4° Pierre de La Cour ; 5° Jean de La Cour ; — 6° Pierre Perriard ; — 7° Jacquet Perriard, alias Goddet ; — 8° Jacques Douz Praz, alias de Sales ; — 9° Pierre Tettard, notaire ; — 10° Albin Chales ; — 11° Jeanette, veuve de Pierre Fudraulx ; — 12° Jean Cagniard, sa femme Anna ; — 13° Pierre Cagniard, sa femme Colette ; — 14° Hugonetta, veuve de Pierre Moraz, alias Chevalier ; — 15° Barthélemi Tettard ; 16° Jacques du Pras, alias Huguet ; — 17° Claudine, fille de feu Pierre Fudraulx ; — 18° Pierre Cutibert (Au 1^{er} décembre 1880, 34 ménages).

1536. La maison des héritiers de feu Pierre Fudraulx, l'ainé.

1536. La maison de Périsonne Chale.

Curés.

1337—1347. D. Pierre Morel, curé (Arch. d'Estav. et des Dominicaines) ; il fut receveur de l'hôpital d'Estavayer de 1337 à 1344.

1509. D. Jean de Payerne curé (Arch. de Belfaux).

1512. D. Antoine Flavius Baucrotis, curé ; il résigna la cure au moment de l'incorporation au clergé d'Estavayer il ne vivait plus en 1519.

1513. D. Georges de Castro, chapelain de Notre-Dame à Bulle, du clergé d'Estavayer, prend possession de la cure au nom du clergé.

D. Jean Anglici (Anglais) vicaire, il ne vivait plus en 1519.

D. Pierre Malieri (aussi Maliez), vicaire.

D. Jacques Pochon, vicaire.

D. Henri de Rafforno, vicaire. Ces quatre vicaires cités dans les reconnaissances de 1519—1521, sans autre indication que autrefois vicaires, paraissent avoir occupés la cure depuis la réunion au clergé d'Estavayer à 1519.

Avant 1512, D. Jean Cantin, de Rueyres, autrefois curé de Dompierre-le-Grand (recon. à la cure).

1569. 3 juillet. D. Guillaume Ducetaz, vicaire (Arch. de la cure, recon. de la confr. du St-Esp.).

1597. D. Louis Ansermet, curé de Dompierre-le-Grand.

1601. D. François Nicolet réclame, le 8 mai 1601, devant la Cour épiscopale, comme due par D. Louis Rabod (Raboud), curé de Carignan, sa quote-part des revenus, pour 3 mois de desserte de la paroisse (D. Rabod était d'Estavannens). Il suivrait de là que les deux susdits ecclésiastiques ont été l'un et l'autre curés ou desservants de Carignan (Com. de Msgr Chassot).

1603. Les paroissiens demandent un curé au clergé d'Estavayer.

1610. La cure étant vacante, nouvelle demande adressée au clergé (Comptes de par.).

1625. Il y eut une nomination de curé, et la paroisse ne voulait pas l'accepter. On lit dans les comptes de la confrérie :

« Voyage... pour parler à Monsieur le viquerre...

« Item pour un autre voyage, comme on ne volait point
« accepter le curé. Conveneust parler a monsieur le Veque
« (l'Evêque). »

1636. D. François Berthoud, curé.

1642—1650. D. Claude Vernier, curé, de Mignonellard et curé de Tyron en Bourgogne ; prêtre émigré.

1651—1671. D. Christophore Rossier, curé ; en 1635 il était curé à Montbrelloz.

1671—1676. D. François-Nicolas Gardian, élu curé le 1^{er} mars 1671.

1676—1677. D. Jacques Bardet, d'Estavayer, desservant depuis le mois de mai 1676 ; en 1689 il était membre du clergé d'Estavayer.

1677—1687. D. François Ansermet, curé depuis le 30 novembre 1677 ; en 1689 il était membre du clergé d'Estavayer.

1687—1689. D. Claude-François Prud'homme, curé depuis la fin de l'année 1687.

1689. D. François-Pierre Truffin, desservant.

1690—1699. D. François Chassot, d'Estavayer-le-Lac ; curé depuis la fin de l'année 1690.

1699. D. Philippe Perroud, vicaire.

1700—1720. D. François-Laurent Fontaine, d'Estavayer-le-Lac, curé, mort à Carignan, le 8 novembre 1720 ; il fut inhumé dans l'église entre l'autel du Scapulaire et celui de St-Sébastien.

1720. D. Pierre Chenez, vicaire.

1724—1748. D. Jean-Louis Melley, d'Estavayer-le-Lac, curé depuis le mois de janvier 1724 est mort à Carignan le 4^{er} mars 1748, il fut enterré dans l'église.

1748—1781. D. Jean-Joseph Godel, de Domdidier, il est mort le 4 avril 1781, il fut enterré devant la porte de l'église.

1779. D. Ignace Jerly, vicaire jusqu'à la mort de M. Godel.

1781—1810. D. Henri-Joseph Cantin, il est mort à Carignan, le 1^{er} octobre 1810 ; il fut enterré dans le cimetière. Après sa mort. D. Jérôme Quillet, chapelain de St-Aubin, fut desservant.

1810—1844. D. Claude-Joseph Monney, de Chables, curé ; il fut ordonné prêtre le 20 septembre 1795 par Mgr de la Broue, de Vareilles, évêque de Poitiers, le siège de Lausanne étant vacant ; il était vicaire à Assens en 1798, il est nommé curé de Montet le 6 avril 1798 par Mgr Odet, sur la présentation de M. Philippe de Praroman, et curé de Carignan depuis le 30 novembre 1810. Il est mort assassiné dans la cure le 17 décembre 1844, à l'âge de 76 ans.

1845—1854. D. Jean-Louis Corboud, d'Estavayer-le-Lac, né 14 octobre 1810, ordonné à Besançon, le 12 septembre 1841, il fut ensuite vicaire à Attalens et à Estavayer de 1842 à 1845, desservant de Lully, curé de Carignan, de Billens, de Montbrelloz et chapelain de St-Aubin, où il est mort le 22 juin 1883.

1854. D. Jacques Schobaz, de Montagny, mort chanoine à Romont le 30 novembre 1855.

1854—1859. D. Jules Perroud, de Berlens, depuis le mois de septembre 1854 au mois de décembre 1858 chapelain à Gletterens et desservant de Carignan de 1858 à 1862, desservant exclusivement de la nouvelle paroisse de Gletterens, il fut ensuite de 1862 à 1874, curé de Villarimboud et plus tard de Vuisternens, où il est mort le 11 décembre 1875.

Gletterens érigé en paroisse en 1858.

1859—1865. D. Jean-Pierre Berset, d'Orsonnens, curé desservant depuis le mois d'octobre 1859 à 1865 ; il fut ensuite chapelain à Chénens, où il est mort le 20 mars 1872. — Pendant ce temps, du moins depuis 1862 à 1863, il desservait en même temps Gletterens, qui ensuite, de 1863 à 1866 fut desservi par D. Charles Christ, prêtre alsacien d'origine, mais appartenant au diocèse.

1866—1869. D. Elie-Nicolas Despont, d'Assens, né le 7 août 1837, ordonné le 24 juillet 1864, vicaire à Surpierre, curé de Gletterens et desservant de Carignan du mois de novembre 1865 au mois d'octobre 1868, curé à Orsonnens depuis 1868.

1868—1870. D. Alexandre-Joseph Cadre, d'Estavayer-le-Lac, né le 12 mai 1842, ordonné le 24 février 1866, vicaire à Châtel-St-Denis, desservant de Rueyres-les-Prés en 1868 et depuis le mois d'octobre 1868 au mois de juin 1875, curé de Gletterens et desservant de Carignan, ensuite curé de St-Martin.

1871—1873. D. Laurent-Léon Dubey, de Gletterens, né à Estavayer le 27 juin 1845, ordonné le 4 septembre 1870, vicaire à Surpierre, curé de Carignan et de Gletterens en 1871 jusqu'en 1874. Il fut ensuite curé de Nuvilly et Aumont en 1874, puis de Nuvilly seulement depuis 1880.

1874—1875. D. Alexandre Nicolas Rapo, de Cheyres, né le 12 mars 1838, ordonné le 24 juillet 1864, vicaire d'abord à Bulle, puis curé de Morens et Bussy, et ensuite de Carignan et Gletterens du commencement de l'année 1874 à 1875, aujourd'hui vicaire à Promasens.

1875—1882. D. François-Joseph Defer, de Pleigne (Jura bernois) né le 5 septembre 1847, ordonné le 21 juillet 1872, vicaire à Cœuve, exilé avec tout le clergé du Jura, ensuite chapelain à Avry en 1874, curé de Carignan et de Gletterens en 1875, il a habité pendant 3 ans la cure de Carignan et ensuite la cure de Gletterens, il rentré dans le Jura dans le mois de septembre 1882, il est curé à Roggenburg.

1882. D. François Mayer, curé de Gletterens et desservant de Carignan.

CERNIAT

Cerniat, Ciernes, Cern.

Patrons: St-Jean et St-Paul (26 juin). Population 607 catholiques, 98 maisons habitées, 120 ménages et 488 bourgeois; altitude 902^m. Couvent de la Valsainte, altitude 1024, paroisse du décanat de la Valsainte

Le mot Cerniat, Ciernes, si usité dans les cantons de Fribourg, de Vaud, dans le Jura, désigne un pré élevé, un pâturage entouré de forêts; *un enclos ou enceinte fermé par des haies*. Il provient probablement du mot *Cern* exprimé en latin par *circinus* et *circus*; il peut aussi exprimer l'idée d'une prairie au milieu d'une forêt.

Cette paroisse d'une grande étendue est composée de groupes de maisons jetées sur les flancs de la montagne, sur les crêtes, au fond des ravins, près des torrents. Cette localité appartenait à la seigneurie de Corbières; quoique peuplée avant la fondation de la chartreuse de la Valsainte, elle est à peine mentionnée avant le XIII^e siècle. Il est probable que la population n'était pas considérable.

Aujourd'hui, une pittoresque et facile route va du pont du Javroz, au village de Cerniat et a remplacé la route rudimentaire qui faisait réellement passer le voyageur par monts et par vaux.

Cerniat fut fréquemment dévasté par des incendies, le hameau du Borget fut réduit en cendres au commencement du XVIII^e siècle et dans la nuit du 23 au 24 décembre 1799, une partie du village de Cerniat fut consumée par les flammes. En 1838, incendie de l'église et de la cure.

Cerniat eut des difficultés avec la paroisse de Charmey dans différentes circonstances (voir Charmey et document de 1569).

Erection de la paroisse.

L'idée de la séparation ne surgit pas subitement ; plusieurs raisons durent la faire naître : la distance de l'église de Broc ; les conflits à l'occasion des frais et dépenses de paroisse, etc.

Une pétition de la commune de Cerniat adressée à l'Avoyer et Conseil de Fribourg vers 1615 est le premier symptôme des projets de séparation (Arch. cant. rép. de St-Nicolas).

Le 27 mars 1615, les commis de Cerniat se présentent en Conseil à Fribourg, ils se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent pour clore une parcelle de bien commun, pour créer un bénéfice, ils ont déjà réuni 1,100 écus bons dans ce but et ils réclament $\frac{2}{3}$ de la dime de Cerniat pour leur curé (Man.).

Dans l'acte de partage des enfants de feu Pierre Overney, de Cerniat, il est réservé « que les comuniers de Cerniat « pourront prendre au carro d'amon du clos, advenu en partage « à Pierre et François Overney frères, de la place raysonnable- « ment pour le sicho de la mayson de la cure du dit Cerniat. » 28 mars 1616 (Arch. cant. not. n° 2697).

Le premier curé Pierre Pittet est arrivé à Cerniat en 1614. La cure n'était pas construite et les différents actes de la séparation n'étaient pas encore émanés des autorités spirituelles et temporelles ; mais la séparation existait de fait, dès cette date.

D. Jacques Kæmmerling, D^r en théologie, prévôt de Saint-Nicolas, Vicaire-général et official, à la demande des intéressés donna un acte public et authentique de la séparation, le dernier jour du mois de mars 1618 ; l'évêque n'ayant pu le livrer plus tôt.

L'église est-il dit, était construite depuis peu de temps, elle fut consacrée le jour de St-Mathieu, le 21 septembre 1615, ainsi que l'unique autel qu'elle renfermait, autour était le cimetièr.

La nouvelle paroisse fut déclarée séparée de sa mère-église de Broc et constituée indépendante et le premier curé institué fut D. Pierre Pittet.

Une rente de 100 écus formait le bénéfice, mais dans ces

100 écus étaient compris 20 écus qui devaient être le rendement d'un pré, que la commune voulait acheter.

Les nouveaux paroissiens devaient encore payer à leur curé la prémice, comme ils la payaient antérieurement ; mais la dîme des *naissants* est réservée au curé de Broc.

Le Vicaire-général détermina aussi la manière de percevoir certains *casuels*, comme les offrandes à l'occasion des enterrements et autres oblations.

La cure devait être construite et conservée aux frais de la commune de Cerniat ; les ornements, le luminaire étaient aussi à la charge des paroissiens.

Les limites de la nouvelle paroisse furent déterminées de la manière suivante : du côté du vent, elle s'étendait jusqu'aux pâturages communaux de Crésuz ; du côté du nord, elle conservait les limites qu'elle avait avant la séparation ; à l'est le torrent le Javroz et à l'ouest le sommet des montagnes formaient les limites.

Le droit de patronat soit d'élire le curé est cédé perpétuellement aux hommes habitants la dite commune de Cerniat, et ils pourront appeler à ce bénéfice tout prêtre capable « jus no-
« minandi, eligendi, præsentandi eisdem . . . »

Après avoir recommandé au nouveau curé l'accomplissement des devoirs pastoraux, il lui est prescrit de chanter la messe les dimanches et fêtes, les jours de la dédicace et du patron.

En reconnaissance du droit de la mère-église, la nouvelle paroisse payera à celle de Broc un demi-écu annuellement, dont la moitié sera payée par le curé et l'autre moitié par les paroissiens, ce demi-écu sera appliqué moitié pour les ornements de l'église-mère, et l'autre moitié à l'utilité du curé.

En 1798, le bénéfice consistait dans une rente de 387 fr. l'an.

L'église.

Il existait une chapelle à Cerniat avec l'érection en paroisse de ce village ; Emoz Beaulx, de *Miossie*? demeurant *Eys communalier* de Cerniat, comme héritier de son frère Loys, devait

10 écus à la chapelle en 1606. Ce Loys avait légué 300 écus à la Valsainte. Cette propriété de Comonallier appartenait à Pierre Niquille, de Charmey, qui avait épousé la veuve de Loys Beaulx.

Il est probable que cet édifice religieux fut construit en vue de l'érection de la future paroisse; je n'ai recueilli que peu de renseignement sur l'église, elle n'eut point de clocher, avant 1810, on le construisit cette année, il fut terminé à la fête de Pâques 1811.

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 1838 (Noël) le feu se déclara dans une chambre de la cure, dont le plafond était en mauvais état, et se développa avec une grande rapidité, bientôt les flammes enveloppèrent toute la maison et atteignirent l'église. Les communes ne possédaient pas de pompes à feu à cette époque; toute la charpente et toiture de l'église fut réduite en cendres; mais les autels furent préservés et conservés. Les archives de la paroisse furent consumées.

Le jour de Noël, fête si gaie et si belle fut un jour triste pour la population de Cerniat, le soleil se leva pour éclairer ces ruines; la cure avait disparu et les murs noircis de l'église, encore debouts, proclamaient l'immensité du désastre. La population était pauvre; mais elle releva avec courage la maison du Seigneur de sa ruine. Les murs furent en partie conservés ainsi que les autels et bientôt une nouvelle église s'éleva et abrita sous ses voûtes cette population si éprouvée. La tour fut construite, alors elle a coûté 5,000 à 7,500 francs.

La population de la paroisse au commencement de ce siècle était de 450 âmes, l'église était alors assez vaste, mais aujourd'hui elle ne peut plus la contenir et un aggrandissement est devenu nécessaire.

La cure La cure actuelle fut construite après l'incendie de 1838 on y employa les matériaux d'une maison de la Valsainte, dite une cellule de Chartreux.

Bienfaiteurs.

- 1621. Barthélemi Capy a légué 3 écus bons à l'église.
- 1628. Claude Overney, gouverneur de l'église, Loys Andrey,

gouverneur de la commune agissant au nom de la dite commune reconnaissent qu'elle doit 100 écus au curé, soit une rente de 5 écus, qui furent légués par François, fils de François Chollet, de Cerniat pour la célébration d'une messe du Rosaire, chaque samedi de l'année, avec un *Salve*. (Arch. cant. not. 2759.

1636. 17 juin. Claude, fils de feu Uldry, Maradan, de Cerniat, lègue 6 écus aux PP. Cordeliers de Fribourg, pour la célébration d'une messe chaque année; 10 écus à l'église de Cerniat avec la même condition; 20 écus aux pauvres de la paroisse, « il établit son héritier universel le gouverneur de « l'église de Cerniat, pour réparation d'icelle, par l'avis des « prud'hommes de Cerniat. »

Sa mère avait aussi légué une somme à la confrérie du St-Esprit.

1654. Jean, fils de feu Thomas Maradan lègue 10 écus à l'église pour une cloche (Arch. cant. not. 2761).

M. Andrey, de Cerniat, directeur de la Banque cantonale, mort en 1878, a légué 200 fr. à l'orphelinat de Fribourg, 200 francs aux pauvres de Cerniat, etc.

Chapelle de la Ste-Trinité.

Cette chapelle, située dans le pré dit *les Pelley*, fut fondée en 1605, par Claude Duvillard (a Villario) pour laquelle il donna 100 L. Elle est dédiée à la Ste-Trinité. Cette fondation est donc antérieure à l'église paroissiale.

Le curé y célèbre quelquefois la messe.

La Valsainte.

Le couvent de la Valsainte dans la paroisse de Cerniat fut fondé en 1295. Des moines de St-Bruno demandèrent, à l'évêque de Lausanne, la permission de construire une église, au lieu dit Javro, qui prit le nom de la Vallée de Tous-les-Saints.

Le principal fondateur fut Girard, donzel, seigneur de Char-

mev. Le couvent est à 1024^m, au-dessus de la Méditerranée, il devint la proie des flammes en 1381 et en 1732, après un siècle et demi de résistance, la Chartreuse fut supprimée par bulle de Pie VI en 1778, et les biens distribués de la manière suivante : la bulle attribuée à l'Etat, les meubles et les bâtiments ; au collège de St-Michel : les domaines, montagnes, forêts, prés, etc. ; à l'évêché les rentes, soit un revenu annuel de 1000 écus (3,000 fr.) ; à la chartreuse de la Part-Dieu, des vignes, une maison à Vevey, etc.

Le récit de la sortie du couvent, écrit par Mgr de Lenzbourg, est très touchant : les pères furent accompagnés des regrets et des larmes du peuple de la vallée.

En 1791, la Chartreuse fut occupée par les PP. de la Trappe, à la tête du couvent était le célèbre père Augustin (Louis-Henri de Lestranges, le 27 novembre 1794, il fut élu abbé et le 8 décembre de la même année, DD. Pierre Gravina, nonce du Pape, à Lucerne, érigea par ordre de Pie VI, le couvent de la Valsainte en abbaye régulière.

Dans le mois de janvier 1798 les Trappistes avec une partie de leurs pensionnaires quittèrent le canton de Fribourg et se dirigèrent au nombre de 250 personnes divisées en plusieurs colonnes vers la Russie. Ils rentrèrent à la Valsainte le 9 mars 1802 ; mais le 30 novembre 1811, à la suite d'un ordre de Napoléon, le Grand Conseil de Fribourg décréta la dissolution de la communauté. Les Pères quittèrent le couvent pour la seconde fois le premier mai de l'année 1812.

Un acte réparateur du 31 août 1814 émané des autorités fribourgeoises permettait aux Trappistes de rentrer à la Valsainte pour la troisième fois, mais ils ne purent accepter les conditions qu'on leur imposait, les derniers rentrèrent en France le 13 décembre 1815.

Le 12 mai 1818 le couvent fut occupé par les RR. PP. Rédemptoristes au nombre de 11 pères et 5 frères ; à leur tête était le père Passerat ; trouvant en 1824 le climat trop rude et se voyant trop éloigné pour leurs travaux apostoliques, ils quittèrent la Valsainte et se retirèrent à Tschupru, près de Saint-Sylvestre et ensuite à Fribourg.

Depuis lors la Valsainte fut abandonnée, les bâtiments tombèrent insensiblement en ruines, jusqu'au rétablissement des Chartreux.

La Chartreuse depuis sa fondation à sa suppression fut dirigée par 59 prieurs.

D. Nicolas-Raphaël Guillaume, prieur de 1601 à 1631, mort le 1^{er} avril 1634 est une des illustrations de l'Ordre, il était très lié avec Saint-François de Sales; c'était un homme d'une grande piété et d'une profonde vertu. Le couvent possédait une relique précieuse de St-François.

Le père Augustin, trappiste, est l'auteur des ouvrages :

- 1^o Règlements de la Maison-Dieu de Notre-Dame de la Trappe, par M. l'abbé de Rancé, augmentés des usages particuliers de la Valsainte, Fribourg 1794, deux vol. in-4^o ;
- 2^o « Conversations de Dom Augustin, abbé de Notre-Dame de la Trappe, avec de petits enfants, suivies d'un recueil de maximes spirituelles, etc. La première édition, en Suisse et à Paris chez Leclerc 1798, la seconde édition est de 1822 et la troisième de 1832, Paris, Lyon, chez Rusand.
- 3^o Instructions et réflexions à l'usage de ceux et de celles qui ont le bonheur de vivre dans la réforme de Notre-Dame de la Trappe, in-4^o resté manuscrit, mais composé à la Valsainte ;
- 4^o Traité abrégé de la sainte volonté de Dieu in-12^o la première édition en ? la seconde en 1822 ;
- 5^o Prières et règlements de la confrérie de Notre-Dame auxiliaire ;
- 6^o Les Devoirs du chrétien. Il a encore composé d'autres ouvrages depuis qu'il a quitté la Valsainte (Biographie Michaud).

Les propriétés de la Valsainte furent vendues à D. Augustin en 1791 pour la somme de 10,000 (15,000 fr.), il les revendit au collège de St-Michel en 1813, pour 21,249 fr. anc. En 1834, le collège les vend à Xavier Andrey, pour la somme de fr. 76,600.

Le décret du 21 mai 1861 permet aux Pères Chartreux de la Part-Dieu de se reconstituer; celui du 18 novembre 1862 les réintégra dans la possession de leurs biens. La Valsainte a été restaurée et reconstruite par les Pères de la Part-Dieu, et elle est aujourd'hui une chartreuse très prospère.

Hommes distingués.

Maradan. Cette famille a fourni plusieurs ecclésiastiques.

D. Wilhelm Maradan fut curé de Tavel en 1543, de *Bonneville?* en 1549; il demanda cette année au Conseil de Fribourg. un témoignage pour aller occuper un bénéfice dans le canton de Soleure; il fut curé de Grenchen (Granges) de 1549 à sa mort, qui est arrivée le 13 mai 1558.

D. Paul Maradan en 1760, etc., etc.

Charrière. M. Joseph-Frédéric Charrière, mort le 9 avril 1876, il fut un des hommes les plus illustres de son siècle et la gloire de sa patrie.

« Charrière, Joseph-Frédéric, fabricant d'instruments de chirurgie et de coutellerie, né à Cerniat (canton de Fribourg) le 19 mars 1803. Il vint à Paris en 1815, et y travailla comme simple apprenti coutelier jusqu'en 1820. A cette époque il acquit quoique tout jeune encore, moyennant la modique somme de 2,500 fr., l'établissement de son patron, situé dans la cour de St-Jean-de-Latran, et se livra dès lors sérieusement à l'étude de son art, qu'il éleva bientôt à un haut degré de perfection.

« Avant lui, la fabrication des instruments de chirurgie n'occupait à Paris que quarante ouvriers environ et la plupart de nos grands praticiens s'adressaient en Angleterre lorsqu'ils avaient besoin d'outils à trempe fine et à pointe acérée. M. Charrière, en novateur intelligent, se mit à étudier la chirurgie dans ses applications quotidiennes; il devint l'hôte assidu des amphithéâtres et des cliniques; il suivit pas à pas les différentes phases des opérations difficiles et les plus illustres opérateurs trouvèrent en lui un aide tellement précieux, que l'un d'eux, Roux, disait après 1851 : « Un homme s'est trouvé surtout, et

d'autres sont venus après lui qui marchent hardiment sur ses traces et sont devenus ses émules, un homme, dis-je, s'est trouvé en France qui, jeune, actif, impatient de produire, et doué d'une grande intelligence, a opéré presque à lui seul ces premières innovations dans la fabrication des instruments. Est-il besoin de nommer M. Charrière, qui bientôt devait se montrer si habile, si ingénieux dans la construction d'instruments nouveaux, et sans l'assistance duquel certaines conceptions chirurgicales auraient pu être comme non avenues ou du moins rester momentanément stériles. »

« Dès ses débuts, il produisit des aciers d'une qualité tellement parfaite, que le monopole des fabriques de Sheffield et de Londres se trouva fortement ébranlé; certains objets que l'Angleterre fournissait exclusivement devinrent, au contraire, pour la France un produit d'exportation assurée. La finesse des tranchants, l'élasticité des ressorts, les combinaisons chimiques des alliages et des soudures, les matières compressibles ou élastiques le ramollissement de l'ivoire, etc., furent pour M. Charrière un sujet d'études continuelles, de recherches patientes, toujours couronnées de succès.

« M. Charrière, qui se maria en 1824, rencontra dans Mme Charrière une femme d'élite, pouvant le seconder et le remplacer lorsque ses études l'appelaient au dehors. L'influence de la directrice de la maison se fit heureusement sentir dans chacune des parties de la fabrication qui atteignit rapidement le plus haut degré de prospérité. Les ateliers, qui avaient été transférés rue de l'Ecole-de-Médecine depuis 1833, occupaient en 1844 plus de quatre cents ouvriers; aussi, aux nombreuses médailles que M. Charrière avait déjà reçues, vint se joindre, après l'Exposition de 1844, la première décoration accordée à ce genre d'industrie, décoration légitimement méritée par cet artiste, qui, de l'avis de tous, maîtres et élèves, s'était toujours prêté à exécuter, avec un véritable désintéressement, toutes leurs idées et tous leurs essais.

« A différentes époques, M. Charrière a publié des notices, mémoires scientifiques ou catalogues qui, sous une forme parfois commerciale, contiennent de nombreux renseignements sur l'art

opératoire, sur la forme des instruments, sur leur application par les opérateurs à qui l'invention en est due ou qui les ont fait exécuter. Ces sortes de prospectus, rédigés avec la plus grande modestie, rendent à chacun, chirurgiens ou simples ouvriers, la part qui leur est due. Les figures qui les accompagnent en font presque des manuels de l'art opératoire, ou les modestes praticiens des contrées éloignées peuvent puiser les plus utiles indications. Un article sur la *Trempe*, qui figure dans l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, donne une haute idée des connaissances technologiques de son auteur, M. Charrière.

« Mais la phase la plus remarquable de l'existence de cet honorable industriel est celle qui a suivi l'Exposition universelle de 1851, où il alla lutter à Londres, sur le terrain même de la fabrication anglaise; l'exhibition de ses produits atteignit alors les proportions d'un événement politique. M. Charrière avait tout d'abord été désigné comme méritant la *council medal* la plus haute récompense de l'Exposition. Il fut rayé de la liste par le jury anglais, et cela malgré les protestations des membres français du jury international.

« Son fils, Jules Charrière, né en 1829, mort en 1865, succéda à son père après 1852, et, avec les conseils de ce dernier, devait continuer la bonne renommée de la maison. Jules Charrière, lui aussi, reçut la décoration en 1863, à son retour de Londres. Ses travaux ont augmenté le contingent, déjà si considérable, de ceux de Joseph-Frédéric Charrière. Plusieurs mémoires ou catalogues accompagnés de figures tiennent une place honorable dans les bibliothèques chirurgicales. La maison de commerce avait atteint un magnifique renom d'honorabilité et de perfection, lorsque la mort, en frappant le fils, a forcé le père à céder à de plus jeunes mains, MM. Robert et Collin, ce drapeau de l'industrie française, que pour sa part il avait tenu si vaillamment. » (Grand Dictionnaire universel.)

M. Charrière aimait sa patrie, il venait de temps en temps revoir les montagnes de la verte Gruyère, son passage était marqué par des bienfaits.

Son exemple montre ce que peut faire le jeune homme avec l'énergie, la persévérance dans la volonté et l'amour du

travail ; puisse-t-il rencontrer des imitateurs dans la Gruyère et la paroisse de Cerniat surtout.

Curés de Cerniat.

1616. D. Pierre Pittet, de Gumefens. En 1613, il étudiait la philosophie.
- 1617—1619. D. Michel Curtat.
- 1619—1642. D. Pierre Geynoz, de Neirivue.
- 1642—1674. D. François Chollet, de Crésuz.
- 1674—1709. D. Claude Bifrare, de Charmey ou de Crésuz, mort en 1745.
- 1709—1726. D. Claude Overney, de Cerniat, mort en 1726.
- 1726—1751. D. Pancrace Grasset, de Romont, mort en 1751.
- 1751—1756. D. Pierre Charrière, de Cerniat.
- 1756—1766. D. Edmond Blondet.
- 1766—1769. D. Joseph Robadey, de Lessoc.
- 1769—1780. D. Jean-Joseph Gavillet.
- 1780—1802. D. Pierre Granget.
- 1802—1805. D. Albert Grasset, de Romont.
- 1805—1810. D. Emmanuel Thorin, de Villars-sous-Mont.
- 1810—1815. D. Jean-François Chappuis, d'Épendes, mort en 1816.
- 1815—1818. D. Joseph Pugin, de Riaz, mort en 1858.
- 1818—1819. R. P. Passerat, rédemptoriste, mort en 1858.
- 1819—1821. D. De Lachapelle.
- 1821—1823. D. Pierre Barbey, d'Onnens, ensuite curé à Cugy, mort en 1842.
- 1822—1824. D. Jean-Denis Michel, de Bulle, mort à Châtel-St-Denis le 12 mars 1873.
1824. D. Nicolas Doutaz, de Gruyère, desservant.
- 1825—1831. D. Pierre Bertschy, de Fribourg, curé, mort chapelain à Avry le 26 août 1872.
- 1831—1841. D. Romain Reynaud, de Posat, ensuite curé de St-Aubin, mort à Montbanc (Farvagny) le 18 octobre 1860.

1844—1852. D. Jean-Marie Cheney, de Sallenches (Savoie), mort dans sa patrie en 1857.

1852—1859. D. François Chapalley, de Charmey, mort chapelain à Cottens le 2 avril 1878.

1859—1868. D. Louis Pégaitaz, religieux chartreux de la Part-Dieu ; il est rentré dans le couvent de la Valsainte, où il est mort en 1869.

1868—1874. D. Joseph-Sulpice-Pierre Nissille, de Vuisterens-devant-Pont, aujourd'hui curé à Rossens.

1874—1879. D. François-Alphonse Castella, d'Albeuve, ensuite membre du clergé et curé de Romont.

1879—1884. D. Jean-Louis Rouge, de Cluses (Haute-Savoie), né le 29 janvier 1852, ordonné le 8 juillet 1877, vicaire à Mézières et ensuite à Autigny, curé de Cerniat et de Sorens depuis le 1^{er} décembre 1884.

1884. D. Jean-Louis Marmier, d'Estavayer-le-Lac, né le 15 septembre 1852, ordonné le 18 juillet 1875, vicaire à Surpierre, ensuite curé à Delley de 1876 à 1883, coadjuteur du curé d'Attalens du mois de mai 1883 à 1884, du curé d'Assens en 1884, et curé de Cerniat depuis le mois de décembre 1884.

Chapelains de la Valsainte.

1790. D. Jacques Menoud, de La Magne.

D. François Trinchent.

1818—1825. Les RR. PP. Rédemptoristes.

C O P I E

d'un parchemin existant dans les archives de Cerniat, contenant l'érection du bénéfice de la paroisse séparée du prieuré de Broc, 1615—1618.

« *Jacobus Kämmerling, sacrae theologiae, doctor ecclesiae collegiatae sancti Nicolai friburgi praepositus necnon illustrissimi et Reverendissimi in Christo patris ac domini, Johannis a Vatevillae, episcopi ac comitis Lausan. sacrique Romani imperii principis, vicarius in spiritualibus generalis et officialis.*

« *Omnibus et singulis quorum interest aut in futurum inter- fuerit, notum esse cupimus, ante haec, divina cooperante gratia*

« ad humilem sedulam et seriam instantiam honestorum viro
 « rum et universæ communitatis loci Cerniat, diocesis Lausan
 « nensis ditionis friburgensis, per commissarios et procuratores
 « suos ad id legitime députatos, pro obtinenda in dicto suo loco
 « novæ parochialis et baptismalis ecclesiæ erectionem coram illus-
 « trissimo et R^{mo} præfato factam evenisse ut eo quod, ob sui loci
 « distantiam et difficultatem, non sine magno incommodo, ad
 « percipienda sacramenta et divina officia audienda, ipsos ad
 « matricem ecclesiam accedere posse manifeste constaret, eandem
 « suam petitionem obtinuerint, prout sancta mater ecclesia pro
 « posse obstacula, quæ Christi fidelium pias propensiones non
 « numquam præpedire solent, sollere et animarum salutem per-
 « petuo promovere nittitur.

« Quam quidem ecclesiam postmodum noviter erectam ad
 « honorem Dei omnipotentis, gloriosæ virginis Mariæ, omnium
 « sanctorum et principaliter ad nomen et memoriam sanctorum
 « Joannis et Pauli martyrum, anno post Christum natum mil-
 « lesimo sexcentesimo decimo quinto die sancto apostoto et evan-
 « gelistæ Mathæo sacra ritu solito et debito eidem illustrissimo
 « et Reverendissimo Ordinario Lausannensi cum unico in ea
 « sito altari et adjacente cœmeterio propria persona in ponti-
 « ficalibus existente, ut moris est, benedicere et consecrare, nec
 « non omnimodum ei jus ecclesiæ parochialis et baptismalis
 « simul de jure et consuetudine competenti, sub clausulis, con-
 « ditionibus et limitibus infra exprimendis, tribuendo a matre
 « sancti Othmari abbatis, loci Broth parochiali ecclesiæ, juxta
 « sacri consilii tridentini decretum, separare placuerit et verè
 « ac realiter in parochialem et baptismalem prius erectam,
 « abhinc, in omne tempus: separatam et distinctam fore dixerit
 « et declaraverit. Cum autem sub idem tempus, aliis negotiis, alio
 « et extra diocesim suam avocatus, idem illustrissimus ordinarius
 « ulterius hujus separationis negotia vacare adeoque manu
 « extremam apponere non potuerit et præsertim circa quedam
 « particularia, tum isti novæ parochiali ecclesiæ perficiendi,
 « curati et pastoris sustentationem concernantia, tum per eundem
 « ven. postmodum electum parochum, D. Petrum Pittet, sacer-
 « dotem hujus diocesis Lausan. ejusque novos parochianos necnon

« rectorem matricis ecclesiæ de Broth ven. D. Jacobum Cor-
« betum ejusdem diocesis, erga invicem prætensa, ipsi hactenus
« disponere minime fuerit commodum. Idcirco, nos vicarius
« generalis, ad frequentem petitionem dictorum vivorum et
« communitatis, ne damnum esset in mora, quod ipsi se timere
« inferebant, cupientes hujusmodi separationis negotium, cum
« Dei ope ad finem perducere exoptatum; nihil tamen circa
« ea quæ in hac novæ parochiæ erectione per præfatum loci
« ordinarium quo quomodo ante hæc statuta, mandata et facta
« reperiri possent, minutare intendentes, illustrissimorum et
« reverendissimorum nuntii ad helvetios apostolici, apostolica et
« et dicti Epi. et principis Lausannensis ordinaria autoritatibus,
« ex dumtaxat, quæ ad Dei gloriam, bonum publicum et ani-
« marum salutem tendunt, præ oculis habentes, reque præsen-
« tibus prænominatis partibus, et aliis quorum intererat diligen-
« ter examinata et mature considerata: Decrevimus, ordinavimus
« et mandavimus prout decernimus, ordinamus et mandamus.

« Imprimis cum certum sit de cultu divino actum fore nisi
« bona ecclesiæ possiderent ecclesiasticæ personæ et ministri
« Domini unde alerentur haberent, volente Domino, per Mala-
« chiam, ut esset cibus in domo sua, idcirco viros et commu-
« nitatem loci Serniat, hoc penitus perpensò subministraturos
« novo parocho suo, singula quæ sufficerint ad vitam honestam
« sustentandam, assignata ad id in nummis competenti pensione
« ad summam annuam centum coronatorum friburgensis pon-
« deris ascensura, stabilis, fixi, securi perpetui proventus, de-
« ducta tamen ex centum illis summa viginti coronatorum
« quos non in nummis sed in flore et fructibus fundi et prati
« retrò domum parochialem, per viros communitatis in eum
« finem emendi percipiet parochus; quos nummos cum cæteris
« legatis et donationibus per pias personnas ultra summam
« prædictam ecclesiæ forsitan cum tempore faciendis, juxtà tenorem
« *catalogi et registri, tam débitorum quam summarum nomina*
« *contenturi*, sibi per eosdem communitatis viros tradendi poscet
« et colliget a quoque seorsum debitore, quorum si ullam diffi-
« cultatem inferre contingeret et solutionem recusaret, foret
« postea virorum, communitatis, rem sive juridica, sive alia via,

« propriis sumptibus illucidatam reddere et sacerdoti integram
 « satisfactionem procurare, ad dies et terminos statutos sancti
 « videlicet Bartholomæi, quo recipiet viginti et sancti Andreæ quo
 « eidem annuatim pendentur sexaginta coronati faciendam.
 « Parochum dein suum, pascuis, sylvarum lignis, aliisque ejus-
 « modi juribus, fructibus et emolumentis omnibus publicis et
 « ad communitatem pertinentibus, utiquemque alium concii-
 « vium suorum, absque ullius oneris quam pecuniarii quam
 « alterius cujuscumque gravaminis impositione uti, frui et gau-
 « dere permissuros, et procuraturos. Præterea cum jure naturæ
 « divino qua Deo solvi debeat pars rerum primum collectarum
 « vel natarum eo quod beneficium largitorem omnium rerum
 « munere aliquo primo honorare et venerare æquum sit, per-
 « solvent, omni seposita fraude, parrocho suo in perpetuum,
 « primitias fruguum collectarum duntaxat prout eos antehac
 « parrochus matricis ecclesiæ de Broth colligere consuevit, cui
 « matriæ casdem demptas et novæ parrochiæ juxta limites suos
 « assignatas volumus cum decimis novalium truncalium, ut est
 « quando inter arborum truncos excisis sylvis seminatur, ante-
 « hac etiam ad eandem matriæ spectantibus, primoque tantum
 « truncis levari solitis. Manebunt primitiæ rerum intra limites
 « dictæ parrochiæ natarum (nascentia vocant) prioratui loci Broth,
 « cui uti, nec in aliis, ita nec in hoc quodque demptum cupi-
 « mus, cum constet beneficium esse simplex a parrochialibus,
 « tum matriæ ejusdem loci, tum noviter erectæ de Serniat,
 « plane distinctum et omnio aliud. Qui tamen prioratus, ne nihil
 « in favorem et commodum novæ parrochialis ecclesiæ passi
 « videatur non percipiet amplius duas partes novem grossorum,
 « quæ mortuaria appellantur, quorum tertia pars matriæ curato
 « solvebatur. Totum ergo illud jus et tres partes illæ quæ fune-
 « ralis consuetudinis emolumenta potius sunt tamdiu pia et
 « bona quam diu stipendio et labori pauperum clericorum, vel
 « funerum impensis ac modo applicantur, nullaque symoniâ,
 « sordida avaritia, aliisque corruptelis depravantur, hujusmodi
 « inquam emolumenta integrè posthæc in novi parrochi commo-
 « dum matriæ parrochus et dictus prior de Broth.

« Cedent etiam in novi parrochi commodum, oblationes,

« obventiones , emolumenta quæcumque usu comprobata , et
 « quæ de laudabili consuetudine non immerito exigì possent,
 « quod usu venit, præsertim in oblationibus quæ antiquitus
 « ecclesiis offerri solitæ, præcipue vero quatuor offertoria, ad
 « quæ omnes adulti, in ecclesia communicantes, ex antiquissima
 « ecclesiæ consuetudine, legitime introducta, quatuor principa-
 « lioribus festis anni, tenentur animarum pastoribus solvere
 « parochiani.

« Construent pariter et ement viri communitatis, domum
 « parochialem, decentem ecclesiastico statui, honestate corres-
 « pondentem, dabuntque e communibus pascuis, vel aliis fundis
 « portionem æquabilem et commodam producendæ cannabi aptam
 « primo dumtaxat anno per ipsos claudendam et septendam,
 « Fabricas ecclesiæ domus parochialis, horrei et si quæ aliæ
 « fuerint temporis vel hominum injuria, damna passaqualecunque
 « que, propriis sumptibus ædificabunt et reparabunt omni tem-
 « pore, exceptis domus et horrei tectis, quæ extrui secus solum leviter
 « affecta, subministrantibus ligna et materias, parrochianis, absque
 « ullis sacerdotis expensis dictus sacerdos refici curabit suis
 « sumptibus. Idem præstabunt parochiani circa ornamenta et
 « suppellectilem, ad paragens divinas res et officia quomo-
 « documque requisitam quæ omnia, uti et lumen coram vene-
 « rabili sacramento, perpetuo ut jubent ecclesiæ constitutiones
 « arsurum, fieri parari, suisque expensis comparari curabunt;
 « quibus rite peractis, sicut et cæteris rebus quam de jure
 « et consuetudine approbata, ad parrochianorum munus res-
 « pective pertinere possent.

« Parrochum præterea suum, in ecclesiastica disciplina, in
 « populos sibi subjectos perpetuo sartatecta a quibuscumque
 « impedimentis conservanda juvabunt manusque tenebunt et ut
 « catholici, ecclesiæ jus suum non solum concedent sed etiam
 « sibi subditos ad debitam erga pastorem suum reverentiam,
 « inducent nec permittent ut quisquam ecclesiæ, vel ecclesias-
 « ticarum personarum immunitatem, Dei ordinatione et cano-
 « nicis sanctionibus constitutam aliquo cupiditatis studio, seu
 « inconsideratione aliqua violet. Er sic jurispatronatus titulum
 « in dictæ sanctorum martyrum Joannis et Pauli noviter erectæ

« parochialis Ecclesiæ beneficium, et fundatione et dotatione
« sufficienti, uti ex authentico documento et synographia prop-
« terea erecta et confecta, sub dato ultimæ Martii, anno mille-
« simo sexcentesimo decimo octavo, sub signato Francisco Blanc
« clare constat, Pro manu autem consequi intelligitur, pro ut
« in perpetuum tenore præsentium hujusmodi beneficium, Col-
« latores fore viros et communitatem de Serniat, intelligimus et
« statuimus omne jus idoneos sacerdotes suo tempore loci
« ordinario ad illud cum vacaverit nominandi, eligendi, præsen-
« tandi eisdem post hæc competiturum declarantes et hæc
« super iis quod ad viros communitatis dictæ quod attinet
« ad parochum ipsorum, quia jure optimo distinctæ fuerunt
« parochiæ, et unicuique gregi proprii attributi pastores qui
« suarum quique ovium curam haberent ut ordo ecclesiasticus
« non confunderetur, idcirco is intra limites suæ parochiæ dum-
« taxat qui ex parte venti ut vocant, erunt fundi et pascua
« publica habitatoribus loci Crisu communia exclusive qua vero
« vergit ad borealem tractum termini quos olim nondum a matrice
« disjuncta continebat, ad orientem terminabitur longitudine
« torrentis dicti le Gianvro qui a diametro oppositi clivè et
« montes dictam parochiam versus solis occasum claudent.
« Justà hos inquam limites, mandamus ut sicut officii sui
« debitum exigit, omnibus suis, pastor, vitæ exemplo præcedat,
« eisdem sacras scripturas, divinamque legem annunciet, fidei
« rudimenta juniores, non statuenda solum aliquà anni parte
« ut non nullis videbatur, sed quotiescumque opus fuerit edo-
« ceat. Sacrum missæ sacrificium voce elata et cantu choralis
« modulata, respondente ministro itidem cantore de quo con-
« ducendo et sustentando solliciti erunt parrochiani dominicis
« et festis diebus sancte et pie celebret: additis primis et se-
« cundis vesperis, quatuor principalioribus festis anni diebusque
• dedicationis et patrocini. Requisitus, sacramentatam in necessi-
« tate quam extra eam constitutis et præsertim debilibus et
« impotentibus, in domibus et locis residentiarum suarum,
« cum omni devotionis et pietatis affectu administret ac denique
• ministerium integre suum ad animarum sibi commissarum
« salutem, salubriter exerceat, juxta ea omnia et singula quæ

« de jure communi sacrorum canonum. Sed ne et matricis
 « rectores in futurum difficultates movere, cotingat circa eidem
 « matrici per dictos de Serniat, tanquam antiquos subditos et
 « parochianos, debita obsequia, officia et servicia a qua nunc
 « omni modo liberi, cum rationis consentaneum sit, ut ob
 « antiqua in eos matricis jura, posthæc aliquo saltem modo eam
 « agnoscant injunctam et impositam ipsis volumus mediam
 « partem coronati friburgensis, quotannis, perpetuis temporibus
 « a dictis de Serniat, communitate et parrocho, per medium
 « solvendam, ita ut eorum quivis quartam coronati partem qua-
 « rum una ecclesiæ matricis fabricæ ornamentis vel suppellectili,
 « altera parrochi commodo applicabitur contributuri sint, et hoc
 « pacto ab omnibus antiquis conventionibus, obligationibus et
 « serviciis soluti, liberique futuri.

« Quibus ita constitutis et curato novo, in antiqui matris
 « curati locum, officium et jurisdictionem in dicto Serniat suc-
 « cedente, ejusdem canonicum, institutionem et confirmationem
 « cunctaque episcopalia jura, in omnibus et singulis prædictis.

« Reverendissimo loci ordinario reservamus pro quorum certa
 « et inviolabili ab utraque parte observantia dicti Ven. D. Petrus
 « Pittet, novæ parochiæ curatus; Petrus et Franciscus Charrière
 « pater et filius per viros et communitatem de Serniat, legitime
 « commissi et deputati; nec non Reverendissimus Dominus
 « Franciscus Belfrare, prior loci Broth nomine Ven. Jacobi Corbet
 « ibidem curati, promiserunt coram nobis se grata et rata habi-
 « turos, atque omnino adimpletuos omnia supradicta, quæ
 « scilicet ad quemcunque eorum seorsum et nominatim spec-
 « tare possunt, quo circa nos, addictorum omnium plenam et
 « inviolabilem respective pro cujuslibet scilicet parte observan-
 « tiam ipsos obligamus et astringimus obligatos et astrictos
 « esse volumus et decernimus declarantes insuper supradictas
 « obligationes non solum ad præsentis personas sed etiam ad
 « successores cujusque partis extendi debere, ita ut qui suc-
 « cedent respective ad supra dictorum omnium plenam obser-
 « vantiam teneantur et obligentur prout eosdem obligamus et
 « arctamus. Præsentibus Reverendissimo Domino Nicolao Stuzio
 « ecclesiæ prefatæ collegiatæ S. Nicolai Friburgi decano; necnon

« egregio et discreto Francisco Blanc, notario publico et jurato
« testibus ad præmissa vocatis in quorum omnium et singulo-
« rum fidem presentes, manu nostra subscriptos, consueto etiam
« præposituræ nostræ sigillo munivimus. Anno a Christi Domini
« incarnatione millesimo sexcentesimo decimo octavo, die ultima
« mensis Martii.

« Subs. Frs Blanc. »

(Copie défectueuse.)

CHARMEY

*En allemand Galmis, Charmais, Charmeis,
Chalmey en 1200.*

Du décanat de la Valsainte. Patron : St-Laurent, 10 août ; population 1100 catholiques, 40 protestants ; 203 maisons habitées, 240 ménages, 896 bourgeois ; 172 bourgeois d'une autre commune ; altitude 904^m (40^m au-dessous de Bellegarde). En 1228 du décanat d'Ogo. La vallée de Charmey s'appelait autrefois le Val ou le Pays de Charmey. Le mot Charmey avec des variantes est très répandu dans les pays romands, et en Bourgogne, etc.

Les amateurs du pittoresque, de la poésie peuvent satisfaire leur goût en parcourant cette vallée ; ils y rencontreront des ruines d'antiques châteaux, des couvents, des traditions, des légendes, des souvenirs des temps primitifs et du moyen-âge. Pour les temps modernes, des routes magnifiques, des ponts, merveilles des progrès du XIX^e siècle et partout les caprices de la nature ; les preuves des cataclysmes primitifs et les panoramas les plus splendides.

Le pays de Charmey a été habité avant l'ère chrétienne ; cependant les Romains n'y pénétrèrent probablement pas, c'est-à-dire, qu'ils n'y formèrent aucun établissement. Les monnaies romaines trouvées sur la montagne de Patraclion y furent certainement apportées par des gens de la plaine, qui fuyaient peut-être devant des hordes barbares ou par d'autres circonstances.

Charmey fut membre de la paroisse de Broc d'abord et ensuite séparé et érigé en paroisse entre les années 1025 (date de la fondation de Lutry) et 1228.

Les preuves de cette filiation sont : le droit de collation du prieur de Lutry, le droit du curé de Broc au tiers de la dime

de Charmey, enfin la redevance annuelle de 4 fr 75 c., qui représente probablement les quelques livres de cire que les églises-mères imposaient ordinairement aux églises filiales en reconnaissance du droit de priorité.

Il est difficile de déterminer les limites de la paroisse actuelle parce que les montagnes, qui s'élèvent de tous les côtés, restèrent en grande partie comme des terres neutres entre les paroisses de Bellegarde, de Charmey, Planfayon, Broc, etc. Le 22 mars 1565, le Conseil de Fribourg déclare que les *Récardets* font partie de la commune de Charmey. Le 24 octobre 1542, le même Conseil déclare que la commune peut lever des impôts sur les montagnes des *Planées*, des *Andèches* et *Tithena*.

1211. Noble Agnès de Fruence et ses fils Rodolphe, chanoine de Lausanne et Guillaume, chevalier, donnèrent tout leur alleu ¹⁾ de Charmey à Notre-Dame de Lausanne, avec les familles existantes sur cette terre ²⁾; mais Agnès en laisse la jouissance à son fils Rodolphe pendant sa vie, il devait cependant en distribuer aux chanoines de Lausanne, 40 sols, le jour de l'anniversaire d'Humbert de Fruence, son père.

1285. M. Bourquenoud cite dans son histoire de Charmey, deux chartres en faveur de la Valsainte, la première de 1285 et la seconde de 1288 ³⁾. Par la première Girard, de Corbières, donzel, avec le consentement de son frère Rodolphe, donne à ses fils Ulrich et Girard différentes propriétés à Morlon, à Botterens, à Montsalvens, le château de Charmey et tout le pays jusqu'au *Molar dou vatua*, le village de Feydières, et l'avouerie de l'église de Charmey et d'autres propriétés. Dans celle de 1288, Girard, seigneur de Charmey, donzel, avec le consentement de ses frères Richard et Rodolphe, etc., donne à son fils Girard, différentes propriétés et l'avouerie (advocatiâ) de l'église de Charmey. Le protectorat de cette église appartenait à la famille de Corbières, dont la seigneurie s'étendait sur la vallée

1) Alleu, du provençal *aloc* ou *alluc* du germanique *all*, *od*, terre et propriété libre, bien exempt de tout droit seigneurial.

2) Sujets taillables à volonté y compris les femmes et les filles, familles ne possédant pas la liberté.

3) Ces dates sont inexactes. c'est 1295 ou 1296.

de Charmey et de Bellegarde. On ne trouve plus de trace de ce droit dans les temps postérieurs ; il a probablement passé à la Valsainte par Girard, fils de Girard, lequel n'ayant pas d'enfant, donna ses biens à ce couvent en 1331 ; il révoqua cependant sa donation après la naissance de sa fille. Le P. Schmitt et M. Bourquenoud disent que la Valsainte a joui du droit de collation ; cette erreur provient probablement de la confusion du droit d'avouerie avec celui de collation.

On trouve peu de faits importants sur la paroisse dans le XIII^e, le XIV^e et le XV^e siècle ; quelques fondations d'anniversaires, quelques legs de distance en distance, etc. Dans le mois de juillet 1319 cependant s'accomplit un événement d'une importance souveraine, c'est l'affranchissement d'un certain nombre de familles par Pierre de Gruyères, seigneur du Vanel et co-seigneur de Corbières et seigneur de Charmey. Au nombre des affranchis se trouvent *les du Cimetière* aujourd'hui Bourquenoud. Cet affranchissement de l'individu était le premier pas vers l'organisation communale ; il avait aussi une grande influence sur l'organisation paroissiale, par la liberté de contracter des mariages, de posséder et de tester, etc.

1449. Un acte du 1^{er} mars 1449 (1420) nous apprend que Richard de Corbières, prieur de Broc, était gardien et surveillant des bénéfices du couvent de Lutry, dans la vallée d'Ogo, en cas de vacance ; ces bénéfices étaient ceux de Charmey, d'Echarlens, etc. (M. et D. XXII.)

Visites de Saluces en 1453.

De Bellegarde, les Visiteurs arrivèrent à Charmey le samedi 9 juin. Le bénéfice, les charges défalquées, s'élevait à 20 liv. laus. Le Prieur de Lutry possédait le patronat de cette cure et il y avait installé D. Jacques Tacheron, prêtre du diocèse de Lausanne, qui observait la résidence. La population s'élevait à 50 feux environ. Ils ordonnèrent : de réparer le pied du ciboire, de le nettoyer ainsi que la pixine des malades ; d'entretenir jour et nuit la lumière devant le St-Sacrement ; d'étiquetter les

Saintes-Huiles, les reliques. Ils défendent, sous peine d'excommunication, de se servir d'un calice d'étain qu'on avait employé jusqu'alors pour la messe, ils permettent cependant d'y déposer les Saintes-Hosties dans le tabernacle. Ils ordonnèrent : de réparer l'encensoir, les ornements et de procurer une navette, de placer à la sacristie une aiguière avec bassin et essuie-mains et un coffre fermant à clef pour retirer les ornements ; de blanchir les murailles noircies par les cierges qu'on y appuyait pour les éteindre, et d'abolir tel abus ; d'établir un tabernacle, qui n'existait pas dans les conditions prescrites dans les autres paroisses, de relier le bréviaire, le missel ; de réparer les fenêtres du chœur et d'y appliquer un grillage en fer, et de réparer le toit de la nef, qui se trouvait en si mauvais état, que la pluie coulait dans l'église. Ils ordonnèrent encore de faire une civière pour les enterrements, un crucifix qu'on suspendra entre la nef et le chœur et d'y placer celui qui est au maître-autel. Dans l'espace d'un an, on mettra des vitres à la fenêtre près de l'autel de St-Laurent.

L'église ne possédait qu'une cloche, les visiteurs ordonnèrent d'en procurer une seconde, ainsi que de clore le cimetière, d'y placer les croix prescrites, etc.

Un document de 1568 met à la lumière les rapports du curé et des paroissiens et nous révèle la vie religieuse de Charmey. Les obligations du curé, les différentes cérémonies y sont déterminées d'une manière précise. Le dimanche, il y avait deux grand'-messes. Aux grandes fêtes on chantait les matines et laudes.

Aux enterrements, le curé était obligé de faire *la levée du corps* au domicile du défunt. Cet usage n'était pas particulier à Charmey, mais il était général et il a provoqué souvent des difficultés entre les curés et les paroissiens. Il faut avoir devant les yeux l'étendue des paroisses à cette époque, par exemple, Vuisternens, s'étendant du sommet du Châtelard à la Ville-du-Bois, St-Martin, comprenant Le-Crêt et Porsel, etc., pour comprendre l'opposition des curés et les difficultés du ministère pastoral.

Il est à regretter que ce document ne nous fasse pas con-

naitre le nombre des processions et la marche qu'elles suivaient, par exemple aux Rogations, à la Fête-Dieu et d'autres détails de la vie religieuse de la paroisse. Ce document porte dans la lettre de Mgr Claude-Antoine le titre de fondation, mais c'est un accord entre le curé et la paroisse, basé sur d'antiques usages, obligations, etc.

1568. « Au nom de Dieu. Amen. Soit chose notoire à tous
« ceux qui verront ces présentes lettres. »

Une difficulté s'était élevée entre les gouverneurs et les prud'hommes paroissiens de l'église de Ste-Croix de Charmey d'une part et Ven. messire dom François Belfrare, moderne curé et recteur de la dite église d'autre part.

Les paroissiens, dans le but de maintenir et augmenter le service divin dans leur église, demandaient à leur curé l'accomplissement des points suivants :

« Qu'il fût obligé d'administrer le sacrement de baptême
« à chaque paroissien ;

« Item le sacrement de mariage conformément au droit ;

« Item la sainte communion et l'extrême-onction à ceux qui
« le demanderont dans toute l'étendue de la paroisse et à toute
« heure, lorsqu'il y a cas d'urgence. Les étrangers à la paroisse
« ont le même droit, moyennant une équitable rémunération.
« Les domestiques des paroissiens (bourgeois) ont les mêmes
« droits que leurs maîtres ;

« Item recevoir les confessions des paroissiens malades en
« tout lieu dans les limites de la paroisse, et des étrangers
« moyennant juste rémunération ;

« Item entendre les confessions et donner la sainte commu-
« nion à paque.

« Item aller quérir les corps des trespasés (faire la levée
« du corps) comme il est d'usage, dans quel lieu qu'ils fussent
« décédés, quand il sera requis les ensevelir, et célébrer les
« offices conformément aux usages. »

Ils demandaient encore que le service divin s'accomplit de la manière suivante :

« A Noël, les matines et la messe chantée à minuit, la messe

« de l'aube et la grand'-messe à l'heure opportune, les vêpres
« la veille et le jour de la fête.

« Item le jour de la Circoncision, de la fête des Rois, de la
« Purification de Notre-Dame, de Pâques, de l'Ascension, de la
« Pentecôte, de la Fête-Dieu, de St-Laurent, de la Dédicace de
« l'église, de Sainte-Croix patron de l'église, soit de la Ste-Croix
« du mois de mai, soit celle du mois de septembre, que le
« curé fut obligé de chanter les premières et secondes vêpres,
« matines et la messe avec la procession. Ils demandaient aussi
« que le curé fit les processions des Rogations et autres pro-
« cessions pour obtenir un temps favorable.

« Item les jours de fête ayant vigile, il devra chanter messe
« à notes (messe chantée) et les autres fêtes, tel qu'il est d'usage.
« Il devra chanter la messe tous les dimanches et faire les autres
« offices en usage le dimanche et le samedi après Vêpres, chanter
« le *Salve Regina*. Le jour des âmes, il chantera la messe et les
« autres offices. Depuis la fête d'une Ste-Croix à l'autre, il lira
« tous les jours la passion ; et il célébrera toujours la messe au
« grand autel. Il sera tenu de prêcher les dimanches et fêtes, où
« l'on chante les vêpres. (Ces fêtes sont énoncées plus haut, les
« paroissiens n'exigeaient pas de sermons aux autres fêtes très
« nombreuses). Ils demandaient encore que le curé eut la charge
« de maintenir le chœur *dedans, dessus et dessous* ; la lampe du
« chandelier ¹⁾, les cordes des cloches, la cure avec ses apparte-
« nances ; la lampe de la paroisse ²⁾, à ses frais. Les paroissiens
« entendent être préférés aux étrangers dans le louage des terres
« de la cure, à égalité de prix. Ils demandaient aussi que les
« offrandes qui se déposent, les jours de fête, devant la croix,
« fussent consacrées aux réparations de l'église, que le curé
« dressât un inventaire exact des biens de la cure et de l'église.

« Item que le curé, conformément à l'usage donna à diné, le
« jour de la Fête-Dieu, à ceux qui portaient le dais. Les offrandes
« déposées sur les autels de Notre-Dame et de St-Michel, n'ap-

1) Lampe placée au chandelier à plusieurs branches pour y déposer les cierges qui brûlent pour les défunts.

2) Lampe devant le St-Sacrement.

« partiront pas au curé ; la cire était réservée pour le maître-
« autel.

« Ils demandaient encore que le curé aida le chapelain dans
« le chant des vêpres, de la procession et de la messe le jour de
« la St-Michel, de l'Annonciation de Notre-Dame et de l'Assomption.
« Les deniers de la collecte pour les âmes devaient être employés
« ainsi : chaque prêtre devait chaque semaine appliquer une
« messe rétribuée par cette collecte, le surplus était distribué aux
« pauvres. »

Les paroissiens déterminèrent aussi les obligations du recteur soit chapelain de leurs deux chapelles. Ce recteur percevra les rentes des dites chapelles et il devra le dimanche matin et le samedi chanter une messe à l'autel de Notre-Dame et le lundi, le mercredi et le vendredi à l'autel de St-Michel. Lorsque le curé chantera la messe, le chapelain devra répondre, ainsi que l'aider dans le chant des matines, des vêpres et des processions, dans les confessions à Pâques et autres fonctions. En temps d'épidémie, le chapelain n'était pas obligé d'administrer les sacrements, mais le curé seulement.

Le curé promet d'observer tous ces points et les paroissiens, de leur côté, promettent de maintenir les droits du curé et de se montrer toujours bons paroissiens. Donné sous le sceau de la chatellenie de Corbières et donné et fait sur le cimetière de l'église de Charmey, le dimanche 21 mars 1568. Bertus Souvey, notaire (Arch. de Charmey n° 102).

1569. Une sentence souveraine du 13 mai oblige le curé de Charmey à administrer les sacrements aux habitants de Crésuz, de Châtel et de Cerniat, qui possèdent des terres dans les limites de la paroisse de Charmey, quand ils y habitent (Arch. de Charmey).

1574. « En après que Ven. Dom François Grosset, curé de
« Charmey, heust relinquis, delaissé et habandonné la dicte cure
« de Charmey, icelle estant impourvue d'un curé et recteur
« pour la desservir aux divins offices de Dieu, fut par les
« paroissiens du dict Charmey, ou par le plus d'iceulx eslus et
« présenté à Nous tres redoubtés et puissants seigneurs Ven.

« personne Domp Pierre des Cues, prêtre natif du dict Charmey
 « et par iceux nous dits seigneurs et princes à la supplication
 « et requeste des dits paroissins confirmé, mis et ordonné curé
 « et recteur de l'église paroissiale du dict lieu et de ses mem-
 « bres, censes et revenu, émolument, maisons, terres et posses-
 « sions et autres choses et tributs à la dicte église et cure appar-
 « tenant, le quel feut mis en possession de la dicte église et cure du
 « commandement de nous dits très redoutés seigneurs et princes,
 « auxquels la nomination de la dite cure appartient, par hon.
 « Wilhelm Lanther, bourgeois de Fribourg, pour lors chastellain
 « de Corbieres et en le mettant en possession, comme l'on en
 « use, icelui promit en bonne foi aux mains du dit seigneur
 « chastellain, le bien, l'honneur et profit de la dite église et
 « cure predite, faire et de tout son pouvoir procurer et le
 « domage et incommode éviter et de faire et maintenir le saint
 « service de Dieu, jouxte la fondation et dotation d'icelle et
 « mesmement il promit aux dicts paroissins de tenir, observer
 « et maintenir tous les points et articles en la presente lettre
 « contenus, de tout son pouvoir. Reservé cas de nécessité évi-
 « dente sans y contrevenir faire, ni dire du contraire au temps
 « advenir tout ainsi que le dict domp François Beffrare, jadis
 « curé du dit Charmey et les autres leur avaient promis faire
 « et tenir. De quoi les dits parroissins demandèrent au dit
 « seigneur chastellain lettre testimoniale pour l'advenir mémoire.
 « Laquelle il leur commanda de faire par Bertet Souvey, notaire
 « juré soussigné, de Corbieres soub le scel de la chastellenie
 « du dit Corbieres et son signet manuel accoustumé ici mis
 « sans nul préjudice, en vigueur des choses premises. » (Arch.
 de Charmey.)

1579. Une longue difficulté s'éleva entre les paroissiens de Charmey et les autres habitants de la vallée, soit de Cerniat, Crésuz et de Châtel, qui devaient supporter le tiers des charges du pays de Charmey ; ils réclamaient en conséquence :

- 1° Le tiers d'une rente de 15 L. que les dits de Charmey avaient mis à leur profit depuis peu de temps.
- 2° De participer à la rente de 15 florins que les hoirs de

feu Antoine Rumi¹⁾ payaient annuellement à la léproserie et cela en vigueur d'une ordonnance faite par le sénat de Fribourg lorsque le dit Rumi fut atteint de la lèpre.

3° Ils demandaient encore de participer à l'élection du gouverneur.

Les paroissiens de Charmey répondirent que la rente de 15 L., dont on réclamait le partage, avait été donnée au luminaire de l'église.

La rente de 15 florins donnée par Antoine Rumi ne devait pas être partagée, vu que les trois villages avaient dans leur paroisse de Broc une léproserie, qu'ils avaient laissé tomber en ruines et qu'ils n'avaient supporté aucune charge pour le bâtiment de celle de Charmey; et pour l'élection du gouverneur « il n'avait jamais été usité d'avoir aucun gouverneur des dits « trois villages, ains ordinairement la dicte parroche de Charmey « pour être chief du pays et lieu de notre justice, ne fesans au « residu aucun refus aux dicts trois villages d'avoir leur voix « en l'élection du gouverneur, d'assister à la reddition des « comptes... »

Le châtelain de Corbières avec les jurés porta une sentence sur toutes ces difficultés, mais le procès fut porté en appel à Fribourg et le Conseil prononça :

4° « Touchant la rente de 15 L. bonnes pour ce que le « dit lieu de Charmey est chef du dit pays et que les « parrocheans ont anciennement joi de dite cense sans « en rendre compte aux dites trois communes, nous vou- « lons que du semblable la dite parroche nen doige « estre jouissante cy apres en l'appliquant toutesfois « voulons avoir reserver que si a l'advenir ilz font ap- « paroir par bon tittre que la tierce part leur en appar- « tinance allors ilz en puissent et doigent mieulx valoir « leur droit... »

Sur les 300 flor. de feu Anth. Remi, le conseil déclare

1) Remi.

que les trois communes doivent aussi en avoir la jouissance du tiers, mais en supportant aussi le tiers des charges de la maladière ; enfin ils régleront l'élection du gouverneur de 3 ans en 3 ans. (Rathserbek, 15.)

1724. Claude-Antoine, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique, évêque de Lausanne, prince du St-Empire, commandeur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem à Aix-la-Chapelle et à Fribourg, etc.

« Sur la tres humble representation et requette à Nous
 « faite par Reverend Domp André Fragniere, moderne seigneur
 « curé et doyen de Charmey d'une et les hon. sieurs André
 « Bourquenoud, Jean Chollet, ancien gouverneur et curial Blanc,
 « tous trois commis de l'honn. commune et paroisse du dit
 « Charmey ; en vertu de leur pouvoir donné en pleine assem-
 « blée communale soit paroissiale le 6 du courant, signé Claude
 « Villermanlaz, lieutenant ballival du dit lieu, d'autre part, pour
 « ranger, régler et ordonner certains articles et condition d'une
 « lettre de fondation faite le 21 mars 1568, signée Bertus Souvey,
 « en l'église paroissiale du dit Charmey, au canton de Fribourg,
 « dans notre diocèse de Lausanne, pour le maintien du service
 « divin sous le titre de Ste-Croix et à présent de St-Laurent,
 « martyr, laquelle fondation jusqu'ici n'avait pas été duement
 « approuvée et confirmée. Nous l'avons à l'instance des pré-
 « mentionnées parties, pour la plus grande gloire de Dieu, la
 « consolation des fidèles et singulièrement pour prévenir toutes
 « les difficultés qui auraient pu naître à la suite, entre le Rd
 « curé du dit Charmey et les paroissiens, de notre autorité
 « ordinaire, confirmée et réglée comme sensuit : Premièrement,
 « que le Rd Sgr curé et ses successeurs s'acquitteront diligem-
 « ment de tous les devoirs et offices dépendants de la charge
 « d'âmes, en administrant à tous les fidèles de sa paroisse les
 « sacrements de l'église, lorsqu'il en sera convenablement prié
 « et averti. De même aux forains dans la nécessité moyennant
 « la raisonnable et légitime rétribution pour ces derniers. Et
 « lorsqu'il y aura dans sa dite paroisse des décédés ou morts,
 « il sera tenu les aller recevoir au bout du village de Charmey,
 « tant seulement, du côté qu'ils y seront portés pour y être

« enseveli, selon la bonne coutume et office de l'église ; laissant
« cependant la liberté au Rd curé de les aller chercher plus
« loin lorsqu'il le pourra faire sans négliger d'autres devoirs
« essentiels. Le Rd curé et ses successeurs seront obligés de
« célébrer et de chanter la grand'-messe et les vêpres, tous les
« dimanches et autres jours de fêtes solennelles et principales
« des patrons titulaires et autres fêtes de commandement. De
« même les jours de fêtes de dévotion, la grand'-messe le matin
« en notes ou répond. Le Sgr chapelain est obligé d'assister
« et d'aider pendant toute l'année, ensuite des fondations et
« louables coutumes en dite paroisse ; et cela outre les offices
« et messes de dévotion fondées par les particuliers, ils chan-
« teront aussi tous les samedis les litanies de la bienheureuse
« Vierge mère de Dieu avec le *Salve Regina* et ils réciteront
« la passion de N.-S.-J.-C. depuis l'Invention de Ste-Croix, jus-
« qu'à l'Exaltation 14 septembre. Suivant la fondation et cou-
« tume, le Rd Sgr curé et ses successeurs chanteront la grand'-
« messe les jours de service et de septième moyennant la rétri-
« bution accoutumée, qu'est 5 baches. Il dira pareillement les
« messes, qui lui sont d'obligation. Le Rd Sgr curé autant que
« faire se pourrait dira aussi la sainte messe les jours ouvriers,
« sans cependant y être obligé, en telle manière que ne la
« disant pas, il ne pourra être recherché, ny actionné pour
« cela par l'hon. paroisse. Le Rd Sgr curé et ses successeurs
« maintiendra la lampe devant le Très St-Sacrement au tiers
« soit de trois ans l'un tant seulement, et maintiendront aussi
« les cordes des cloches, le couvert du chœur de l'église et le
« plancher d'icelui à leurs frais et quant au maintien de la
« maison de la cure, il doit s'entendre ainsi qu'il conviendra
« au dit Sgr curé et à ses successeurs d'entretenir le couvert
« comme du passé et le plancher de l'entrée de la maison ; de
« même que les autres petites menussailles, ou il ne s'agit pas
« de faire quelque chose de neuf ; ce qui en ce cas sera à la
« charge de la paroisse, ce qui s'entend de même pour la grange
« du dixme, de la quelle le Rd Sgr curé et ses successeurs
« maintiendront le couvert, les planches du fond de l'écurie
« tant seulement. Le reste demeurant pareillement à la charge

« de la paroisse. Et quant au grenier, le Sgr curé et ses suc-
 « cesseurs maintiendront le couvert tant seulement. Le tout
 « ainsi qu'il est de coutume et a été pratiqué ci-devant; laissant
 « l'obligation de bâtir de neuf l'église et les autres bâtiments (lors-
 « qu'il sera nécessaire) comme du passé Quant au domaine le
 « Rd Sgr curé et ses successeurs le maintiendront en bon état,
 « pourvu que l'hon. commune lui fournisse les bois nécessaires
 « tant pour dite maintenance que pour la cloture; fournissant
 « de même les bois pour bâtir, réparer et clore dans le besoin.
 « Le Rd Sgr curé le fera préparer et accomoder, de même
 « que voiturer sur les lieux, à moins que la dite commune
 « veuille bien le faire par amitié, comme cydevant, sans obli-
 « gation. Pour ce qui est des habits sacerdotaux et tous autres
 « ornements de l'église, il s'en fera un inventaire entre le Rd
 « Sgr curé et les gouverneurs de l'église, dont ils garderont
 « chacun le double. Et le Rd Sgr curé aura soin spécial pour
 « la conservation de tous les dits ornements de l'église. Le
 « diner, le jour de la Fête-Dieu, au quatre officiers, qui
 « portent le paille, sera continué par le Sgr curé et ses succes-
 « seurs comme du passé.

« Le Rd Sgr curé et ses successeurs fourniront les hosties
 « et le vin pour les messes au Rd chapelain toutes et quantes
 « fois qu'il célébrera en l'église paroissiale et le luminaire
 « pour les autels.

« C'est pourquoi le Sgr curé tire les offrandes de cire, lais-
 « sant les offrandes de ces deux autels en pain et en argent
 « au Rd chapelain.

« Le Rd Sgr curé et ses successeurs répondent les messes
 « que le Rd chapelain doit dire au jour de Notre-Dame, de
 « l'Assomption, de l'Annonciation et de St-Michel. Par contre
 « le Rd chapelain doit répondre toutes les messes chantées par
 « le Rd Sgr curé et autres offices, processions. Et s'aider aussi
 « à entendre à confesse en temps de Pâque et de grands con-
 « cours et administrer les Sts-Sacrements dans la nécessité. Le
 « Rd Sgr curé est obligé à faire faire les reconnaissances à ses
 « frais, pour les 40 écus bons fondés par feu François Petollat,
 « pour 4 messes annuelles. On payera au Sgr curé la rétribu-

« tion d'icelles, à raison de 10 baches par me.se et les restants
 « 10 baches de la cense annuelle demeureront à l'église pour
 « le soin que le gouverneur de l'église aura pour la conser-
 « vation du capital et d'en retirer la cense. C'est à lui que le
 « Rd Sgr curé s'adresserat pour recevoir la dite retribution.
 « L'argent des âmes, soit de la coquille, se doit distribuer pour
 « dire des messes aux Rds Sgrs curé et chapelain préférable-
 « ment à d'autres, lorsqu'ils peuvent les dire dans le temps de
 « la distribution des dites messes; faisable par le gouverneur
 « des âmes, sinon l'hon. commune, soit le dit gouverneur pourra
 « les faire dire ailleurs ou il voudra. Et pour les offertoires que
 « le dit Sgr curé se plaint de diminuer par rapport à la dicte
 « collecte pour les ames, comme il est de leur obligation fondée
 « sur l'ancien rite et louable coutume de l'église d'aller à l'of-
 « fertoire les quatre bonnes fêtes de l'année, les jours de la
 « dédicasse et du s. patron de la même église, les dimanches
 « des quatre-temps et le jour des fidèles trespasés, les parois-
 « siens sont exortés à être plus diligents pour l'observation de
 « ces anciens devoirs.

« Tous les quels points et articles ainsi règles, arrêtes et de
 « notre autorité ordinaire ordonnés tant au Sgr curé moderne,
 « qu'à ses successeurs. De même qu'à l'hon. commune et paroisse,
 « Nous voulons et entendons y'd'être exactement par eux tous
 « respectivement observés. Laissons la dite lettre de fondation
 « du 21 mars 1568 dans son entier, à la réserve de ce qui
 « peut préjudicier au présent règlement que nous avons fait en
 « confirmation et corroboration de la dite fondation. Exhortons
 « pareillement les parties respectives de se comporter les uns
 « envers les autres en bonne intelligence et amitié pour l'hon-
 « neur de Dieu, de son église et l'édification du public, comme
 « il convient à de vrais et bons pasteurs ainsi qu'à des fidèles
 « et soumis enfans de l'église. Pour foi de quoi avons signé
 « les presentes et fait apposer le scéel de nos armes, avec le
 « contre-seig de notre secrétaire de cour à Fribourg, lieu de
 « notre résidence; le dixième de février l'an mille sept cent
 « vingt quatre. » Claude-Antoine évesque de Lausanne.

Pierre-Simon Frémiot, secrétaire (Arch. de Charmey).

En comparant les deux documents, celui de 1568 et la lettre de Mgr Claude-Antoine, on voit clairement les nouvelles charges imposées au curé et cependant les rentes du bénéfice n'avaient probablement pas progressés.

Les bienfaiteurs, fondations diverses.

Les grosses de la cure de 1497, nous font connaître quelques fondations.

Pierre et Claude du Cimetière, alias Bourquinod, devaient 4 sols au bénéfice pour le legs de leur mère Jeannette, fille de Jacquet Soutier.

Catherine, fille de Pierre Rustiod (Ruffieux) et femme de noble Antoine de Gruyère, seigneur d'Aigremont reconnaît 60 sols qui furent remboursés par Nicod Dou-Pré. Elle reconnaît encore tenir du bénéfice une terre *au Praz*, au lieu dit *es Quartes alias es charrères*. Jean Pettola (Pictollat) reconnaît devoir un cens de 12 deniers déjà reconnu par son oncle Raymond; il provenait d'un legs de Perrod Pictollat (La famille Petolla était déjà établie à Charmey en 1350).

XVI^e siècle. Les actes et les fondations sont plus fréquents.

1515. Pierre Carmoz, de Charmey, partant pour la guerre, lègue une rente de 40 sols pour son anniversaire.

1533. Jacquet fils de Claude Pettola (Pictollat) lègue 40 s. (Arch. cant. not. 3023).

1533. 4 avril. Antoine, fils de feu Pierre Bourquenoud, alias de Cimiterio, de Charmey, donne par son testament 40 s. à l'église pour une messe annuelle; témoin Dom Pierre Carroptet, de Charmey (Idem).

1533. Par dispositions testamentaires Claude Gepoz donne 40 s. pour son anniversaire et Claude Gindroz, 20 s. dans le même but (Id.).

1555. Le Comte de Gruyère possédait à Charmey une maison qui devait 20 L. à la fabrique de l'église, léguées par un comte; elle parvint à l'Etat qui la céda à la commune pour en faire *une maison de ville*, à condition de payer ces 20 L.

1605. Perret Fragnière du Praz donne par son testament du 3 décembre 1605, à l'église de Ste-Croix, pour la réparation du grand autel 2 écus bons. Pour une messe annuelle un cens de 3 gros, à la chapelle de Notre-Dame et de St-Michel, fondée dans l'église de Charmey, 2 écus bons « *a les devoir concertir* » « *en cense perpétuelle, payable tous les ans au Seigneur chapelain de ceste église*, pour célébrer une messe chaque année.

1606. Testament de Francey, fils de feu Rod. Fragnière du Praz. Il lègue à l'église de Ste-Croix, *pour reparation d'ycelle*, 6 écus bons.

« Item pour le soulagement de l'âme de feu Estevenaz sa mère, à la même église, pour une messe chaque année 3 gros de cens. Ses héritiers seront tenus fayre dire annuellement et perpétuellement, sur ung jour que mes héritiers prendront et esliront tous les moys une messe, dont 6 se diront par le curé et 6 par le Vicaire ou chapelain. Ils payeront 3 gros pour chaque messe.

« Il lègue à la confrérie du St-Esprit de Charmey 3 florins bons de cense annuelle.

« Item veulx et ordonne que au septième, on donne à chaque pauvre qui y viendraz assavoir demie batz de pain, trois taillons de chair raisonnables, lung de baccon, l'autre de chair sallée et le tier de chair froëche, avec aussi du beurre et seray fres sur ung quartir de gatallet. » Plusieurs autres legs à différents pauvres, 27 janvier 1606 (Arch. cant. not. n° 3054.)

1612. Par testament du 18 janvier Dom Pierre Tornare fait différentes fondations dans l'église; il lègue une certaine rente pour faire chanter les vêpres (Arch. de Charmey, n° 106).

1616. Dom Bifrare, recteur de l'église de Notre-Dame à Fribourg fait différents legs à la paroisse de Charmey (Arch. de Charmey, n° 105).

1616. Louis, fils de Jean Capy, de Charmey, fait les legs suivants :

« Item legue donne, en l'honneur de Dieu et pour le salut de mon ame, à l'église de sainte Croix de Charmey pour le reparation d'icelle 10 escus bonne monnaie de principal.

« Item legue donne à la confrérie du St-Esprit de Charmey
« 5 escus de principal.

« Item lègue, donne à la chappelle sainte Anne, fondée au-
« près du village de Lidderey 6 flor., bonne mon. et pour estre
« sonné avec la cloche de ceste chappelle apres mon décès. »
(Arch. cant. not. n° 2697).

1619. Testament de Marie, fille de feu Pierre Charreyre, de Cerniat, femme de Jacques Chastellan, de Zurich à présent *souldart en la ville de Lyon*, fait avant son départ pour le rejoindre le 16 juin 1619. Elle lègue aux églises de Cerniat et de Charmey à chacune 5 florins.

Aux chapelles de Ste-Anne et de St-Jacques, à chacune 5 flor. (Arch. cant. not. n° 2697).

1619. Barbilly, femme de Noël Tornare, de Charmey, fille de Jean Dessot (Déchoux) de Vuippens, lègue par testament « à la chappelle de la confrairie de Gruyère 20 escus bons ; « à la confrérie du St-Esprit de Charmey 5 escus, à la chappelle « de Nostre-Dame fondée en l'esglise Sainte-Croix, aussy à « l'église de Sernyaz et à l'église de Vuippens à chascune « 10 escus bonne mon. » 21 mai (Id.).

1621. André Fragniere, Du Praz, lègue aux deux chapelles de Notre-Dame et de St-Michel fondées dans l'église deux écus (Idem).

1623. Louis Bugnyard, du Praz, lègue à l'église de Sainte-Croix 20 écus bons, pour la première réparation qui se fera à cette église, le 1^{er} avril 1623 (Id.).

Vers 1623 les frères Loys et Barthélemi Capy et leur père, de Cerniat, lèguent 16 écus à l'église.

1623. Rod, fils de feu Pierre Fragniere, de Charmey lègue à l'église de Ste-Croix « pour soy ayder à fayre ung tabloz, « pour reparation d'icelle en la chapelle du Rosaire de la « confrairie de Notre-Dame 4 escus bons de principal. » A la chapelle de Ste-Anne, fondée sur le commun de Repugin 6 écus. A la chapelle de St-Jacques, un écu ; à la confrérie du St-Esprit 2 écus ; il fait encore des legs aux pauvres (Id.).

1626. Amey Bugnard lègue 10 écus a la confrérie du St-Esprit.

1632. Dans un acte de partage entre Noé, fils de feu Claude Tornare et ses oncles Jean et Jacques Tornare, il est fait mention de 82 gros qu'ils devaient à la cure, plus 46 gros et six deniers à la chapelle de Notre-Dame et de St-Michel. Cette dette provenait du curé D. Pierre Tornare, dont ils étaient héritiers.

Ils devaient encore 74 gros et un cautionnement de 20 gros à la confrérie du St-Esprit ; plus 5 écus du legs de la fondation des vêpres et 5 écus de la fondation de la *Donna*. Toutes ces fondations hypothéquées sur Prapofert, 18 février 1632.

1634. Etienne Andrey, de Châtel-sur-Montsalvens, devait 100 écus « à la communauté et pays de Charmey ». Cette dette provenait du legs de feu D. Claude Belfrare, recteur de Notre-Dame, *pour faire estudier et instruire la jeunesse du lieu*.

1639. Louis, fils de feu Louis Remi, des Arses, donne par testament 2 écus à l'église de Charmey pour son anniversaire et 2 écus de cens à distribuer annuellement et perpétuellement aux pauvres les plus nécessiteux, par les soins du curé.

1650. Hon. adolescent François, fils de feu Antoine Fragnière du Praz « en délibération de s'en aller en Allemagne « faire son noviciat .. en l'ordre des Jésuites », considérant la dépense causée par ses études, qui ont duré 7 ans, abandonne à son frère Jacques ce qui peut lui revenir des biens paternels, ne se réservant que 153 écus.

1651. Pierre Tornare lègue 20 écus aux pauvres, 4 écus à la confrérie du St-Esprit. Il fit encore des legs à une multitude de pauvres nommés dans son testament.

1651. Pierre Tornare, métral de la seigneurie de Prez, donne par testament, 20 écus bons aux pauvres les plus nécessiteux de Charmey, 4 écus à la confrérie du St-Esprit et 4 écus au R. P. Remy, religieux chartreux, le 28 mars 1651.

1652. Genetta Gremod, veuve de Pierre Tornare, métral de la seigneurie de Prez, donne par testament 20 écus aux pauvres, 1^{er} mars.

1656. Testament de Louis Favre, de Charmey, du 29 avril. Il lègue 200 écus pour faire chaque année 7 paires de bas de drap et 7 paires de souliers aux pauvres (Arch. de Charmey n° 30).

1657. Catherine, fille de feu Jacques Remy et femme de Claude Bugniard, lègue 20 écus aux pauvres de Charmey, deux écus à la confrérie du St-Esprit et à la chapelle de St-Jean du Praz, un devant d'autel ; elle donne 6 écus à l'église de Bréc pour son anniversaire, 7 juin 1657.

1669. Claude Mossuz, de Charmey, lègue 6 écus aux pauvres.

1675. André Pepoz donne pour entretenir perpétuellement deux cierges à côté de l'image de Notre-Dame de Compassion à Charmey ; on doit les allumer comme il est d'usage, et 25 écus à distribuer aux pauvres le jour du septième.

1681. Claude Bourquenoud donne à l'autel de Notre-Dame un devant d'autel et 7 écus, 10 écus aux pauvres, 7 à la confrérie du St-Esprit.

1684. Pierre Remy, de Lanciau, ordonne la continuation de la donation qu'il avait faite à la confrérie du St-Esprit en y ajoutant une nouvelle rente, le tout s'élève à un intérêt d'environ 6 francs fédéraux.

« Item aussi la continuation de celle que j'ay faite aux
« paroissiens de Charmey, qui iront en procession en Bellegarde,
« deux écus bons et demi, applicable en pain et vin... et pour
« paiement de dites rentes je remet et cède la somme capitale
« de 80 écus. »

« Plus j'ordonne 14 écus bons de capital pour avecq la
« cense maintenir la fabrique de ma chapelle (dou lati) et le
« jour de mon ensevelissement je prie ceux des Arses scavoir
« deux par maison d'y assister et aussi le S^r Peterman
« Pettola du Pra et sa femme, oultre ceulx qu'on a coustume
« de convyer et tous ensemble iront prendre leur repas chez
« le métral Tornare... » Il fait encore de nombreux legs pies.

1769—1774. Testament de François-Pierre Tornare, de Charmey, mort en 1769 le 19 avril. Dans un codicille, qui ne devait s'ouvrir qu'après la mort de sa femme Anne-Marie, née Chassot, il dit : « Je donne 200 écus à la paroisse et aux paroissiens
« pour faire un encensoir et une navette en argent...

« A l'hermitage de la vallée de Grâces 50 écus pour l'entre-
« tien de la chapelle, maison et jardin d'un bon hermite. » Mais en cas de réunion de cette chapelle aux bénéfices de l'église,

ou de destruction totale, ces 50 écus seront envoyés à l'hôpital des enfants trouvés à Paris. Il constitue ses neveux Jacques et François ses héritiers. 25 janvier 1769.

Frantz Peter Tornare.

L'un des neveux écrivit de Paris le 12 octobre 1774 : « Mon « frère et moi sommes instentionnés de compléter la somme « nécessaire pour faire l'encensoir donné à l'église de Charmey. « Je veus qu'il soit fait ici à Paris sur le model des plus beaux « encensoirs de Paris. »

M^{lle} Marie Chollet, fille l'ancien préfet, de Farvagny, doit être placée parmi les plus grands bienfaiteurs de la paroisse. Ses bienfaits furent grands et nombreux pendant sa vie : les écoles, les pauvres, l'église reçurent des dons ; elle dota l'église de deux autels en marbre et de très bons tableaux, etc. Elle termina une vie de bonnes œuvres par un testament, monument de sa foi et de sa piété. Elle est décédée le 2 mars 1876. Elle légua :

4° A la bourse des pauvres de la commune de Charmey, 1000 fr. ; — 2° Au bénéfice de la cure catholique-romaine de Charmey, 2000 fr. sous diverses conditions ; — 3° A l'église catholique-romaine de Crésuz, 300 fr. ; — 4° A la bourse des pauvres de la commune de Châtel-sur-Montsalvens, 1000 fr. ; — 5° Au fonds du futur hospice du district de la Gruyère, 1000 fr. ; — 6° Au fonds de l'école des filles de Charmey, 7000 fr., à condition que cette école soit dirigée par des sœurs congréganistes, approuvées par l'Evêque diocésain catholique-romain ; — 6° Pour missions catholiques-romaines, à Charmey, 500 fr. ; — 8° Pour vêtir les enfants pauvres de dite paroisse, à l'occasion de leur première communion, 500 fr.

Elle fit encore des legs à diverses œuvres.

Droit de collation.

Le convent de Lutry jouissait du droit de collation à la cure de Charmey, mais on ignore à quelle époque remonte ce

droit. Il provient probablement de la séparation de la paroisse de Charmey de celle de Broc; le couvent de Lutry, en possession de ce droit sur l'église de Broc, l'a conservé sur celle qui s'en détachait et il en jouit jusqu'au moment de la réformation. Le dernier curé élu par le prieur et le couvent de Lutry fut probablement D. Hugues Huguet.

En 1539, le bénéfice était vacant, et le couvent de Lutry supprimé par la tourmente de la réforme; alors le comte de Gruyère élut D. Pierre Carruptet; le comte se considérait peut-être comme succédant au droit du couvent de Lutry, soit à cause du don de ses ancêtres, soit comme seigneur de la contrée.

Depuis cette époque, l'Etat de Fribourg a exercé ce droit jusque dans les dernières années. La paroisse entendait être en possession du droit de présentation; c'est ainsi que le 4 mai 1576, elle présente trois prêtres pour la cure, mais l'Etat méconnut ce droit, vrai ou fictif, en choisissant un curé hors de cette présentation. Cette question surgit de temps en temps à l'occasion des élections de curés et les réclamations de la paroisse furent constamment repoussées; elle ne pouvait, il est vrai, produire des preuves à l'appui de son droit; mais il aurait été difficile au gouvernement de Fribourg de prouver qu'il avait légitimement succédé au couvent de Lutry dans le droit de collation, sans recourir au célèbre adage : *la raison du plus fort est la meilleure.*

Dans une visite pastorale, Monseigneur Strambin déclara que Messieurs de Fribourg avaient usurpé le droit de nommer le curé, et il fit insérer sa déclaration au protocole de la visite.

Etat du bénéfice en 1676.

1676. Le domaine produisait la somme de 30 écus, les capitaux un intérêt de 70 écus. Les deux tiers des dimes dans la paroisse de Charmey et de Cerniat, depuis le ruisseau de la Savoleyre jusqu'aux montagnes, excepté une particule de dime de la Valsainte. Les prémices et les novalles.

Le bénéfice en 1798. Le curé jouissait d'un domaine de 9 ¹/₂ poses dont le produit annuel était de 273 liv.,

Intérêts des créances	281	5	batz.
Censes directes, lauds	21	4	2 r.
Dimes	144	7	
Dimes des naissants	32		
Prémices	9	8	

762 livr., 1 batz, 2 r.

Le chapelain de Notre-Dame jouissait d'un revenu de 294 livres 7 b. 5 r., mais il devait faire l'école.

Le chapelain de la paroisse de 238 livres de rente (Arch. cant.).

L'Église.

Nous ne possédons aucune notion sur les premiers édifices religieux de la paroisse jusqu'en 1453. L'église, visitée à cette date, était petite, la toiture criblée laissait couler l'eau dans la nef; elle était une des rares églises qui avaient une sacristie, mais il n'existait pas de tabernacle pour conserver le Saint-Sacrement. Le maître-autel consistait en une table ou tombeau d'autel et un grand crucifix, il n'y avait probablement pas d'autres ornements que les chandeliers. Un second petit autel dédié à St-Laurent, c'était toute la décoration intérieure. L'église ne possédait probablement pas de beffroi, une seule cloche de 100 à 500 L. était suspendue au sommet du frontispice, ou dans un petit clocher placé entre le chœur et la nef.

Il paraît qu'en 1567, on construisit une nouvelle église ou on y fit des réparations considérables; une sentence souveraine du 21 octobre déclare que ceux de Cerniat, de Crésuz et de Châtel-sur-Montsalvens doivent laisser taxer les terres qu'ils possèdent dans le territoire de Charmey pour la réparation de l'église. Il y a plusieurs arrêtés sur cette construction dans les années 1567 à 1579.

1735. Une église fut construite à cette date par les soins et l'argent surtout de M. Jacques Bourquenoud; elle est du style

de la renaissance, M. Bourquenoud avait été curé à Châtel-St-Denis et à Vuisternens ; dans cette dernière localité, l'église ne suffisait plus à la population qui avait considérablement augmenté ; le curé proposa de construire à ses frais une nouvelle église, mais à certaines conditions ; la population, dit la tradition, exigea un cautionnement de crainte d'être obligée de contribuer à cette bâtisse ; M. Bourquenoud transporta ailleurs sa personne, ses écus et son dévouement et les gens de Vuisternens durent, un siècle plus tard, construire une église *à leur frais*. On voit de distance en distance des faits qui prouvent que les peuples doivent quelquefois payer chèrement la sottise de leurs ancêtres.

M. Bourquenoud rencontra beaucoup de sympathie dans ses compatriotes ; un rôle de souscription pour la nouvelle église, déposé dans les archives, prouve que les paroissiens de Charmey avaient confiance en lui. Il sacrifia une partie de sa fortune à cette bonne œuvre.

Il paraît que le chœur de l'ancienne église fut conservé, mais il a subi des modifications par la construction du maître-autel et la transformation des fenêtres, etc. Depuis l'autel on jouissait d'une magnifique vue sur la ville et la vallée de Gruyère.

En 1815, M. Pierre Muller a réparé la flèche de la tour. Les escaliers, pour monter à l'église, furent fait en 1762 par le maçon Jean Duprez, pour 20 écus.

M^{lle} Chollet a fait construire les deux petits autels en marbre. Le maître-autel fut construit plus tard, ainsi que d'autres embellissements.

Le sacristie renfermait plusieurs ornements de prix, la plupart dons de diverses familles ; une chasuble portait les armes des Pettola, etc.

La monstrance fut faite en 1752, plusieurs vieux vases sacrés et l'ancienne monstrance furent employés pour la confection de la nouvelle.

Le Patron.

L'église était placée sous le vocable de la Ste-Croix dès les temps les plus reculés jusqu'en 1735.

On voit par la visite de 1453 qu'un autel était dédié à St-Laurent, sans aucune mention de fondation, ni de consécration. Ce saint, qui était probablement considéré comme le second patron, est devenu le patron de l'église et paroisse de Charmey, depuis la construction de l'église actuelle.

Les cloches.

Le beffroi renferme trois cloches.

La première porte l'inscription : « Cum jucunditate nativitatem
« Beatae Mariæ celebremus.

« Fracta et liberalitate benefactorum fusa per Petrem Dresset
« 1788. » (Célébrons avec joie la Nativité de Marie, fêlée, j'ai
été refondue par la libéralité des bienfaiteurs 1788).

La suivante : « Facta dono Dⁱ. Bourquenoud 1765 » (don
de M. Bourquenoud).

La troisième : « Sum tuba ecclesiae militantis, vivos voco et
« mortuos plango, flammis crucior. Et liberalitate parochianorum
« et sumptibus communitatis facta per Petrum Dresset 1788. »
(Je suis la trompette de l'église militante ; j'appelle les vivants,
je pleure les morts, etc. Par les dons des paroissiens et de la
commune ; faite par Pierre Dresset 1788).

En 1575 on leva un impôt pour faire une cloche.

Chapelles ou autels.

Il paraît que la paroisse de Charmey n'eut pas de chapelains ou altariens avant 1500. Nous voyons, en effet, qu'à l'époque de la visite de 1453, le curé était seul prêtre dans la paroisse ; c'est de la construction de la chapelle dite ancienne que les fondations se multiplient. Depuis la seconde moitié du XVIII^e

siècle, on trouve toujours trois et quelquefois quatre prêtres à Charmey jusqu'au commencement de ce siècle; depuis l'union des deux bénéfices, soit de 1809 à 1870, le curé et un chapelain étaient les seuls prêtres dans la paroisse.

St-Michel et Notre-Dame. Il paraît qu'à l'autel de Notre-Dame (chapelle ancienne) était ajoutée une fondation à l'honneur de St-Michel, mais on ne sait si la fondation de St-Michel est antérieure ou postérieure à celle de Notre-Dame. En 1587, les reconnaissances de ces deux fondations avaient disparues et les gouverneurs ne parvenaient pas à retirer les cens; le Petit-Conseil de Fribourg invite les débiteurs à payer régulièrement (Raths-erbek 20). Cette fondation en l'honneur de St-Michel paraît avoir été de peu de valeur.

Origine de la chapelle dite ancienne. Cette chapelle fut fondée en 1501 par des dons volontaires et probablement aussi par des rentes données par la paroisse.

1501. Noms des fondateurs de la chapelle, *dite ancienne*, fondée par acte du 30 avril 1501, signé Claude Remy, notaire.

Les paroissiens réunis en assemblée :

Pierre, fils de feu Claude Remy; François fils de Jacques Remy; Clauda, veuve de Jacques Bourquenoud; les hoirs de feu Pierre Bourquenoud; André Chollet; Pierre Ruffiod dit Cartarre; Guillaume Vuillermaulaz *des basses eques*; Jean, fils d'André Tornare; Louis, fils de feu Pierre Mossuz, gouverneur; Les hoirs de Pierre Remy; Jean, fils de feu Michel Fragnière avec ses frères; Vénérable Dom Pierre Tornare avec ses frères; Antoine Bugniard, lieutenant; Antoine, fils de feu Claude Bifrare du Crevey; Pierre Gret, métral de la seigneurie de Prez.

Jacques Bourquenoud donna 5 écus, 8 batz et 2 den. de capital; Pierre Ruffiod, deux écus et 10 batz; Guillaume Vuillermaulaz, 14 écus.

Après cette première souscription, d'autres dons affluèrent pendant le XVI^e et le XVII^e siècle, et il fut constitué un bénéfice régulier qui fut reconnu et approuvé par Monseigneur Strambin, le 15 novembre 1665.

Les devoirs du chapelain consistaient dans l'assistance aux offices, à aider le curé, et dans l'application d'un certain nombre de messes.

Le droit de nomination à cette chapelle appartenait à la commune.

1595. La maison du chapelain était placée dans le jardil vis-à-vis de la cure, et le chapelain payait 2¹/₂ batz au curé pour la place. Elle fut ensuite transportée au lieu dit *le cabinet*.

Le chapelain prend quelquefois le titre de vicaire ou simplement d'altarien.

Chapelains.

1512. Mai. D. François Taborat, chapelain.

1595. 31 novembre. D. Sulpice Publoz, vicaire. Il fut probablement vicaire amodiateur. Il était sans doute de Villardvolard.

1589—1612. D. Alexandre Ropraz, chapelain. En 1606, il se dit vicaire.

1618—1658. D. François Charrière, d'Albeuve.

1670—1700. D. Jacques Cedoz, de Charmey, chapelain ; né en 1625 et mort à Charmey le 17 octobre 1700.

1705—1706. D. Jean Castella, de Gruyère.

1709. D. Baurel.

1731—1744. D. André Fragnière, de Charmey, mort le 24 mai 1744.

1744. 29 juin. D. Jean Niquille, de Charmey, chapelain ; il fut ensuite curé de Grandvillard, et mourut à Cerniat retiré dans sa famille.

1747. D. Nicolas Mauron, prêtre à Charmey en 1747 ; nommé chapelain le 22 décembre 1748, il résigna vers la fin de l'année 1754.

1754. D. J.-J. Favre, d'Albeuve, élu chapelain, peu après sa première messe, le 22 décembre 1744. Ce savant ecclésiastique resta à Charmey jusqu'en 1801. Devenu impotent et débile, il

se retira dans sa famille à Albeuve, où il mourut vers la fin du mois d'avril 1802. Il quitta Charmey vers la St-Michel 1804.

1804. D. Jean-Jacques Siryès, du diocèse de Cahors, chapelain-desservant depuis le 27 janvier 1801 jusqu'au 25 mars 1802. Il rentra dans sa patrie en 1803.

Depuis son départ, D. Niquille acquittait les messes fondées sans remplir les fonctions de chapelain.

1807. D. Georges-Simon Ruffieux, de Broc. Nommé en 1807, il résigna en 1809. Il fut directeur des Dames Ursulines à Fribourg, où il mourut.

Chapelle de la Nativité de la Ste-Vierge ou de 5 heures.
 Cette chapelle fut fondée par D. Jacques Bourquenoud, ancien curé de Châtel-St-Denis, de Vuisternens, etc., par son testament et codicille de 1740. Le droit de collation appartenait au curé, au chapelain de la chapelle ancienne et à cinq hommes choisis par la commune, ces sept membres devaient aussi veiller à la conservation des titres.

1740. Jacques Bourquenoud, curé de Vuisternens, doyen du décanat de Romont et avant curé de Châtel-St Denis, pour me conformer aux pieuses intentions de feu mon frère Ulrich, contenues « dans son testament du 19 juillet 1695, ayant consulté « D. Claude Golliard, curé de Villaraboud, D. Joseph Suarch, « mon vicaire..... et suivant le pouvoir que j'en ai, par le sus- « dit testament... que la maison que mon frère a fait bâtir « auprès de l'église de Charmey, ne devrat jamais servir qu'à « l'usage auquel je la destine à perpétuité, après ma mort, « scavoir à choisir quelques filles sages et dévotes, choisies par « le curé de Charmey, sans que jamais aucun laïque y ait « rien à voir, ou à ordonner (réservés les droits seigneuriaux).

« Cette fille... jouirat de cette maison, du jardin et du « petit morcel de terre et chenevière, que mon frère avait acquis « de mon père et que j'unis à la dite maison. Elle ne sera « obligée qu'à laisser entrer les personnes de son sexe, qui « qui voudroient y venir faire ou entendre quelques lectures « spirituels, ou quelques entretiens de piété sur les vies des

« saints, l'imitation de N.-S. ; le catéchisme et les sermons qu'on
 « aurait entendu à l'église, en faire la répétition et cela particu-
 « lièrement en attendant les offices, les fêtes et dimanches, en toute
 « saison de l'année ; mais surtout en hyver. A cette fin la dite
 « fille aura soin de tenir le poil chaud ; l'exhortant à faire elle-
 « même les exhortations et les lectures, si elle sait lire ; mais
 « que sa vie édifiante et son bon exemple serve de lecture à
 « celles qui la fréquenteront. Il appartiendra à M. le Doyen ou
 « à M. le Curé, s'il n'est doyen, de la priver de cette jouissance
 « quant il serat pleinement informé qu'elle ne fait plus son
 « devoir, ou qu'elle auroit donné volontairement occasion à quel-
 « ques abus ou scandale ; comme seroit des jeux de cartes et
 « autres semblables même avec les personnes de son sexe.....
 « Elle pourra loger avec elle d'autres filles qui auront les mêmes
 « inclinations à la piété. Ce que je crois très à propos, je ne
 « prétends pas néanmoins à l'obliger à faire l'école. Je la prie
 « seulement de s'y appliquer, mais uniquement pour les filles
 « et surtout pour les pauvres. Le tout sous la conduite de
 « M. le curé de Charmey. Je souhaiterais ici de faire compren-
 « dre deux choses :

- 1° « La nécessité de faire des escoles séparées pour les
 « différents sexes ;
- 2° « De ne jamais négliger l'éducation des filles. ... »

Il fit encore quelques legs pour la même fondation, le 26 mars 1710. Clerc, not.

Les rentes étaient de 92 écus bons et le bénéficié devait donner 2 écus à la commune pour les frais, etc., de l'administration. Le fondateur légua encore à cette chapelle ses meubles, ses livres et des ornements d'église.

Dom Ulrich Bourquenoud, frère du fondateur, avait déjà légué à cette future chapelle, par son testament du 29 août 1695, sa maison, sa chenevière ; mais il en laissait la jouissance à son père et à son frère Dom Jacques. Par un autre acte du 19 juillet 1695, il permet à son frère de disposer du tout selon sa volonté. Il le fit par l'acte du 26 mars 1710.

La volonté du fondateur était que le chapelain fut maître

d'école. Il établit exécuteurs testamentaires Dom André Niquille, prêtre à Charmey et Dom André Fragnière, chapelain à Charmey. Ces deux ecclésiastiques, accompagnés du curial Blanc, désigné par la commune, se présentèrent à l'évêché pour obtenir la confirmation et l'approbation de cette fondation. Mgr Claude-Antoine l'accorda le 10 mars 1744.

Cette chapelle fut encore appelée de 5 heures, parce que le chapelain devait célébrer chaque jour la messe à 5 h. ou 5 1/2 heures.

Chapelains.

1747. D. Claude Vuillermanlaz, de Charmey, fut le premier chapelain en 1747; il fut ensuite curé à Vuippens et mourut chapelain de Vaulruz.

1759—1769. D. Jaquet, d'Estavanens; il mourut à Charmey au mois de mai 1769.

D. Berguin, de Fribourg, ensuite chanoine de Notre-Dame, à Fribourg.

1778—1781. D. Dubochet; il mourut chapelain à Sorens.

1783. D. Georges-Simon Ruffieux; il quitta en 1783.

1783. D. Hayoz, de Fribourg; il fut ensuite chapelain à Cottens.

1784. D. Pierre-Thomas Verdan, de Morlon; il est mort à Gruyères.

D. Louis Blanc, de Corbières. Il renonça le 15 janvier 1792.

1792. D. Bruno Tinguely, de La-Roche. Elu au mois de mars 1792, il renonça au bénéfice vers la fin de 1802. Il mourut curé de Villardvolard.

1802. D. Chappuis, d'Ependes; nommé le 29 mars 1802 jusqu'au 24 décembre 1804.

D. Jean-Jacques Ruffieux, de Broc; nommé chapelain en 1804 à la fin de l'année; il fut ensuite élu curé de Grandvillard de 1808 à 1819, mort chanoine à Gruyères.

D. Georges-Simon Ruffieux, de Broc, de juin 1805 à 1809 au mois d'avril.

Tous ces chapelains ont été maîtres d'école. Les maîtres laïques commencèrent en 1809.

Le 8 novembre 1809 Monseigneur Guisolan prononça la réunion des deux chapelles, à cause du petit nombre d'ecclésiastiques dans le diocèse.

Réunion des deux chapelles. A l'honorable paroisse de Charmey, salut et bénédiction.

« C'est à notre grand regret si nous n'avons pas pu, jusqu'à présent donner un chapelain à la paroisse de Charmey, tant pour seconder le Rd curé, que pour le bien spirituel de cette paroisse intéressante. La disette de prêtres en a été la seule cause. Mais venant de promouvoir quelques-uns de nos sujets à l'ordre sacré de la prêtrise, nous nous empressons de répondre aux vœux qui nous ont été manifestés de la part des paroissiens de Charmey, par les membres de la commission de la dite paroisse et de destiner un de nos nouveaux prêtres pour remplir ce poste et qui occupera temporairement les deux bénéfices des chapelles aux conditions suivantes :

- 1° Le Rd chapelain percevra lui-même toutes les rentes marquées par le rentier de la chapelle ancienne, qui sont de 110 écus bons et 6 deniers, y comprise la rente de 12 messes fondées par le Rd P., M. l'abbé Niquille et la rente pour la messe fondée par Elisabeth Remy, marquée sur le rentier de la chapelle de 5 h., fol. 7, que nous faisons transcrire sur le rentier de la chapelle ancienne, fol. 8, verso. Le dit rentier de la chapelle ancienne avec le livre où il est inscrit, restera toujours entre les mains du Rd chapelain parce que le livre renferme les droits et les devoirs de son bénéfice; auxquels il se conformera entièrement. Après un mur examen et selon les documents qui nous ont été fournis nous l'approuvons en tout son contenu. Après la somme de 110 écus bons et six deniers, que doit produire annuellement le rentier de la chapelle ancienne, l'hon. paroisse complètera au Rd chapelain la somme de 28 louis d'or, qui sera son revenu annuel. A cet effet, nous abandonnons à la paroisse le

rentier de la chapelle de 5 heures avec les réserves ci-après, pour l'acquittement de deux messes restantes chaque semaine du dit bénéfice. De plus l'hon. paroisse donnera annuellement au Rd chapelain deux louis d'or pour son bois, à moins qu'elle préfère le lui donner en nature, sans aucun frais de la part du dit chapelain.

- 2° Le Rd chapelain aura la jouissance exclusive de la maison de feu Dom Bourquenoud, avec le jardin, le verger, livres et meubles attribués à la dite maison conformément aux intentions du Rd fondateur et de feu Rd M. l'abbé Niquille. S'il se trouve des meubles à double, ou inutiles comme sont les malles, etc., MM. les collateurs du dit bénéfice en tireront parti, pour réparer avec le prix d'iceux les autres meubles. Par contre nous abandonnons à l'usage du maître d'école laïc la maison, jardin, verger de la chapelle ancienne sauf la moitié des fruits des arbres du verger que le Rd chapelain partagera avec le maître d'école. Sauf aussi la chenevière qui restera pour plantation au Rd chapelain. Il percevra les offrandes suivant le droit de son bénéfice et jouira de la faculté de mettre du bétail sur le commun en conformité des statuts et règles de la dite commune, sans charge ni corvée. Les obligations du Rd chapelain seront :
 - 1° D'acquitter toutes les messes de la chapelle ancienne, selon les institutions, les lieux et les heures marquées sur le livre nouveau de ce bénéfice et de remplir tous les autres devoirs du chapelain de paroisse suivant les fondations et les usages légitimement établis.
 - 2° D'acquitter les 4 messes de la chapelle de 5 heures fixées au jour, savoir le 1^{er}, le 8 septembre ou le lendemain... le 4 novembre et le 29 janvier.... fondées par D. B. Bourquenoud, enfin une dans l'octave des Sts-Ange Gardiens, fondée par feu Elisabeth Remy. De plus il acquittera chaque semaine une des trois messes hebdomadales de ce bénéfice.
 - 3° De faire acquitter les deux autres messes par semaine, selon les intentions du fondateur et cela dans l'église

paroissiale de Charmey, autant qu'il lui sera possible, sinon ailleurs, moyennant la rétribution de 5 batz par chaque messe. Cette rétribution lui sera remise préalablement par celui qui tiendra le rentier de la dite chapelle de 5 heures. Par ce moyen toutes les messes des deux bénéfices seront acquittées n'en pouvant retrancher aucune. MM. les collateurs du dit bénéfice auront soin de ramasser toutes les rentes et prorates pour le temps de la vacance, ce qui pourra servir à avoir une avance, pour l'acquittement des messes.

- 4° Le chapelain devra aider le curé dans ses fonctions. Quand à la séparation temporaire de l'école d'avec le bénéfice de 5 heures nous l'approuvons pour autant de temps que nous ne pouvons donner un second chapelain ; à moins que le chapelain actuel ne veuille s'en charger. Nous voulons et ordonnons qu'on observe et remplisse les intentions de feu M. l'abbé Niquille, selon son testament qui sont : qu'en cas qu'il n'y ait point de chapelain maître d'école, après avoir prélevé 4 louis d'or pour la maîtresse d'école, sur le total des rentes par lui fondées pour cet objet, on partage le reste par tiers. Deux tiers pour le maître d'école laïc, et l'autre tiers pour augmenter la dite fondation, ce dont MM. les collateurs de la chapelle de 5 h. sont chargés, suivant le dit testament.

Quant à la fondation de la mission, nous voulons et ordonnons que les rentes servent à augmenter la dite fondation jusqu'à ce qu'on puisse réaliser l'intention des pieux fondateurs. »

..... 8 novembre 1809.

Maxime, évêque de Lausanne.

Chapelains depuis la réunion des deux bénéfices.

1809—1812. D. Joseph Dey, de Marsens, élu le 22 octobre 1809 ; il a quitté Charmey le 18 mai 1812. Il a été nommé curé d'Onnens.

1812—1814. D. Joseph Chardon, de Fontenelle, diocèse de

Besançon, religieux trapiste; après la dissolution de la Valsainte, il fut élu le 12 mai 1812 et quitta le 11 juillet 1814. Il fit l'école aux garçons.

1814—1815. D. François Marmier, d'Estavayer-le-Lac, du 30 octobre 1814 au 30 novembre 1815; du 17 décembre 1815 au 19 mai 1816 D. François Chollet, de Prez; de mars 1817 au 25 novembre 1823 D. Jean-François Girard, de Fribourg, ancien curé d'Avry.

Du 10 septembre 1825 au 6 décembre 1827, D. Joseph Lambert, de Chatillon. De Charmey il fut envoyé vicaire à Carouge, mort à Estavayer.

Du 5 décembre 1827 au 14 avril 1831 D. Joseph Bersier, de Cugy, mort curé à Berlens le 4 mars 1851.

Du 17 novembre 1831 au 17 janvier 1834, D. Ferréol Pahud, de Pollioz-Pittet; mort curé à Riaz le 29 janvier 1857.

1834—1847. D. Rodolphe Gapany, de Marsens; mort chapelain à Riaz le 17 décembre 1877.

1848. D. Jacques-Philippe Michaud, de Villarepos, ensuite curé de Domdidier; mort à Lyon le 15 mars 1852

Du 5 septembre 1848 à janvier 1855. D. François Perroud, de Châtel-St-Denis; mort curé à Echarlens le 17 janvier 1866.

1860. D. Louis Romanens, ancien conventuel d'Hauterive, de Sorens; mort à Charmey le 21 mai 1870.

Chapelle de St-Garin ou Guerin, du Pré de l'Essert. Le Pré de l'Essert, 1201^m d'élévation, vaste propriété de l'abbaye supprimée d'Hauterive dès 1295. L'étymologie prouve que ce pré était une forêt, qui fut extirpée et transformée en pré et pâturage.

M. le doyen Dey suppose qu'une chapelle exista dans cette localité dès le XIV^e siècle et M. Kuenlin dit qu'un moine d'Hauterive et un frère y demeuraient. En vertu d'une fondation, dont on ne connaît pas la date, ils devaient donner une ration de pain à tout passant qui la demandait. Dans le XVIII^e siècle, la fête patronale (21 août) y amenait un grand concours de pâtres et de personnes du beau sexe, on y dansait, et les rixes y étaient fréquentes; en 1775 il s'y commisit un meurtre.

La chapelle actuelle a été consacrée par l'abbé Clément

Dumont, vers 1648. Un acte du notaire Dadier, du 12 novembre 1668 atteste qu'il avait été témoin de cet acte *il y a environ 20 ans* (Arch. d'Haut.).

Chapelle de Ste-Anne, en Lidderey. Elle est bâtie sur le *pâquier commun de Repugin* et sa fondation est très ancienne. On sait que François Carruptet fit l'échange, le 27 octobre 1521, avec la commune d'une parcelle de terrain *au Praz-Cura*, vers *Moron*, contre l'enclos qui existe encore aujourd'hui autour de la chapelle. Il est dit dans cet acte que les ancêtres du dit Carruptet du Praz avaient fondé et fait bâtir cette chapelle en l'honneur de Ste-Anne. Sur le portail en pierre sont gravées les dates 1597 et 1611. La pierre sacrée de l'autel fut consacrée par Monseigneur Knab en 1620. L'acte est signé Colombi, secrétaire et notaire.

Depuis un temps immémorial, la famille Pettola, de Liederrey, administre les fonds de cette chapelle qui s'élevaient en 1850 à 188 écus bons (670 fr.). L'intérêt de cette somme est utilisé à l'entretien de la chapelle et à l'application de quelques messes.

Le jour de Ste-Anne il y avait une procession de l'église paroissiale à cette chapelle et le curé y chantait une grand-messe. Elle possédait un missel lausannois, qui a disparu pendant l'occupation militaire de 1848. Sur un feuillet était indiqué l'aumône payée pour les messes en 1440; c'était 17, 18 et 19 deniers (Dey).

Chapelles dites champêtres.

Chapelle de St-François-d'Assise à la Monse. Cette chapelle fut fondée par François Galley, de la Monse (ou Monsy) et bénite par le vicaire-général Kæmmerling, en présence de D. Perriard, curé de Charmey, et de François Charrière d'Albeuve, vicaire à Charmey; de D. François Belfrare, prieur de Broc; de D. Aloys Cretel, curé à Broc, le 18 septembre 1618.

Le testament de François Galley est de l'année 1614.

Le R. P. Galley, cordelier, à Fribourg, est sorti de cette

famille ; il fit réparer la chapelle en 1792. Il fut non seulement un grand bienfaiteur de cette chapelle, mais encore de la paroisse. Il fournit à la chapelle de très beaux ornements, des tableaux, des chandeliers ; ainsi qu'à l'église paroissiale ; il protégea plusieurs familles de Charmey et mourut à Fribourg.

Cette mort fut annoncée à l'église par le chapelain Favre ; il avait les larmes aux yeux. On célébra à Charmey un office solennel *de Requiem*, auquel toute la paroisse assista. Les dons faits à la chapelle et à la paroisse s'élèvent bien à la somme de 100 louis.

Le bien et terre de la Monse, qui passa aux Gremion, parvint par héritage en 1642 à Jean Tornare, notaire et bourgeois de Fribourg qui le vendit la même année à Pierre Tissot.

Chapelle de St-Jacques en Coppet. Elle fut construite par Jacques Favre. Cet homme infirme la fit bâtir dans un lieu qu'il pouvait apercevoir depuis son lit. Elle existait déjà en 1619.

Le jour de la fête, la paroisse s'y transportait processionnellement et le chapelain y chantait une grand'-messe. Cette fête amenait souvent une grande foule à la Tzintre, et les rixes n'étaient pas rares.

Chapelle de St-Jean-Baptiste au Praz. Cette chapelle fut fondée et construite par Louis Fragnière en 1633. Son testament est du 23 août 1643, signé Claude Blanc. Les héritiers du fondateur doivent maintenir cette chapelle ; par acte du 19 juin 1646 cette obligation repose sur la montagne Lassajoux.

En 1634, la peste régna à Charmey ; l'église paroissiale fut fermée et les offices divins se célébraient dans cette chapelle (Dey).

Chapelle du Praz. La chapelle de St-Pierre du Praz fut fondée par la famille Fragnière ; le maintien est à la charge des propriétaires du pré, sur lequel elle est bâtie. Elle fut construite par Elisabeth, fille de François Chapelley et femme de Perret Fragnière. On lit dans un acte du 15 mai 1645 : « la chapelle qu'elle veut bâtir. »

Chapelle de Notre-Dame de Lorette, aux Arses. Elle fut fondée par la riche famille Remy, de la Bauma, et probablement par Georges et François, qui vivaient en 1645. Dom Jean-Joseph Niquille a donné, pour maintenir cette chapelle, la rente d'un écu neuf (6 fr.). En 1830 la rente s'élevait à 6 fr., 3 1/2 batz (9 fr.).

On prétend que l'expression Arses provient d'un incendie qui aurait consumé ce hameau.

Chapelle de Notre-Dame du Pont-du-Roc. Elle est située dans un lieu solitaire à 4 kilom. de Charmey, sur la route de Bellegarde. Elle fut fondée en 1692 par Jean Pettola. La fondation a été approuvée et confirmée par Monseigneur de Montenach le 4 juillet 1697. La terre dite de *Chérafu* doit fournir ce qui est nécessaire à sa conservation.

La Jogne, subitement grossie à la suite d'un violent orage, emportait le fondateur ; il fut jeté sur une grande pierre, mais entouré d'eau de tout côté et menacé à chaque instant d'être englouti lorsque la Providence lui envoya du secours. Délivré par des hommes courageux, il voulut témoigner sa reconnaissance et perpétuer par un monument le souvenir de cette délivrance imprévue. Il fonda une chapelle en l'honneur de la Ste-Vierge. Jusqu'à la mort de M. Léon Pettola, les parents du fondateur restèrent les administrateurs de la fondation et des aumônes qui y sont déposées ; depuis lors l'Evêque a constitué le curé de Charmey administrateur de cette fondation pie. Plusieurs messes y furent fondées, et la paroisse de Charmey y venait processionnellement plusieurs fois par an. L'une de ces processions fut établie à la suite d'un vœu du curé Dousse et de la paroisse. Dans la nuit du 23 au 24 novembre 1799, le feu éclata dans une maison et menaçait Charmey d'une destruction totale ; le vœu fait, les flammes se calmèrent et l'incendie fut arrêté.

Cette chapelle, qui rappelle à la maison Pettola la protection divine accordée d'une manière miraculeuse à l'un de ses membres, fut toujours chère à cette famille. — C'est un héritage d'affection qui se transmet de père en fils.

Cette affection a passé dans le cœur de toute la paroisse et des habitants de la montagne. L'armailli ne passe pas devant la chapelle du Pont-du-Roc sans adresser une prière à la protectrice générale. Le touriste chrétien, avant d'escalader les cimes élevées des différentes montagnes du val de Charmey, place son voyage sous la protection de Marie et à son retour, il saluera Notre-Dame avec l'ange par les paroles de l'*Ave Maria*. Le chant du *Salve* ou un pieux cantique y retentit fréquemment. L'homme s'arrête volontiers là où la confiance et l'amour ont amené la souffrance.

Chapelle de l'Hermitage du val de Grâce. Ce nom poétique et si pieux convient à la chapelle et au site. Elle est dédiée à la Ste-Trinité, à St-Paul, ermite, et au B. Nicolas de Flue. Elle fut fondée par Dom François-Pierre Tornare, de Charmey, qui vivait dans le milieu du XVII^e siècle.

Il fit défricher le terrain où elle est située et construire une habitation, où il vécut en solitaire. Par son testament, il légua à la commune de Charmey la maison et les arbres qu'il avait plantés et cultivés afin qu'elle y entretint un ermite, qui vécut conformément à l'esprit de son état. Les bourgeois de Charmey devaient être préférés aux étrangers, et ses parents à tous autres. Il légua sa bibliothèque aux ecclésiastiques de la paroisse. Le testament est du 28 septembre 1717 et par un codicille du 18 novembre de la même année, il légua ses meubles et deux ruches d'abeilles aux ermites qui lui succéderaient.

D. François Tornare, après avoir vécu comme un saint, mourut avec des sentiments de la plus tendre piété le 1^{er} mars 1724 ; il fut enseveli dans l'église paroissiale, quoiqu'il eut ordonné d'être enterré dans sa chapelle. Toute la population l'entourait d'une profonde vénération.

L'ermitage fut occupé par quelques ermites ; voici les noms recueillis par M. le Doyen Dey.

1748. Le frère Louis Le Gros, d'Orléans, du tiers-ordre de St-François fut admis le 8 janvier 1748.

1756. Le frère Claude-Joseph Delesay, de Grandvaux, du diocèse de St-Claude, du tiers-ordre de St-François, admis le 29 août 1756.

1765. Dom Joachim Bel, prêtre et chanoine régulier du prieuré royal de Pillonel, en Faussigny, admis le 15 septembre 1765.

1768. Un prêtre Pillonez fut admis le 16 octobre 1768.

Pendant la tourmente révolutionnaire, l'ermitage fut occupé par un ou deux prêtres français, l'un était un excellent apiculteur et il fit plusieurs observations intéressantes, qui n'ont pas été consignées, malheureusement, pour l'utilité des générations futures.

En 1840, on apercevait à peine quelques vestiges de cette belle solitude.

Chapelle de Notre-Dame du Rio de Motélon. Un pieux personnage avait cloué une simple image de Notre-Dame à un arbre, c'en était assez pour attirer le cœur et les regards des passants. A cette image succéda un oratoire, les pèlerins y affluèrent de tous côtés. Le propriétaire du terrain construisit une chapelle, avec l'aide des offrandes qui étaient déposées dans le tronc de l'oratoire. Cette chapelle fut bénite en 1810, par D. Dargnies, curé de Charmey, assisté de D. Joseph Dey, chapelain et D. Girod, de Martigny, chapelain à Châtel-sur-Mont-Salvens. Ce jour, la paroisse de Charmey s'y rendit en procession et le chant des litanies de la Ste-Vierge retentit dans la vallée de Motélon. C'était encore une chapelle chère aux montagnards, l'armailli ne passait jamais devant cette chapelle sans adresser une salutation et une invocation à la mère de Jésus. On y fonda deux messes. Une inondation, arrivée vers l'année 1850, détruisit ce monument de la piété; mais le tableau fut retrouvé à peu près intact. L'autorité ecclésiastique n'en permit pas alors le rétablissement, malgré le désir des montagnards qui fréquentaient cette agreste vallée et quelques offres des propriétaires.

Statistique.

La paroisse comprenait en 1446 et 1453 environ 50 feux, soit une population de 250 à 300 âmes (visites pastorales).

	Naissances.	Décès.		Naissances.	Décès.
1631	14	—	1699	—	19
1632	25	—	1700	—	9
1633	27	—	1701	—	7
1649	16	—	1749	—	2
1650	23	—	1750	—	24
1651	24	—	1751	—	8
1660	—	18			
1661	—	11			
1662	—	9			

Confrérie. La confrérie du St-Esprit existait à Charmey depuis un temps immémorial. Une sentence souveraine du 31 mars 1699 ordonna de prélever chaque année 30 écus bons sur les rentes de cette confrérie et de les appliquer au traitement du maître d'école. Le restant des rentes devait être distribué aux pauvres, en argent et non en pain, lard, fèves, etc., comme du passé (Arch. de Charmey, n° 72).

En 1815, à la suite d'une loi qui supprimait la mendicité, les rentes de la confrérie furent remises à la *commission de secours* pour être distribuées. Ce mode a été approuvé par sentence du 22 juillet 1815.

La famille Aragnin (et Aragnein), de Charmey, avec d'autres familles, avait fait une fondation dont les rentes étaient appliquées à une distribution de petits pains aux fêtes de la Pente côte. Cette distribution existait encore en 1700; mais par une décision de l'assemblée communale, les rentes en furent plus tard appliquées au traitement de la maîtresse d'école.

Léproserie. Cette hideuse maladie s'était répandue dans presque tous les villages; la piété avait érigé des léproseries ou refuges pour les malheureux atteints de la cruelle maladie, comme à Bourguillon, Matran, etc., mais ces centres ne suffisaient pas; on construisait dans tous les villages où se trouvaient des lépreux, des succursales dites *maladeyres*, *léproseries*, etc., où devaient se retirer les malades, et ils étaient alors totalement séquestrés et séparés de la société.

Voici un des rares faits d'un lépreux obtenant l'autorisation de vivre dans sa maison, qui se trouvait probablement isolée des autres habitations.

1563. Antoine Rumi, de Charmey, lépreux, demande au conseil de Fribourg de pouvoir « demeurer en sa maison qu'il « a édifié, sa vye durant. On le lui accorde, à condition qu'il « ne doibt hanter avecq les hommes ny avecq sa femme et « famille, en quelque façon qu'il soit, mais se contenir en son « lieu d'habitaige, comme ung povre lepreux doibt faire, et pour « ce il doibt donner promptement aux paysans de Charmey « pour une aulmone et sublevation de leur maladiere ou il « estoit ordonné 300 florins petits.

« L'intérêt servira à sustenter les pauvres malades et à main-
« tenir leur maladiere. A sa mort ses biens reviendront à la
« maladiere de Charmey, 7 septembre 1563 » (Arch. canton.
Rathserbek, n° 10).

Je n'ai pas trouvé d'autres détails sur ce malheureux ; il ne vivait plus en 1579 ; il appartenait à une famille riche, puisqu'on lui impose un don de 300 flor. en faveur de la léproserie de Charmey. Ce document et celui de 1579 nous montrent qu'à cette date il y avait plusieurs lépreux dans la contrée.

On ne connaît pas combien de temps ce malheureux a vécu, ni d'autres circonstances de son existence.

Ecoles.

Je n'ai pu découvrir à quelle date on a établi la première école à Charmey ; il paraît qu'une école existait dans le XVI^e siècle, ce qui était rare à cette époque.

Les écoles de Charmey furent favorisées par plusieurs bienfaiteurs, par le dévouement de plusieurs ecclésiastiques. Dom Claude-Antoine Villermaula, de Charmey, premier chapelain de la fondation Bourquenoud, introduisit à Charmey, à Vuippens et à Vaulruz, de grandes améliorations dans le système scolaire. L'enseignement simultané dans toute son étendue, les grands tableaux imprimés, les répétiteurs, le calcul, le plain-chant, l'uniformité des livres, les transparents pour l'écriture, l'analyse grammaticale et logique, etc. (Mémoire adressé... 1834).

L'abbé Niquille fut aussi un grand bienfaiteur des écoles de

Charmey (voir Niquille); il posa pour condition à sa fondation en faveur du chapelain-maître d'école, que dans le cas où il n'y aurait pas de chapelain, l'on prendrait deux tiers de son legs pour le maître d'école laïc. De 1744 au mois d'avril 1809, les chapelains furent maîtres d'école.

L'école des filles fut fondée en partie par Dom Bourquenoud. La première maîtresse connue est Claua Mossu; elle aurait commencé ses pénibles fonctions vers 1700 et les aurait continuées pendant près de 50 ans; Dom Bourquenoud obtint de l'administration de la fondation Rossier (fondation en faveur des écoles), un subside de 200 écus, dont la rente fut destinée au traitement de la maîtresse.

En 1695, Dom Ulrich Bourquenoud, par son testament du 19 juillet, avait donné une maison, un jardin et une chenevière pour la maîtresse (voir acte de 1710).

Aujourd'hui les écoles des filles sont dirigées par les Sœurs de Ste-Ursule, conformément à la fondation de M^{lle} Chollet, et ensuite d'un accord entre les différentes autorités compétentes.

Dom Bifrare, par son testament du 21 novembre 1724, fit une fondation en faveur des jeunes gens du *Val de Charmey, qui étudient depuis la seconde grammaire*. Le capital était de 440 écus bons.

Les intérêts, non appliqués, avaient augmenté la fondation; elle était en 1809 de 800 écus.

La rente fondée par Dom F. Beaufrère, en faveur des étudiants du nom Beaufrère (Bifrare), donna lieu à quelques difficultés; la paroisse de Crésuz refusait quelquefois de l'accorder indistinctement à tous les étudiants portant le nom Beaufrère. C'est ainsi qu'elle la refusait en 1688 au fils de Claude Beaufrère, étudiant à Paris, parce qu'il étudiait hors du pays. Elle apportait à l'appui de son refus l'exemple de Dom Bifrare, curé de Font et de Dom Bifrare, curé de Cerniat, qui n'en avaient pas joui, ayant fait leurs études et leur séminaire à l'étranger. Elle donnait encore une autre raison de son refus: à l'époque de la fondation « les prestres n'étaient tenus au séminaire, et même à présent le supérieur ne les oblige que tant seulement pour une année. »

Un arrêté de LL. EE. du 11 juin 1688 condamne la paroisse

à laisser parvenir cette rente au fils de Claude Bifrare « *aussi « longtemps qu'il sera es études.* »

Charmey a toujours fourni un grand nombre d'hommes intelligents et d'étude. M. le doyen Dey disait qu'à la fin du dernier siècle tous les membres du conseil parlaient la langue latine, et qu'on traitait quelquefois les affaires publiques dans cette langue.

Notes sur quelques curés.

1530. Dom *Hugues Huguet*. Il paraît que ce curé était originaire de la Savoie, et il est probable qu'il n'observait pas la résidence à Charmey; jouissant de plusieurs bénéfices en 1530, il résigne le canonicat de Chambéry; il est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame à Cully, à la même date.

Dom *François Belfrare (Bifrare)*. Le 5 février 1556, le Conseil de Fribourg « advertis de la débilité et caducque viellesse « de V. D. Pierre Carrottet, curé . . . à l'humble requeste et sup- « plication de V. D. François Belfrare, nepveu du dit D. P. « Carrottet et coadjuteur de la dite cure, accompagné des com- « mis de Charmey et autres parents et affins, apres avoir pris « informations de nostre cher... bourgeois Bartholomé Renauld, « chastellain de Corbières, touchant l'honeste conversation, sca- « voir et preudhomie du dit... Belfrare luy avons outroyé la « cure de Charmey . . . tant seulement après le décès du dit « D. Pierre Carrottet, son oncle. . . . 5 février 1556 » (Raths-erbek 8).

Dom Belfrare ne prit possession réelle du bénéfice qu'en 1558 (Voir son installation aux documents).

Dom *Carruptet* ou *Corruptet*. Le curé Pierre Carruptet fit son testament le 1^{er} mai 1558; il veut être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs, dans l'église, à laquelle il lègue la somme de 10 L. pour son anniversaire; le curé percevra 6 gros des intérêts de ce capital et les altariens chacun 4 sols. Il donne en assurance de cette fondation sa maison située au village de Feydière.

Il fait divers legs à ses parents; à Françoise, femme d'An-

toine Belfrare, de Crésuz, le pré dit *praz Gremod* ; à Jeannette, fille de son frère Jean, 10 liv., et divers meubles ; à son petit-neveu Dom François Belfrare, fils d'Antoine, de Crésuz, divers meubles, linges, livres, etc. Enfin il établit son neveu Pierre, fils de Jean Carruptet, héritier. Fait *au poille de la cure* (Arch. cant., not. 3054). Il mourut peu après, car son neveu fut installé curé le 30 mai de la même année. La famille Carruptet était nombreuse à Charmey. Le curé Carruptet était déjà prêtre en 1517 ; le 16 mars de cette année, il vend, avec son frère Jean, une pièce de terre « es Vuauerez et une en Lassaz ». Les notaires écrivent souvent Carroptet.

Dom *Nicolas-Claude Dargnies*, prêtre français, d'Abbeville, en Picardie, né le 29 août 1761. Il reçut la prêtrise des mains de Mgr Machault, évêque d'Amiens ; il fut vicaire pendant trois ans dans une paroisse du diocèse d'Amiens et en 1789 il est nommé curé de Corcelles-sous-Moyencour. La révolution française l'obligea de s'expatrier ; il quitta son père et ses amis dans le mois de février 1793 et arriva à Fribourg le 5 avril 1793 ; la ville contenait près de 1000 prêtres et séculiers émigrés ; il eut beaucoup de peine à se loger. Ennuyé de sa position, dit-il, il résolut de se retirer dans une communauté religieuse. Il choisit la Valsainte à cause de son austérité et du calme que semblait lui offrir cette retraite composée d'émigrés et placée dans les montagnes, loin des secousses de la société. Cependant la rigueur du climat et des austérités, le faisait frémir d'horreur, mais il surmonta toutes ces difficultés et le 10 mai, « sur les six heures du matin, sans autres provisions que mes jambes affaiblies par la maladie, un baton à la main et quelques hardes dans un mouchoir », il s'achemine vers le monastère des Trappistes. Il trace un tableau émouvant de la fatigue qu'il éprouva pour arriver à son but, et les répugnances qui l'assaillirent dans les premiers jours de sa nouvelle position. Après cinq ans de retraite, il dut prendre une seconde fois la route de l'exil, vers la fin du mois de janvier 1798. La communauté dut aussi quitter le sol helvétique. La troupe commença cette longue pérégrination à travers l'Allemagne jusqu'à Cracovie, à Vitrice en Russie, enfin en Volhynie, d'où elle

revint à la Valsainte où M. Dagnies arriva le 2 juillet 1802. Rentré dans la solitude, il partagea son temps entre les exercices religieux et la pratique de la médecine, soit dans la maison soit dehors. Il avait non seulement un goût prononcé pour cette science, mais encore de vastes connaissances qu'il avait acquises en France avant l'exil et ensuite par une étude soutenue, c'est ce qui le fit connaître et aimer dans la vallée de Charmey. M. Dousse, curé, étant mort le 6 janvier 1808, Monseigneur l'évêque pria les Trappistes de faire desservir cette cure par un religieux ; Dagnies y fut envoyé. Les paroissiens désirant le conserver, demandèrent à Rome sa sécularisation, qui a été accordée et il fut pourvu de cette cure le 29 avril 1808 ; il conserva ce bénéfice jusqu'en 1816. A cette date, il résigna la cure, malgré les pressantes instances des paroissiens, c'était dans le mois de juin ; il fut ensuite chapelain à Vuippens, puis à Riaz, où il est mort le 3 mai 1824, en instituant la commune son héritière. Dans les dernières années de sa vie, ses souffrances redoublèrent, il ne pouvait supporter le lit ; il passait la nuit dans l'étude, la prière et quelques heures de sommeil dans un fauteuil, la tête appuyée sur un oreiller. On raconte de lui une multitude de traits d'esprit, de joyeusetés piquantes et de bonté.

Il a publié un petit opuscule d'hygiène, plein de mérites : *Dialogue sur la santé, pour le peuple, surtout de la campagne*, par un Médecin. Fribourg, 1821, in-12.

Il a laissé plusieurs mémoires très intéressants sur les trap-pistes de la Valsainte (259 p., in-4°), dont l'original doit se trouver dans sa famille, à Abbeville. M. Gremaud en a publié une partie dans le Mémorial. Dans le même manuscrit se trouve : *Liste des morts enterrés dans le cimetière de la Valsainte, depuis l'établissement de la réforme (de la Trappe) jusqu'à 1808 et Réflexion sur la nourriture des religieux — de la Valsainte.*

Ces mémoires furent composés probablement pendant qu'il fut curé à Charmey (Mémorial).

Personnages distingués.

1500—1517. Le *P. Allamant*. Le Père Nicolas Allamant était religieux de Lutry et fils d'Aymon Allamant, de Charmey. On sait peu de chose de lui. En 1505, avec le consentement de sa sœur Claudine, il vend une grange à Jean du Cimetière, et en 1517, il vend sa maison située à Feydière à Claude Gindroz (Arch. cant., not. 3023).

On ne trouve plus le Père Nicolas au nombre des religieux de Lutry à l'époque de la Réforme, il paraît qu'il était mort avant cette date.

Le notaire Métralat, dit dans un acte de 1516, qu'il était fils de feu Nicolas Allamant. La famille Allamant existait à Charmey en 1472.

1517—1536. Le *P. Pierre Bergier*. Le Père Pierre Bergier était aussi religieux de Lutry et fils de Pierre Bergier, alias Guenant, de Charmey. En 1517, il vend une particule de pré *en Savolleres* avec les édifices et d'autres terres *en laz Caillat*, en *La Léchyre* près de la Jogne et en *Lo ruz*. Sa mère était Antonia, fille de feu Jacquet Bergier dou Praz, et en 1519 veuve de Pierre Guenant; elle fit son testament le 24 août 1519 par lequel elle lègue un cens de 4 sols à l'église pour son anniversaire, 20 sols à la chapelle des âmes, et constitue son fils Pierre, son héritier; elle avait encore deux filles: Jehanneta, femme de Thomas Vuillermaulaz, et Martha, femme de F. Belfrare (Arch. cant., not. 3023).

Le Père Bergier était du nombre de ceux qui furent accusés d'avoir maltraité le ministre Dobte, dans son passage de Genève à Lutry (Voir la relation).

Cette affaire provoqua des plaintes de la part de l'Etat de Berne. On ne sait ce qu'est devenu le P. Bergier après la réforme. A-t-il persévéré? Est-il mort à Charmey ou à Broc?

Je donne deux documents sur l'enquête faite à cause des mauvais traitements du ministre Dobte; ces scènes nous expliquent l'état des esprits à cette époque.

Mossu. Cette antique famille de Charmey a donné plusieurs hommes de mérite; elle est venue de la Monse dit M. Dey.

Le Père François Mossu, fils de Claude et petit-fils de François, lieutenant, entra jeune dans la Compagnie de Jésus ; il fut successivement maître de novices, professeur de théologie et provincial de la province de Haute-Allemagne de 1735 à 1738 ; il est mort à Munich en 1761.

Le Père Mossu quitta Charmey à l'âge de 10 ans, et il n'y revint jamais ; se trouvant un jour à Bulle, il y appela ses sœurs (il était l'unique fils de la famille) pour leur offrir un dîner d'adieu. C'était un homme d'un grand mérite, très estimé à la Cour électorale.

Le lieutenant François Mossu donna des preuves d'attachement à Messeigneurs de Fribourg en 1635 et 1636, à l'occasion des troubles qui éclatèrent à Bellegarde ; ils lui donnèrent un vitrail aux armes de l'Etat pour ses fenêtres et le droit de bourgeoisie.

Dom Claude Mossu, prêtre de l'Oratoire. Il était fils de Pierre Mossu, de la Perrola, frère de François, lieutenant ballival ; grand-oncle de François Mossu, jésuite mort à Munich. Le grand-père de D. Claude habitait *la Monse*.

Le jeune Claude avait une complexion délicate, et il perdit sa mère dès son bas âge ; il passa ses premières années au milieu de cette belle nature du Val de Charmey, qui parle sans cesse de Dieu au cœur du chrétien. A la suite d'une légère faute, il aurait quitté le toit paternel avec son frère et ils se seraient dirigés sur la Bourgogne, ensuite sur Paris où il aurait commencé ses études ; en 1647 il suivait, à Avignon, le cours de philosophie sous la direction du P. Philibert, carmélite. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire ; c'est vers l'année 1641 qu'il revint dans sa patrie. Dieu semblait l'appeler pour restaurer le culte de Notre-Dame de Compassion. Pendant six ans il lutta avec l'administration de l'hôpital de Bulle pour obtenir la jouissance de la maison qu'on lui avait promise et ce n'est qu'en 1647 que le Conseil de Fribourg décréta qu'il serait immédiatement mis en possession de la maison hospitalière et qu'il pourrait désormais exercer sans entraves les fonctions de son ministère dans la chapelle de Notre-Dame à Bulle. Dès ce moment,

il se met à l'œuvre avec une grande ardeur ; il place sur l'autel de la chapelle de St-Théodule une statue en bois représentant Marie au pied de la croix, recevant son divin Fils. La chapelle prit dès ce moment le nom de Notre-Dame-de-Compassion ; c'est là l'origine de ce pèlerinage si célèbre. Dom Mossu fut l'instrument dont Dieu se servit pour établir cette dévotion ; au milieu de ses travaux, inspirés par le zèle et la vertu la plus éclatante, il tomba malade et mourut dans la nuit du 17 au 18 mars 1665. Son testament est du 22 octobre 1662 ; il lègue 300 écus aux Pères de l'Oratoire de Salins, où il vivait probablement avant de venir à Bulle. Le couvent des PP. Capucins de Bulle possède son portrait, peint sur toile.

Frère Simon Ruffiou (Ruffieux). Le frère Simon fut l'un des premiers capucins de la province Suisse ; il est mort à Fribourg, en odeur de sainteté, le 7 juin 1637, après 38 ans de profession. Il fut le compagnon du P. Général et célèbre par plusieurs prodiges.

Villermaulaz. La famille est connue à Charmey dès le XVI^e siècle. Michel était fils de Pierre et de Marie-Madeleine, née Mossu, il est né à Charmey le 13 juin 1672 (c'est la date que donne le titre du patrimoine fait par son oncle André Favre en 1691).

Michel Villermaulaz, et Villermaules, connu sous le nom de Villers ; on le trouve au collège de Fribourg et ensuite à St-Sulpice à Paris, pour y suivre les cours de théologie et où il fut ordonné prêtre ; il s'attacha même à la congrégation de St-Sulpice et fut envoyé comme directeur au séminaire de St-Charles, à Avignon ; rappelé à Paris, il souhaita passer au Canada pour y travailler à la conversion des Indiens. Il fut envoyé à Montréal, où la congrégation possédait un établissement. Il passa 18 ans au Canada ; on assure qu'il fut grand-vicaire de l'évêque de Québec. On prétend encore qu'il rendit des services aux Canadiens en établissant des manufactures et en substituant des maisons de pierre aux maisons de bois. Ces services cependant paraissent très douteux. Ayant été rappelé en Europe, il passa trois ans à Rome avec l'abbé de Montigny, procureur général des missions. C'est là qu'il conçut le projet de *ses anec-*

dotes et qu'il en recueillit les matériaux. Nommé supérieur du séminaire d'Avignon, il eut plusieurs difficultés avec les Jésuites. Enfin il revint à Paris où on obtint pour lui, de la cour, une pension de 1,200 Liv. Il profita de son loisir pour publier ses *Anecdotes sur l'état de la religion en Chine*, 7 volumes in-12, dont le premier parut en 1713 et les autres successivement. Il voulait continuer son ouvrage, mais on lui refusa la communication des matériaux à cause de l'esprit hostile aux Jésuites qui règne dans l'ouvrage. Il s'occupa alors de la lutte du Jansénisme. Il mourut dans la paroisse de St-Etienne du Mont, le 17 mars 1757. Voyez sur lui : *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 juillet 1759. Le *Nécrologe des défenseurs de la vérité*, tome 3. *Mémoire de Laval*, évêque de Québec (Michaud, 1827), le nom de Charmey est désigné erronément par Chamcey. D. Michel était oncle de D. Villermaulaz, curé de Vuippens. Il dit dans une lettre qu'il écrivait en 1750 à son oncle Blanc, curial, qu'il prêchait tous les jours. On lui reproche des idées jansénistes ; Michaud dit qu'il était des *appelants*.

Bourquenoud. Cette famille était nombreuse et elle a jeté des rameaux à Fribourg, à Praroman et à Vaulruz. Une branche de cette famille s'établit à Montpellier, où elle donna dans cette ville deux professeurs de chirurgie à l'académie royale.

François, fils de Pierre, lieutenant ballival, fut capitaine d'artillerie dans les troupes françaises sous Napoléon I^{er} ; il était en 1828 chevalier de St-Louis.

Un autre François, le cadet, fils de Pierre, fut du Conseil d'Etat ; il est mort le 15 mars 1837. Il a laissé des manuscrits précieux pour l'histoire de Charmey, surtout :

- 1° « *La Gruyère et la vallée de Charmey par F. Bourquenoud, de Fontany* » deux parties ;
- 2° Une histoire naturelle du pays de Charmey, ou la Faune du val de Charmey.
- 3° *Essai sur la flore du canton de Fribourg, d'après le système de Linnée*. Ouvrage précieux et encore aujourd'hui très important ; c'était un botaniste distingué, il avait parcouru tout le canton de Fribourg ; pas un rocher de nos montagnes n'était resté inexploé. Marcheur

intrépide, connaissant tous les sentiers, il allait, dit-on, en 12 heures de Charmey à Sion ;

- 4° Histoire de la Valsainte. Ces manuscrits sont déposés à la bibliothèque cantonale.

La famille Bourquenoud eut aussi plusieurs ecclésiastiques distingués. Dom Jacques, curé de Châtel-St-Denis et de Vuisternens, a laissé partout des traces de son génie et de son zèle ; il connaissait les hommes, l'état de la société et de l'Eglise.

Bachelier de la Sorbonne, il fut aussi provicaire apostolique du diocèse de Lausanne, directeur de la maison d'exercice à Fribourg (Séminaire). Dans les dernières années de son existence, il s'est retiré à Charmey, où il s'est consacré aux œuvres d'utilité et de charité, à la construction de l'église, au développement des écoles. Il a légué une terre dite *Plan-Mont* pour faire la grande cloche, à condition qu'on prélèverait sur le prix de vente 300 écus bons pour les pauvres de Charmey. Il a laissé à ses parents son patrimoine et les biens qui provenaient de la succession paternelle et maternelle ; c'était une très mince fortune. Il a vécu pour Dieu et son église et pour sa patrie et non pour ses parents. On a gravé sur sa tombe ces deux vers :

Par ses bienfaits au temple de mémoire
Et par ses vertus au centre de la gloire.

(Voir Châtel-St-Denis).

M. Bourquenoud est l'auteur de :

- 1° Les noms des Patrons de Vuisternens-devant-Romont et des autres saints dont les images, partie en peinture partie en sculpture, sont dans les trois autels de cette église. . . et l'abrégé de la vie de St-Garin, patron de la Neirigue, Fribourg. Haut. 1745, in-12, 97 pages.
- 2° Auteur présumé de : « Effata quædam disciplinæ ecclesiasticæ seu vitæ clericali amica prænobili DD. Josepho Huberto de Boccard . . . » Friburgi Hely. Haut. 1734, in-4°, 8 pages, ouvrage en vers (Gremaud).

Alexandre Bourquenoud, fils de François, ancien conseiller d'Etat ; entré au noviciat des Jésuites en 1842. En 1848, il con-

tinue ses études de philosophie et de physique à Namur, où il enseigne les humanités et la physique de 1850-1853, là il s'adonna en particulier à l'étude de la botanique et surtout des cryptogames; de 1853 à 1857, on le trouve à Cologne et à Rome; il est envoyé à Ghazir, en Syrie, en 1857, où il est professeur pendant 2 à 3 ans et ensuite à Paderborn, où il enseigne l'Écriture-Sainte et la langue hébraïque; il retourne à Ghazir en 1863, où il est frappé d'apoplexie et meurt en 1868, après six jours de maladie, âgé de 44 ans et quelques mois.

Il a publié dans les *études théologiques et philosophiques* :

1° Mémoire sur les ruines de Séleucie de Piérie, ou Séleucie de Syrie, 1860;

2° Mémoire sur les monuments du culte d'Adonis dans le territoire de Palæbiblos, 1861;

On a fait un tirage à part de ces deux publications.

Dans les études religieuses, historique et littéraire :

3° Emmaüs, 1863;

4° Les distractions de Renan, 1863;

5° Benan et la grammaire hébraïque, 1863;

6° Voyage dans le Liban et l'anti-Liban, en collaboration avec le P. Dutran, 1864-1866;

7° Le centre du système télégraphique Maspha de Benjamin, 1864 (Gremaud).

Pettola. On trouve les Pettola établis à Charmey dès 1350; cette famille se divisait en deux principales branches, les Pettola du Praz et de Lidderrey. Le nom primitif était Pictolaz (Pictolla, Pittoloz, Pittolaz, etc.).

Au milieu du XVI^e siècle, quelques membres s'établissent à Fribourg, où ils possédaient plusieurs maisons, des propriétés à Grandfey, et au Gor de la Torche. Plus tard, dans le XVIII^e siècle, cette famille possédait la Schüra et le Cheval-Blanc, etc. Elle a donné plusieurs prêtres : D. Antoine, curé à Corbières et à Villarimboud en 1632; D. Claude, élu le 18 février 1737, curé à Hauteville et doyen en 1737; D. Paul, jésuite, sécularisé par la suppression de l'ordre, il faillit périr dans l'incendie de Bulle, en 1805; il est mort à Bulle le 26 octobre 1808.

Garin Pettola était, en 1690, bailli d'Illens; François Ignace, conseiller d'Etat, bailli de Châtel-St-Denis; il y a encore plusieurs bannerets de ce nom.

Niquille. Cette famille est connue dès le XV^e siècle; François Niquilly était gouverneur « du Vault et pays de Charmey », en 1555. Dom Jean-Baptiste Niquille était curé de Grandvillard; il mourut à Cerniat le 13 avril 1787. Un Niquille, prêtre, est mort à Lyon vers la fin du siècle passé.

Dom Jean-Joseph Niquille, protonotaire apostolique; il était entré dans la compagnie de Jésus, et professeur au moment de la suppression; il remplit ensuite les fonctions de précepteur dans quelques familles à Vienne en Autriche. Rentré dans sa patrie, il fut nommé curé de Pont-la-Ville; il revint enfin à Charmey, où il se rendit très utile à ses compatriotes par l'enseignement. Il est mort à Charmey le 1^{er} novembre 1807 à l'âge de 67 ans. Il était fils de François Niquille des Arses. Par son testament, il a légué 35 louis pour des fondations de messes, pour la chapelle des Arses et l'achat de livres pour les écoles. Il comprenait que la religion devait favoriser l'instruction, et après avoir enseigné pendant 40 ans, il a donné 1100 écus pour l'augmentation du bénéfice du chapelain-maître d'école. Il était chevalier de l'Eperon-d'Or, ordre institué en 1599 à Rome par les papes, pour récompenser le mérite.

Le *P. Diethelm Niquille*, capucin, frère du précédent; né en 1742 et mort à Fribourg en 1816. C'était un homme très estimé, excellent théologien et prédicateur; il était aussi très versé dans la science de la physique.

D. Jean-Baptiste Niquille, curé de Grandvillard, 1748-1781.

Le *Père François Fragnière*, né le 12 octobre 1631, entré dans l'ordre des Jésuites le 13 octobre 1650; il est mort en 1712; c'était un prédicateur distingué.

Remy. Cette famille a produit plusieurs hommes de talent. Barthélemy était curial de la vallée de Charmey; François, lieutenant ballival, etc.

D. Louis Remy était chartreux en 1653; il était fils de Louis du Pliamont. D. Pierre-Tobie, curé de Charmey.

Claude Tornare, de Charmey. Le manual du Conseil dit: « le

puissant et bel homme, qui a été à Jérusalem, à Bethléem, sur la montagne sainte et autres lieux saints, présente ses attestations de voyages, et il est installé librement en ville, à cause de ses voyages, le 31 janvier 1612. » Dans le répertoire il est dit : Chevalier de Jérusalem. Claude Tornare était donc un pèlerin de Jérusalem, où il avait obtenu le titre de chevalier de Jérusalem, ou du St-Sépulcre, titre que les Pères de Terre-Sainte accordaient alors aux pèlerins de Jérusalem. M. l'abbé Tornare, dans ses notes, le dit chevalier de Malte (ce qui n'est pas exact) et originaire de Cerniat, ce qui est encore erroné. Il fut reçu gratuitement bourgeois de Fribourg, excepté le denier dû aux Bannerets pour droit de réception.

Blanc. Le premier membre de la famille Blanc, de Charmey (dit M. Dey), fut le curial François Blanc; il eut 7 fils, dont André, notaire, négociant, etc.; il entra au service de la France et mourut dans l'hôtel des Invalides à Paris en 1717, avec le grade de major, mais après avoir ruiné sa famille. Un de ses fils fut chapelain à Châtel-sur-Montsalvens; un autre, curé de Crésuz.

D. Charles Blanc, fils de Nicolas, fit ses études à Soleure et il entra au noviciat du couvent de Kreuzlingen, qu'il dût quitter pour des raisons indépendantes de sa volonté; il fut ensuite précepteur dans une famille à Rome. Il entra enfin au séminaire des missions étrangères, où il fut ordonné prêtre et envoyé en Amérique. En 1841, il était curé à Louisville; il mourut jeune, victime de son zèle et des fatigues du ministère sacerdotal, en Pensylvanie surtout.

François-Nicolas Constantin Blanc, petit-fils de Jean Blanc, cadet au régiment suisse de Schellenberg en France. Il est l'auteur d'un manuscrit. « Description, étendue et circonstances des villes, baillages, terres, pays et seigneuries qui appartiennent à LL. EE. de la ville et république de Fribourg, etc. » Paris 1780, volume in-folio; aujourd'hui aux archives cantonales.

Plusieurs passages sont une traduction de Leu (Lexicon), mais on y trouve aussi quelques renseignements sur les familles de Charmey, et d'autres notices intéressantes.

Costumes, meubles, faits divers.

Comme étude de costumes, nous avons le testament de Claude Bergie, de Charmey, fait en 1557. Il lègue à Claude Gendro « ses « *chausses jaunes*; à son frère Loys *ung pourpoin*¹⁾ *fourré de taffetas*; à Pierre Bugniard *ses chemises es colleur du capitaine d'Affry*²⁾ *copées et forées de taffetas, son bonnet et plumes dedans icelluy.* »

La population de Charmey était en général dans l'aisance, riche même dans le XVII^e et le XVIII^e siècle; on y rencontre un luxe qui ne se trouve pas dans les autres districts du canton.

La fille de Noé Remy, épouse en 1632, Claude Pettola; son père lui donne un trousseau composé entre autres de 13 draps de lit, de 4 rideaux de lit, de 36 *tialles* et 2 *tyalles* à main, 24 corsets de toile, 24 berettes, 12 gorgières (collerettes) deux robes de drap, 2 de drap trylly, 3 froches, etc., et une dote de 700 écus.

En 1659, dans le trousseau de Marie Mossu, femme de Jean Cedoz, on trouve deux bouteilles de cuir, plusieurs plats d'étain, 4 grands couteaux, l'un orné d'argent; des cuillers de buis, l'une ornée d'argent; des assiettes de bois, etc.

En 1671, le trousseau de la mère de Michel Villermaulaz est encore plus distingué, on y voit des nappes et des serviettes *façonnées et satinées ayant des figures*. Les rideaux de lit ont des *passements* (garnitures), des *gorgerines de satin fleurettés à l'esquilie*³⁾ *et de toiles d'argent*, des garnitures de velours, de *dentelles fines de soie*, des berettes de velours avec des pointes fines de soie, ou avec des broderies et des pointes d'or; une coiffe façonnée, brodée d'or avec des perles; des manches de soie garnies de dentelles de soie; des chapeaux de paille garnis de velours. Le luxe ne règne pas dans les bas: elle avait 5 paires de bas seulement, dont deux de fin drap et 3 de drap du pays.

1) Le pourpoint, habillement brodé et orné couvrant le corps du cou à la ceinture.

2) Il paraît qu'il avait servi sous le capitaine d'Affry, puisqu'il portait ses couleurs, soit blanc et noir.

3) Brodé à l'aiguille.

Vers la fin du XVII^e siècle le luxe augmente encore : les bahuts ornés, sculptés et peints deviennent plus nombreux ; on remarque aussi une plus grande quantité de linges ; mais le luxe se glisse jusque dans les objets de piété. Dans le trousseau de Claua Mossu, femme d'André Favre, on remarque *un pater noster* (chapelet) *gris, fait de paste de senteur*, avec une grande croix d'argent, un autre *fin ambre* ¹⁾, avec une grande médaille d'argent doré, *un agnus dei d'argent, trois bagues d'or*, un autre chapelet de *jai* (bois petrifié, bitumineux et du plus beau noir). L'ambre, le jais étaient certainement d'un grand prix à cette date.

Le luxe des lits consistait surtout dans les rideaux ; le duvet, l'édredon n'étaient pas connus ; on le remplaçait par les couvertures de laine ; on n'en trouve pas de trace avant le XVIII^e siècle. — Le lit était composé de la cuette, du coussin et de l'oreiller en plumes et de la *catalogne* rouge ou verte, et rarement blanche. C'est aussi dans le XVIII^e siècle qu'apparaît le bas tricoté.

Il paraît que près des Arses il existait encore en 1557 une fortification ; on vend : « *un morcel de terre assis auprès du fort deis Arses, touchant le dict fort devers orient et la charrière publique au couchant et bise* (Arch. cant., not. 3024).

Le 23 octobre 1651, une sentence du bailli de Corbières permet les *barrages* et les cède à la jeunesse moyennant une reconnaissance à l'église.

1669. La jeunesse de Charmey avait dansé le jour de St-Laurent et le lendemain sur le pré dit *Petit-Plan*, possession du couvent d'Hauterive ; le dommage causé fut taxé à 20 batz (3 fr.). La jeunesse prétendait avoir le droit de prendre ses ébats sur ce pré.

On trouve l'étonnant arrêté suivant du Conseil de Charmey :

« 1726. 12 mai. Le conseil délibère qu'on ne recevra à « l'avenir ni étranger, ni forain pour communier de Charmey, « celui qui aura la hardiesse d'en présenter un, sera lui-même

1) L'ambre, en passant dans les doigts, s'échauffait au frottement et répandait son parfum.

« exclu de son droit de communier, pendant 20 ans. » C'était fermer la porte à tout étranger.

1730. Le Conseil prescrit une procession à Notre-Dame-des-Marches, pour obtenir la pluie.

1816. La famine se fait sentir à Charmey, mais bientôt la charité fait aussi des prodiges; la commune organisa, la première, des soupes pour les pauvres; on en distribuait 45 pots par jour.

Le bétail resta aux Morthéys pendant 6 jours seulement.

1817. On tue deux louves au-dessus du village de Cerniat, le 21 janvier. Le 26 juin, le froment se vendait de 86 à 90 francs le sac (145 fr.). Les pommes de terre 4 fr. la mesure; on alpa le 17 juin et il y avait encore 1 pied de neige sur le Gros-Mont.

1818. Il n'y eut pas de neige aux Morthéys jusqu'après la fête des Rois.

Dans le mois de septembre le vin se vendait à Charmey 20 batz le pot et en 1820, 12 batz.

Le fromage se vendait en 1818 de 50 à 60 fr. féd. La viande était à 22 cent. la livre (Notes de M. Chollet).

Curés de Charmey.

Etablissement de la paroisse dans les années de 1025 à 1228.

1228. Charmey, paroisse (M. et D. vi).

1299—1301. D. D. Pierre, curé (Arch. de la Val.).

1315. D. Wilhelm, curé (Arch. cant., repert. d'Humilimont).

1349. D. Aymon d'Avenches (Bourquenoud).

1374—1375. D. Cono d'Avenches, ou Cuno, curé (M. et D. t. xxii). En 1343 (1344), il est chapelain du comte de Gruyère et juré de la cour décanale d'Ogo.

1391. D. Philippe, vicaire (Bourquenoud).

1393—1394—1397. D. Pierre de Cresco, curé (Gret, Grept et Ducret) 1397, le 18 août (Arch. c., rép. de la Valsainte). Il aliéna une vigne du bénéfice. Le 12 août 1397, il vendit à la Valsainte la 8^{me} partie de la dîme de Charmey pour le prix de 9 florins d'or.

1420. D. Jean Cornu, curé. M. Bourquenoud dit qu'il était de Charmey et que la famille était éteinte depuis peu de temps. Il a fondé un anniversaire (Gruyère, not.).

1432—1456. D. Jacques Tascheron (Tacheroni, Taschiron). M. Dey dit qu'il était de Broc. Il fit faire les reconnaissances du bénéfice. En 1448, le 22 septembre, il publia un monitoire de l'anti-pape Félix V, contre Hauterive.

1469—1487. D. François Tascheron, curé (Arch. cant., rép. d'Hauterive, etc.).

1495—1500. D. Marmet Bosson, curé (Bossonius, Bossonier). Il mourut vers le mois de mars 1500.

1498. 10 juillet. D. Jehan Losez, vicaire (Arch. cant., not. n° 89).

1500—1518. D. Pierre de Verbesio (Verbosio). Les reconnaissances de 1500 portent : « D. Petro de Verbosio, capellano « gebennensi diocesis curato, etc. » Il serait donc originaire du diocèse de Genève. D. Pierre de Verbesio observait la résidence. Dans un acte du 27 juillet 1494 (M. et D., t. xxiii), un D. Petrus de Verbosio était moine et sacristain de Lutry ; c'est certainement le même personnage. En 1535, on ne le retrouve pas dans le rôle des religieux de ce couvent.

1524—1530. D. Hugue Huguet (Hugo, Hugon et Hugueti), curé. Il ne résidait pas. Il fut probablement curé jusqu'en 1539.

1525—1530—1533. D. Amédée Guilliet, vicaire-amodiateur (Amey Guillieti). En 1523, le 16 décembre, il est chapelain à Corbières, probablement notaire en 1522 et 1523 (M. et D., t. xxiii). Un D. Amédée Guilleti était curé d'Hauteville en 1522.

1539—1556. D. Pierre Carruptet, de Charmey, curé. Il fut d'abord vicaire-administrateur et ensuite nommé curé par Jean III, de Gruyère-Montsalvens. Accablé de vieillesse, il fut remplacé par son neveu D. F. Belfrare.

1557. 6 novembre. D. Jacques Dufrano, vicaire (Arch. cant., not. 3024).

L'Etat de Fribourg, collateur.

1556—1571. Pierre Carruptet se trouvait dans un âge avancé ; en considération de sa vieillesse, son neveu D. François Belfrare fut désigné pour le remplacer, avec la réserve qu'il ne jouirait

du bénéfice qu'après la mort de son oncle. Il fut curé de 1556 à 1571. Mis en possession et installé le 30 mai 1558. Il quitta Charmey clandestinement le 23 février 1571.

1571—1576. D. Loys-François Grosset, curé, originaire de Megenio (Mégève), en Faussigny (Arch. cant., Geist. sach.). Il était vicaire à Ménières lorsqu'il fut nommé curé de Charmey.

La paroisse du Landeron (Neuchâtel), privée de curé depuis quelque temps, le demanda avec le consentement de l'Etat de Berne, qui avait remplacé le couvent de St-Jean de Cerlier dans le droit de collation. L'Etat de Fribourg qui, de son côté, avait succédé au prieur et couvent de Lutry, dans le même droit à Charmey, consentit à ce changement. D. Grosset est mort curé du Landeron en 1581 (Arch. de la confrérie de St-Sébastien au Landeron). C'était un homme distingué, excellent prédicateur.

1576—1583. D. Pierre Des Cues, de Charmey, curé (Decues, Dequis, de Cuis, alias Tornare), élu le 8 mai 1576. Il célébra sa première messe le 3 septembre 1569, présenté par la paroisse et élu par LL. EE. Il était encore à Charmey au commencement de l'année 1583. En 1595, il était curé d'Estavanens. Son testament est du 18 janvier 1612, signé Castella, not.; il a légué 5 florins à la confrérie du St-Esprit de Charmey.

1582. D. Claude Bochier, de Villardvolard, curé (Arch. cant., Souvey, not.). Je suppose qu'il fut vicaire.

1600. D. Remy, de Charmey, docteur en théologie, curé. Il quitta son bénéfice et se retira en pays étranger, laissant la cure vacante.

1610—1614. D. François Fragnière, de Charmey, curé, élu par le Conseil de Fribourg le 5 janvier 1610 (Rathserbek).

1614—1630. D. Pierre Perriard, de La-Tour-de-Trême, curé. Il a résigné la cure vers 1630.

1631—1638. D. François Michel, de Bulle, curé, élu le 27 février 1631; en 1638 il est nommé curé de Bulle. Mort à Bulle en 1642.

1638—1650. D. François Beaufrère (Belfrare), de Charmey, curé élu le 26 août 1638. En 1622, il entra au noviciat des Bernardins à Hauterive. Avant de partir, il établit comme des-

servant le Docteur et protonotaire apostolique, D. Jean Pythoud ; mais en 1643 il revint prendre son bénéfice et mourut curé de Charmey le 16 février 1650. Il a fondé les messes dites de l'aube ou de l'avent, et la grand'-messe qui se chantait tous les samedis par le curé et le chapelain alternativement. « Redux
« ex altæ ripæ novitiatu beneficium quod commiserat meri-
« tissimo D° Pythoud, vice curato, stristi animo iterum guber-
« nandum reassumpsit. »

1642. D. Jean Pythoud, d'Albeuve, vicaire et desservant.

1650—1654. D. Jean Villiet, curé, élu par l'Etat le 21 février 1650 (on trouve quelquefois Gilliet pour Villiet). Il était d'Estavanens. Il résigna le bénéfice en 1654, mais il vivait core en 1676. Homme inconstant, il ne sut se maintenir dans aucun poste. Après sa résignation, la paroisse présenta trois candidats et le suivant fut élu.

1654—1660. D. François Quiccat, de Grandvillard, curé, élu le 7 septembre 1654 ; il mourut à Charmey le Vendredi-Saint, 26 mars 1666.

1660—1693. D. Antoine Pidau (Pidou), de Bulle, curé et doyen, fils de Jacques Pidau. Né à Bulle le 31 mai 1632, élu curé le 2 avril 1660, il est mort à Charmey le 29 septembre 1693. Il fut enterré dans le chœur.

1693—1729. D. André Fragnière, de Charmey, curé et doyen. Elu curé le 27 octobre 1693 et mort le 8 mars 1729 ; enterré devant l'autel du Rosaire. D. Joseph Yerly fut son vicaire dans les dernières années de sa vie.

1729—1762. D. Pierre-Tobie Remy, de Charmey, curé ; il a résigné sa cure à la St-André en 1762, et mourut à Charmey le 13 avril 1763. Le 19 avril 1751 le conseil se plaignit à l'évêque des *dures remonstrances* qu'il adressait à la paroisse. Il fut enterré devant la petite porte de l'église.

1762—1808. D. Nicolas Dousse, de Treyvaux, né le 13 décembre 1732, élu curé le 19 décembre 1762, doyen en 1774, mort le 6 janvier 1808. Il étudia au séminaire de Chardonnnet, et fut ensuite vicaire dans la paroisse de Crosme, près de Paris, du 22 février 1757 au 30 août 1759 ; rentré dans sa patrie, il

fut vicaire à Sales jusqu'au 19 décembre 1762 et ensuite curé de Charmey.

Il était grand-oncle du R. P. Bourquenoud, jésuite, ainsi que des sœurs Joséphe Bourquenoud et Brigitte Dousse, religieuses Ursulines.

1808—1816. Nicolas-Claude Dargnies, d'Abbeville en Picardie, religieux sécularisé de la Trappe ; curé dès la fin du mois de janvier 1808 au mois de juin 1816.

1816—1818. D. François-Joseph Roll, de Bulle, chanoine du St-Bernard, curé de l'année 1816 au 30 novembre 1818. Il est mort chapelain à Villarsiviriaux le 11 mars 1845.

1818—1823. D. Pierre Clerc, de Rossens, curé-doyen, nommé le 24 novembre 1818. Il quitta Charmey le 1^{er} septembre 1823 étant élu curé du Landeron, ensuite doyen. Il est mort aux eaux de St-Gervais le 16 août 1856.

1853—1863. D. Hubert Dey, de Marsens, curé doyen, desservant depuis le 3 septembre 1823, est nommé curé le 27 avril 1824, et doyen en 1836. Avant de venir à Charmey, il avait été pendant 2 ans vicaire à Bottens ; il a quitté Charmey dans le mois d'avril 1861 ; nommé curé de Corbières, il y est mort subitement le 21 décembre 1862. Il a laissé plusieurs manuscrits sur la paroisse de Charmey. Homme érudit.

1861—1869. D. François-Charles Python, de Mézières, curé. Né le 3 septembre 1834, ordonné le 25 juillet 1860, vicaire à Promasens de septembre 1860 à 1861, curé de Charmey du mois de mai 1861 au mois de septembre 1869, ensuite de Villaz-St-Pierre.

1869. D. Jean-Antoine-Isidore Deschenaux, de Morlens, né le 16 septembre 1841, ordonné le 25 juillet 1869, et curé de Charmey depuis la fin d'octobre 1869.

Documents.

Mercredi, 23 février 1535. Trois ecclésiastiques de Lutry : Pierre Bergier, religieux de Lutry, Jaques Ramu alias Rigaut, chapelain et Mermet Mestreaux, religieux de Savigny, qui ont pris part aux violences exercées contre le prédicant Michel Doubte, se remettent à la discrétion du conseil de cette ville et répondent,

sur tous leurs biens meubles et immeubles, des frais que cette affaire peut occasionner. Manuaux du Conseil de Lausanne (M. et D. xxxvi).

Vendredi, 3 mars. Quatre bannerets de Lausanne se rendent à Lutry pour s'informer de l'exacte vérité sur l'affaire du prédicant Michel Doubte. Le conseil de Lutry répond qu'il n'y a eu aucune part et qu'il en avait été fort marri. F. Mermet, appelé pour déposer sur cette affaire, déclare sous serment que les seuls coupables sont B. Bergier, dom Jacques Rigaut, Nicod Mestreaux et deux serviteurs de l'évêque.

Jacques Rigaut fait la même déposition (Id.).

Vendredi, 31 mars. Les capitaines bernois en revenant de Chillon passent à Lutry et font assembler le conseil, et proférant des menaces, ils se plaignent vivement : « 1° Du mauvais traitement infligé au prédicant d'Aigle, etc. » Le conseil répond que le coupable a été remis entre leurs mains.

Je n'ai pu découvrir ce qu'est devenu le P. Bergier après l'établissement de la réforme à Lutry ; est-il rentré à Charmey, ou a-t-il occupé un bénéfice dans le canton ?

Michel Dobte, ou Doubte, était probablement originaire de France, installé pasteur à Ormont-dessus. Il fut appelé à Lausanne en 1533, vers le mois de février.

Récit des dangers que Michel Dobte courut dans le pays de Vaud, d'après le manuscrit original de Berne (Voir aussi Vulliemin, Chroniqueur, p. 59).

« Le xvii^{me} jour du mois de mars, du commandement de
« M. le gouverneur d'Aigle a esté interrogué par nous notaires
« subsignes maistre Michiel Dobte prédicant d'Ormont, de ce
« que luy a été fait en venant de Genesve.

« Le quel a rapporté estre vérité que luy, venant de
« Genesve, passa par Lutrie et alla boyre à l'hoste de la croy
« blanche, et la trouva une multitude de prestres et moynes,
« entre les quieulx l'un d'iceulx l'interrogat qu'il estoit? Res-
« pondit qui(1) estoit des subjects et serviteurs de Messieurs
« de Berne. Et incontinent qu'il leut interrogué, s'en sortit
« dehors. Et voylà venir monsieur de Lutrie, une barbe rosse,

« qui l'interrogua quel il estoit? ou il alloit? et de sa foy, et
 « s'il vouloit prescher? Respondit le dict maistre Michiel qu'il
 « estoit chrestien, sans avoir point d'aulture dispute avesque
 « eulx, requirant que luy layssa passon son chemyn. Adoncq
 « le dict Seigneur luy dict: Vattain (Va-t'-en) je toy ballie mon
 « serviteur, qui toy tiendra sort et seur.

« Et incontinent qui feut à la porte de Lutrie, en sortant,
 « il rencontra ung prestre qui le frappa d'ung grand cop de
 « point en l'estomach, luy disant qu'il ne seroit pas seur, car
 « ly avoit tout plain de gens sur le chemyn qui l'atendoient.
 « Et le dict homme qui le conduysoit, le laysa. Adoncq le dict
 « maistre Michiel s'en vient, foyant par les vignies, et les
 « prestres et moynes criant après luy aulx vignolans qui
 « estoent par les vignies: aut larron! aut larron! Et le suyvirent
 « tellement qu'il feut contrainct de choer ès fosses de la dicte
 « ville de Lutrie. Et là le battirent a pierres et atout (avec)
 « ung sac du dict maistre Michiel, au quel il portoit *deux*
 « *novyaux testament*. Et entre les aultres, ly avoit ung moine
 « qui vouloit estre le burriax du dict maistre Michiel, et luy
 « vouloit coppé la teste de sa propre espée, la quelle lui
 « avoit hosté. Et puy feu(t) contrainct de reintré en la dicte
 « ville. *Et là feurent boutés les dicts deux novyaux testaments*
 « *qui portoit, au feu pour brûler;* mais lon feu (l'un fut)
 « retiré du feu par quelque homme de bien qui le guardaz
 « pour luy et l'aulture feu(t) bruler. Et en fuyant couoent
 « après luy tous petits et grands gettans pierres et fosseux,
 « le poursuivant jusque a fouyr encore mes (d'avantage) par
 « les vignyes.

« Et entre Cullier et Granvaul feu(t) concepu (aperçu) de deux
 « deguises, l'on ad mode de Sallaques et l'autre de coquyn
 « mal vestu. Le quel Sallaques, jurant le Saing-Dieu, dict
 « au maistre Michiel: tu es ung luthérien. Et le frappa de son
 « espée en la teste une playe si grosse, que ly a fallieu mettre
 « cinq point d'aiguillée. Et l'eussent du tout extermyné, si ce
 « n'eu esté ung homme qui arriva là, disant qu'il façoënt mal.
 « Et luy hostèrent sa robbe, son chapiau et son bonet. Adoncq
 « le dict maistre Michiel s'en foyt par les vignies en ung

« village nommé à *Ryé*. Et trouva là ung bon gentil homme
 « nommé messire *Glaudaz Forestey*, qui le receput et logaz
 « honestement et le revestit d'une bonne robe forrée. Puy
 « envoya querre ung medicin qui luy benda ses playes, soy
 « aydant luy mesme. Et vouleut payé le medicin. Et le lende-
 « main luy bailla son cheval avesque ung homme jusque à
 « *Vevey*, et lui presta une robe qu'il hat encore a présent.

« Puy à *Vevey* trouva le chastellain *Hugonini*; accom-
 « paigné de certains prestres et d'aautres gens de la justice,
 « qu'il le voulirent prengdre, disant qu'il avoient icelle charge
 « de Monsieur de *Lausanne*. Et puy icelluy chastellain interro-
 « guat le dict maistre *Michiel*, s'il estoit pas celluy que l'on
 « nommoit *Froment*? Respondit que non. L'interroguat si avoit
 « point presché à *Genesve*? Respondit que non. Laquelle
 « reponse faicte, incontinant quelcung qui là estoit dict qu'il
 « mentoit par la gorge et qu'il avoit esté present quand il
 « avoit presché à *Genesve*. Surviendrent aussy en icelle plasse
 « qui se disoent tesmoings qui le avoent vieu prescher. Et
 « comme le dict maistre *Michiel* estoit à l'hoste, luy dirent que
 « sy c'eust été *Froment Farel* ou *Viret*, que il les eussent tuez.
 « En en passant par dessus le pont vers le bourg-es-favres, le vou-
 « leurent désroché de dessus son cheval. Et le prothonotaire ¹⁾
 « la battit le medecin du dict maistre *Michiel* d'un cop de
 « poing jusque a effusion de saing par les dens, en luy disant :
 « meschant homme ! Puy apres ils louèrent une nagelle, pour
 « venir par dessus le lac ; mais quand cuyderent entrer
 « dedans, elle soy trouva persée.

« Et ainsi a raporté le dict maistre *Michiel* à nous notaires
 « subsignés, estre vérité, le jour dessus escript, lan mille cinq
 « centz trente cinq. H. de Loes, Jⁿ Cornyollier, notaire. »
 (Hermingard, cor. des ref., t. 3.).

1) C'était François d'Illens, plus tard curé d'Attalens.

CHATEL-SAINT-DENIS

Castels, primitivement Fruence et Chatel-en-Fruence.

Patron: St-Denis. Altitude 814^m. Décanat de St-Henri, en 1228 de Vevey. Population 2316 catholiques, 27 protestants; 342 maisons habitées, 505 ménages; 1930 bourgeois de la commune, 314 bourgeois d'une autre commune, 49 étrangers au canton, 53 étrangers à la Suisse.

Sur un promontoire, qui s'avance entre les deux torrents de la Veveyse, s'étalent les vastes ruines de la forteresse des sires de Fruence, fortifiée par la nature et l'art. Des rochers, des plans fortement inclinés, des murailles et des tours élevées, les deux torrents très encaissés par des rochers, ont fait de ces lieux une des places fortes de la Suisse. La forteresse commandait la route qui se dirigeait de là vers Blonay et Montreux et de l'autre côté l'étroit passage pour se rendre à Vevey. L'origine des sires de Fruence est au moins contemporaine du royaume de Bourgogne; le château serait de l'année 1175¹).

A côté du manoir de Fruence s'élevait et grandissait une autre puissance, qui allait bientôt envahir une partie du pays de Vaud et plusieurs seigneuries de Fribourg, c'était celle de Pierre III de Savoie. Les frères Guillaume, Nicolas et Henri de Fruence étaient en conflit avec Pierre de Grandson, Henri de Champvent et les bourgeois de Fribourg et de Payerne (1244); Pierre de Savoie, comme arbitre, termina cette querelle et le même jour le 18 ou 25 juillet, les frères Guillaume, Nicolas et Henri de Fruence, ce dernier chanoine de Lausanne, lui cédèrent leur manoir et leurs possessions dans la vallée de

1) Un document d'Hauterive cité par M. de Gingins (M. et D. xx), dit que les châteaux de Blonay et de Fruence furent construits en 1175. *In illo tempore ceperunt Blonay et Fruencia.* En ce temps là on commença à bâtir les châteaux de Blonay et de Fruence.

J'ai utilisé dans ce travail les notes de MM. Gremaud, Chatton et Chilliez, professeurs.

Fruence; le comte en revêtit le jeune Jordan de Fruence, celui-ci lui prêta immédiatement hommage. Jordan était fils de Guillaume.

1296—1297. Jean, co-seigneur de Châtel, et Isabelle sa femme, du consentement de Guillaume leur fils, chanoine de Lausanne, vendent à Amédée, comte de Savoie, leur seigneurie de Châtel-St-Denis. Cette vente comprenait le territoire situé entre les limites suivantes: « a vado aque que dicitur albevuy
« in quantum et sicut protenditur versus petram fendue, sicut
« dependet molardam de Montableyn et marescum videlicet
« tendendo per medium usque ad dictum marescum et ad
« terram duram dependentem de dicto molardo.

« Item a dicta petra fendua versus fontem de Tremont sicut
« protenditur molardum et marescum de Lesello et sicut pro-
« tenditur inter dictum marescum et terram duram. Et a dicto
« fonte de Tremont situm justa Lesellum secundum quod directe
« protenditur versus confinium campi dictorum Esculatiens et
« a dicto confinio secundum quod directe protenditur versus
« fontem des guarres inter campum Perreti Nigri et molarium
« situm justa dictum campum a parte occidentis... et a fonte
« des guarres protenditur versus carreriam qua venitur de Re-
« mauffens versus vadum Vivisie conjunguntur eundo superius
« tantum quantum dicta Vivesia descendit eundo sursum ipsum
« a dominio seu mandamento et a dicto territorio de Blonay
« et a dicta Vivesia superius sicut dominum... de Blonay divi-
« ditur et limitatur a dominio... temterritorio de Castello et deinde
« superius versus montem usque ad territorium de Grueria.... »

Dans les reconnaissances de 1309, les limites sont établies ainsi: « a monte pertuys supra montem du Ouson prout
« protenditur per podium de Rastivel usque ad rivum Mon-
« tarban et usque ad aquam... Albevuy et usque ad Broyam.
« Item a ponte Broye usque ad Leschierin subtus Remofens...
« et usque ad cuspidem cresti des Mollères. Item a dicto Cresto
« usque ad fontem de Custatiers et usque ad fontem de
« Billieries tendendo par charreriam veterem de Croye usque ad
« Vivesiam et totum quod est infra duas vivesias ascendendo
« usque ad fontem de Coudon... tendendo usque Chandely per
« grossos lapides usque en Ouson. »

Tous les habitants, dans ces limites, devaient construire leurs maisons dans la nouvelle ville que le comte se proposait de bâtir, à l'exception des habitants de Remauffens. Les vendeurs devaient faire ratifier cette vente par leurs fils Ulric, Perrod, Jean et Conon. L'acte fut dressé à Châtel, dans la maison du vendeur.

Voilà l'origine du bourg de Châtel-S.-Denis ; il paraît que le manoir des sires de Fruence était en partie ruiné, puisque le comte de Savoie voulait transporter la population dans le bourg et à l'ombre du château qu'il allait construire. Dès le commencement du XIV^e siècle, le bourg de Châtel se peupla insensiblement ; il est probable qu'une partie de la population se transporta autour du nouveau château qui devait la protéger contre les surprises et assauts des ennemis ou des seigneurs du voisinage, et attirées aussi par les privilèges, franchises et libertés accordés au nouveau bourg.

La puissance des Fruence va en s'amointrissant à travers le XIV^e siècle et un nouveau pouvoir leur est substitué. En 1306, Jacques de Châtel, donzel, prête hommage, au nom de son fils mineur Mermet, à Amédée d'Oron, seigneur de Bossonnens. En 1345, Conon de Castello, chevalier, vend ses hommes et ses droits aux frères Girard d'Oron, doyen de Valère, et à Aymon et Guillaume d'Oron.

Les premières franchises accordées à Châtel sont de l'année 1336 ; cette date peut servir aussi à fixer l'origine du bourg ; il n'est cependant pas certain que le bourg fut totalement construit et habité, au moment où ces franchises furent accordées, les nombreuses libertés qu'elles contiennent étaient un moyen pour y attirer des habitants.

C'est probablement près du village de Fruence qu'on éleva la première église ; aucun vestige, aucune tradition sérieuse nous en révèle l'emplacement ; mais les habitants de la vallée bâtirent leur village et leur église à l'ombre du château, protégés par leurs puissants seigneurs. En 1228, nous avons la preuve certaine de l'existence de la paroisse de Fruence dans le décanat de Vevey.

1276. Le 25 mars, nous voyons le couvent de Lutry

possesseur et patron de l'église de Châtel; Thomas, prieur, et le couvent donnent à cens les revenus de tous genres de l'église de Châtel à Guillaume de Châtel, clerc, fils de Jean, donzel et co-seigneur de Châtel, ainsi que l'avait possédé autrefois feu dom Henri, doyen de Lausanne; le prix de l'accensement est fixé à 10 liv. laus. ¹⁾ et à 2 muids de blé, l'un de froment et l'autre d'avoine.

Le premier curé de Châtel, ou de Fruence, dont il est fait mention, est dom Henri de Fruence, doyen de Lausanne, frère de Guillaume et de Nicolas, celui qui prêta, avec ses frères, hommage à Pierre III.

Le second, Guillaume, est encore de la famille de Fruence; il n'était pas encore prêtre lorsqu'il reçut le personnat de l'église de Châtel, mais revêtu seulement des ordres inférieurs de la cléricature. Ils ne remplissaient pas cependant les obligations du ministère pastoral; le personnat de l'église qu'ils possédaient étaient un titre honorifique et utile. On ignore aussi comment le droit de collation et de patronage parvint au couvent de Lutry et qui le possédait avant le couvent.

Il s'éleva en 1325—1335 un différent entre D. Guillaume de Fruence, possesseur du personnat de l'église de Châtel, chanoine et sacristain de Lausanne, et le curé Guillaume de Billens; la dime des noales en formait le sujet. Le sacristain la levait dans toute l'étendue de la paroisse et le curé la réclamait comme inhérente à son bénéfice, de par le droit commun.

Ils se soumièrent l'un et l'autre à une transaction prononcée par l'évêque de Lausanne, acceptée aussi par le frère Simon, prieur, et le couvent de Lutry. Le sacristain abandonnait au curé, en compensation du droit réel ou non aux noales, certains droits, dont lui et le couvent avaient joui, c'était la moitié des offrandes de l'église: deux parts des terres, des aumônes (dons), des corvées et des charrois. Le curé devait remettre chaque année 10 sols au sacristain comme droit du personnat, et après sa mort les curés les devaient payer au couvent. Toutes les

1) La livre lausan. de 240 deniers et le denier estimé à environ 11 cent. va en diminuant de valeur et varie considérablement.

dimes anciennes, nouvelles et des novales restaient la propriété du possesseur du personnat et du couvent, à l'exception de la dime de la Fayola laissée au curé. Cette dime se levait depuis la fontaine de Belmont au ruisseau de Corjor, et de ce ruisseau à celui d'Albeuve (Albevue), et du côté supérieur du rocher de Montarbant au rocher *dou Molard*; de là au Lavanchi, à la Levanche *par desot la roche de Belmont*, enfin de *la roche* de Belmont à la fontaine de Belmont.

L'acte, muni du sceau de l'évêque, fut dressé et signé le mardi avant la Purification 1335 (Arch. de la cure, commun. de M. Gremaud).

Ce document a encore une grande importance parce qu'il nous fait connaître les limites de la paroisse; ce sont les limites de la seigneurie vendue en 1296, soit celles de la paroisse actuelle, avec quelques modifications.

L'accord de 1325—1335 est confirmé en 1405 par D. Pierre Lombard, curé de Châtel et le couvent de Lutry (rep. de St-Nicolas et lib. recog., par Lustriaci), et le 20 avril 1481, par D. Jean Bancinetti, curé.

Les comptes des receveurs du prieuré de Lutry de 1505—1576 prouvent qu'il a régulièrement perçu les cens que lui accordait cet accord.

Le curé Lombard capitalisa plusieurs rentes en nature, à son avantage, mais au détriment de ses successeurs; il vendit avec l'assentiment du châtelain de Châtel, Nicod de Lusinge et de la bourgeoise, une rente de quatre quarterons de froment pour un capital de 100 sols et une autre de 3 quarterons pour 60 sols (1409). Ces 160 sols représenteraient aujourd'hui un capital de 10 fr. féd. pour une rente de 7 quarterons de froment. Voilà pourquoi l'Eglise, si prévoyante et si sage, s'est toujours opposée à l'aliénation des biens ecclésiastiques.

1424. Marguerite, fille du clerc Antoine de Castello, avait par son testament du 30 novembre 1395, donné à son cousin Perret de Miéville, de Remauffens, la jouissance d'une terre située *eis Carroz*, derrière le château, laquelle après la mort de Perret devait revenir à l'église pour le salut de la donatrice et de ses ancêtres. Perret, oubliant la justice, la donne en dotation

à sa fille Aymonnette. D. Jean de Montoux, curé, défendit les droits de son église; il en résulta une transaction qui permit à Aymonnette la jouissance de cette terre pendant la vie de son père (Arch. de Châtel).

Marguerite de Castello est probablement un des derniers rejetons de la famille de Fruence qui disparaît de la scène. Un peu plus tard on en rencontre quelques descendants maternels.

1450. Jeannette de Marmont, veuve de noble Robert de Montwagniard, chevalier et seigneur de La Tour (de Turribus), en Faucigny, diocèse de Genève, institue ses deux fils, Louis et Michel, ses héritiers; et choisit l'abbaye de Haucrêt pour lieu de sa sépulture. Cependant si elle était enterrée dans l'église de Châtel, elle choisit la chapelle des nobles de Châtel, ses ancêtres. Elle lègue à cette église un cens de 60 sols; de plus elle lègue un cens de 14 pots d'huile pour la lampe de l'église placée devant le grand-autel. Donné à Châtel-St-Denis en Fruence, dans la maison qu'elle habitait, le 17 octobre 1450. Ce cens de 60 sols fut racheté par 60 livres, le 10 août 1596 par noble François Joffrey, vidame. Il paraît qu'elle fut enterrée à Châtel.

L'église de Châtel possédait en 1454 une maison située dans le bourg neuf (in burgo ville nove) à Vevey, sur laquelle elle percevait annuellement 5 sols.

Dans le milieu du XV^e siècle, on rencontre plusieurs familles de Châtel, qui subsistent encore: « les Chapiron, les Rospras, « les Pilliod, les Bucquet, etc. » En 1524, le 12 mars, Nicod Pilliod, de Châtel, reçoit les ordres mineurs.

1550. 22 décembre. L'Etat de Berne avait supprimé le couvent de Lutry et il s'était substitué à ses droits (si les religieux ne devaient plus subsister, leurs droits étaient à conserver). En vertu de l'accord de 1325, le curé de Châtel devait annuellement 15 sols au couvent. Par ordre du Conseil et de l'Advoyer de Fribourg, D. Léon de Cojonay, curé de Châtel et religieux de Lutry dut prêter reconnaissance à l'Etat de Berne pour cette rente (Rep. de St-Nicolas). On comprend facilement que l'ancien religieux de Lutry trouvait ce prétendu droit de Berne assez singulier; il paraît qu'il refusait de payer, car en 1556 Berne fait une nouvelle réclamation contre lui; l'Etat de

Fribourg l'invita à se présenter en Conseil avec ses titres pour les examiner (Man.). Le 22 décembre 1556, le curé représenté par Ven. Henri Fossaz, autrement Charmet ou Charmot, prêtre d'Orbe, dut reconnaître la dette devant M. Bergier, de Lausanne, commissaire et rénovateur des extentes du prieuré au nom de MM. de Berne; mais il ne reconnut « que 5 sols seulement à cause et pour la terre de Remauffens de cense annuelle. Quand aux 10 sols de cense deues, à cause du personnage de la dicte église, les seigneurs de Fribourg n'ont voulu iceluy estre recogneu... » Fait à Lausanne.

La procuration du curé fut faite au lieu *des Espitaux pres Jougnie*, le 20 décembre.

La seigneurie de Châtel parvint à plusieurs seigneurs depuis l'extinction des de Fruence; tous devaient prêter serment d'observer les libertés et franchises accordées en 1336. Ce serment est prêté en 1384 par Pierre de Cly, seigneur de Roche-d'Or; par Yblet de Challant, en 1384; il l'avait acquise de Pierre de Cly. En 1393, François de Montjovet la possédait par donation de son père Yblet de Challant; il prête le serment ainsi qu'Amédée de Challant en 1419, Guillaume de Challant en 1434 et Antoine de Menthon en 1481.

La formule et le cérémonial du serment variaient. Pierre de Cly, chevalier, jure de respecter les libertés et franchises de Châtel, à genoux, dans l'église devant le St-Sacrement, étendant la main sur l'hostie que le curé Jean Ropraz expose sur l'autel, en présence de D. Jean de Brent et de D. Girard Auberson, d'Estévenens, les deux chapelains de Châtel.

En 1481, Antoine de Menthon (les Menthon possédait la seigneurie par achat de François de Gruyère en 1466), observe un autre cérémonial; les commis de la bourgeoisie prient leur nouveau seigneur de prêter le serment de respecter leurs libertés; celui-ci se fait exhiber les lettres de franchises accordées par Aymé de Savoie et il les examine en présence de plusieurs seigneurs et gens de Châtel. Il se met à genoux devant le maître-autel, le vicaire D. P. Valet ouvre devant lui le missel, et le seigneur jure en étendant les mains sur le *canon* de la messe.

En 1513, Antoine et Pierre de Beaufort, qui avaient épousé les filles de Jean de Menthon, revendent la seigneurie en présence de Vén. Loys de Grellier, prieur de Leaz et infirmier de Payerne, et de D. Nicolas Dorchant, de Siverier-sur-Morges, chapelain à Echallens (Arch. cant., not. n^{os} 104-105). Enfin, la seigneurie est acquise par Bernard Musy, de Romont, ensuite par Georges Muriset et les de Castella de Gruyère.

Faits divers du XVI^{me} au XVIII^{me} siècle.

La réformation. Châtel se trouvait placé à l'extrême frontière du pays de Vaud envahi par l'armée bernoise, il était menacé d'un double danger : il pouvait perdre son indépendance et sa liberté à cause de la guerre déclarée au duc de Savoie, et en même temps le bienfait d'appartenir à l'église catholique. Il fut préservé de ces deux maux par l'acte d'hommage que ses deux seigneurs Jean de Castella et Georges Muriset prêtèrent à l'Etat de Fribourg (voir Document).

Le curé Léon de Cojonay et ses vicaires conservèrent la foi de leurs pères ; il est probable que les idées de la réforme ne pénétrèrent pas à Châtel et que tous ses enfants imitèrent l'exemple de leurs pasteurs.

1561. La bourgeoisie de Châtel s'adresse à Messieurs de Fribourg pour obtenir « que désormais la tierce partie « des bancs et amendes pécunières imposées pour ceux qui « n'observent les fêtes selon le commandement de notre « sainte mère l'Eglise, leur doibge appartenir, pour la convertir « en la fabrique de leur église. » Ce qui fut gracieusement accordé (Bathsbeck 9).

Plusieurs protestants durent payer des amendes pour avoir travaillé sur les terres de Châtel les jours de fête, qui étaient au nombre de 56.

1562. D. Claude Du Villard, curé, réclamait au procureur de noble Pierre Blanc, bourgeois et banneret de Vevey, comme mari de la fille et héritière de feu Jean de Montvagniard, seigneur d'Agnières, vassal de Fribourg, en son vivant demeu-

rant à Châtel, certains cens qu'il refusait de payer. Il fut condamné par le Conseil de Fribourg (Id. t. 10).

Bienfaiteurs, fondations.

1374. Aymonet de Gillarens¹⁾ fait un legs à l'église de Châtel.

1375. D. Jean de Crez, curé de Châtel, confesse que ses prédécesseurs ont légué un bichet de froment et 6 deniers à l'église; il y ajoute 2 deniers pour la sépulture de sa mère Jordanne; le curé D. R. de Arans n'ayant pas de titre de ces legs, D. Jean de Crez lui en fait une reconnaissance en 1375. (Arch. de Châtel).

1381. Nantmert Borgeys, de Villeneuve, lègue une rente d'une coupe de froment à l'église de Châtel. D. Louis Panchoz et D. Thorens de Varens, chapelains de l'hôpital de Villeneuve apparaissent comme témoins (Arch. cant.).

1382. Béatrice, femme de Rolet Champion, de Fruence, lègue au luminaire de St-Denis de Châtel, un bichet de froment. La confrérie du St-Esprit était établie dans la paroisse dès le XIV^e siècle; en 1384, Marguerite, veuve de Jeannet de Craz et remariée à Jeannet de Miéville, de Remauffens, lui devait 20 sols et un quarteron de froment, légués par Alexie Toldrey (Arch. de Châtel).

Dès cette même époque apparaît aussi la confrérie de St-Denis, soit confrérie de la Chandelle, en l'honneur de ce saint. En 1391, Hubert Testu de Vouvry (Valais) lui devait 20 sols et un quarteron de froment, en retour de ce capital il s'engage à payer 2 s. de cens.

XV^e siècle. Nicod Buceri lègue à l'église, pour droit de

1) La maison de Gillarens (paroisse de Promasens) a joué un certain rôle dans le XIII^e et le XIV^e siècle. En 1319, le 2 avril, Louis de Savoie, dans son château de Romont, concède à Girard de Gillarens, donzel et son écuyer qui l'avait servi en France, à Paris et ailleurs sans gage et pendant l'espace de 6 ans, divers privilèges; l'homicide était libre dans la maison de Gillarens pendant 6 jours; elle était libre de tout service, de messellerie et avait droit de pêche. Les Gillarens alias du Terraux s'éteignirent dans le XV^e siècle. En 1645, les Braillard prouvèrent qu'ils étaient héritiers et descendants de Gillarens-du-Terraux, par descendance maternelle (Raths. 29) et réclamèrent pour eux des privilèges accordés aux Gillarens.

sépulture, 20 sols, ou une rente d'un quarteron de froment, (le sol représentait donc une valeur de 4 à 5 fr. féd.), et à la confrérie du St-Esprit 40 sols, soit un cens d'un bichet de froment.

1404. Nicod Ropraz, de Châtel, lègue aussi une rente de 12 den. (soit un sol ou 4 à 5 fr.).

1405. Pierre Janineti, fils de Janineti Tornare de Châtel, reconnaît devoir à D. Nicod Encordeir, vicaire de Châtel, 20 sols ou un cens annuel d'un quarteron de froment (arch. de Châtel, rég. de Columbi de St-Brancher, en Valais).

1406. Un acte de l'official de la cour de Lausanne déclare que Jacquet Rey, bourgeois de Châtel, en Fruence, a donné à dom Pierre Lombard, curé de Châtel et à ses successeurs dans ce bénéfice, 60 sols de cens, à condition que le curé par lui-même, ou par un autre prêtre, célèbre le samedi de chaque semaine une messe en l'honneur de la Ste-Vierge. Elle se célébrera avant la messe paroissiale, qui se dit chaque jour. 11 juillet 1406 (Arch. de Châtel, Gremaud).

Cette fondation nous montre le développement du service divin dans l'église paroissiale, il y avait un curé, le recteur de la chapelle de St-Antoine et probablement un troisième prêtre.

1409. Martine, femme de Nicod de Lucinge, donzel et bourgeois de Vevey, donne une preuve de son affection à l'église paroissiale, elle lègue une rente d'un bichet de froment à cette église dans la quelle elle recevait depuis longtemps les sacrements.

1417. Claudine Vauthey lègue une rente d'un gros; le curé devra chanter chaque dimanche un répons (*libera me*) sous la lampe. L'usage de chanter *le libera me* le dimanche remontait à une respectable antiquité.

La même année Jordannette, fille de feu Jacquet Seschaulx, veuve de Michel d'Aubonne, lègue à l'église 12 deniers de cens.

Le 7 septembre 1438, il se stipulait en faveur de la cure une rente de trois bichets de froment pour un capital de 8 liv. laus. provenant d'un legs fait autrefois pour l'anniversaire de Béatrice de Savoie (Chatton, prof.).

1478. Le vendredi après la fête de Pâques, Nicod, fils de Perret de Miéville fait par dispositions testamentaires une très belle fondation : il donne à l'église 35 liv. laus., le curé devra célébrer à perpétuité, ou faire célébrer une messe à l'autel de St-Denis, au lever du soleil ; le dimanche il doit la faire sonner (Arch. de Châtel).

1478. Perissonne, veuve de Pierre Cochard, lègue 10 sols pour la lampe. Les fondations pour le luminaire et l'entretien de la lampe devant le St-Sacrement, ou de celle devant le crucifix, sont nombreuses. Les étrangers qui achetaient le droit de bourgeoisie devaient contribuer à cet entretien ; en 1489 Jacques Moury, de Montreux, devait une rente de quatre pots d'huile pour son entrée dans la bourgeoisie.

1491. Pierre de Frasse, alias Vauthery (Vauthey), lègue cinq florins de Savoie à l'église, pour sa sépulture, c'est-à-dire droit à une place privilégiée dans l'église.

1510. Par son testament du 12 octobre, Agnès, fille de Bernard de Prayoud et femme de Pierre Reynaz, institue le curé son héritier universel.

1541. Le 12 mars, Claude de la Planière, alias Cochard, lègue 20 sols.

1558 Pierre, fils de noble Jean Castella, coseigneur de Châtel et bourgeois de Gruyère, lègue 30 liv. à la cure, afin que le curé chante chaque samedi un *salve*. 31 décembre.

1590. François Bucquet lègue 5 florins à la confrérie du St-Esprit.

1590. Claude Chaperon, de Fruence, lègue 40 florins pour son anniversaire.

1598. Claudine Monney, femme de Claude Bossalier lègue 20 florins pour une messe anniversaire ; si elle meurt sans enfant, la moitié de ses biens est donnée à l'église et l'autre moitié à la confrérie du St-Esprit.

Les fondations en faveur des pauvres.

La paroisse de Châtel était riche en fondations en faveur des pauvres. Il y avait d'abord la confrérie du St-Esprit, c'était une

véritable association de bienfaisance. Un seigneur de Menthon avait donné aux pauvres de Châtel la montagne *de Rasgy*, le 22 janvier 1511 ; cette concession est ratifiée par le Conseil de de Fribourg le 8 janvier 1577.

1595. A cette date, et probablement depuis longtemps, la confrérie du St-Esprit faisait une distribution *de miches de pain*, à la Pentecôte. La distribution se faisait à la maison de ville.

1613. Henri Jenod, de Croix, lègue 50 florins.

1666. Mermet Liaudat, de Prayoud, 25 florins.

1688. 3 mai. Le Conseil général ordonne d'examiner, si ceux de Remauffens *doivent avoir leur suffrage* pour la distribution des aumônes de la confrérie du St-Esprit.

Il paraît que dans le XVII^e et le XVIII^e siècle la confrérie du St-Esprit possédait des fonds assez considérables, qui étaient gérés par le Conseil. On faisait des distributions de drap, de souliers, de toile, etc. ; il est probable que les capitaux de la confrérie de St-Denis, du luminaire, etc., furent versés dans cette caisse de la confrérie du St-Esprit.

1692. 9 novembre. Les gouverneurs commis à la distribution du drap reçoivent l'ordre du Conseil de s'informer *si la paroisse est obligée à maintenir le cœur de l'église et les fenestres d'iceluy*, ils iront aux archives et feront rapport au Conseil (Man.).

1688. On distribue 130 aunes de drap et 77 fr. 50 cent., en argent, aux pauvres.

1692. On distribue 143 aunes de drap aux pauvres. Le drap acheté à Vevey avait coûté 1,50 et 1,90 l'aune.

Le bois accordé aux pauvres, ou *le communage*, était de 100 à 173 plantes.

1695. Ordre d'examiner les titres des fondations de la confrérie du St-Esprit, afin de faire les distributions de drap, de souliers et d'argent, conformément aux intentions des donateurs.

Le quartier de Châtel obtint en drap et toile 25 $\frac{3}{4}$ aunes et 10 paires de souliers, etc. ; « à la femme du notaire Déglise, « pour l'encourager à tant mieux instruire les enfants ; à la « servante du curé $\frac{3}{4}$ aunes de drap. »

1761. On distribue 31 paires de souliers et 81 aunes de drap. Cette distribution cesse vers 1775.

1775. 23 juillet. L'Etat avait fait une loi draconienne contre les pauvres les obligeant à porter un signe distinctif; le conseil de Châtel voit de grands inconvénients dans les ordres donnés d'imposer une marque distinctive à chaque mendiant, et conformément au conseil du curé il est arrêté que la commune prendra soin de ses pauvres, leur défendant de mendier. On dressa le rôle des pauvres, il porte le nom de 33 enfants et de 8 grandes personnes.

Le 25 juillet le curé fait de nouvelles propositions pour abolir la mendicité, il veut faire lui-même les distributions nécessaires dans chaque quartier.

1816—1817. La disette générale fit aussi des ravages à Châtel, mais la charité fut inépuisable; au printemps de 1817, le Conseil fit distribuer aux pauvres quelques centaines de quarterons de pommes de terre pour le plantage.

1817. Le Conseil, à l'exemple d'autres communes alloue trois louis par tête à chaque colon, de la colonie du Brésil.

L'église.

La première église fut certainement construite à Fruence ou dans les environs, à une époque indéterminée, et il est aussi impossible de préciser la date de la construction de la première église dans le bourg de Châtel, c'est à la fin du XIV^e ou au commencement du XV^e siècle que l'église et le siège de la paroisse furent transportés au bourg.

En 1445, Aymon Flour, de Châtel, lègue 12 den. de cens pour être enterré dans le cimetière, vis-à-vis des ponts neufs (in cimiterio juxta pontes novos). Le cimetière étant transporté au bourg, l'église y existait aussi; car il suivait toujours l'église.

La visite pastorale de 1453 n'indique pas l'emplacement de l'église et les réparations ordonnées indiqueraient une église inachevée, plutôt qu'une ancienne église.

L'église du bourg a toujours occupé le rocher, sur lequel on a bâti consécutivement trois églises.

Un document de 1509, nous montre la position de l'église ; le 29 avril de cette année, l'official de la cour décanale de Vevey, par l'organe de son juré Jean Millasson (Milliasson) notifie que Jean... habitant à Vevey et Nicod Rubat, de Bossonnens, ont pris l'engagement de construire un mur de quatre pieds d'épaisseur autour d'une partie de l'église, afin que la procession puisse circuler librement autour de l'église et que deux personnes y puissent marcher de front, comme c'était la coutume.

C'était une arcade ogivale qu'on établissait, dont la partie supérieure devait avoir une largeur de quatre pieds. « In submittate muri factum... seu arquis ogivando ita et taliter quod probi dicte terre Castelli possint facere processionem tantum circa eorum ecclesiam per supra dictum murum duo et duo ut morisest freri processio. » La paroisse devait fournir sur place le bois pour les échafaudages et les voûtes, les pierres, une bricole, etc., et payer 60 florins aux entrepreneurs qui étaient excommuniés si l'ouvrage n'était terminé à la Saint-Martin. Le monitoire était envoyé aux curés d'Attalens, de Vevey, etc., et ils avaient l'ordre de publier l'excommunication.

Il paraît qu'un éboulement avait eu lieu du côté de la Veveyse car on n'aurait pas construit une église à l'extrémité du rocher. Nous sommes en présence de l'église visitée en 1453 ; elle n'était pas voûtée, les visiteurs avaient ordonné de construire une voûte, sur le chœur, dans l'espace de 10 ans. Une charpente reposant sur les quatre murs, des fenêtres sans vitres et très étroites, des portes rudimentaires sans serrure, le maître-autel en bois — c'était l'église, et il est presque certain qu'on y fit peu de changements avant 1636.

La seconde église fut construite de 1630 à 1636 ; elle fut consacrée le 17 novembre 1636 par Mgr de Wattenville. Celle-ci eut une existence de 150 ans. La population augmentait, l'église était insuffisante ; l'évêque, dans ses visites, insistait pour obtenir un agrandissement ou une construction nouvelle, reconnue nécessaire par la population elle-même. Elle rencontra cependant plusieurs difficultés. Le village de Remauffens était membre de la commune de Châtel, mais de la paroisse d'Attalens ; il

s'opposait naturellement à toute construction. Le 13 février 1780 trois commis de Châtel paraissent en Conseil devant LL. EE. proposant « au besoin une séparation de tout intérêt pour mettre fin aux procès continuels. . . » Les commis firent leur rapport le 5 mars, dans une réunion générale *des trois quartiers* (Châtel, Fruence, Prayoud). Le 17 mars assemblée générale *des quatre quartiers*; après la lecture d'une lettre de l'évêque qui insistait fortement pour une construction nouvelle, elle fut votée et il fut arrêté de bâtir à neuf, dans le plus bref délai. Quatre hommes par quartier, élus le même jour, constituèrent la commission de bâtisse; on s'adressa aussi au curé et au bailli pour les assister de leurs conseils, pour déterminer l'emplacement et trouver les fonds nécessaires.

Le bois fut abattu dans l'hiver de 1780 à 1781.

En 1782, on demande l'autorisation d'employer certains fonds pies, comme ceux du Rosaire, etc., à la nouvelle construction.

Le 16 mars 1783 le Conseil général accepte les propositions de noble Nicolas-Emmanuel Vonderweid de Seedorf, il offrait 50 louis pour l'église et du terrain pour un chemin si on lui permettait de clore ses montagnes: le Gros-Mollosiez, le Crau-Gindroz, les Mollies de Crey et Praz-Zanoz.

La même année l'Etat fait un don de poudre. Rемаuffens continuait l'opposition; il refusait de faire les charrois, etc., ce qui amenait le retard des travaux. Le 10 juillet 1786, la chambre économique de Fribourg prêta 5,000 écus. Enfin le 2 septembre 1786 on posa *la première pierre* de l'église; on plaça sous cette pierre une bouteille qui renferme un long document sur cette cérémonie. Les noms des autorités, des membres de la commission, etc., sont renfermés dans cette bouteille placée sous la *pierre angulaire d'occident et de bise*; au nombre des témoins était Antoine Pilloud, bourgeois de Fribourg et de Châtel, âgé de 100 ans.

Le 24 septembre 1786 le balli Ratzé fait don de 6 louis d'or; peu après l'avoyer Werro fait don de 6 louis, d'un calice, d'un plat avec des burettes en argent.

Cette même année on établit un marché sur chaque lundi, pour stimuler le zèle.

Le 28 mai 1787, Claude-François Genoud fait un don de 24 louis.

La charpente fut placée dans le mois d'août de l'année 1787. Don de M. Techtermann de Bionnens.

1796. Le lieutenant Genoud, l'un des principaux directeurs des travaux de bâtisse étant mort, ses frères, professeurs au Collège, présentèrent les comptes détaillés de la bâtisse de l'église, de la fonte des cloches, achat d'ornements, etc. La dépense totale s'élevait à 13,662 écus, 10 batz, 3 sols, soit 5,000 écus de l'Etat, 1,000 d'un autre emprunt; un don de 1,000 écus pour les ornements; les autres dons, la vente du bois, s'élevèrent à 6,000 écus.

La table de la communion et la balustrade des escaliers devant l'église sont l'œuvre d'un ouvrier de Fribourg.

1808. Le 14 février l'assemblée générale vote un agrandissement de l'église, déjà insuffisante à cette date, soit 14 ans après la construction; il devait être fait du côté de la place publique.

1695. Jean François Albrecht, maître sculpteur, à Fribourg, fait un nouveau tabernacle de *bois de poirier*, semblable à celui de l'église de Notre-Dame, à Fribourg, pour le prix de 35 écus et *demi pistolle de vin*.

La peinture et dorure fut confiée à Gottfry Epoux, peintre de Vienne établi à Gruyère.

1698. Août 3. On lit dans le manuel du Conseil: « le « gouverneur fera faire au plus tôt trois reliquaires, pour loger « les reliques eues de Rome, d'avis de M. le curé et du « Seigneur baillif et du curial a proportion de l'autel. »

Même année 23 septembre, la requête des paroisses de Vaulruz, Sales et du Crest, et des communes de la Joux et Lieffrens « pour avoir une portion des reliques a été renvoyée « jusqu'à ce qu'on ait parlé à l'Evêque. »

1700. On érigea cette année un *sépulcre* pour la semaine sainte; l'ouvrage fut exécuté par J. Nezer, de Feldkirch; la peinture *bonnes et fines couleurs*, comme celui des Pères Jésuites... pour le prix de 40 écus.

1735. Claude-Antoine Duding consacre l'autel du Rosaire et celui de St-François de Sales.

1751. On fait un nouveau tableau du Rosaire, il est payé par Claude Genoud.

1794. M. Chapperon, officier de la chambre de la Reine, à Paris, fait don d'un beau reliquaire.

1819. Le Conseil municipal vote, le 25 juillet, la construction en marbre des deux autels collatéraux, d'y appliquer les dons faits à cette intention. Ils furent exécutés par M. Doret, de Vevey, pour le prix de 4,228 fr. Jean Pilloud, de la Pontille, avait légué en 1826 la somme de 600 fr. pour ces autels. Ils furent consacrés le 30 septembre 1822.

1820. A. Florin, sculpteur, fait le crucifix « au dessus du cordon du chœur. » Madame Tache avait légué 3 louis pour ce crucifix.

1821. Sœur Scolastique Genoud, religieuse à Montorge, fait le don d'un chemin-de-croix.

1822. Le 30 septembre, Monseigneur consacra deux autels collatéraux, en marbre; plusieurs dons généreux à cette occasion.

L'orgue. On lit dans le man. du 18 novembre 1804 :

« Comme l'on vient de faire un don d'un jeu d'orgue à « cette église paroissiale, par le canal de notre R^d curé. La « commune le reçoit avec grand plaisir et avec beaucoup de « remerciements du bienfaiteur, ainsi que de M. le curé. »

Pendant les années 1816 et 1818 l'organiste, M. Jean-Léon Perroud, ne recevait aucun honoraire, *ils étaient versé dans la bourse des pauvres, vu les calamités du temps.* En 1818, il recevait 4 louis.

Le Conseil défend d'orner à l'avenir « le daiz de fleurs comme « du passé, mais seulement par quatre bouquets, ou plumachés « solides et permanents. »

La nouvelle église. C'est en 1869 que l'autorisation de construire une nouvelle église fut accordée par les autorités civiles et religieuses. Après quelques luttes sur le choix de l'emplacement et des plans, on convint de bâtir sous le château. Trois propositions principales étaient en présence : agrandir

l'ancienne église ou en construire une nouvelle sur le même emplacement; construire sur la place d'arme, ou enfin sur l'emplacement adopté.

Les plans furent dressés par M. Fraisse, architecte cantonal, secondé par M. Perroud. M. Vuadens, de Blonay, fut l'entrepreneur de la maçonnerie et M. Tobie Vauthey, de Châtel, de la charpente, pour le prix de 6,500 fr.

Matériaux. Les moëllons et la pierre dure proviennent de Châtel et de la Riondounaraz; la molasse extérieure de l'église, soit des portes, des fenêtres et de la tour, provient des carrières de M. Yenker, à Berne; elle a coûté 35,000 fr.; la molasse à l'intérieur soit des colonnes, des nervures, etc., est de la carrière de Fribourg, fournie par M. Fischer, pour le prix de 8,000 fr. Le tuf des voûtes provient du Vieux-Châtel; la chaux et le ciment furent fournis par M. Genoud-Colliard pour la somme de 21,000 fr.

M. Klein, directeur des travaux publics à Colmar, fit le maître-autel, avec les statues du St-Cœur de Jésus, des Sts-Pierre et Paul et St-Michel arch. pour la somme de 10,000 fr.

M. Meyerlin, d'Altkirch (Alsace), fit tous les autels inférieurs; ceux de Notre-Dame-du-Rosaire et de St-Joseph coûtèrent chacun 2,500 fr.; ceux de St-Louis de Gonzague et de St-François-Xavier 1,500 fr. Les cinq autels sont en pierre blanche de Tonnère.

M. Klein fut encore chargé de la confection des stalles et des confessionnaux, en bois de chêne. Les stalles pour la somme de 6,000 fr. et les confessionnaux 3,000 fr.

La chaire en pierre de Tonnère est encore l'œuvre de M. Meyerlin; l'abat-voix pèse quinze quintaux, il est supporté par des bras en fer; elle a coûté 3,000 fr. M. Jeunet, sculpteur, fit les sculptures des chapiteaux pour 6,000 fr.; du tympan au-dessus de la porte principale pour 1,000 fr., et la statue de St-Denis au frontispice.

M. Duvoisin, à Bulle, eut l'entreprise des ouvrages en tôle et fer-blanc pour 4,500 fr. M. Ody, de Vaulruz, entrepreneur à Genève, fit les portes de l'église.

Le chemin de Croix, reproduction des sculptures de Jean du Seigneur sort des ateliers de M. Putois-Cresté, à Paris ; il a coûté 4,000 fr. C'est un don des dames de Châtel. La table sainte, don de la jeunesse de Châtel, est en marbre noir et pierre de Tonnère.

La hauteur de la plate-forme devant l'église au sommet de la flèche est de 200 pieds.

Vitraux. Les vitraux de l'église sont l'œuvre de Charles Werhli, à Zurich, coût 17,000 fr. Les sujets sont : au centre, St-Denis, don de Mgr Marilley ; à droite, St-Antoine, ermite, don des habitants de Fruence ; B. Canisius, don de Denis Chaperon. A gauche : B. Nicolas de Flue, don de Marie Chaperon ; Saint-Blaise, don des habitants de Prayoud.

Vitraux de la nef :

- 1° Ste-Julie et St-Léon, pape, don de la famille de Jean-Léon Perroud ;
- 2° St-Luc et St-Jean, évangélistes, don de MM. Genoud-Repond et de Jean Jonneret ;
- 3° St-François de Sales et St-François-d'Assise, don de la famille de Jean Liaudat et des membres du tiers-ordre de St-François ;
- 4° Mort de St-Joseph, don de la famille d'Ignace Genoud ;
- 5° St-Ignace et Ste-Catherine, don de M^{lle} Théraulaz, etc.
- 6° St-Fridolin et St-Jean-Népomucène ; don des familles Michel Saudan et Monney ;
- 7° Apparition à la B. Marguerite, don de Sophie, fille de Denis Pilloud.

Côté droit :

- 1° L'Annonciation, don de Jean Genoud de l'Etang, d'Alodie Bontemps et d'Angèle Genoud ;
- 2° St-Matthieu et St-Marc, don de la famille de Joseph Liaudat, en Amérique ;
- 3° St-Maurice et St-Nicolas, don de Jean Genoud et Jean Liaudat, familles en Amérique ;
- 4° Ste-Marthe et St-Vincent-de-Paul, don de la famille Dewarrat et des filles de la paroisse ;

- 5° St-Grat et St-Roch, don de Catherine, Antonin et Casimir
 Déglise, ancien avoyer ;
 6° St-Maire et St-Jean-Baptiste, famille Castella et anonyme ;
 7° St-Etienne ?

Consécration de l'église. Le 15 avril 1872, on plaça et bénit la première pierre fondamentale de l'église et le 9 octobre 1876 Monseigneur Marilley procéda à la consécration de la nouvelle église, accompagné de 35 prêtres. Après la consécration, une immense procession se développa de la nouvelle église à l'ancienne, pour accompagner la Ste-Eucharistie qui quittait l'église consacrée en 1796, pour prendre possession de celle que le zèle, la générosité et l'amour lui avait élevé en 1876. Le soir, illumination des abords de l'église et de tout le bourg, feu d'artifice sur la terrasse du château. C'est ainsi que se termina cette grandiose fête ; la paroisse de Châtel était dotée d'un monument magnifique. Enfant de Châtel, dont il est la gloire, Mgr Marilley a suivi avec une sympathie active la laborieuse construction de l'église nouvelle ; son nom restera désormais attaché à cette œuvre grandiose et les générations futures, en s'abritant sous cette belle enceinte, béniront à la fois l'esprit religieux qui animait leurs pères et la mémoire du compatriote illustre qui honora à tout jamais le nom de Châtel-St-Denis.

Un extrait du compte définitif de la bâtisse, nous apprend que les dons et les offrandes pour cette église s'élevèrent à la somme de 163,000 fr., Monseigneur Marilley est à la tête des bienfaiteurs avec les familles suivantes : Genoud, Ignace, son frère Xavier et ses sœurs ; Genoud-Colliard ; Genoud-Repond ; Chaperon ; sœurs Roche ; Pilloud, François, député ; Pilloud, doyen ; Angèle Genoud ; sœurs Dewarrat, etc., etc.

Chapelles dans les premières églises.

Chapelle de St-Antoine. Cette chapelle de St-Antoine fut fondée entre les années 1365 et 1379 par noble Nicod Séchaux (Sescalli), curé de Châtel.

Le donzel Jacquet Sescalli, neveu du fondateur et son héritier,

reconnait, par un acte de 1379, cette fondation. Il déclare que son oncle a construit et érigé un autel en l'honneur de Saint-Antoine, dans l'église de Châtel, afin qu'on puisse y célébrer des messes pour le salut de son âme et de ses prédécesseurs.

Il a doté cet autel d'un cens annuel d'un muid de vin, assigné sur deux parcelles de vigne au territoire de Chally (la date du testament n'est pas indiquée).

Noble Jacquet Sescalli, en qualité d'héritier, nomme pour desservir cet autel le prêtre D. Jean de Brent, et le met en possession du revenu de ce nouveau bénéfice, pour sa vie durant, promet de ne pas agir contre cette fondation, etc. L'acte est muni du sceau de l'official de la cour de Lausanne, placé à la prière de noble Jacquet Sescalli et du nouveau chapelain, il est rédigé par Philippe Columbi de St-Brancher, cleric de la dite cour. Donné le 19 octobre 1379.

1391. Rolet Veytanat, de Châtel, fonde 4 messes à cet autel, pour lesquelles il donne une rente de trois bichets de froment.

En 1447, le chapelain, D. Jean Reydet nous donne l'inventaire de titres et propriétés de cette chapelle; par acte du 19 mars il reconnaît conserver devers lui, comme appartenant à l'autel de St-Antoine :

- 1° Une lettre de donation de deux morcels de vigne à Chailly, donnés par le donzel Jacques Sescalli à D. Jean de Brent, prêtre, pour une redevance annuelle d'un muid de vin;
- 2° Un titre portant un bichet de froment de cens;
- 3° Un autre titre de même valeur contre Nicod Ropras, en faveur de D. Jean Condreaz, chapelain;
- 4° Un legs de Rolet Veitanat de Châtel, soit trois bichets de froment de cens;
- 5° Un legs fait par Isabelle, fille de noble Nicod de Blonay, veuve de noble Jacques Sescalli, d'un bichet de froment, de la moitié d'une maison et de la moitié d'un jardin;
- 6° Une lettre du legs d'un bichet de froment de cens, de noble Guillemette de Blonay, sœur d'Isabelle, au recteur dom Jordan Reydet;

1572. Le curé Duvillard, lieutenant du siège épiscopal de
 7° Un legs de 40 sols de cens, par Jacques Sescalli de
 Blonay ;
 8° Une obligation d'un bichet de froment.

Je confesse encore tenir de Jean et Pierre Arbonna, fils de feu Michel de Albona et de Jordannette sa femme, fille d'Aymon Sescalli, frère de Jacques, lesquels étaient neveux et héritiers du fondateur, D. Nycod Sescalli, les titres suivants :

- 1° Une obligation de 3 coupes de froment ;
 2° Une autre obligation d'une coupe de froment.

De plus, dom Jean Reydet, recteur actuel, confesse avoir devers lui un calice, un missel, des vêtements sacerdotaux, 60 sols laus., qu'il promet de placer en lettre de rente (Arch. de Châtel, Gremaud et Chatton).

1449. Le chapelain Nicod Encordeir, de Châtel, institue ses deux neveux, soit dom Antoine Encordeir et son frère, ses héritiers ; il désire être enterré dans l'église, près l'autel de St-Antoine, vis-à-vis de l'autel ou chapelle de St-Denis où sont enterrés les curés ; il fait un legs de 40 liv. à l'église ; mais le curé devra célébrer chaque année son anniversaire. Fait à Châtel, le 14 mai.

La visite de Saluces ne fait aucune mention de cet autel.

1456. Claude Amondry lègue 10 sols.

1476. Claude, fils de Jean Vaulet, de Fruence, donne à Dom Pierre de Clausello (Closello), recteur de la chapelle de St-Antoine, fondée dans l'église de Châtel, 60 liv., laus. bonnes ; à condition que le dit recteur et ses successeurs célébreront à perpétuité à cet autel, chaque vendredi de l'année, une messe pour les défunts. D. Boniface, curé de Châtel, approuve le tout. Témoin dom Jacques de Domo Johannis¹⁾, chapelain. Fait à Châtel, 4 juin 1476 (Arch. de Châtel).

1) Domo Johannis, Maison-Jan, cette famille d'Attalens revient fréquemment dans les documents ; elle existait encore à la fin du XVI^e siècle.

Les familles Vaulet et Encordeir ont fait plusieurs fondations importantes.

Lausanne, etc., vend à Jean et François Bucquet, notaires « un « curtil situé devant la ville, qui fut jadis des biens de la « chapelle de St-Antoine, pour 30 florins p. (17 fr. féd.). »

Il paraît que depuis la fin du XVI^e siècle l'autel de St-Antoine n'eut plus de chapelain. Les rentes n'étaient plus suffisantes pour l'entretien d'un prêtre. En 1626, D. Ant. Maillard, curé de Romont et D. Jacques Castella, prédicateur de Gruyère, avec les pouvoirs nécessaires, déclarent que si le curé de Châtel voulait un vicaire, il devait lui abandonner la chapelle de St-Antoine avec ses revenus, et les paroissiens suppléeraient par des dons à l'insuffisance des rentes. Le peuple a toujours conservé une grande vénération pour St-Antoine; le jour de sa fête, son autel était surchargé de dons.

Chapelle de St-Roch et St-Grat.

La chapelle de St-Roch et de St-Grat a certainement été fondée par la commune de Châtel, entre les années 1626 et 1630, au moment où l'on établissait un vicaire au bourg.

La commune fondatrice conserva le droit de nommer le chapelain; mais le chapitre de St-Nicolas s'opposait toujours à l'érection de nouvelles chapelles dans les paroisses, dont il possédait le patronat et le droit de collation. Le premier octobre 1654 le chanoine fiscal, au nom du Chapitre, s'opposa auprès du vicaire général à l'érection d'une nouvelle chapelle à Châtel, vu qu'elle serait au préjudice du curé.

Il paraît que les raisons du Chapitre ne firent pas pencher la balance de son côté, et la chapelle fut fondée.

Le chapelain de St-Roch et St-Grat porte, dans les arrêtés du Conseil de Châtel, etc., le titre d'aumônier de la commune, et celle-ci entendait que son aumônier fut entièrement à sa disposition. Elle fixait l'heure de la messe, etc. Il en résulta quelquefois des conflits avec le curé.

Les chapelains-aumôniers exercèrent fréquemment les fonctions de maître d'école, de professeur de latin, etc.

Leur habitation n'était pas au bourg, mais dans le voisinage

de la chapelle de St-Roch, ce qui causait des inconvénients soit pour l'école, soit pour le service divin.

1631. D. Claude Perrod (Perroud), donne et lègue 642 flor. et 6 gros de principal pour l'acquisition de 32 florins, 1 gros et 6 deniers de rente pour l'entretien d'un chapelain à Châtel, et y célébrer tous les dimanches et fêtes solennelles de l'année la messe matinale ou à ce défaut appliquer la dite rente à la confrérie du St-Esprit, pour les pauvres. Après sa mort, son frère Jehan Perrod, son héritier, reconnaît cette dette; le legs est du 24 mai 1624 (Arch. de la cure).

1691. 1^{er} avril. Le Conseil donne au rév. chapelain, comme gratification, une pistole. On réitère le désir de le voir s'établir au bourg, et à cette condition on lui promet 400 liv. par an; mais si, comme dans le passé, il n'habite pas le bourg, il ne recevra que 65 écus par an.

1692. 14 septembre. Le Conseil s'adresse à l'évêque *pour obtenir la confirmation de la lettre de la chapelle*, c'est-à-dire une nouvelle approbation.

1692. On fit un nouvel autel de St-Antoine; il fut construit par Jacques Pittet, menuisier, à Romont. Il fit aussi différents ouvrages à la Maison-de-Ville.

A plusieurs reprises, le Conseil et la paroisse exprimèrent le désir de voir le chapelain s'établir au bourg.

1738. Convention avec dom Richard comme aumônier de Châtel.

« M. Domp Jean Richard, prêtre de Prez, balliage de Rue,
 « sachant, etc., a promis et promet au meilleur mode possible
 « aux sieurs François Cardinaux et Claude Chaperon tant que
 « syndic et gouverneur de l'hon. bourgeoisie et communauté
 « de Châtel-St-Denis... de la servir en qualité d'aumônier d'icelle
 « pour le terme de trois ans suivant le plus de commune passé
 « le 9 du courant et de tenir la classe pour les enfants masles
 « pendant toute l'année depuis sa messe jusqu'à celle de M. le
 « curé, qu'on compte pour deux heures et pendant l'hyver soit
 « depuis la Toussaint jusqu'au mois de mai, une seconde classe
 « depuis midy, jusqu'à deux heures, après même le latin pour
 « ceux qui le désireront jusqu'à les rendre capables d'entrer

« es rudimens chez les RR. Pères Jésuites à Fribourg, si ce
 « convenu a lieu jusqu'alors. Et le plain-chant aussi à ceux qui
 « le désireront, s'ils ont la voix commode. Plus a promis et
 « promet de célébrer la première messe tous les dimanches
 « et toutes les festes... en été environ les 6 heures et en hyvert
 « environ les 7 h., sauf aux jours des festes tombantes aux
 « mardis, qui se diront scavoir depuis l'invention de la Ste-
 « Croix jusqu'à l'exaltation... à 4 h. du matin et depuis à
 « 5 h...

« Plus sera d'obligation de célébrer pour les légataires vivans
 « et trespasés qui ont légués pour dittes messe matiniere tous
 « les mercredis et vendredis de l'année une messe et spé-
 « cialement chaque quatre temps une pour feu sieur Jean Villard
 « l'un des susdicts mercredis ou vendredis de l'année, qui sont
 « 4 messes par année, lesquelles il devra annoncer..... Une autre
 « messe pour feu Jaques feu Guillaume Genoud.

« Il dira aussi tous les lundis la première messe en
 « l'église paroissiale environ l'heure que dessus.

« Item il dira les festes de St-Roch et St-Grat grand messe
 « et vespres en leur chapelle, comme portait déjà le convenu
 « avec M. Domp Mathey.

« Il serait agréable à la bourgeoisie qu'il entendit les
 « confessions et repondit les offices, sans s'ingérer aux charges
 « du Sgr Curé.... On lui donnera outre la maison et le jardin,
 « chenevière appartenances et communs vers la chappelle la
 « somme de 25 écus petits par quartier.... plus le bois.

« Plus il célébrera une messe chaque mois à la chapelle de
 « St-Roch et St-Grat pour lesquelles il aura 15 flor.... il aura
 « les offrandes faites dans la chapelle; mais celles du tronc sont
 « réservées à la commune pour son entretien, comme il est dit
 « dans la lettre de concession.

« Item il dira en ditte chapelle une messe pour feu Jean
 « Villard officier, une pour Bernard Genoud de la Pontille une
 « pour Jeannetaz Pochon, une pour le baillif Schrötter. Une
 « grande quantité de messes soit anniversaire à 6 batz. » 14 février.

1749. LL. EE. de Fribourg permirent l'amortissement des
 cens que leur devait Châtel pour deux maisons et un jardin,

l'une destinée à l'école des garçons et au logement du chapelain (de St-Roch) et l'autre pour l'usage de l'école des filles. C'est donc à cette date qu'il faut placer le transport de l'habitation du chapelain au bourg.

M. Georges Comte, de Romont, fut nommé chapelain le 11 janvier 1761 ; il paraît cependant qu'il eut quelques difficultés, car dans l'assemblée générale du 4^{er} février 1761 « fut
« passé à la pluralité des voix que puisque M. l'abbé *Compte*
« ne peut pas remplir les conditions sous les quelles il a postulé
« et a été nommé ; le gouverneur au nom de la commune
« le remerciera et payera a ratte gracieusement. Que pour éviter
« tout inconvenient à la suite, il sera dressé un projet, ou
« il serat expliqué de quelle manière et sous quelles conditions
« il pourroit être pourvu aux charges de chapelain, d'aumônier
« et de régent d'école des garçons...., ce projet sera soumis
« à l'approbation de l'évêque. »

Il fut fait lecture de ce projet en séance du 8 février et le gouverneur fut délégué pour le porter à l'évêque, qui n'avait pas approuvé la première nomination de M. Comte, parce que le bénéfice n'était pas érigé conformément aux SS. canons de l'église.

Mais dans la séance du 23 mars, il fut décidé que « D. Comte
« étoit nommé chapelain stable, pour ce qui est du revenu
« de la chappelle ; mais pour ce qui est des deniers, que la
« commune paye au dit chapelain pour la messe matinière, la
« ditte commune ne les payera que jusqu'à bien plaire ; ainsi
« que son Il^{me} Grandeur en laisse libre par sa réponse du
« 11 février 1761. »

1762. 23 mai. La commune fit un échange d'une percelle de terre, près de la barrière du clos du château, appartenant à la chapelle contre une équivalente près du clos de cette chapelle.

1762. Juin. M. le chapelain ayant acheté des livres pour l'instruction des jeunes garçons, et principalement des pauvres, il est décidé en Conseil de les faire payer par les deux confréries.

1765. 20 janvier. D. Claude Richard ayant renoncé à la cure,

est nommé par le Conseil général « chapelain et aumônier de « cette hon. communauté. »

Dans la même séance « M. Bahy est nommé régent d'école en remplacement de M. Comte, aux mêmes prix et conditions que lui, il devra « tenir le catéchisme deux fois la semaine, outre « celui du dimanche. »

Voici la lettre que M. Richard adresse au Conseil général :

« Le curé moderne de Châtel et M. Bahy, de permission de « Monseigneur de Lausanne, ont l'honneur de se présenter « pour remplir la place vacante de chapelain. M. Bahy se « charge en particulier de faire l'école au contentement de l'hon. « commune. L'un et l'autre ne demandent que *le quantum* que « l'on donnoit cy devant à M. Comte et ils s'engagent de remplir « les mêmes conditions, dont il était chargé.

« Nous faisons nos excuses de ce que nous ne nous présentons « pas personnellement en votre assemblée. Nous n'y pouvons « pas paraître parce que l'entrée du cabaret est deffendue par « Monseigneur notre évêque. »

1779. Dans la séance du 24 mai, on fait lecture d'une lettre de M. Claude Richard, chapelain. Il annonce au Conseil qu'il résigne le bénéfice de chapelain pour la fin du mois d'août.

Le Conseil accorde « cette démission avec regret et sensibilité de le quitter ; le remerciant de ses soins, bons services, « se recommandant à la continuation de ses attentions » (Man. du Conseil).

1779. 25 juillet. « Fut passé avec le R^d prêtre, qui se pré- « sentera pour chapelain, s'il est possible pour 80 écus par « an ; logement et autres conditions ordinaires, s'il ne veut pas « se charger de la classe des garçons. Et s'il veut s'en charger, « pour 150 écus, avec les mêmes conditions » (id.).

1779. Dans la séance du 5 septembre le Conseil prie M. le curé d'appeler le chapelain qu'il a proposé et de « tâcher « de convenir avec lui pour la messe et autres services et « pour la classe des garçons. » C'était D. Galley.

Le 12 septembre cependant le Conseil n'osant se prononcer

sur les propositions de M. Galley, décide de porter la question devant l'assemblée générale, qui le nomma « aumônier ou « chapelain pour la somme annuelle de 150 écus petits, sans la « classe des garçons et les conditions ordinaires; et de 200 écus « petits s'il veut se charger de la classe des garçons, outre le « logement, le jardin et les conditions ordinaires. Les commu- « niers des trois quartiers voulant bien lui rendre le bois à « brûler devant sa maison. »

Le 14 septembre 1779 on fit l'inventaire des ornements de la chapelle de St-Grat et de St-Roch, qu'on remit à M. Galley (c'est à peu près celui de 1761).

1818. Un projet d'établir un vicaire au lieu d'un chapelain échoua.

1820. Le 7 mai le Conseil demande à l'évêque un vicaire. M. Spicher était malade.

1820. D. Théraulaz, élu chapelain, le Conseil passe la convention suivante avec lui :

- 1° Le R^d Chapelain fera 6 sermons par an et chantera 6 offices;
- 2° Il occupera à l'église un confessionnal et sera à la disposition des fidèles, des malades;
- 3° Il fera le petit catéchisme aux enfants;
- 4° Il n'acceptera aucune desservance de bénéfice; il dira la messe matinale fêtes et dimanches. Le Conseil en fixera l'heure d'entente avec le curé.

Le Conseil lui payera une pension de 32 louis, et logement, bois et jardin. 25 octobre 1820.

Le 31 décembre, le Conseil accorde 11 fr. féd. au chapelain, pour prendre soin des ornements de l'église.

Voici l'inventaire des ornements remis à M. Comte :

« Le calice, la patène, vingt purificateurs, trois bourses, cinq « corporaux, une bourse de reliques, deux surplis, quatre aubes, « deux cingulons, six amis, six chasubles, dix couvres-calices, « cinq devants-d'autels, douze nappes, huit morceaux de soye « pour la réparation de l'autel, le daix avec sa garniture, quatre « chandeliers de lotton, deux anges, quatre bouquets artificiels,

« deux reliquaires ronds, deux missels, etc. » (Man. du Cons.). Suit l'énumération des clefs de la maison, etc.

Le 23 janvier 1765, M. Comte quitte Châtel et remet au Conseil le même inventaire avec une légère augmentation de linges.

1471. *Chapelle de Fruence.* Perronette, fille de feu Claude Encorderii (Encordeir), de Fruence et femme de Claude Vaulet, de Fruence, donne en mourant tous ses biens (excepté ce qui pourrait provenir d'une augmentation de dot, qu'elle donne à son mari), aux prud'hommes de Fruence pour qu'ils fassent construire dans ce village une chapelle, dans laquelle on devra célébrer chaque semaine une messe pour les défunts. Dans le cas que les prud'hommes de Fruence ne bâtiraient pas pas cette chapelle, ou même ne commenceraient pas dans un bref délai, elle donne ses biens à l'église de Châtel, avec charge pour le curé de célébrer la dite messe hebdomadaire.

Claude Vaulet ratifie ce don pie de sa femme et y ajoute l'augmentation de dot, à lui dévolue. Fait par D. Pierre Berthod, chapelain, curé de Châtel, avec le sceau du doyen de Vevey. Donné à Fruence, dans la maison des susdits époux, le 30 août 1471 (Arch. de Châtel).

Cette fondation prouverait que l'ancienne église paroissiale n'existait plus et qu'elle était démolie.

La chapelle ne fut probablement pas construite.

1688. *Chapelle ou Autel de St-François.* Le bailli Vonderweid donne, le 26 janvier 1688, un décret d'investiture en faveur de la confrérie du St-Rosaire. On voit par ce décret qu'Henri Colliard, du Charavet, avait le 3 novembre 1659 fondé un autel sous le titre de St-François et de St-Claude et lui avait assigné le revenu d'un capital de 590 florins, pour sa conservation, maintenance et ornements.

Dans un codicille, il ajoute 55 florins pour un calice (Arch. de Châtel).

Cet autel devint celui de la confrérie du Rosaire.

Le Vicariat. Vers la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e siècle, le curé était seul prêtre à Châtel; la chapelle de St-Antoine ne possédait plus de chapelain et celle de St-

Roch n'était pas fondée. La population, impatientée et fatiguée de cet isolement, envoya une requête à l'évêque pour réclamer l'établissement d'un vicaire.

« Ill^{me} R^{me} Sgr et père, comme ainsy soit que Dieu vous
 « aye ordonné pour lumière sur son peuple et qu'il vous adver-
 « tisse d'apprendre de luy d'estre doux et humble de cœur. A
 « cette cause vous ne trouverez estrange si vos humbles brebis
 « de la paroisse de Châtel-St-Denis, vous viennent encore ceste
 « foys molester a cause qu'ils n'ont pu obtenir du Rev^{me} Seigneur
 « Vicaire qu'il jugeat leur cause d'autant qu'estant partial et
 « chef du Ven. Chapitre, il dit tel jugement vous appartenir.
 « Iceux doncq si confiants a votre douceur et a leurs tres justes
 « raisons ont prins l'hardiesse de vous de rechef remonstrer,
 « selon leur petit pouvoir, les raisons qui les contraignent à la
 « recherche de faire tenir un Vicaire à leur seigneur Curé :

1° La première raison avancée, c'est qu'ils sont en possession d'anciens titres ;

2° Le curé ne peut célébrer toutes les messes fondées ; il devait appliquer deux messes (ce qu'il ne pouvait faire) le dimanche, le lundi, le vendredi et le samedi de chaque semaine ; il avait encore l'obligation de célébrer les messes de la chapelle de St-Antoine ;

3° Le curé étant seul prêtre, beaucoup de personnes ne pouvaient assister à la messe.

« Ce procès pour avoir un vicaire.... dure depuis passé
 « 20 ans, ou par requestes ou par contestes. Il est temps (au
 « nom de Dieu), que les pauvres requérants soyent aydés à
 « observer le commandement de leur Ste-Mère et que le service
 « deû a Dieu, soit aussy diligemment rendu. »

Le curé appuyait les paroissiens et les requêtes. Enfin, après de nombreuses démarches, un arbitrage prononça :

« Ensuite des pouvoirs reçus de Monsgr de Wattenwyll, et par
 « une sentence arbitrale du 12 février 1626, signée par D. Ant.
 « Maillard, curé de Romont, et D. Jacques Castella, prédicateur
 « de Gruyère, il fut statué que si ceux de Châtel voulaient
 « avoir un vicaire, le Curé devait lui abandonner la chapelle de

« St-Antoine, avec ses revenus, à l'exception des oblations à
« chaque jour de St-Antoine. Et ceux de Châtel, de leur côté,
« devaient fournir le reste pour son entretien. »

(Arch. de St-Nicolas, rép.)

Inventaires des ornements de l'église.

1453. A côté de la visite pastorale de 1453, qui nous donne plusieurs détails sur l'église, les archives fournissent deux autres précieux documents : c'est l'inventaire du mobilier et des ornements de l'église de l'année 1453 et celui de 1475. Avec la pauvreté de l'église, nous avons la pauvreté de la sacristie. Le curé n'avait à son usage que deux calices en argent, un petit ciboire d'argent pour le viatique et deux autres ciboires en étain, l'un pour les processions¹⁾, et l'autre pour conserver l'Eucharistie et l'exposer. Un grand missel avec les notes et un autre vieux missel, un très grand bréviaire antique avec les notes, et dans lequel on écrit les légendes ou la vie des saints.

Un graduel (unum graz), un psautier, un graduel en parchemin dans lequel se trouve tout l'office du St-Sacrement²⁾, celui de St-Denis avec sa vie. Outre le maître-autel, il y avait encore l'autel de la chapelle de St-Denis ayant l'un et l'autre les linges et couvertures convenables. Les chasubles n'étaient pas nombreuses : une en soie de différentes couleurs ; une rouge avec les armes de feu Dame Louise de Miolans, Dame de Châtel ; une autre ornée d'une broderie en fils d'or de Luque³⁾, (unius opsie auri de lucaz), et encore 5 antiques, en tout 8 chasubles.

L'église possédait un dais ; il était formé d'une étoffe peinte et doublée de soie ; elle avait aussi deux *pair*, dont l'une était en cuivre. Le linge consistait en 4 aubes avec amicts et deux surplis ; enfin on possédait deux bannières en soie.

1) L'ostensoir consistait souvent en un soleil qu'on adaptait au ciboire.

2) Office introduit depuis peu d'années.

3) Luque en Italie, où l'industrie des étoffes prit un grand essor. Cet or était inférieur en titre à celui de Paris.

Ces broderies en fils de soie recouverts d'or avaient une grande valeur ; lorsque la broderie était employée en bordure (équivalent de nos galons) on l'appelait orfraiz ou orfrois.

1475. Un changement de curé donna occasion à ce nouvel inventaire. D. Jacques Bllesii, chapelain de Mègevre (diocèse de Genève), comme fondé de pouvoirs du curé D. Boniface Crespe, reconnaît qu'il est conforme à la vérité. Il diffère peu de celui de 1453, cependant on trouve un missel neuf ordonné par les visiteurs de 1453, et plusieurs nouveaux livres liturgiques. Les reliques étaient conservées dans une bourse (stoffrum); il y avait cependant un reliquaire en argent (argenté de roil; le titre de l'argent était indiqué par les mots : argent le roy, argent fin, argent d'Avignon, de Limoges, etc.). La monstrance consistait en une custode en argent, sans indication de forme; on possédait une croix en métal, six chandeliers en bois et deux chandeliers ou bras de fer pour y déposer les cierges aux enterrements.

1633. L'inventaire de cette date nous montre le développement du mobilier, qui consistait en 16 chasubles, 19 manipules, 14 étoles, 3 chapes, 7 aubes, 2 surplis, 7 nappes de communion, le dais avec des franges, un dais ou baldaquin pour le crucifix, deux devants-d'autels avec franges, des ornements pour l'autel, soit des images, *des bouquets de corne*¹⁾, deux calices, une monstrance neuve, etc.

1637. Nous trouvons de nouveaux ornements : un bicholet d'argent doré²⁾, deux chandeliers en laiton (c'est la première mention de chandeliers en métal; depuis cette date aussi les objets de lingerie sont toujours plus nombreux; c'est aussi à cette époque qu'on rencontre les petits surplis pour les ministrants).

Les inventaires de 1639 et 1645 diffèrent peu de celui de 1633; en 1645 l'église possède des devants-d'autels en cuir doré et orné, une chasuble brodée.

1694. *Argenterie*. Trois calices, le ciboire *avec le soleil dessus*, servant de monstrance; deux boîtes d'argent doré pour le viatique; des burettes en argent.

1) Les fleurs artificielles en papier ou en étoffe paraissent plus tard; on se servit d'abord de fleurs de différentes matières solides, comme le métal, le bois, etc.

2) Bicholet, de la basse latinité bichetus et bichotus, et bicarium; coupe, de là l'expression bichet, mesure. En 1694, il est inventorié sous le nom *un gobelet* d'or.

Ce soleil était donc la monstrance neuve dont il est fait mention dans l'inventaire de 1633.

L'église possédait deux dais, un grand et un petit; deux écharpes pour la bénédiction du St-Sacrement, mais n'avait pas encore de chape noire.

1765. *Argenterie.* La monstrance, le ciboire, la pixide, trois calices, un reliquaire avec une petite chaîne, burettes, Stes-Huiles, encensoir, deux petites lampes.

Orfèvrerie en cuivre, bronze. 10 chandeliers en laiton ou cuivre et un pour le cierge pascal; le grand chandelier en cuivre de la confrérie du St-Esprit, deux lampes en cuivre et un encensoir.

Ornements, lingerie. 5 chapes, des dalmatiques, 20 chasubles, 6 bannières, 8 robes et surplis, ainsi que des bonnets, des couronnes pour les ministrants, deux couvertures noires et 8 chandeliers en bois doré.

En comparant l'ameublement actuel de la sacristie avec celui des siècles passés, on doit reconnaître un immense progrès et Dieu est logé dans un temple digne de sa majesté; les ornements du culte divin, les vases sacrés, etc., conviennent aujourd'hui à la grandeur du Créateur du ciel et de la terre. Aujourd'hui le trésor de l'église renferme deux ostensoirs: le principal, acheté en 1820, a coûté 2,300 fr. féd.; plusieurs calices, dont l'un en vermeil, d'un magnifique travail. Parmi les ornements, on trouve des chasubles d'un grand prix, des chapes, etc.; plusieurs ornements et des plus précieux, proviennent d'un généreux donateur.

Le presbytère.

Le curé fut toujours logé dans une maison très modeste, elle était en très mauvais état en 1599; la paroisse fit des offres de service au Chapitre pour la reconstruire.

1680—1690. Une nouvelle construction était nécessaire; M. Bourquenoud en prit la charge pour 150 écus. Il faut observer que ces deux constructions doivent être considérées comme des réparations importantes.

1775. La cure était devenue inhabitable ; le Conseil de Châtel offre au Chapitre de St-Nicolas *40 plantes de bois de construction*, pour une nouvelle bâtisse et laisse entrevoir que plusieurs familles feraient *des charrois*. Le 21 juin 1776, MM. du Chapitre prirent la malheureuse résolution de s'adresser à la cour romaine pour obtenir l'autorisation de vendre le domaine curial de Fruence et d'en appliquer le prix à la construction de la cure ; il fut vendu le 14 avril 1779 pour le prix de 3,289 écus. Le rapport de cette propriété était de 80 écus.

Les travaux de bâtisse commencèrent en 1777 et la cure fut terminée en 1780 ; la dépense s'éleva à 2,094 écus et celle de la grange 378 écus.

Le bénéfice perdit donc par cette construction chétive, une rente considérable ; le Chapitre fut obligé de diminuer la ferme et la réduire à peu de chose. L'Etat s'en émut ; il ordonna de placer les 600 écus non utilisés au profit du bénéfice et il conseilla au Chapitre d'abandonner à la paroisse le droit de collation. De nombreuses protestations de la part de l'évêque, du curé, etc., s'étaient élevées contre la vente de la propriété de Fruence.

On dit que Mgr Marilley, si plein de sollicitude pour sa ville natale, aurait déposé une somme assez ronde pour agrandir la cure.

1789. Le lieutenant Genoud avait cédé un jardin pour élargir la place de l'église ; on lui en accorde un autre.

Le Bénéfice.

On connaît peu de chose sur les premières possessions de l'église ; cependant les curés ont toujours été possesseurs de dimes et de plusieurs terres, qui furent aliénées par quelques curés et ensuite par le Chapitre. En 1572, le curé Duvillard, avec le consentement de l'Etat et des gouverneurs aliène deux pièces de terre à Prayoud, pour un entrage de 200 florins et quelques gros de rente.

Du XVI^e au XVIII^e siècle, le curé jouissait des rentes et immeubles suivants : la propriété du bénéfice avait 16 poses,

une maison, une grange un jardin et une chenevière ; 8 gros et 9 den., un quarteron de froment et 3 coupes, 3 quarterons d'avoine de cens. L'Etat donnait annuellement trois coupes de froment à prélever sur les moulins, en récompense des quatre poses de terre anciennement données par le curé aux seigneurs de Châtel pour fonder, édifier le bourg et château de Châtel. Cette dette fut rachetée par LL. EE., qui donnèrent au bénéfice quatre poses des biens communs.

Dîmes. La *Favoulaz* produisait 4 coupes d'orge et 4 d'avoine.

Remauffens 3 coupes de froment et autant en avoine ;

La *Pra* produisait 4 coupes de froment et 6 d'avoine ;

Ressats et la dime des naissants, 15 florins.

Divers cens dus par des habitants de Blonay, de Corsier près de 200 florins, etc.

Voici la situation du bénéfice en 1798 :

Le Curé jouit d'environ 8 poses de terre qui rapportent	432 liv.,	0 batz
Cinq fossories de vigne, qui produisent	71	5
Rente des capitaux	316	
Un fief rapportant en cens, lods . . .	44	4
A titre de focage, il retirait annuellement	18	1
D'une dime	101	2
Des naissants	21	4
Des prémices	98	9
Total	<u>800 liv. 5 batz</u>	

Il ne reçoit pas de bois.

Le chapelain recevait 574 livres 4 batz, mais il devait faire l'école (Arch. cant.).

La prémice fut rachetée par le capital de 4,555 fr. ; le focage, la dime des naissants, ressats, etc., par 2,700 fr. (id.). Fait le 3 mai 1861.

Les cloches.

1588. Un écrit trouvé à la cure par M. Chatton, vicaire de Châtel, dit : Les trois cloches de Châtel ont été baptisées à Châtel, par l'abbé d'Hauterive, le 6 octobre 1588.

La plus grande s'appelle Marguerite, du nom de la marraine, femme du châtelain Bourgknecht.

La seconde, Claire, du nom de la marraine, soit de la femme de Vincent de St-Bernard.

La troisième Laurette, la marraine était la fille de M. le lieutenant Boucquet, l'écrit était signé : Dionisius Berman, curé à Châtel.

La grande fut fêlée la même année. Il est probable que ces trois cloches furent conservées jusqu'en 1788, soit jusqu'à la construction de l'église ; à cette date, on ouvrit une souscription qui produit une somme assez importante pour acheter de nouvelles cloches. *Les quatre quartiers* de la commune cédèrent, pour deux ans, leur part à l'amodiation de la montagne des Pueys pour la confection d'une grande cloche, 16 décembre 1788.

Les mousquetaires firent aussi un don généreux, chacun apporta son aumône sous différentes formes. Trois cloches furent coulées à Bulle par M. Drufet, de Vevey ; c'était la grande, la troisième et la quatrième de l'ancien beffroi ; elles furent bénites le 30 janvier 1790, dans la nouvelle église, par D. Blanc, curé d'Attalens. Le curé Déglise fut parrain de la grande, avec Madame Marie-Madeleine Genoud, représentée par M^{lle} Repond.

La troisième eut pour parrain, Claude-Marcel Genoud, avec M^{lle} Perroud, et la quatrième, Joseph Chaperon avec M^{lle} Catherine Chillier.

Une nouvelle cloche fut coulée en 1876 par M. Tréboux, à Vevey ; c'est la plus grande du beffroi ; elle donne le ton *Si bémol*. Elle a coûté 14,000 fr. Inscription : « Sedi infaillibili
« mea vox est semper inhærens, respuit hæreseos, labes et
« schisma perhorret. Immaculata parens, populo succurre pre-
canti. » M. Ignace Genoud, parrain et Marie Pilloud, marraine.

1590. *Horloge*. Daniel Du Crest, bourgeois de Fribourg, fait une horloge pour la commune. C'est la première horloge publique que la ville posséda.

MM. Prêtre, père et fils, à Rosureux, firent une nouvelle horloge, qui coûta 4,000 fr., c'est celle qui publie, tous les quarts-d'heure, la marche du temps à la population.

Cimetière.

On peut constater plusieurs cimetières dans la paroisse de Châtel; on avait, il est vrai, l'habitude d'enterrer dans l'église, mais cet usage devenait impossible par l'accumulation des cadavres. Pour diminuer le nombre des enterrements dans l'église, on établit un tarif, soit une taxe, en faveur de la fabrique de l'église; cela se pratiquait encore à Châtel dans le XV^e et le XVI^e siècle.

De tout temps le cimetière fut placé auprès de l'église. Lorsqu'on transporta l'église paroissiale de Fruence à Châtel, on y établit en même temps le cimetière; mais celui-ci devient, paraît-il, insuffisant dans le XVII^e siècle.

Vers 1690, on établit donc un second cimetière. Il occupait une partie de l'emplacement de la maison de l'ancien préfet Genoud, et de la place publique devant l'église, jusque près de la fontaine.

Ce cimetière s'appelait le cimetière inférieure. En 1708, 1712 et 1714, il est question d'un cimetière des étrangers; c'était probablement une partie du cimetière inférieur qui servit à la sépulture de tous les étrangers, qui n'avaient pas de place dans le cimetière supérieur vu qu'il était distribué par lot à chaque famille bourgeoise.

1775. 21 mai. Sur la proposition de M. le curé, le Conseil arrête d'enterrer les morts « à la ligne » sans distinction des places de famille; mais les étrangers seront enterrés séparément, dans une place qui leur est destinée (Man.).

1804. 26 février. L'assemblée communale ordonne de niveler le roc situé au midi de l'église, pour y établir un cimetière, l'ancien étant insuffisant.

Le cimetière inférieur disparut vers 1820; il fut nivelé et abandonné à cette date.

La construction de l'église amena l'établissement d'un cimetière sous le château, c'est le champ du repos de la génération actuelle et des générations futures. Pauvres et riches de toutes conditions, reposez en paix.

Droit de collation.

Des actes de 1255 et 1276, nous montrent le couvent de Lutry en possession du droit de collation à ce bénéfice. Aucun document ne nous a révélé à quelle époque ce droit lui est parvenu, ni par quel bienfaiteur ce don lui a été communiqué. Il est probable que les de Fruence ou d'autres seigneurs du voisinage, fondateurs de l'église, la cédèrent au couvent de Lutry.

La visite de Saluces ne cite pas le droit de collation, cependant il appartenait encore au prieuré de Lutry, qui le conserva jusqu'au moment de la réformation. Le couvent supprimé, et le dernier curé élu par le couvent, D. Léon de Cojonais, étant mort, l'Etat de Fribourg élut D. Claude Duvillard, curé de Châtel. En 1580, la cure de Châtel fut incorporée au Chapitre de St-Nicolas, qui a conservé ce droit pendant près de trois siècles. Aujourd'hui, à la suite d'un accord entre le Chapitre et l'Evêque, ce dernier possède le droit de collation, droit que le Chapitre avait voulu céder à la commune de Châtel par l'entremise du curé Déglise, le 17 janvier 1773 ; mais le Conseil repoussa cette offre avec des termes de mépris (voir Man. du Conseil). On redoutait alors la dépense de la bâtisse de la cure.

Fondations diverses, dévotions, etc.

Processions. Outre les processions prescrites par la liturgie, la piété établit plusieurs processions dites *de dévotion*. On se rendait en procession dans les paroisses voisines, à Semsales, à Attalens, etc. ; lorsque quelque épidémie régnait, on prescrivait une procession, ainsi que dans les temps de sécheresse, ou de pluie prolongée, etc.

1698. 11 mai. Le Conseil ordonne : « Demain pour appaiser
« la colère de Dieu et être délivré du mauvais temps, on fera
« jusqu'après l'office ; on fera une procession à la chapelle et on
« priera M. le curé de continuer les processions à St-Claude et en
« Billière. »

1701. Le Conseil alloue 2 écus blancs pour la procession du Vendredi-Saint, *se réservant de bâiller d'avantage, après l'avis de M. le curé.*

1702. 1^{er} octobre. La dissenterie régnait avec intensité; le Conseil ordonne « une procession à St-Roch avec le St-Sacrement « et cela pendant 3 jours, qui seront jours de jeûne » (Man.).

1720. Un ordre de l'évêque défend les processions à Attalens, le 2 juillet, et à Semsales le 9 mai, à cause des abus; elles se feront à l'avenir à une chapelle, dans les limites de la paroisse. (Récès. 1720)

1369. 1380. *Confréries de la lampe.* Il est fait mention de la confrérie de la lampe; c'était probablement celle dont il est parlé en 1490: *confrérie de la chandelle de St-Denis.* En 1491, elle possédait quelques fonds.

Cette association en l'honneur de St-Denis disparaît dans le XVII^e siècle.

Confrérie du St-Esprit. Elle existait déjà en 1384. Elle continue dans le XVI^e siècle. Ses fonds rentrèrent « *dans la bourse des pauvres.* » Dès sa fondation, cette confrérie paraît érigée pour venir au secours des pauvres. Dans le XVII^e siècle, elle aidait aussi à payer des apprentissages. Le curé était presque toujours membre de la commission, qui réglait les distributions (voir les pauvres).

Confrérie du Rosaire. Elle fut érigée au commencement du XVII^e siècle.

En 1692. La confrérie achète une bannière et un tableau pour son autel.

Pèlerinage. Le Conseil général, soit l'assemblée des quatre quartiers, ordonnait chaque année plusieurs pèlerinages. Celui à Notre-Dame des Ermites fut payé pendant près de deux siècles. On déléguait encore chaque année deux pèlerins, à Aoste, auprès de St-Grat, et un auprès de St-Guérin, etc. Ces pèlerinages étaient quelquefois transformés en processions, par exemple, en 1691, à cause de la guerre; il était ordinairement défendu de travailler avant le retour de la procession.

Les PP. Capucins. C'est vers 1690 que les PP. Capucins de Bulle furent appelés pour les grandes fêtes et cet usage a continué sans interruption, paraît-il, jusqu'aujourd'hui. Le Conseil leur donnait annuellement 200 pots de vin pour leurs peines.

1881. Une fondation pour des missions paroissiales à Châtel a été faite, le 24 février 1881, par l'hoirie de M. le doyen Pilloud.

Représentation du mystère des Rois. Cette représentation dite *adoration, jeu des Rois*, se donna, à Châtel, pendant plusieurs siècles, mais il est impossible d'en déterminer l'origine. La première mention est de l'année 1579; le Chapitre de St-Nicolas, comme collateur, punit le prieur de Semsales d'une amende de 20 liv. pour avoir fait un drapeau et l'avoir porté lui-même à la fête des Rois à Châtel-St-Denis.

La représentation était quelquefois supprimée à cause des frais considérables qu'elle causait. En 1689, elle n'eut pas lieu, mais on distribua une livre de poudre à chaque mousquetaire et trois batz à chaque homme armé d'une lance; on conserva donc l'appareil militaire. On supprima le mystère en 1697-1698, etc. On demandait à l'Etat un don de poudre, car les frais de la représentation s'élevaient à des sommes très fortes; chaque personnage recevait un subside de 2 à 15 batz; les costumes étaient à la charge de la commune; il y avait les vins d'honneur, des diners, etc. On a conservé le *projet-plan* de la représentation de 1699 dressé par le curé, le bailli et les gouverneurs; il est très curieux et mérite de passer à la postérité.

« Les mousquetaires se contenteront de la poudre que la commune leur livrera; il est permis à tout habitant de tirer et on leur bâillera de la poudre, mais il n'y aura pas de déjeuné pour les officiers. On donnera à diner aux 4 Rois, aux capitaines, bannerets, prologue, ballif, lieutenant, curial et gouverneurs. Les Rois et la Vierge recevront 15 batz ainsi que les capitaines à cheval; aux quatre fils des Rois à chacun 7 $\frac{1}{2}$ batz; à la servante de la Vierge 4 batz; aux prophètes, chacun 4 batz; aux trabants chacun 3 batz; aux sergents 4 batz et à leurs coadjuteurs 3 batz, à l'ange 6 batz; chaque tambour et fifres 2 $\frac{1}{2}$ batz. »

Les rôles des principaux personnages étaient donnés aux premières familles; le chapelain représentait St-Joseph et une demoiselle du bailli la Vierge. Les militaires étaient divisés en quatre compagnies, chaque roi avait une garde d'honneur et une suite.

Nous avons encore de l'année 1698 un détail très intéressant: le Conseil de Châtel adresse « *l'histoire des Rois* » au R. P. Minime, de Romont, avec une missive pour le « prier de la réduire dans un langage et vers plus intelligibles et mieux polis sans changement pourtant de la substance, n'y guères plus long. »

Les Minimes de Romont étaient originaires de Bourgogne ou de la Franche-Comté; on s'adresse à eux parce que le texte primitif des discours, proverbes et dialogues, devenu inintelligible à Châtel, provenait de ces contrées, et c'est peut-être de ces côtés qu'il faut chercher l'origine de notre mystère des Rois.

Dans le XVIII^e siècle la représentation est encore plus coûteuse et le cortège militaire plus nombreux; mais vers la fin de ce siècle, l'Etat intervint pour abolir les abus qui se glissaient dans cette fête mondano-religieuse. Dans une supplique adressée à LL. EE. le Conseil dit: « on la regarde comme obligatoire et promise par les pieux ancêtres; » malgré le vœu, le mystère ne fut plus joué depuis 1797.

Les costumes des personnages étaient fournis par la commune, chaque Roi avait sa couleur, c'était le rouge, le bleu, le roux et le noir, elle livrait aussi l'harnachement des chevaux et beaucoup d'autres ornements, colliers de perles, couronnes et la robe de St-Joseph, de l'ange avec des ailes, « le petit Jésus embelli de rubans, dans un mouchoir à pointes et glands, deux rabats de soye à pointes pour deux Rois. »

Enfin « l'étoile et la corde pour les Rois » (quel langage révolutionnaire!) (Man. du Conseil).

Fête de St-Denis. Ce saint fut le patron de toutes les églises et de la paroisse de Châtel, dès les temps les plus anciens. La fête du patron se célébrait dans le XVII^e et le

XVIII^e siècle d'une manière assez bruyante, avec apparat militaire, tambours et fifres. Un dîner était donné aux officiers, aux gouverneurs et au bailli. La fête avait sa vigile et son lendemain, la dépense était même considérable; en 1690 les gouverneurs « présentaient aux danseurs des vins d'honneur et des *beignets*, au nom de la bourgeoisie. »

Les militaires, tambours et fifres apparaissaient aussi le jour de la Fête-Dieu; les nombreux abus qu'entraînaient ces fêtes engagèrent Mgr Marilley à défendre tout apparat militaire dans les fêtes religieuses.

Les écoles.

Je n'ai pu découvrir à quelle époque fut ouverte la première école, ni les noms des premiers maîtres.

On verra dans la suite les chapelains maîtres d'école, non-seulement pour les garçons, mais encore pour les filles; les deux sexes étaient réunis. C'est ainsi que D. Michod fut maître d'école pendant plusieurs années et probablement dès son arrivée à Châtel. Cette position délicate et difficile devait lui attirer le mécontentement de plusieurs parents. En 1687, le Conseil, pour relever les écoles, fait plusieurs instances pour amener à Châtel un homme de mérite, dom Ulric Bourquenoud, frère du curé; on demandait même que le Vicaire-Général lui imposa l'obligation d'accepter les proposition du Conseil et de faire l'école aux garçons et aux filles. En 1688, D. Michod est encore chapelain et maître d'école et le Conseil augmente ses honoraires de 15 écus « mais à condition qu'il vienne demeurer dans le bourg; » à cette occasion on lui adresse différents reproches sur sa « négligence à l'école et le peu de progrès des élèves. » L'autorité appuyait le chapelain-maître d'école; Joseph Villard et André Morlon lui ayant manqué de respect, furent cités en justice. Enfin en 1689 on établit un régent laïque. Voici l'accord que M. Pilloud, syndic, fit avec Jacques Dufour (du Four), d'Evian. Je le donne en entier comme document servant à l'histoire de l'école primaire. « 20 mai 1689, par convenu fait entre..... Le dit du Four

« a promis de tenir l'escole au dit Chastel, tous les jours
 « ouvriers, et chaque jour deux foys, à la réserve qu'en
 « esté il pourra donner chaque mardy le jour entier congé
 « à ses escoliers; et en hyver le mardy apres diné seulement
 « par chaque sepmaine et chaque classe en toutes saisons
 « devra estre de deux heures, le vendredy devra tenir, au
 « lieu de la classe de l'après diné, le catéchysme, et toute
 « la dite classe tant pour les garçons que les filles et toujours
 « au contentement de l'hon. bourgeoisie et communauté. Pour
 « le terme de trois ans a commencer au premier de juin
 « prochain l'advis reservé à la dite communauté tant seule-
 « ment au bout de chaque année et pour le prix de vingt
 « escus par année outre un escus blanc aussy annuellement
 « à sa femme a payer a chaque quartier le quart, ce premier
 « quartier l'avancera. » — Aux conditions que « la dite commu-
 « nauté luy fournira une maison icy au bourg, un curtil
 « pour les trois années et pour les deux dernieres années
 « encore un morcel de commun pour chenevière, au voulloir
 « et à la discrétion de l'hon. bourgeoisie. Item que chaque
 « ménage qui enverra ses enfants à la classe, luy conduira
 « une charge foity ou sapin chaque hyver et au cas que les
 « enfans profitent bien visiblement au bout de ceste premiere
 « année, restera au bon voulloir de l'hon. communauté de le
 « recognoitre, comme il luy plaira. Fait le 20 may 1689 »
 (Man. du Cons.).

Il parait que Jacques-François Dufour ne convient pas longtemps; il fut remplacé par le notaire Déglise (D'Église) dans le mois de mai 1691, aux mêmes conditions que Dufour. En 1695 on lui ordonne d'occuper un banc au chœur et de surveiller les enfants à l'église. « En temps de la procession et « du catéchisme, il sortira de l'église en fera le tour et s'il « trouve des enfants, il les fera entrer. »

M. Déglise fut maître d'école de 1691 à 1701. Jusqu'alors il existait une seule école pour la paroisse; dès cette date on oblige le régent à se transporter un jour par semaine dans les villages pour faire l'école aux enfants les plus éloignés du bourg.

1701. Octobre. Le curé et les gouverneurs font une convention avec le sieur Nicolas Hennemand, de Besançon. Il fera l'école deux fois par jour. Le mardi sera jour de congé en été, mais en hiver l'après midi seulement; la durée de chaque classe était de 2 heures.

Le vendredi après midi, au lieu de la classe, il fera le catéchisme. La même école réunira les garçons et les filles. Chaque semaine il fera l'école « d'un jour par les villages. » Ses honoraires étaient de 20 écus blancs par quartier et un écu blanc de vin à sa femme, soit 80 écus, plus le logement, le bois, un jardin, une chénevière etc.

1702. 29 octobre. On reprend le notaire Jacques Déglise comme régent. On lui donne 30 écus par trimestre « mais il laissera le bois dû par les enfants ». Il fut confirmé de 1702 à 1707. Il paraît que sa femme dirigeait déjà une école en 1695; elle aidait ou remplaçait son mari occupé ailleurs.

1754. « Le régent devra habiter la maison léguée par M. Bourquenoud et la maitresse fera la classe dans la maison du chapelain ». La première mention d'une école de filles est de l'année 1739; on lit dans le man. du Conseil, le 8 février 1739: « Accepté l'offre de D. Bourquenoud, ancien curé pour la classe et l'instruction des filles. » Le 3 mai, Marie Grandjean, est nommée régente pour 3 ans. En été la classe s'ouvrait de 7 à 11 h., et en hiver il y avait classe après midi. Son salaire était de 12 écus. Il paraît cependant que le régent avait aussi des filles dans son école; la séparation complète du sexe ne se fit qu'en 1824.

La première trace de l'école latine remonte à l'année 1760. Le chapelain donnait un cours de latin aux garçons les plus instruits.

A cette époque les enfants étaient divisés en 3 classes. La classe de M. le chapelain, où il enseignait le latin; la classe du régent Dewarrat, et la classe de la régente pour les filles.

Le régent Pierre Dewarrat, était fils du notaire de ce nom, de Tatroz; il fut nommé régent le 2 février 1759.

MM. Richard et Bahy, chapelains, firent la classe l'un et l'autre et enseignèrent les premiers éléments de la langue latine.

Il paraît que les écoles furent mixtes pendant quelque temps ; car dans la séance du 2 janvier 1785, le Conseil « pour correspondre « aux vues de Sa Grandeur, vote de séparer la classe des garçons « de celle des filles et le gouverneur est chargé d'en avertir à « temps la régente » (Man.).

1823. La bourgeoisie vote l'acquisition de la maison de F. Perrier pour y établir l'école des filles ; elle fut payée 6,286 fr. La même année on achète encore pour le prix de 48 louis la place de la maison de Claudine Mossier, ainsi que la place de la maison Déglise. Sur cet emplacement on construisit la nouvelle école des filles ; la maçonnerie fut confiée à J.-P. Desbioles, et la charpente à J.-Denis Jonneret.

L'école de Fruence commença l'année 1818 ; le Conseil fournit le bois nécessaire à la construction de la maison d'école. La nomination de la régente appartient au curé jusqu'à l'année 1822.

Au nombre des régents et régentes on trouve encore :

1743. Paris de Bulle et sa femme.

1745. Marilley.

1754. Porvian, fils.

1772. Joseph Porvian.

1774. La femme de Claude Millason (Milliasson) de Combes.

1790. Joseph Porvian, régent pour les filles, et M. le chapelain Galley, régent des garçons ; la régente fut supprimée pendant quelque temps.

Matières de l'enseignement. En 1743, on prescrit à M. Paris d'enseigner le plain-chant et l'arithmétique ; jusqu'à cette date l'enseignement consistait dans la lecture, l'écriture, le catéchisme, la civilité, un peu de calcul et de grammaire française.

Dans l'accord fait avec M^{lle} Grandjean, en 1739, on lit : « elle doit bien instruire les filles tant pour les bonnes mœurs, « lecture, écriture, que pour le catéchisme, sans leur permettre « de faire aucun ouvrage pendant l'école ».

489 enfants fréquentent aujourd'hui les écoles primaires, soit 6 classes au bourg et une salle d'asile de 130 élèves, une école de 26 élèves à Fruence et une de 30 à Prayoud.

Les recès des visites pastorales prouvent que les évêques portaient un grand intérêt aux écoles et à l'éducation de la jeunesse. En 1718, l'évêque ordonne au curé de Châtel de visiter l'école tous les quinze jours.

Bienfaiteurs des écoles. M. Bourquenoud fut un insigne bienfaiteur des écoles de Châtel; il avait acheté, à Châtel, une maison avec un jardin pour y établir une école de filles; mais obligé de s'éloigner, son projet ne fut réalisé que plus tard. Par son testament, il légua cette maison et un capital suffisant pour l'établissement d'une école de filles.

Il avait aussi légué des livres, qui étaient conservés dans la chambre dite des conférences, où se réunissait une partie de la jeunesse pour faire une lecture avant les offices.

D. Louis Liaudat, de Châtel, curé de Farvagny de 1762 à 1796, a légué une rente de 40 écus pour les étudiants de Châtel, qui veulent se vouer à l'état ecclésiastique.

Par les soins du curé Morel, il fut aussi formé une rente de 40 écus pour distribuer des prix aux enfants des écoles primaires.

1823. M^{lle} Marie-Françoise Repond a légué une rente de 300 fr. aux écoles de Châtel et 900 fr. à celle de Bulle; le testament fut fait à Lyon.

L'école latine, fondation Déglise.

La création de cette Ecole est due à la générosité de *Rd M. Joseph-François Déglise, de Châtel-St-Denis*, oncle de l'ancien avoyer du même nom.

M. F. Déglise est né à Châtel-St-Denis, l'année 1725. Il fut curé à Avry (1756-1765), puis dans sa paroisse natale (1765-1804), où il est mort le 4 décembre 1804.

Dans l'intérêt religieux de ses concitoyens, M. Déglise donna, par testament du 13 juin 1803, sa maison et sa fortune à la paroisse de Châtel-St-Denis, avec charge pour celle-ci d'obtenir de l'Autorité ecclésiastique compétente un bon prêtre destiné à

à seconder le curé de la paroisse, quand il le pourra, mais spécialement obligé d'ouvrir une école latine en faveur des jeunes gens de la localité qui voudraient se préparer à des études supérieures.

La Fondation Déglise, d'après l'intention du pieux fondateur, acceptée et sanctionnée par l'Autorité diocésaine, à teneur des lois canoniques, est un *bénéfice ecclésiastique*.

Un règlement de Mgr Guisolan et un autre de Mgr Yenny, délimitent les fonctions du titulaire, soit pour l'enseignement, soit pour les exercices du saint ministère.

Afin de faciliter aux élèves la continuation de leurs études, le professeur de la Fondation Déglise se conforme, autant que possible, à la marche du Collège St-Michel. Il garde les enfants aussi longtemps que les parents le désirent, ce qui a permis à plusieurs d'aborder des classes assez élevées dans d'autres établissements.

L'Ecole latine de la Fondation Déglise a fourni un grand nombre de prêtres au diocèse. Elle est fière de compter parmi ceux-ci Sa Grandeur Mgr Marilley, archevêque de Myre, ancien évêque de Lausanne et Genève. Elle a aussi initié aux études littéraires de nombreux jeunes gens qui se sont voués aux carrières civiles.

Monseigneur Marilley, par reconnaissance et en souvenir de ses premières études, a toujours porté le plus grand intérêt à la Fondation Déglise. Il en est l'insigne bienfaiteur. C'est grâce surtout à ses largesses que l'Ecole peut accorder l'usage gratuit des livres classiques aux enfants pauvres ou peu aisés.

Au bénéfice fondé par M. le curé Déglise, à Châtel-St-Denis, pour l'établissement d'une école latine, a été jointe, par les soins de S. G. Mgr Marilley et avec le concours de quelques bienfaiteurs ou bienfaitrices, une autre fondation, dont le but est, non de former un bénéfice nouveau, séparé du premier, mais de mettre le titulaire de celui-ci à même de remplir d'autant mieux ses obligations par l'appel et la coopération d'un prêtre auxiliaire, ce qui en même temps procurerait à Châtel la présence d'un 4^e prêtre. Cette nouvelle fondation fut commencée en 1859 par le don de M^{lle} Julie Genoud, fille de M. Denis, laquelle,

avant de mourir, légua 4,000 francs à cet effet. Un peu plus tard, M^{lle} Anne (Nannon) Vauthey, sœur de feu M. Jacques Villard, curé de Porsel, légua dans le même but tout son avoir, c'est-à-dire environ 7,000 fr. Puis, en 1869, M^{lle} Catherine Genoud, sœur de la première bienfaitrice ajouta au don de celle-ci, un don semblable de 4,000 fr. féd. — Après avoir pris soin de la bonne gestion des sommes ci-dessus indiquées, et y avoir joint ses dons personnels, S. G. Mgr Marilley, en renonçant à l'administration du diocèse, a pu remettre, en 1880, à M. le bénéficiaire actuel de la Fondation Déglise, la somme totale de quarante-mille francs, somme qui forme aujourd'hui le capital de la fondation supplémentaire dont il s'agit. Cette remise, faite en présence des représentants de l'Autorité locale, soit ecclésiastique, soit civile, et stipulée juridiquement, fut accompagnée de certaines conditions et clauses, concernant la manière d'appliquer les revenus du capital dans la double éventualité de la présence ou de l'absence du prêtre auxiliaire.

Les fonctions du quatrième prêtre doivent être partagées entre le ministère et l'enseignement. La nomination de cet auxiliaire appartient à l'évêque diocésain.

L'ancien bâtiment de la Fondation Déglise fut incendié le 24 octobre 1855. Le nouveau presbytère a été achevé en septembre 1858.

Professeurs bénéficiaires de la Fondation Déglise :

1° M. *Udalric Galley* décédé à Châtel-St-Denis au commencement de septembre 1818 ;

2° M. *Spicher*, d'Ueberstorf. 1819-1821 ;

3° M. *Chevrot*, du canton de Genève (1821-1822), décédé à St-Julien (Savoie) ;

4° M. *J.-D. Michel*, de Bulle, né le 20 octobre 1798, curé à Cerniat et à Nyon, enfin professeur à Châtel-St-Denis (1825-1873), décédé le 12 mars 1873 ;

5° M. *E. Chillier*, de Châtel-St-Denis, nommé professeur le 15 mars 1873.

L'*Ecole secondaire* a été établie en décembre 1876. Elle compte trois professeurs, dont l'un est Directeur. Depuis son installation, la moyenne des élèves a été de 13 ou 14.

Statistique.

Le registre des naissances fut commencé en l'année 1653, ceux des décès et des mariages en 1687.

	Naissances	Décès.		Naissances.	Décès.
1653	33	—	1749	29	23
1654	32	—	1750	28	25
			1751	31	17
1699	31	31	1799	57	18
1700	20	30	1800	50	18
1701	33	25	1801	—	15

Population en 1755 : 951 âmes ; au 1^{er} décembre 1880, 2,343 âmes, dont 2,316 catholiques, 27 protestants ; 342 maisons et 505 ménages ; 1,930 bourgeois de Châtel et 311 fribourgeois d'une autre commune, 53 étrangers à la Suisse.

1694. *Notes tirées des registres de baptême.* Est né Pierre, fils de Jacques Buman.

1725. 9 février. Françoise-Hélène-Apollonie, fille de Pierre d'Odet et de Cécile, née de Montenach.

1727. 24 mai. Béat-Louis-Joseph-Nicolas d'Odet, enfant du même parent.

1744. 16 décembre. Marie-Anne, fille de Jean-François de Techtermann de Bionnens et de Marie-Françoise de Montenach.

1750. 4^{er} avril. Marie-Henriette, fille de Béat-Louis-Nicolas de Techtermann de Bionnens et de Marie-Monique née Kuenlin.

1790. Baptême de Marie-Octave-Gabrielle de Choiseuil, fille du marquis Charles-Antoine-Etienne, née à Vevey.

1691. *Notes tirées des registres de décès.* Le 9 mars meurt Dame Catherine, fille de noble Maillardoz, major, femme de Georges-Joseph Perroud ; sa fille, Sœur Elisabeth était religieuse à Estavayer et sa petite-fille religieuse au monastère de la Visitation, à Fribourg.

1715. Dom Jean-Charles Jaquet, profès de la Grande-Chartreuse en 1673 et prier de la Part-Dieu en 1697, en se rendant à Vevey tombe malade et meurt à Châtel le 8 décembre. Les paroissiens, pleins de vénération pour celui qu'on appelait *le*

saint demandèrent avec instance, mais inutilement, qu'il fut inhumé à Châtel; il fut transporté à la Part-Dieu. C'était un religieux très charitable, faisant distribuer des aumônes dans plusieurs paroisses, homme d'une grande vertu et en grande vénération.

1719. 28 juin. Charles-Martin de Buman, bailli.

1720. 1^{er} mars. François-Nicolas-Jean, fils d'Henri Vonderweid.

1727. 7 octobre. D. Pierre Magne, prêtre de l'ordre de St-François, mort à Vevey, fut inhumé à Châtel devant le crucifix.

1728. Chose prodigieuse et inouïe, depuis le mois de mai au mois d'août, soit pendant 3 mois et 20 jours, il n'y eut aucun décès et aucun malade à Châtel.

1773. Le dernier rejeton de la famille Morlon, Anna, célibataire, meurt à l'âge de 105 ans.

1775. Pierre Ropras, Denis Ropras et Denis Pilloud meurent à l'âge de 95 ans.

1785. André Liaudat, âgé de 98 ans, et en 1780 Marie Liaudat, femme Chapaley, âgée de 100 ans.

1785—1789. Philippe Chillier, âgé de 94 ans; Jean Ropras, 90 ans; Anne Milliasson, 90 ans.

1790. Est mort à Vevey, où il était arrivé depuis quelques jours et enterré à Châtel le 6 septembre, Jean-Jacques Guiton de Debois, chevalier de St-Louis, ancien capitaine d'artillerie, de Mortagne dans la Perche, âgé de 70 ans.

1791. Est mort à Vevey et enterré à Châtel, Dame Marguerite-Joséphine-Sophie, chanoinesse de Malte, fille de Charles-Gabriel, baron de Conon, maréchal des armées du roi, et de Dame baronne d'Armont et Soleuvre de Nancy.

1792. Jean Chaperon, bienfaiteur de l'église, âgé de 100 ans, et 3 autres octogénaires et un nonagénaire, et en 1749 Jacques Chaperon, à 101 ans.

1793. Jean Colliard, âgé de 90 ans.

1794. Noble François-Pierre de Lange, capitaine, de Grenoble, mort à Vevey et enterré à Châtel.

1794. 1^{er} avril. Est morte Marie-Madeleine Genoud, fille de Jean Genoud et femme de feu François Genoud, âgée de

65 ans, bienfaitrice de l'église et des pauvres. Elle a donné avec son mari pour la bâtisse de l'église 2,000 écus; 1,000 écus aux pauvres, 1,000 pour des ornements; 200 écus à la confrérie des pauvres et plusieurs autres legs pies.

1795. 2 juillet. D. François-Joseph Blanc, curé à Planche, de Besançon, âgé de 70 ans.

1797. 20 avril. Est morte à Vevey Dame Marie-Françoise-Caroline Ballant, de Lyon, femme du baron de Chatenay en Bresse, âgée de 75 ans; elle fut enterrée à Châtel.

1797. 7 mai. R. D. Jean-Bernard Nassans, prêtre réfugié, du diocèse d'Auch, chanoine de St-Bertrand en Cominge, mort subitement à Châtel, âgé de 52 ans.

1798. Jean Déglise, âgé de 100 ans.

Epidémie, maladies de bétail, vermine.

Les diverses épidémies qui portèrent le nom de peste régnerent quelquefois à Châtel. Nous n'avons cependant pas de documents antérieurs au XVII^e siècle.

1612. La peste régna dans une partie du canton de Fribourg : à Semsales, aux bains de Bonn, à Châtel-St-Denis, à Morat, à Tavel, à Marly, à Ependes, à Mellisried, à Schwendi, à Obermontenach, à Gruyère, à Rue, à Ueberstorf et à Fribourg.

Dans un grand nombre de séances, du mois de février au mois d'août, le Conseil de Fribourg s'occupa des précautions et mesures à prendre contre ce fléau.

1629. Peste à Châtel; le curé récite chaque jour le chapelet avec les paroissiens pour obtenir de la miséricorde divine la cessation du fléau. Il régna aussi très fréquemment des épidémies sur le bétail. Dans ces circonstances on ordonnait des processions, on fêrait un jour, etc.

On appelait surtout un père du couvent de St-Jean-d'Aulx, qui apportait la clef du tombeau de St-Guérin et en touchait le bétail malade.

1689. Le Petit-Conseil assemblé après les vêpres, députe le lieutenant et le curial à Attalens pour « prier le Père de St-Guérin de se porter icy pour toucher le bétail avec la clef de

« St-Guerin, etc., 10 août 1694. » Du printemps au 15 août, il périt dans les montagnes du territoire de Châtel 113 vaches « *du lovet et du quartier* » plus 26 chevaux et 20 menues bêtes.

« Cette maladie avait déjà régné en 1692-1693. Le 12 juillet « 1694 on résolut, en Conseil, de fêter pour cette année tout le « jour de St-Roch et jusqu'après les offices le jour de St-Guérin « et de St-Grat, sous le bamps de 5 livres. »

Le *Bon-Riau* était très infesté ; il était défendu d'en sortir le bétail, les bêtes qui périssaient étaient brûlées et enfouies. Il était défendu d'enlever le cuir.

Cette maladie règne encore en 1695, 1696. Le Père Luc, cordelier, de Werthenstein, ainsi que les PP. Capucins de Bulle, vinrent bénir le bétail.

1696. Une maladie sur les céréales et les arbres régna à Châtel et dans les environs ; on fit une procession et chacun communia pour apaiser la colère de Dieu.

Notabilités.

Les Fruence. La puissante famille de Fruence, dont l'histoire est si obscure, par manque de documents, n'a pas seulement brillé par ses guerriers, ses chevaliers, ses hommes de cour et de camp, mais par plusieurs ecclésiastiques, qui ont joué un rôle important dans l'église.

D. Rodolphe de Fruence, chanoine de la cathédrale de Lausanne, était fils de Dame Agnès de Fruence et frère de Guillaume, chevalier ; on ne connaît pas le nom du mari d'Agnès.

Entre les années 1202 et 1211 Dame Agnès et ses deux fils donnèrent au chapitre de la cathédrale de Lausanne tout leur alleu, soit bien héréditaire de Charmey (Chalmeys) avec les serfs qui vivaient sur cette propriété, terre libre de tout droit d'avocatie ; mais elle devait certaines redevances réservées par les donateurs, ou par suite de dons antérieurs ; pour la rendre totalement libre, le chanoine qui en avait la jouissance

paya 12 livres à Pierre Tardi, de Corbières, 9 sols à sa mère et 100 à son frère le chevalier. Il devait payer 10 sols à chaque chanoine le jour de l'anniversaire d'Humbert de Fruence, père d'Agnès.

Rodolphe fut élevé à la dignité de chantre ¹⁾ de la cathédrale entre les années 1213 et 1215 ; il eut en 1216 une difficulté avec le chapitre à cause d'une nouvelle prébende et une nouvelle dignité que l'évêque Roger avait créée, celle de sous-chantre.

Le pape Honorius III occupait la chaire de St-Pierre et les croisés étaient à Ptolomais. Le maître des Templiers expose dans une lettre adressée au Pape la position des croisés (1217), etc. A cette nouvelle Honorius assemble le clergé et le peuple de Rome dans l'église de Latran, d'où ils allèrent en procession à Sainte-Marie-Majeure, nu-pieds.¹ Dans une lettre circulaire à tous les évêques, Honorius ordonne de faire de même, chacun dans son diocèse. Il ordonne aux croisés, qui n'étaient pas partis, de se tenir prêts (novembre 1217).

Pendant les années 1218-1219, il s'établit un grand courant de croisés vers l'orient, et la prise de Damiette (2 mai 1220) fit encore augmenter le zèle pour la délivrance de la Terre-Sainte.

1220. Le chanoine Rodolphe et son frère Guillaume, chevalier, avaient reçu la croix ²⁾. Avant de partir, ils disposèrent, comme tous les croisés, d'une partie de leurs biens. Avec le consentement de leur sœur N. et de ses fils P. et H., et d'une autre sœur de *Outodenges* (d'Oltingen, c'est-à-dire mariée à un Oltingen ; c'est peut-être Gottefridus dont il est parlé, p. 607, du cart. de Laus.), ils donnèrent au chapitre de Lausanne, leurs vignes de *Aula* situées au territoire de Vevey,

1) Le garde-sceau de l'évêque devait prêter serment au chantre de le garder fidèlement à l'usage de l'évêque et du chantre et il ne pouvait livrer aucun titre sans l'aveu du chantre. Le chantre jouissait du droit d'admettre les prédicateurs, il examinait les candidats aux ordres sur le chant ; il percevait quelques droits sur les saisies et d'autres prérogatives.

2) En recevant la croix, le Croisé faisait vœu de suivre l'armée et de marcher à la conquête des lieux-saints ; le vœu ne pouvait être relevé que par le Souverain Pontife et ceux qui ne l'accomplissaient pas étaient excommuniés. Voilà pourquoi une multitude de prêtres, de moines, de femme suivaient l'armée sans pouvoir combattre dans les rangs des guerriers et souvent étaient une entrave et un obstacle à la marche de l'armée.

dans le lieu dit Hauteville (Alta villa). L'évêque Berthod, de Neuchâtel, croisé, avait déterminé le lundi 13 juillet 1220 comme jour de départ pour la Terre-Sainte, mais il mourut ce jour-là même; il est probable que les deux frères de Fruence avaient aussi choisi le même jour pour partir. L'événement inattendu de cette mort n'aura pas changé le projet des croisés, ils partirent certainement en 1220. Rodolphe n'apparaît pas comme témoin dans les actes de 1221 et 1222, la dignité de chantre le plaçait en troisième rang dans le chapitre; mais il apparaît de nouveau dans la distribution des prébendes, le 25 mars 1223.

L'évêque Guillaume, d'Ecublens, avait succédé à Berthold sur le siège épiscopal de Lausanne; D. Rodolphe de Fruence devient son chancelier. Il mourut entre les années 1227 et 1231; car, à cette dernière date, D. Jean l'avait remplacé dans la dignité de chantre.

On ne possède aucun renseignement sur le chevalier Guillaume de Fruence, on ne sait où il prit la croix. La croisade aurait-elle été prêchée à Fruence? Fut-il accompagné dans cette lointaine expédition par d'autres guerriers de Châtel ou du voisinage? Quels furent ses hauts faits d'armes dans cette guerre? L'histoire ne pourra probablement jamais répondre à ces questions. Le cartulaire (M. et D. vi) nous apprend qu'il était de retour de la croisade en 1227, car il apparaît comme témoin dans un acte de cette année.

1216—1240. D. Pierre de Fruence, chanoine de Lausanne.

1230—1244. D. Henri de Fruence, chanoine de Lausanne.

Après la mort de Guillaume d'Ecublens, l'élection de son successeur au siège de Lausanne amena une grande perturbation dans le chapitre et dans la ville de Lausanne. Deux partis s'étaient formés. Ces luttes se renouvelèrent après la résignation de St-Boniface; les deux chanoines de Fruence furent du côté de l'élu, D. Jean de Cossonay, et ils jouèrent un certain rôle dans ces discordes.

1226. D. Burchardus de Fruence, moine de Lutry.

1226. D. Henri de Fruence, clerc, prieur de St-Sulpice.

1296—1330. D. Willerme de Châtel, chanoine de Lausanne,

ensuite revêtu de la dignité de sacristain, et en 1296 de celle de chantre.

1325. D. Jean de Châtel, chanoine.

La famille Genoud. La famille Genoud a donné à l'église plusieurs prêtres, deux jésuites. Le P. Michel Genoud était né le 14 février 1699, entré dans l'ordre en 1716, directeur du séminaire de Porrentruy de 1743 à 1753, mort au Mont-des-Olives, près de Mulhouse.

La plus grande gloire de Châtel et de la famille Genoud, c'est de posséder un martyr. Jean Genoud est né à Chatel-St-Denis en 1650 (la Salle des Martyrs, page 440, séminaire des Missions à Paris, dit erronément qu'il est né à Fribourg); son père, capitaine d'une compagnie-franche, le destinait à lui succéder dans la carrière des armes; de 1663 jusqu'en 1666 on trouve le jeune Jean au collège de Fribourg; il est entré au séminaire des Missions étrangères, à Paris, après 1666, car on ne le trouve plus dans les catalogues du collège. Le 5 avril 1680, il fut envoyé avec Jean Joret, du diocèse d'Autun, à Siam, où Mgr de Berythe l'attacha à sa mission et il l'envoya bientôt au Cambodge. Ce pays, aujourd'hui renfermé dans la Cochinchine, était borné au nord par le Laos annamite; à l'est par la Cochinchine; à l'ouest par le royaume de Siam; au sud par la mer. Il est baigné par le fleuve Mécon (Mekong), M. Genoud y eut d'assez grands succès. Il en espérait encore de plus grands, lorsque la révolte du frère du roi vint faire évanouir ses espérances. La capitale fut prise d'assaut et le missionnaire blessé, sanglant, à demi mort, serait resté sur la place publique si un capitaine Hollandais ne l'eut fait porter sur son vaisseau et conduit à Siam. Quand il fut guéri de sa blessure, le Vicaire-Apostolique jeta les yeux sur lui pour l'envoyer au Pegou (ou Pégou) et il lui donna pour compagnon M. Joret, homme d'un talent supérieur et d'une vertu remarquable; il avait dirigé le collège de Siam. Une occasion favorable s'étant présentée pour aller commencer à évangéliser le Pégou, qui n'avait pas encore vu de missionnaires, M. Joret, d'après l'ordre de Mgr de Berythe, partit pour ce pays avec M. Genoud. Bien accueillis du peuple de Pégou et avec l'assentiment du roi, les deux missionnaires

répandirent avec succès la semence évangélique ; mais quelques conversions éclatantes ayant mis en émoi les parents des convertis et les prêtres des idoles, on persuada au roi de les faire mourir. Le roi d'Ava les manda donc à sa cour. Avant de partir, les missionnaires écrivirent à un de leurs confrères une lettre datée du 12 février 1693, qui ne parvint que sept ou huit ans plus tard à sa destination. Quand MM. Genoud et Joret eurent connaissance de l'ordre du roi et qu'ils virent la précipitation avec laquelle on les menait à Ava, ils ne doutèrent plus qu'on ne les conduisit au martyre, ce qui les remplit de joie. A peine arrivés à Ava, ils sont amenés devant le roi et une sentence de mort est bientôt prononcée contre eux. On leur arrache leurs soutanes, on les revêt d'habits blancs, signe évident de leur condamnation.

La foule était immense quand ils sortirent. D'un air calme et joyeux, ils se dirigèrent vers le grand fleuve. Arrivés sur les bords, on les mit dans deux sacs, avec de grosses pierres et on les jeta dans le fleuve.

C'est ainsi qu'ils moururent glorieusement pour la foi qu'ils avaient prêchée.

D'après quelques témoignages, ce ne serait pas en sortant de l'audience royale qu'ils auraient été jetés à l'eau, mais le lendemain seulement. Ils auraient passé la nuit attachés à des arbres dans les bois et exposés aux piqûres des moustiques, ce qui avait été un double martyre (extrait des mémoires manuscrits de Bénigne Vachet, de la Congrégation des Missions-Etrangères).

C'est dans le mois de mars qu'eut lieu le martyre, ils furent jeté dans l'Iradouady (notes des Registres du séminaire des Missions-Etrangères). Ces renseignements se trouvent dans une lettre de M. le supérieur des Missions-Etrangères à Mgr Chassot : il les a gracieusement remis à la disposition de l'auteur.

M. Genoud avait un compagnon fribourgeois, M. Zherren, de Dirlaret, dont il sera fait mention plus tard, et un troisième fribourgeois, M. Ardieu, de Bulle, arrosa aussi de ses sueurs le royaume de Siam ; il est parti pour ces régions le 22 décembre 1678 et il y est mort le 20 février 1680. Le canton de Fribourg a donc beaucoup contribué à l'évangélisation de Siam, aujourd'hui

d'hui si bouleversé. Il semble que la sueur et le sang des Fribourgeois qui ont coulé dans cet empire, attire d'autres missionnaires vers ces lointaines régions. M. Sugnaux, de Billens est mort le 12 juillet 1875, à Pondichéry ; M. Bongard est missionnaire en Mandchourie depuis le 27 novembre 1879 ; M. Gremaud, neveu de notre célèbre professeur d'histoire, se prépare à l'apostolat dans le séminaire des missions à Paris. Puissent ces souvenirs attirer d'autres apôtres de Fribourg vers les peuples qui sont encore dans les ténèbres de l'erreur ou du paganisme.

Le curé *Bourquenoud*. M. Bourquenoud était un homme distingué, mais il fut victime des passions populaires, aveugles et surexcitées. Il était établi à Châtel depuis un an, lorsqu'un orage formidable éclata sur sa tête ; une des principales causes fut la construction de la cure. Elle était urgente, mais le chapitre qui devait en supporter les frais reculait devant cette dépense. M. Bourquenoud, pour hâter cette construction, proposa de construire à ses risques et périls avec une somme que lui allouerait le chapitre, ce qui fut accepté. Le Conseil, pour l'aider dans cette entreprise, lui permit de couper 20 plantes dans les forêts de la commune (25 janvier 1688). Les propriétaires d'attelages lui promirent un généreux concours, ainsi que d'autres paroissiens ; mais l'enthousiasme passé, la cupidité et d'autres basses passions commencèrent leur œuvre.

En 1689, le curé usa de paroles acerbes à l'adresse de ses paroissiens et il proféra ou révéla en chaire des choses pénibles, s'appuyant sur le témoignage de son prédécesseur, M. Blanc. L'irritation éclata et se développa immédiatement. Le 16 octobre, le Conseil délègue l'officier Ropraz, auprès de M. Blanc, retiré à Corbières, pour s'informer de la vérité des paroles alléguées ; le gouverneur fait aussi une enquête sur les propos que le curé avait tenu le premier dimanche d'octobre (1689). Le 13 novembre le Conseil fixa les heures des offices divins et il adressa une plainte à l'évêque au sujet des paroles proférées et de la longueur des offices.

Une autre cause de l'irritation était la défense que l'évêque

avait faite au chapelain Michod d'entendre les confessions ; cette suspense fut très désagréable à la paroisse et le curé devait en recevoir le contre-coup.

En 1691, la paroisse envoie plusieurs délégations à l'évêque et au chapitre pour demander l'éloignement du curé. Le chapitre répondit : « Nous avons trouvé et reconnu que les effets des « plaintes n'étaient pas suffisantes pour pouvoir mériter entière « démission ». L'irritation et les tiraillements continuèrent en 1692 et 1693. Dans une assemblée générale, le curé fut appuyé par *deux voix* seulement, ayant toute la population contre lui ; il permuta en 1694 son bénéfice avec le curé de Vuisternens pour mettre fin à cet esprit de révolte. M. Bourquenoud s'est vengé en vrai chrétien et en grand homme (voir Ecoles) ; mais nous avons là un exemple de la triste position d'un prêtre, quand il n'est pas appuyé par l'autorité contre l'aveuglement, l'hypocrisie et la fourberie de quelques hommes.

Bouquet. Le diarium de Gady cite un Dom Bouquet, de Châtel, prêtre à Rouen.

Déglise. L'avoyer Déglise a joué un rôle important dans les affaires publiques de Châtel et du canton de Fribourg ; c'était un homme d'une foi profonde.

Joseph Grivel. M. Joseph Grivel appartient à Châtel par sa naissance ; né le 30 août 1810 il fit ses premières études à l'école latine, qu'il continua au collège de Fribourg ; à 20 ans il est nommé receveur du district de Châtel ; il fut ensuite notaire.

En 1848 il se retira à Genève avec sa famille.

De Genève, il fut appelé à Lyon pour y exercer les fonctions de chef de comptabilité dans une importante maison de commerce.

Après la restauration du gouvernement conservateur en 1856, on songea dès l'abord au fonctionnaire intègre dont Châtel-St-Denis avait gardé un si bon souvenir. Plusieurs fonctions de premier ordre lui furent présentées ; son choix s'arrêta sur celle de trésorier d'État.

Il occupait depuis 12 ans ce poste lorsqu'il fut instamment

sollicité par les hautes autorités cantonales d'accepter la direction de la Caisse d'amortissement.

C'est au milieu de ces fonctions que la mort vient le saisir, le 5 juillet 1876, à l'âge de 66 ans.

M. Grivel avait un attrait spécial pour l'étude des langues. Il a poussé fort loin ses investigations dans le domaine des langues orientales, surtout de la langue assyrienne. Les notices qu'il a publiées sur l'écriture cunéiforme-assyrienne ont attiré sur lui l'attention des savants; outre le témoignage flatteur qu'il obtint de l'Académie des sciences de Paris, il eut l'honneur de recevoir une lettre de remerciements, munie du sceau royal de Bavière, pour la traduction qu'il avait faite des inscriptions cunéiformes exposées à la klyptothèque de Munich, traduction qui n'avait pu être faite avant lui.

En septembre 1867, il publia: « Inscription cunéiforme du Musée de Zurich, » le texte assyrien avec la traduction littérale en latin d'un document historique d'Assour-nasir-habal, provenant des fouilles de Nimraud en Mésopotamie; ouvrage qui lui attira des témoignages très flatteurs de Paris, de Munich, de Zurich, etc. Il fit suivre cette traduction d'un mémoire de 77 pages, in-4°, plein de remarques, d'observations ingénieuses et profondes; chaque mot est analysé, et partout il répand des trésors de science philologique.

Il a publié dans la revue catholique, août 1874 :

Aperçus d'anciens chaldéens.

Le plus ancien dictionnaire.

Revue critique de l'inscription dite de Borsippa.

Nemrod et les écritures cunéiformes, imprimé dans la revue de la société d'archéologie biblique. « Transactions of the society of biblical Archaeology. Londres, 1874. »

M. Grivel a laissé de nombreux manuscrits: traduction de l'hébreu, de l'éthiopien, du sanscrit; mais l'assyrien occupe la principale place. Un énorme cahier in-fol. renferme la traduction de toutes les grandes inscriptions historiques des rois d'Assyrie, de Babylone, etc.

Une collection considérable de matériaux pour un dictionnaire assyrien, gros in-fol., etc. (Rev. cath. 1879).

M. Grivel avait non-seulement étudié les langues anciennes, mais encore l'anglais, l'allemand, l'italien, un peu l'espagnol, le basque, le russe, etc.; il était en relation avec les savants de Londres, de Paris, de Zurich, etc.

La famille *Perroud*. Cette famille a des représentants dans l'église et dans l'Etat. M. L. Perroud fut conseiller d'Etat, ainsi que son fils Théodore, mort le 10 juillet 1876, qui possédait de multiples et solides connaissances en architecture; intendant des bâtiments de l'Etat depuis 1861, il a dirigé la construction de l'hospice de Marsens, les constructions du couvent et du pensionnat de la Visitation.

Pierre-Théodule Fracheboud, de Lessoc, où il est né, est mort à Châtel le 14 janvier 1879. Il débuta en 1832 dans la vie publique comme greffier de préfecture et de tribunal à Châtel-St-Denis. En 1848, il est nommé président du tribunal de Bulle, et professeur de droit; bientôt il siégea au Grand Conseil; en 1856, il décline l'honneur de siéger au Conseil d'Etat; enfin il fut membre du tribunal cantonal et professeur de droit jusqu'à peu de temps avant sa mort.

Il fut un des rédacteurs de la constitution cantonale de 1860 et le rédacteur du code pénal. Homme intègre, savant, pieux, il a joué un rôle important dans les grandes questions soulevées en Grand Conseil pendant près de 20 ans. Il a laissé plusieurs manuscrits.

Mgr Marilley. Né à Châtel le 29 octobre 1804, ordonné prêtre le 29 mai 1831, curé de Genève, directeur du Séminaire, élu évêque de Lausanne et Genève le 19 janvier 1846 et consacré le 15 mars de la même année; en 1851 comte et prélat assistant au trône pontifical; docteur au concile du Vatican. Il résigne le siège épiscopal de Lausanne le 15 décembre 1879; mais en 1883, il est créé archevêque de Myre, par *la lumière du ciel*, le grand Léon XIII.

Quatre fois il a parcouru son diocèse, entraînant les populations, les exaltant et les conduisant à l'amour de Dieu, de la patrie et de l'église. L'histoire du diocèse de Lausanne relatera un jour les œuvres de cet épiscopat de 33 ans et mêlera ses

éloges aux louanges qui étaient dans la bouche des fidèles et des pasteurs dans chaque visite pastorale. Il fut grand à Chillon, à Divonne et à Fribourg. « Il a soutenu la maison du Seigneur tant qu'il a vécu, et il a fortifié le temple pendant ses jours; il a réparé les ruines... (eccles. 50. 4). Or, nous savons que tout coopère au bien pour ceux qui aiment Dieu, pour ceux qui, selon son décret, sont appelés à être saints. » (S. Paul. 8. 28). Aujourd'hui, dès 4 heures du matin, il appelle chaque jour la bénédiction de Dieu sur l'église et le diocèse en particulier. Puisse le Ciel nous conserver longtemps cette colonne de l'église et exaucer chaque jour la prière du saint pontife.

« Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes » (S. Paul).

Curés de Châtel-St-Denis.

1178. Première mention de la paroisse.

1228. Fruence, paroisse.

Avant 1276, D. Henri, de la maison de Fruence, chanoine, doyen de Lausanne (Mémor. I); il vivait en 1244.

1276—1325. D. Guillaume de Châtel ou de Fruence, clerc; il était peut-être neveu de Henri, doyen. Il possédait le personnat; c'est celui qui est indiqué de 1292 à 1330 comme chanoine de Lausanne.

1316. D. Etienne, curé (Arch. de la Part-Dieu).

1322. 25 novembre. D. Johannes (Jean) de Matiscone, vicaire; témoin de l'acte par lequel Jordan, dit Proventaux, de Châtel, se reconnaît homme-lige de Rodolphe d'Oron (Arch. de Lausanne, Gremaud).

1325. 29 juin. D. Wilhelm de Billens, curé.

1340. D. Nicolas d'Everdes, frère d'Ulrich seigneur d'Everdes.

1363-1365-1366. D. Nychodus Seschaux (Sessecali, M. et D., xxii), curé.

1375. D. Jean de Crez. Le jeudi avant la Purification de la Ste-Vierge, il n'était plus curé; mais il vivait encore; il était peut-être de Châtel.

1375. Jeudi avant la Purification de la Ste-Vierge, D. Rodolphe de Arrans, curé.

1384—1385. D. Jean de Ropras, curé.

1405—1419. D. Pierre Lombard, curé.

1405. D. Nicod Encordeir, vicaire. Il est probablement de Fruence. Son testament est de 1449 ; il avait encore un frère prêtre, dom Pierre Encordeir. En 1449, ils se disent l'un et l'autre chapelains.

1419. 23 avril. D. Pierre Suarchot, *capellanum curatum* (chapelain curé), témoin du serment d'Amédée de Savoie (Arch. de Châtel).

1424—1444. D. Jean de Montoux (ou Moctoux), curé (Arch. de Châtel).

1448. 3 avril.—1471. 30 août. D. Pierre Berthod (Berthodi Berthoud), curé. Berthoud était probablement de Châtel. Cette famille y existait à cette époque.

1475—1476. D. Boniface Crepe, curé ; D. Jacques Blellesii, ou Biollesii (Bioley), chapelain, de Méjève (Savoie), était son vicaire.

1481. D. Pierre Dessouslavy, curé ; mais il ne résidait pas.

D. Pierre Dessouslavy (Subtus via), chanoine de Neuchâtel en 1475, mort le 1^{er} juin 1484, prieur de Douvaine en Chablais, ordre de St-Benoît, et curé de Notre-Dame des Granges et de Châtel-St-Denis. Dom Dessouslavy fut un des prêtres les plus estimables de son temps. Le chapitre de Neuchâtel le députa, en 1477, à Lausanne, avec son collègue, D. Louis de Pierre, pour faire approuver par l'évêque Benoît de Montferrand, les statuts de la collégiale qu'un incendie avait entièrement consumé et qui avaient été renouvelés. Il fut un des bienfaiteurs de son église, qui faisait son anniversaire chaque année, de même que l'abbaye de Fontaine-André. En 1433, une bulle du pape Eugène IV semblait accorder sans distinction l'entrée du chapitre de Neuchâtel, moyennant que le candidat fut gradué à l'université de Paris, ou à celle de Bâle, d'où il résultait que les canonicats vacants étaient postulés par des personnes qui déplaisaient aux anciens chanoines, et qui, à l'aide de faibles études à Bâle, et des degrés obtenus légèrement, ou à prix d'argent, auraient bientôt envahi

le chapitre. C'est pourquoi le prévôt et le chapitre demandèrent au pape Félix V, alors au Concile de Bâle, un nouvel indult, par lequel il ne put y avoir désormais dans le chapitre que quatre chanoines non nobles, avec le titre de docteurs en théologie, gradués de Paris ou de Bâle (Biog. Neuch.).

1481. D. Pierre Vauleti, vicaire. Il était probablement le vicaire de D. Pierre de Subtusvia; il fut témoin du serment prêté par Ant. de Menthon. Il est peut-être de Châtel; la famille Vaulet y existait à cette date.

1486—1508. D. Jean Bancinet (Bancineti et Bassigneti), curé, *rector ecclesiae S. Dionisii*, en 1491, 28 novembre. Il succéda probablement à D. Pierre de Subtusvia, en 1484 ou 1485. D. Pierre Callieti était son vicaire, et en 1497, il se dit chapelain de Châtel. D. Pierre Callieti, vicaire à Châtel en 1503, était probablement D. Pierre Calliat, prêtre à Lutry en 1536.

1505—1506—1508. Le vicaire du curé absent était D. Humbert Nunandi. En 1510, D. Humbert est encore à Châtel, et il reçoit un testament comme clerc juré de la cour décanale de Vevey.

1508—1515. Lacune.

1515—1519. D. Léon de Cojonay (Cojonex, Gojonay, Lyon de Gojonay). Il était moine de Lutry, infirmier du couvent en 1536 (M. et D. xxxvi). M. Gremaud l'indique comme curé depuis l'année 1515. Il ne résidait pas, ou du moins il n'a pas toujours résidé à Châtel, mais il en fut curé de 1515 à 1556; il mourut avant le 29 mars 1556 (Rathserbek 8).

Cojonais. Localité dans la commune de Tercier.

1519. D. Alexandre Ropraz était son vicaire.

D. Nycod Pilloud (Pilliod), de Châtel, était vicaire. Il reçut les ordres mineurs en 1524 (Arch. cant.), vicaire pendant les années 1541—1542—1545.

D. Denis Robin, vicaire en 1552 (Arch. cant., notaire Robin).

Ces vicaires remplaçaient le curé absent, et ils étaient les vrais administrateurs de la paroisse, ainsi que le suivant.

D. Henri Fossaz, alias Charmot, d'Orbe, vicaire de D. Léon de Cojonay en 1556.

1556—1577. D. Claude Duvillard, curé; il était prévôt du chapitre de St-Nicolas, curé de Montbrelloz. Il ne résidait pas.

Claude Duvillard était de Bulle, il entra au chapitre de Saint-Nicolas le 6 mai 1549 en remplacement de D. Grandis (Grand). Sous le prévôt Schibenhart il géra les affaires de la prévôté ; il fut élu prévôt le 29 octobre 1563 ; il fut du nombre des quatre chanoines auxquels l'Etat confia la réforme d'une partie du clergé, et pendant quelque temps administrateur du diocèse. D. C. Duvillard fut élu curé de Châtel le 29 mai 1556 et mourut en 1577.

D. Duvillard fut un homme éminent, une illustration du chapitre de St-Nicolas, avec Schneuwly et Werro, etc. Dans l'acte de nomination, il est dit : « Il doit estre tenu ycelle
« paroisse bien et deuement desservir en ses offices divins selon
« nostre vraye et sainte foy catholique, instruire ses perrossiens
« en parolle de Dieu..... et du temps de son absence et vaca-
« tion a nostre service les pourvoir de si bon, capable et scavant
« vicaire. »

1558. D. Denis Herman, vicaire du curé Duvillard.

1565. Le vicaire de Châtel est banni du canton et condamné à une amende de 30 florins, *au cas qu'il les possède* ; le nom du vicaire n'est pas indiqué.

1572—1576. D. Claude-Daniel (Danyel, Danyelis), vicaire.

1580. La cure de Châtel-St-Denis est incorporée au chapitre.

1583—1587. D. Roland Bard, curé ; le 28 février 1586 il demande au chapitre de St-Nicolas la remise de 30 écus imposés pour les trois années écoulées, parce qu'il a dû faire des constructions ; le chapitre lui remet 15 écus ; mais s'étant montré rebel, il est déposé. Le 27 juillet 1580 il n'est plus à Châtel.

1588. D. Denis Berman, curé Le chapitre l'autorise à réparer des bâtiments du bénéfice.

1590—1595. D. Denis Dardin, curé. Il est probablement de Châtel ; on trouve en 1576, François Dardin, bourgeois de Châtel. En 1596 il était curé de St-Martin.

1596. 22 mars. Le chapitre de St-Nicolas nomme D. Louis Noschet, curé de Châtel ; il écrit le 7 juin qu'il prendra possession après la St-Jean. Il demande qu'on bâtisse ce qui est à rebâtir ; en attendant son arrivée, dom Mourra remplira les fonctions de curé.

1596. 28 juin. Dom Denis, curé de St-Martin, écrit au chapitre au nom des paroissiens de Châtel, pour demander la nomination de dom François Mourra à la cure de Châtel; si le chapitre accède à ces désirs, il promet de prêcher chaque quinze jours à Châtel, pour dom Mourra, et de l'aider en toutes choses. Ce bénéfice ayant été donné à dom Noschet qui avait promis de se rendre à ce poste pour la St-Jean, le chapitre répond qu'il attend l'arrivée de D. Noschet. Le même jour un délégué du seigneur bailli de Châtel et de toute la paroisse se présente au chapitre demandant instamment (*multo sermone et multis rationibus*) qu'on leur accorde comme curé, soit vicaire du chapitre, dom François Mourra, qui se montre si dévoué et si capable qu'il possède la confiance de toute la paroisse. Le chapitre vit ces démarches de mauvais œil, mais vu la pénurie de prêtres capables et instruits, et D. Noschet ne venant pas occuper la cure de Châtel, il procède à une nouvelle élection.

1596. D. François Mourra, élu le 8 juillet.

1598. D. Sulpice Publoz, du Grandvillard, élu le 16 janv.

1598. Le chapitre lui impose une ferme de 12 écus d'or. Il fut curé de Villardvolard en 1600.

1599. D. Jacques Philipponat, curé; élu par le chapitre le 2 avril 1599, il lui impose une ferme de 12 écus d'or. En 1615, il était curé de St-Martin. Il fut probablement curé de Châtel de 1599 à 1610.

1610-1637. D. Jacques Sibillat, de Châtel, curé.

Le curé Sibillat eut aussi des difficultés avec MMgrs de Fribourg; il paraît qu'il fit procéder aux élections de *certaines offices* dans la commune « *disant qu'il était aussi communier* » après des nominations faites par Messeigneurs et qu'il fut « si osé d'escrire une suplication. »

Le Conseil-Privé *regrettants cette deloyauttés de leurs sujets et du curé, qui se devoit mesler de son bréviaire et non ainsy faire des monopoles*, le condamnèrent aux frais et demandèrent au pro-vicaire de le punir. 14 mars 1614 (Rathserbek. 25).

1646. D. Claude Vauthey, de Châtel, curé.

1655—1686. D. Pierre Blanc, de Charmey et de Corbières, du 2 novembre 1655; avant de venir à Châtel, il fut curé de

Crésuz. Il résigna la cure de Châtel le 7 décembre 1686. Il est mort en 1704.

1686—1694. D. Jacques Bourquenoud, de Charmey. Son élection par le chapitre est du 19 décembre 1686 ; il fut institué par le Vicaire-Général (sede vacante) Jost Pierre de Reynold, le 30 janvier 1687, mais il a commencé à exercer les fonctions de curé le 24 décembre 1686.

1694—1718. D. Pierre-François Vincens, de Fribourg, docteur en théologie. Il était fils de Nicolas Vincens, qui mourut à Châtel en 1698. Il fut nommé curé de Châtel le 30 juillet 1694 pour remplacer M. Bourquenoud, qui alla à Vuisternens-devant-Romont occuper la cure que quittait M. Vincent. En 1711 il était doyen. Il mourut à Châtel le 7 février 1718, après 10 jours de maladie. D. Joseph Yerli, chapelain, de Remauffens, fit son oraison funèbre.

1718—1729. D. Pierre-Joseph Veillard, de Fribourg, fils de Pierre. Il fut chapelain-vicaire de Châtel de 1712 à 1718 ; il a commencé les fonctions de curé le 13 février 1718, mais il fut élu le 12 avril. Il est mort à Châtel le 29 août 1729, à l'âge de 60 ans, et fut enterré dans l'église devant le maître-autel.

1729—1748. D. François Pittet, du Crêt, chapelain à Farnagny ; recommandé par M. Fégely, de Plasselb, il fut élu le 4 avril 1729.

1748—1765. D. Claude Richard, de Prez-vers-Siviriez, élu le 29 juillet 1748, étant curé à Ecuwillens. Le 20 janvier 1765 il renonce au bénéfice de curé et il est nommé chapelain et aumônier de la commune. Né en 1700, il est mort à Fribourg le 13 septembre 1786, il fut enseveli à St-Nicolas ; il était le prêtre le plus âgé de tout le diocèse.

1765. D. Martin-Xavier Galliard, d'Avry-devant-Pont, élu le 30 janvier 1765. Il renonça à ce bénéfice sans l'avoir occupé et fut nommé curé d'Avry.

1765—1803. D. Joseph-François Déglise, de Châtel, élu le 15 février 1765, il était alors curé d'Avry depuis 9 ans ; il permuta avec M. Galliard qui vint le remplacer à Avry. Il était fils de Joseph Déglise, né en 1725. Il résigna la cure au

mois de novembre 1803 et mourut à Châtel le 5 décembre 1804. « Parochus emeritus (registres) Curé d'un grand mérite. »

1803—1829. D. Albert Morel, de Lentigny; élu le 21 novembre 1803. Il fut le premier curé de Fétigny où il exerça le ministère pastoral pendant 8 ans. « Quem non reliquit non sine tum suo, « tum parochianorum dolore, ut vi s. obedientiæ novam hanc « curaret parochiam. » Écrit par lui-même. Il ne quitte Fétigny, qu'en vertu de l'obéissance et avec une profonde douleur de ses paroissiens et un vif regret de sa part. Il est mort à Châtel le 10 octobre 1829. Son épitaphe « Deo et parochianis caro (carus). » Il était fils de Claude Morel, de Lentigny; c'était aussi un curé d'un grand mérite.

1829—1864. D. Joseph-Ignace Théraulaz, de La-Roche; élu le 9 novembre 1829; il était depuis son ordination chapelain à Châtel, soit pendant 9 ans; il était né en 1793 et il est mort à Châtel le 8 décembre 1864; il a donc exercé le ministère pastoral, à Châtel, pendant 44 ans.

1865. D. Joseph-Marie Comte, de Fribourg et de Romont; né le 4 novembre 1837, ordonné le 25 juillet 1863, vicaire à Lausanne, curé de Châtel depuis 1865. Le 26 mai 1880 il est nommé recteur du collège, et dans le mois de juillet 1883, chanoine de St-Nicolas, mais il n'a pas accepté ces dignités. Avec l'appui de Monseigneur Marilley et de la paroisse, il a construit la vaste et belle église de Châtel, établi l'hospice, amélioré les écoles.

Chapelains, vicaires, professeurs de Châtel.

1379. 1382. 1384. D. Jean de Brant; il fut probablement le premier chapelain de la chapelle de St-Antoine.

1384. D. Girard Auberson, d'Estévenens, chapelain à Châtel.

1405. D. Jean Condreaz, chapelain de St-Antoine.

1417. 1427. 1428. D. Jordan ou Jean Reydet, chap. de St-Antoine.

1449. D. Pierre Encordeir, frère de D. Nicod.

1449. 1442. 1449. D. Nicod Encordeir, frère de D. Pierre. En 1405, il était vicaire de Châtel.

1449. D. Antoine Encordeir, neveu de D. Nicod Encordeir. Il paraît qu'à cette époque D. Pierre Encordeir était mort.

1453. 1476. D. Jacques de Domo Johannis (Maison Jan) chapelain. Il est probablement d'Attalens. Cette famille subsista pendant plusieurs siècles à Attalens. Le nom fut abrégé plus tard en Maijan, comme à Treyvaux, la maison Michel en Maimichel.

1476. D. Pierre, de Closello (aussi Clausello) chapelain de St-Antoine.

1526. D. Pierre Rocheti.

1542. 1544. 1551. 1570. 24 Février. D. Claude Morel (aussi Moreri) chapelain de St-Antoine.

1631. D. Bernard Davoz (et Davez), chapelain.

1635. D. Claude Vauthey, chapelain.

1663. D. Gabriel Deschoux, de Vuippens, fils de Jean et d'Anteine Thomas, sœur de D. Thomas, curé de Neirivue.

1663. D. Jean Genoud, chapelain.

1666. D. François Vionnet, chapelain. Ces deux derniers chapelains sont l'un et l'autre parrains à Châtel ; mais je n'ai pu découvrir s'ils sont chapelains de Châtel ou d'une autre localité.

1672-1674. D. Claude Mathey, chapelain.

1672—1712. D. Jacques-François Michod, chapelain, de St-Roch. Il est mort à Châtel le 11 avril 1712, et il fut enterré devant le maître-autel. Il était chapelain et maître d'école pour les deux sexes. Le conseil lui donna plusieurs fois son congé, mais il était chaque fois confirmé, vu probablement la difficulté de trouver un chapelain-régent.

1714. D. Philippe Chollet, vicaire d'avril en novembre.

1718. D. Jean-François Carmentran, vicaire.

1717—1721. D. François-Joseph Emonet, de Treyvaux, fils du notaire, vicaire. En 1719, 1720 et 1721, il y a trois prêtres, à Châtel.

1719. D. Joseph Perriard, chapelain de 1719 à 1724.

1712—1718. D. Pierre-Joseph Veillard, de Fribourg, chapelain. En 1718 il est nommé curé.

1725. D. Poffet, prêtre, aumônier du bailli au château.

1764. D. Gross, prêtre, précepteur au château.

1724—1729. D. Jean Lottaz, chapelain et vicaire.

1726—1727. Janvier. D. Jacques Overney, vicaire.

1727. D. Jean-Baptiste Gremaud. En 1743, il est nommé curé de Morlens.

1743—1760. D. Jean-Joseph Gremaud, d'Echarlens; mort subitement le 19 décembre 1760, vers le milieu de la nuit. Il fut enterré dans l'église à gauche de l'autel de St-François. Il est né en 1692.

1760. D. Jean Cottin, de Romont, nommé le 7 décembre 1760 aumônier et chapelain (man. du Con.), mort le 20 décembre 1760 à l'âge de 40 ans. Il fut enterré dans l'église, près des bancs des hommes.

1761. D. Georges Comte, de Romont, élu le 11 janvier 1761. Monseigneur dit dans une lettre : « *qu'il percevra les rentes de la chapelle; mais pour ce qui est des deniers de la commune donnés pour la messe matinale, c'est à bien plaisir.* » Il remit le 23 janvier 1765, l'inventaire des ornements de la chapelle de St-Roch.

1765. D. Claude Richard renonce au bénéfice de la cure, et il est nommé chapelain de St-Roch et de St-Grat et aumônier de la commune, le 20 janvier 1765. Dans le mois de mai 1779, il écrit au Conseil qu'il renonce au bénéfice de chapelain, mais il ne se retira qu'à la fin du mois d'août. Il était très aimé et la paroisse ne le vit quitter Châtel qu'avec de vifs regrets.

1765. D.... Bahy est nommé régent, par le Conseil général, le 20 janvier 1765; il fut présenté par M. Richard pour remplacer M. Comte.

Le Conseil accepte les conditions posées par M. Bahy; il aura l'école des garçons et *tiendra la classe deux fois par jour et il enseignera le latin de manière que ses élèves puissent entrer dans la classe de rudiment, au Collège.* Son traitement pour l'école est fixé à 55 écus. 3 novembre 1765. Je n'ai pu découvrir à quelle époque il a quitté Châtel (Man.).

1779. D. Jean Ulric Galley, fils de François, d'Attalens.

Il est élu chapelain par le Conseil général le 12 septembre 1779, après la démission de D. Claude Richard, M. Galley est resté chapelain de St-Roch et St-Grat pendant près de 39 ans. Il est mort à Châtel en 1818, le 13 septembre, âgé de 69 ans. — Il avait été le 1^{er} titulaire en possession du bénéfice fondé par M. le curé Déglise pour l'école latine.

1813. D. (?) Le Fèvre, chapelain de St-Grat.

1817—1819. Vacant.

1819—1821. D. Joseph Spicher, d'Ueberstorf; il était neveu de D. Joseph Spicher, ancien professeur de physique au collège de Fribourg; il a quitté Châtel en 1821. Il mort en 1823, étant chapelain de St-Sylvestre.

1822. D. Joseph-Ignace Théraulaz, de La-Roche, né en 1793, nommé chapelain l'année de son ordination, en octobre 1822. Il est nommé curé en 1829.

1823—1824. D. Joseph Chevrot, professeur.

1825. D. Jean-Denis Michel, de Bulle, né à Bulle le 20 octobre 1798, curé de Cerniat en 1823, de Nyon en 1824. Il est mort à Châtel le 12 mars 1873; il fut professeur pendant 48 ans. 30 prêtres assistèrent à ses funérailles, présidées par Mgr Marilley. « Cujus memoriae in benedictione est. » Homme érudit, très zélé, bon botaniste, regretté par toute la paroisse et par le clergé.

1831—1834. D. François Sublet, chapelain. Né de parents protestants, à Bougy, canton de Vaud. Conduit à Lyon par la Providence, qui avait ses vues sur lui, il y obtint bientôt par de pieuses lectures, dont il nourrissait son cœur pur et droit, de reconnaître que l'église catholique est la véritable église; il entra dans son sein. Appelé au sacerdoce, il fut vicaire à Carouge en 1826-1827, à Genève de 1828 à 1830. Premier curé de Vevey, depuis 1833 ou 1834, il y est mort le 19 mars 1852, frappé d'appoplexie en chaire. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 23 mars, à Châtel-St-Denis. Plusieurs de ses paroissiens ont accompagné son cercueil les larmes aux yeux; les habitants de Châtel ont assisté nombreux à cette triste cérémonie. M. Sublet était un prêtre très zélé et très instruit ayant des connaissances multiples et profondes; ses vertus, l'amabilité de son caractère

lui valurent l'estime des catholiques et des protestants. Par son dévouement et des peines sans nombre, il parvint à construire la première église et la première cure de Vevey. Il dirigea la paroisse de Vevey pendant 19 ans.

1836—1839. D. Claude Déchanex, d'Estavayer, chapelain, ensuite aumônier des troupes pontificales à Ravenne, en 1849.

1840. D. François Perroud, de Châtel; nommé chapelain en 1840, il fut exilé de Châtel en 1848; chapelain à Charmey, ensuite curé d'Echarlens, où il est mort le 17 janvier 1866. Oncle de D. Perroud, aujourd'hui curé d'Épendes et frère de M. Perroud, conseiller d'État avant 1848.

1854. D. Jacques Chatton, de la paroisse de Belfaux. Il est mort à Fribourg le 28 juillet 1871, étant professeur d'histoire au séminaire. Homme savant, aimable, d'un jugement sain, il fut aimé et admiré par ses contemporains.

1854—1857. D. Pierre-Louis Bapst, de Pont-la-Ville, né le 11 décembre 1828; ordonné à Divonne le 17 juillet 1853, vicaire à Genève en 1853, vicaire à Châtel en 1854 jusqu'en 1858; curé de Riaz, de 1857 à 1880 au mois de septembre; en 1880, prédicateur au collège, il est aujourd'hui curé et doyen à Vuis-ternens-en-Ogoz.

1857—1860. D. Pierre-Joseph-Isidore Repond, de Cottens, né le 4 avril 1833; ordonné le 6 juin 1857, vicaire à Châtel jusqu'en 1861, aumônier à Hauterive en 1861, et curé du Grandvillard depuis 1867.

1861. D. Jean-Joseph-Théodule Berset, de Villarsiviriaux, né le 4 mars 1835; ordonné le 25 juillet 1860; vicaire à Lausanne en 1860, vicaire à Châtel et chapelain en 1861, curé de Neuchâtel dès le 10 novembre 1862.

1862. D. Pierre-Joseph Repond, de Cottens, né le 13 janvier 1835, ordonné le 28 juillet 1861, vicaire à Neuchâtel en 1862 jusqu'en 1863, à Châtel jusqu'en 1865, curé de Remaufens en 1865 et curé de Berlens en 1876.

1866. D. Alexandre-Joseph Cadre, d'Estavayer-le-Lac, né le 12 mai 1842; ordonné le 22 février 1866, vicaire à Châtel en 1866, jusqu'en 1867. Il fut ensuite en 1868, vice-curé à Rueyres-les-Prés, curé à Gletterens et Carignan, en 1871 curé à Saint-Martin.

1867. D. Jacques-Eugène Chillier, de Châtel, né le 10 juillet 1840; ordonné le 21 juillet 1867, vicaire de Châtel en 1867, et professeur depuis 1873.

1869. D. Jean-Nicolas Gauthier, de Rueyres-les-Prés, né le 17 février 1840; ordonné le 25 juillet 1868, vicaire à la Chaux-de-Fonds en 1868-1869, à Châtel en 1869, à Vevey en 1870, curé au Châtelard en 1871, chapelain à Belfaux en 1873, et à Corpataux depuis le 30 janvier 1884.

1870. D. François-Xavier Dumas, de Romont, né le 10 décembre 1845; ordonné le 4 septembre 1870, vicaire à Châtel en 1870, et curé d'Albeuve en 1871.

1870. D. François-Emile Moget, de La-Tour (Savoie), né le 18 novembre 1841; ordonné à Paris le 14 novembre 1869, vicaire de Châtel en 1870 et en 1871 curé à Villardvolard, ensuite à Rue depuis le 1^{er} septembre 1883.

1872. D. François-Alphonse Castella, d'Albeuve, né le 27 août 1850; ordonné le 29 décembre 1872, vicaire et chapelain à Châtel en 1872-1873; en 1874 curé de Cerniat et en 1879 chanoine à Romont, ensuite curé.

De 1870 à 1884, Châtel eut presque constamment deux vicaires.

1876. D. Jean-Joseph-Cyprien Sapin, d'Autigny, né le huit décembre 1849; ordonné le 2 juillet 1876, vicaire à Châtel et curé à Arconciel depuis le 7 décembre 1877.

1879. D. Pierre-Othmar Repond, de Cottens, né le 27 novembre 1853; ordonné le 20 juillet 1879, vicaire à Châtel, ensuite professeur au Collège St-Michel depuis le mois d'octobre 1880; il est frère de M. Repond, curé de Berlens.

1881. D. J.-François Dunoyer, né à Chênes-Bourg le 29 janvier 1855; ordonné prêtre le 20 juillet 1879, à Veyrier, par Mgr Mermillod, vicaire à Compesières jusqu'au 16 septembre 1881. A la demande de Mgr Cosandey, il vint occuper à Châtel le poste d'auxiliaire d'un bénéfice de fondation récente jusqu'au mois d'avril 1883; ensuite vicaire à Lausanne et curé de Cressier-sur-Morat depuis le 1^{er} juin 1885.

1882. D. Jules Demierre, de Montet (Ursy), né le 4 octobre 1858; vicaire à Châtel, installé curé de Villarimboud depuis le 1^{er} septembre 1883.

1883. D. Jean-Jules Quartenoud, de Treyvaux, né le 25 juillet 1859; ordonné le 22 juillet 1883, vicaire à Châtel du premier septembre 1883 au 26 mars 1884, il fut ensuite vicaire du curé de Fribourg et élu coadjuteur le 16 décembre 1884.

Prêtres français réfugiés dans le bailliage de Châtel-St-Denis, soit Châtel, Remauffens, Semsales, St-Martin.

DD. Nectaire Chauderon. — Claude-Michel Piseaux. — André Bellin. — Pierre-Joseph Marmet. — Gabriel-Jean Cosses. — Jean-Pierre Louibard. — Jean-Baptiste Pellier. — Eunémond Girerd. — Claude Dumond. — Verdier. — P. Joseph Coletta. — Gauthey. — Garin. — Louis Vandel. — Georges-François Vandel. — Jérôme Benoit. — Franç.-Marie Bernard. — Eugène Pansu. — François-Baptiste Mazuraud. — Edouard Denery. — André-Joseph Pravaz. — Jean-Baptiste Pravaz. — Pierre-Antoine Fouchet. — Jean-François Blanchard. — François-Joseph Blanc. — Jean-Joseph Paget. — Alexandre Febvre. — Philippe Vauges. — Pierre Vauges. — François Rolland. — Jean-Baptiste-Pierre Maillard. — Antoine-François De-La-Tour. — Claude-François Xavier Moureaux. — Jean-Pierre Maurin. — Pierre-Jacques Bertrand. — Laurent Bertrand. — Pierre de-La-Croix. — Philibert Bazin. — Madame Jeanne Ballotier. — Madame Julienne Ballotier. — Monsieur et Madame d'Arrac. — D. Pierre Désertine. — D. Derron. — D. Denis Boisson. — D. Domézon à Semsales.

Monseigneur de St-Claude réfugié à Remauffens en 1797 et 1798.

Le 11 septembre 1794, il y avait 75 prêtres français réfugiés dans le bailliage de Châtel-St-Denis.

D. Jérôme Benoit était rentré en France et s'était fixé à St-Claude, mais il dut quitter de nouveau la France à cause de la loi du 19 fructidor an 6 (1797); il se retira à Châtel, où il arriva dans le commencement d'octobre 1797. Il était infirme; en 1798 il était encore à Châtel.

1745. D. Grand Clément, du diocèse de St-Claude, réfugié à Châtel.

D. Pierre de-La-Croix, de Chàlon, âgé de 44 ans, arrivé le 28 septembre 1792, logé chez le chapelain de Semsales, où il était encore en 1797.

Document.

Extrait du Quernet du fief noble de Châtel-St-Jean, prêté en faveur de LL. EE. (Archives commissariales. Quernet, n° 76. Année 1539).

« Au nom de Dieu. Nous Jehan Cathellaz, banderet de
« Gruyère et comme conjointe personne de noble Ysabel ma
« femme, fille de feu noble François Musy, de Romont, et aussi
« je George, fils de feu noble Henry Muriset, de Saint-Sympho-
« rin de Chexbres et de noble perisson, fille du dit feu François
« Musy, jadis conjoints faisant tant à mon nom que au nom de
« François Muriset mon frère, seigneurs de Chastel Saint Denys en
« Fruence, aux mains de Loys Challetti et Pernys et de Jaque
« Gaudun, bourgeois de Morges, Notaires publiques, procureur et
« commissaires généraux du Pays de Vaud pour illustre et seigneur
« Charles duc de Savoie, heussions confessé et recongneux
« tant à notre nom que au nom susdit de tenir, vouloyre et
« devoir tenir pour nous et les nostres quelconques sous
« homaige et fidélité liege en fief liege noble ancien et paternel
« du dit seigneur Duc et de ses hoirs et successeurs quelcon-
« ques et par les dits confessants aux noms prédits au duc
« seigneur debhus. Des biens que anciennement furent de noble
« et puissant François de Challant, seigneur de Bossonnens et
« Chastel Saint Denys en Fruence, et tant par la vendition
« sous grace de reachept perpétuel par egrege homme Claude
« Fontanel, secrétaire ducal et procureur du dit seigneur duc
« de Savoie à ce député faite à feu noble Bernard Musy de
« Romont, fils de feu noble François Musy pour le prix de
« 4,000 escus de bon or au soleil, la lettre signée par egrege
« George de Vercor et Humbert Seygnyouls notaires de Romont,
« jurés du ballifvage de Vaud et ratifiée à la requeste du dit
« noble Bernard Musy, par le dit seigneur Charles, que aussy
« de légitime succession à la dite noble Ysabel, femme de moi
« le dit Jehan Cathellaz, sœur du dit noble Bernard Musy

« pour la moitié et à nous les dits George et François Muriset
 « pour l'autre moitié, tant comme plus prochains en génération
 « et degré de succession et aussi par donation testamentaire
 « par le dit feu noble Bernard Musy faite en faisant son dernier
 « testament par le dit Humbert Seygnyoux recehu et y signé,
 « devenus. A scavoir le chasteau de Chastel Saint Denys en Fruence
 « avec ses appartenances chastellenie, mandement, mère, mixte
 « impère omnimode juridiction d'icelui et aussy les hommes
 « bourgeois lieges, francs et tailliables homaiges, héritages, choses
 « revenus, censes, tailles et autres usages et tributs cy après
 « particulièrement déclarés à nous debhus. Et comme ainsy
 « soit que par la sortie de guerre dernièrement faite contre le
 « seigneur duc de Savoie et ses sujets par les magnifiques
 « seigneurs de Berne soyons estés nous les dits confessants
 « contraints pour éviter notre grand dommaige nous retirer par
 « devers excellance de très redoubtés puissants et magnifiques
 « seigneurs de la ville de Fribourg auxquels nous Jehan Cathel-
 « laz et George Muriset es noms susdits pour mieux estre pro-
 « tégés ayons prins pour souverains seigneurs et princes de
 « Fribourg auxquels avons fait fidélité, — la métralie de Chastel
 « au tiers de laquelle a droit noble Jehan de Montvuagnyard,
 « escuyer comme cause ayant de feu noble Jehan de Chastel,
 « le pasquerage de Rastivel, toute la mussillerie avec ses émo-
 « luments et obventions laquelle vaut communément par an six
 « coupes de froment, deux muids d'avoine et 48 deniers bons
 « lausannais, la porterie et office de porterie pour laquelle nous
 « percevons, etc., etc. Donné sous le contreseel de la ville de
 « de Fribourg, en la ville de Fribourg, en la maison de la
 « chancellerie, à scavoir au petit poile desoubs, le quinzième
 « jour du mois de juin mil cinq cent trente neuf. »

(Signé et paraphé). P. Fruyo, P. Demolendino.

L'acte de vente de Châtel à noble Bernard Musy a été passé le 22 mars 1528 et la ratification de la vente le 21 juin 1529.

1376. D. Rodolphe Magnyodi, curé de Châtel (Gremaud).

1478. D. Jean du Four (de Furno), curé (id.).

1515—1556. D. Léon de Cojonay, curé.

CHATELARD

*Chastelard, Chattelard, Chatellard, Castellarium
supra, Grangettes.*

Patron : St-Bernard de Menthon, 15 juin ; il vivait de 996—1085. Altitude 942.n., 530m. au-dessus du lac Léman et 8m. au-dessus de Charmey. Population 414, 79 maisons habitées, 88 ménages ; 318 bourgeois de la commune, 78 bourgeois d'une autre commune ; 442 catholiques, 2 protestants.

M. Alfred Godet (Musée Neuch.), suppose que les noms Châtelard, Châtelet, Châtillon, etc., si fréquents dans les pays romans, en Provence, etc., sont de l'époque burgonde (en latin Castellum, Castellulum, Castelletum, Castillionem). Quoiqu'il en soit, ils signifient une place plus ou moins fortifiée. Les Romains ont eu des établissements dans le voisinage ; une vaste, ou peut-être de vastes tuileries existaient au-dessus d'Estévenens, à peu distance du Châtelard ; les fragments et débris de tuiles romaines couvrent encore aujourd'hui une certaine étendue de forêts et de terrains vagues. A une époque très reculée, sous le royaume de Bourgogne peut-être, une route allait de Farvagny à Vaulruz à travers le Gibloux, passant par le Châtelard (M. Nicolet).

Le Châtelard possédait probablement sous le premier ou second règne de Bourgogne un château soit lieu fortifié ; mais il ne faut pas le considérer comme les châteaux du XIII^e ou XIV^e siècle. Dans le moyen-âge, le Châtelard appartenait aux ducs de Savoie, qui lui accordèrent des franchises. Louis de Savoie le cède en 1449 à Antoine de Montagny ; le gouvernement de Fribourg en fit l'acquisition en 1564 d'Armogaspard de Roveréa et sa femme Marguerite, descendante d'Antoine de Montagny.

Aucun fait important de la vie religieuse de cette localité ne se présente avant la construction de la chapelle, vers 1720.

Le Bénéfice. Les Bienfaiteurs.

Je n'ai pu découvrir dans quelle année fut construite la première chapelle au Châtelard ; elle n'existait pas en 1696 ; dans un acte de 1727, il est dit : « Dans la chapelle nouvellement fondée et bâtie. » Il faut donc placer cette construction au commencement du XVIII^e siècle, vers l'année 1720 ; elle fut dédiée à St-Bernard de Menthon, confesseur. Le 23 avril 1727, on ouvrit une souscription pour créer un capital en faveur de la nouvelle chapelle ; avec ces rentes, on devait faire célébrer chaque année un certain nombre de messes en attendant l'établissement d'un chapelain, chacun apporta son obole ; trente-neuf personnes firent des dons qui s'élevèrent à la somme de 210 écus et la commune y ajouta 100 écus. Je crois que c'est la première fondation (voir Documents).

Par testament du 23 avril 1727, ouvert le 24 février 1732, Jacques, fils de Jacques Delabays (de la Bay), lègue 5 écus, et par testament du 7 mars 1731, ouvert le 9 février 1733, François Delabays lègue 20 écus pour la célébration d'une messe anniversaire et le maintien de la chapelle. Pierre Python lègue 3 1/2 écus en 1733.

1749. 27 mars. Claude Delabays, dit Chavana, donne deux écus blancs à la chapelle. Joseph Delabays lègue 400 flor. pour la fondation d'une messe anniversaire et pour la chapelle, on prélèvera 1,50 sur les rentes pour cette messe.

Les pauvres n'étaient pas oublié, le même leur donna tout son blé *de Corbet*.

Vers 1748, la famille Oberson, soit Jean, Claude, Marie, etc., firent connaître à la commune qu'ils avaient formé le projet de donner 2,000 écus au bénéfice de la chapelle ; mais ils demandaient que ce capital fut conservé à perpétuité, sous la responsabilité de la commune. Celle-ci n'accepta pas la condition de la responsabilité ; après la mort de Claude Oberson, il paraît que Jean et Marie se désistèrent de ce maintien du capital par la commune et le 28 mars 1749, l'évêque déclare que cette difficulté était terminée et imposa à la famille Oberson l'obligation

de payer les 2,000 écus petits ; cependant la commune fit de nouvelles difficultés sur le refus d'allouer une rétribution au gouverneur, pour gérer ce capital.

En septembre 1751, M. Equey, ayant été élu chapelain à Rueyres-St-Laurent, il fut question d'y transporter la fondation Oberson. L'irritation allait en augmentant, la commune refusait au chapelain l'affouage, le droit de *commun* pour une vache, etc. Le 5 février 1762, Mgr de Montenach interdit la chapelle, ce qui fut notifié à la commune le 13 mars par le curé de Grangettes.

Le 11 juin de la même année, l'évêque fait encore connaître à la commune que le doyen a reçu l'ordre d'enlever les ornements de la chapelle, les vases sacrés, la cloche et qu'il ordonnera de démolir la chapelle, si la commune persévère dans la désobéissance, les querelles et injustices envers le chapelain.

Cette dernière menace ramena le calme dans la petite république. Le jour de Ste-Anne, le chapelain célèbre la messe.

François Delabays, dit Gagniau, avait légué en 1749 à chaque pauvre du Châtelard un quarteron *de grain de moitié blé et moitié avoine* et un fromage de 3 à 4 livres ; Marguerite Delabays donna en 1751 une nappe d'autel et 10 écus à la confrérie du St-Sacrement à Grangettes. Le 7 mars 1751, Françoise Python légua 5 écus à la chapelle. Marguerite et Geneviève Delabays donnèrent 10 écus aux pauvres, pour être ajouté aux 50 écus légués par Jean à Maurice, de Massonnens. 28 avril 1755.

Jean Gobet, du Châtelard légua 60 écus et son frère Claude 40 ; Elisabeth Delabays-Gagneux 40 écus ; ces argents sont légués à la fabrique de la chapelle.

1761. 17 mars. François Oberson, demeurant chez les PP. Cordeliers à Fribourg, promet, à l'occasion de la réception dans la bourgeoisie du Châtelard de son neveu François, fils de Jean-Joseph Uldry, de Gumefens 4,000 écus au bénéfice et une promesse de la même somme après sa mort. François Uldry dut payer 200 écus pour la réception et prendre la charge de construire un second autel dans la chapelle.

Chapelains.

Les premiers chapelains n'étaient pas considérés comme bénéficiers, ils étaient choisis par la commune et pensionnés par elle; ils ne vécurent pas longtemps au Châtelard. En 1738, l'évêque modifia cet état précaire, et il exigea que leur élection fut à vie, conformément aux lois de l'église; D. Equey fut élu à ces conditions. Jusqu'alors le chapelain n'avait pas d'habitation, soit de cure, la commune demanda l'autorisation de construire un logement sur un terrain qu'une personne donnait gratuitement, ou en échange d'une parcelle de propriété communale. D'un autre côté le curé de Grangettes et l'évêque établissaient aussi un règlement pour déterminer les devoirs du chapelain.

Conditions posées par le curé de Grangettes au chapelain.

- 1° « Il dira la messe les jours de fêtes et dimanches,
« de bonne heure, afin que ceux qui pendant icelle,
« auront gardé la maison puissent venir assez tôt à
« la grand'-messe de paroisse.
- 2° « N'administrera les sacrements, ni ne fera aucune
« fonction pastorale, sans le consentement du curé;
- 3° « De concert avec le curé, il fera son possible pour
« l'avancement spirituel et empêcher les désordres de
« la paroisse;
- 4° « Il aidera le curé dans les fonctions du saint minis-
« tère, comme entendre les confessions, catéchismes, etc.,
« non qu'il puisse y être astreint, mais par principe
« de zèle;
- 5° « Il assistera, revêtu d'un surplis, aux offices de la
« paroisse aux principales fêtes et solennités, le troi-
« sième dimanche de chaque mois, aux processions des
« rogations, etc., et autres qui se font dehors;
- 6° « Tachera de bien vivre avec le curé. »

Philippe Gervé, curé.

Ces conditions furent approuvées par l'évêché, qui y ajouta celle de la nomination du chapelain à vie (perpétuelle), le 20 février 1738. Claude-Antoine, évêque.

Convention avec D. Equey. Voici la convention faite entre M. Claude Equey et la commune :

- 1° Il fut convenu qu'il dira la messe les fêtes et dimanches dans la chapelle; qu'il apprendra à lire aux garçons de la dite commune. Quoique la chapelle ne soit pas encore érigée en bénéfice, la commune s'engage à ne pas l'en priver avant 40 ans ;
- 2° La commune livrera le bois apprêté, etc. (bois d'affouage);
- 3° Elle donnera 60 écus petits avec un jardin, oche, che-nevière, un paquier de commun à l'orient du four du village ;
- 4° Elle fera une maison pour le logement du chapelain dans l'espace de cinq ans ;
- 5° Elle fera blanchir le linge de la chapelle ;
- 6° Tous les enfants qui viendront à l'école donneront chaque année un quarteron de blé et une piécette par mois (26 cent.);
- 7° Il appliquera six messes par semaine.

Passé en assemblée communale le 21 décembre 1738, confirmé à Grangettes en présence du curé, le 22 décembre et approuvé par Monseigneur. La position du chapelain n'était pas brillante.

**La commune du Châtelard érigée en paroisse
et séparée de Grangettes.**

Le Châtelard était primitivement membre de la paroisse de Vuisternens-devant-Romont, ainsi que Grangettes, Treyfayes et Romanens, il en fut séparé en 1626 pour former une nouvelle paroisse avec Grangettes. En 1837, la population avait considérablement augmenté et l'église de Grangettes était insuffisante, chacun reconnaissait la nécessité d'en construire une nouvelle, mais tous les projets sombraient par le choc des opinions. La commune du Châtelard ayant une population plus forte demandait que la nouvelle église fut construite sur une place plus rapprochée de la majorité des paroissiens, sur une élévation au-dessous du village du Châtelard; l'emplacement était bien choisi et les

paroissiens de Grangettes se trouvaient plus éloignés de leur église, de dix minutes seulement. Il y eut lutte pendant plusieurs années ; d'un côté Grangettes et la minorité du Châtelard et de l'autre la majorité de la commune de Châtelard. Les autorités religieuses et civiles virent leurs efforts brisés par l'opiniâtreté des combattants ; c'est alors que surgit l'idée de créer une nouvelle paroisse.

Dans le commencement de l'année 1840, une assemblée communale du Châtelard, présidée par le préfet de Romont, vota définitivement la séparation à la majorité de 35 voix contre 12. L'évêque et le Conseil d'Etat donnèrent leur consentement à cette séparation et un arrêté du Conseil d'Etat déterminait la manière de l'opérer.

Je donne cet arrêté qui explique suffisamment les différentes demandes des partis et leur position.

Arrêté du Conseil d'Etat du 27 mai 1840, sur l'érection de la commune du Châtelard en paroisse, adressé au préfet de Romont :

« La commune du Châtelard, qui dans une assemblée légalement convoquée et présidée par vous (le préfet) a décidé à une majorité de 35 votants contre 12 de former à elle seule une paroisse et de se séparer en conséquence de celle de Grangettes.... qui ensuite s'est adressée à l'autorité ecclésiastique qui a accueilli la demande, sous la réserve expresse de notre consentement, d'un traitement de 700 fr., pour le curé, outre le casuel, son affouage, logement et plantage ; Nous a pour donner suite à cette décision, adressé une pétition dans le but d'obtenir :

- 1° « L'autorisation de cette séparation ;
- 2° « L'affranchissement de toutes redevances casuelles et de la prémice que retire le curé de Grangettes ;
- 3° « La seconde chasuble blanche de l'église ;
- 4° « Les $\frac{2}{3}$ du rentier des pauvres ;
- 5° « Enfin un char de vin de la vigne curiale, soit ce qu'elle produira annuellement après le prélèvement de 5 chars. »

Elle a en même temps exposé à l'appui de sa demande :

- 1° « Que cette commune et les maisons isolées qui en
« dépendent se trouvent à une trop grande distance de
« l'église paroissiale, ce qui en hyver surtout les expose
« à de grands inconvénients en raison des mauvais
« chemins....
- 2° « Que soit que la séparation ait lieu ou non, il faudra
« de toute nécessité agrandir l'église paroissiale et la
« chapelle, vu la nombreuse population dont le chiffre
« dépasse 600 âmes, sans compter les personnes des
« communes voisines qui s'y rendent à cause de la
« proximité ;
- 3° « Que sans recourir à une imposition, elle pourra cou-
« vrir les frais d'agrandissement de sa chapelle, si la
« séparation a lieu, tandis qu'elle ne pourrait concourir
« à ceux de l'agrandissement de l'église paroissiale
« sans imposition si la séparation était refusée ;
- 4° « Que pour élever le traitement du curé aux 700 fr.
« exigés par le R^{me} Evêque, il n'y aura qu'à ajouter
« environ 40 louis aux 35 que retire le chapelain actuel,
« ce qui aura lieu en affectant une maraiche appelée le
« Col-du-Botzet, qui se loue annuellement 200 fr., et
« dont le produit pourra encore être augmenté au
« moyen d'assainissement ;
- 5° « Qu'il n'y aura point de nouvelles dépenses pour achat
« d'ameublement à la nouvelle église, vu que l'on pos-
« sède déjà tous les ornements nécessaires. De son
« côté la minorité du Châtelard fait opposition à ces
« demandes....

« La commune de Grangettes, sans s'opposer formellement,
« nous a fait parvenir une demande tendant à ce que pour le
« cas où la séparation soit accordée, le Châtelard continue comme
« du passé à supporter sa part des frais de paroisse et con-
« tribuera aux réparations presentement urgentes.

« Après avoir entendu sur cette affaire le rapport de Notre
« Conseil de l'Intérieur qui a envoyé deux délégués sur les

« lieux, pour s'assurer soit de la distance, soit de l'état de
« l'église et de la chapelle.

« Nous avons considéré :

- 1° « La distance de plusieurs maisons de l'église ;
- 2° « Que la vision locale a prouvé l'insuffisance, soit
« de l'église paroissiale, soit de la chapelle pour
« contenir toute la population des deux communes,
« qu'en conséquence le refus de la séparation entraî-
« nerait le Châtelard à concourir aux frais de l'agran-
« dissement de deux églises..... tandis que la sépa-
« ration ne lui nécessiterait que l'agrandissement de
« la chapelle qu'elle peut faire avec les seuls moyens
« sans imposer les paroissiens sauf pour les charrois,
« puisque par convention du 28 février 1840, le maçon
« Grimm s'est engagé à faire cet agrandissement pour
« le prix de 958 francs, somme qui se couvrira au
« moyen : a) du produit de la vente des bois que
« recouvrira la commune par un bornage général et
« qui fournira 1,000 francs, bien entendu sans toucher
« aux forêts communales ; b) de l'extraction des troncs
« d'environ 40 poses de bois..... qui fournira réduit
« en charbon 2,000 fr. ;
- 3° « Que le traitement actuel du chapelain se compose
« non compris l'affouage : a) d'un rentier de 7,054
« francs 50 rappes donnant un intérêt annuel de 332
« francs 17 1/2 batz ; b) de deux pièces de terre qui
« se louent 90 fr. et de deux autres pièces de terre
« dont il jouit ;
- 4° « Que pour arriver aux 700 fr. exigés par le R^{me} Evêque
« la commune peut affecter le pré du Col-du-Botzet,
« produisant aujourd'hui 200 fr. et dont le revenu
« pourra facilement être augmenté par quelques cou-
« lisses d'assainissement, ou le fonds que l'Etat lui a
« cédé en 1834 pour se racheter du droit de parcours
« et qui a été évalué à 700 livres ;
- 5° « Que la chapelle possédait tous les ornements néces-

« saires pour l'exercice du culte.... que d'ailleurs
 « l'église est presque neuve.... et qu'enfin le pres-
 « bytère, où l'on a fait 3 chambres, il n'y a pas long-
 « temps, est assez spacieux....

« Pour ces motifs nous avons accordé :

1° « La séparation demandée par la majorité des com-
 « muniers du Châtelard et formera une paroisse à
 « part et nommera son curé;

2° « D'affranchir dite commune de la prémice et autres
 « redevances casuelles.....

3° « Accordé au Châtelard les $\frac{2}{3}$ du rentier des pauvres¹⁾.

« Par contre, Nous lui avons refusé : a) la seconde chasuble
 « blanche de l'église de Grangettes; b) le vin demandé sur la
 « vigne curiale; c) il devra avant la séparation, contribuer au
 « rétablissement des murs du cimetière de Grangettes. » (Arch.
 cant.).

A côté de l'opposition de la commune de Grangettes existait
 celle de la minorité du Châtelard, elle luttait avec opiniâtreté
 contre la séparation et la lutte amena des scènes déplorables.

Dans la séance du Grand Conseil du 25 mai 1842, on dis-
 cuta une pétition de la minorité qui demandait l'annulation du
 vote de l'assemblée communale du mois de janvier 1840. Sur
 la proposition de M. Fournier, on passa à l'ordre du jour, et
 l'érection de la paroisse ne rencontra plus d'opposition.

La chapelle, l'église La première chapelle fut construite
 vers 1720 ; elle fut probablement agrandie, ou reconstruite vers
 la fin du dernier siècle ou le commencement du XIX^e siècle,
 car l'arrêté du Conseil d'Etat de 1840 dit : « que l'église était
 presque neuve, » mais insuffisante. Après l'érection de la paroisse,
 M. Caille, curé, engagea ses paroissiens à construire une nou-
 velle église au lieu d'agrandir leur chapelle. La proposition fut
 acceptée après quelques oppositions ; on se mit à l'œuvre et en
 1846 Monseigneur Marilley consacrait le nouveau temple du
 Seigneur.

1) L'administration des fondations en faveur des pauvres fut presque toujours paroissiale et non communale, jusqu'en 1830.

La nouvelle église, comme l'ancienne chapelle, fut dédiée à St-Bernard de Menthon ; elle est dotée d'ornements beaux et nombreux, dus au zèle des curés et à la générosité de plusieurs paroissiens. Depuis quelques années, on y a ajouté des fenêtres en verres peints, payées aussi par la générosité de quelques familles et de la paroisse.

L'école.

Le premier document sur l'école, c'est l'accord entre la commune et M. Equey en 1738 : « il apprendra à lire aux garçons ». Il n'est pas parlé des filles et il est évident qu'il n'existait pas d'école publique pour elles ; quelques-unes apprenaient les éléments de la lecture dans leur famille. Plusieurs familles se réunissaient quelquefois pour faire enseigner la lecture à leurs filles ; mais dans les campagnes, l'écriture n'entraît presque jamais dans cet enseignement. En 1768, Pierre-Joseph Combaz, bourgeois de Lausanne, était vice-régent au Châtelard, il fut probablement établi sous-régent pendant la maladie du notaire et régent Claude Charrière, de Cerniat, qui mourut en 1769. Plusieurs chapelains furent maîtres d'école.

1798. L'école du Châtelard avait 48 enfants des deux sexes ; les branches de l'enseignement étaient : le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire et le plain-chant. Le régent était logé dans un bâtiment neuf ; ses honoraires consistaient en 30 écus (400 fr.) avec jouissance d'un jardin, d'une chenevière, de la terre pour garder une vache en été et planter des pommes de terre ; mais il était en même temps sacristain. Il existait à cette date une fondation de 400 écus, mais le nom du donateur n'est pas indiqué. L'école durait 10 mois et avec trois heures d'enseignement par jour et le matin seulement.

Faits divers.

1726. Le Père Jean Oberson, cordelier en France, était du Châtelard, il était fils de Claude Oberson dans la garde du Roi

(Cent-Suisse) et neveu de Pierre Seydoux, lieutenant, de Massonnens.

1732. On fait le patrimoine de Jean-Jacques Python, du Châtelard, qui va recevoir les ordres sacrés.

Chapelains.

D. Maurice Jacquet, de Ferlens. Il fut longtemps chapelain à Villarsviriviaux; mais ayant totalement perdu la vue, il fut obligé de quitter cette localité, avec une modique pension prélevée probablement sur les rentes du bénéfice. La commune du Châtelard pria Monseigneur de lui permettre de s'y établir, ce qui fut accordé avec l'autorisation de célébrer toujours la messe *de Beata* ou *de Requiem*.

. 1735—1736. D. Antoine Bressant, de Romont. Il fut chapelain à Estavayer-le-Gibloux.

D. Jacques Python, du Châtelard; il ne fut pas longtemps au Châtelard, et il eut beaucoup à souffrir; il se retira dans un séminaire à Paris, et après il fut nommé chapelain de La-Joux, par Jean Pittet, ayant le droit de collation avec un de ses parents.

Un D. Jacques Python fut ordonné en 1732.

D. Overney, de Fribourg; il resta peu de temps au Châtelard.

1738—1788. D. Claude-Antoine Equey, de Villariaz, né en 1708; élu le 21 décembre 1738, il habitait la cure de Vuisterneus lorsqu'on le pria d'accepter le bénéfice du Châtelard; il y est mort le 2 avril 1788, âgé de 80 ans; il fut inhumé dans l'église de Grangettes, près de la sacristie.

1790—1792. D. François-Ignace de Musy, de Romont.

1806—1808. D. Jean-Baptiste-Henri Chassot, d'Orsonnens; en 1790 il était vicaire à Promasens. En 1821 il fut nommé chapelain de Progens et il y mourut le 23 avril 1835.

1809—1815. D. Pierre-Antoine Conus. De 1815 à 1833 il fut curé de Massonnens et il paraît qu'il y est mort.

1816. D. François Gremaud.

1817—1834. D. Mathias Chassot, d'Orsonnens, chapelain, ensuite à Farvagny, où il est mort le 30 août 1840.

1835—1839. D. Jean-Baptiste Chételat, de Monsevelier (Jura bernois), né le 23 juin 1804, ordonné le 16 juin 1832; précepteur dans la famille Perroud, à Berlens et ensuite chapelain au Châtelard de 1835 à 1849; puis curé de Grangettes en 1840, et d'Echarlens en 1842. Exilé par le gouvernement de 1847, il devint en 1848, curé de Glovelier (Jura); il célébra sa seconde messe (noces d'or) en 1882. Il jouit aujourd'hui d'une pension de l'Etat de Berne.

Curés.

1839—1847. D. Joseph-Alexandre Caille, d'Estavannens, d'abord chapelain et ensuite en 1840 premier curé. En 1848, il fut nommé chanoine à Gruffyère, où il est mort le 5 mars 1867.

1848—1857. François Golliard, de Mézières, chapelain aux Siernes depuis la fin de l'année 1843 au 4 février 1848, curé du Châtelard jusqu'à la fin de l'année 1857, puis de Morlon de 1857 à 1861, ensuite chapelain de Corpataux en 1862, desservant de Crésuz en 1863 et de Villardvolard de 1864 à 1869; il est mort comme aumônier à la Fille-Dieu le 9 novembre 1871.

1857—1859. D. Georges Hessel, d'Estavayer; il était précédemment curé à Morens et Bussy, d'où il fut éloigné par la violence; en 1859, il devint chapelain de Villarsiviriaux, puis en 1870 curé de cette commune, qui fut érigée en paroisse, et où il est mort le 2 mai 1882, à l'âge de 75 ans.

1860—1865. D. Joseph-Antoine Grimm, du diocèse de Strasbourg, né à Romont; ordonné en 1852, vicaire à Vuisternens-dev.-Romont en 1853, à Promasens en 1854, à Genève en 1855, membre du clergé d'Estavayer en 1856, aumônier à Naples en 1857, mort aumônier d'un hôpital à Washington dans le mois de juin 1873.

1865—1870. D. François-Louis-Marie Genoud, de Châtel-St-Denis, né le 11 avril 1839; ordonné le 24 juillet 1864; vicaire à Siviriez et à Lausanne en 1865, et curé de Prez depuis 1870.

1871. D. Jean-Pierre-Amédée Pugin, d'Echarlens; ordonné en 1868, il avait d'abord été vicaire à Surpierre en 1869 et

1870, il quitta le Châtelard pour remplir les fonctions de directeur au monastère de la Maigrauge ; il y mourut le 24 novembre 1872.

1871. D. Ferréol-Marc Martin, de Brétigny (Vaud), né le 26 octobre 1840 ; ordonné le 25 juillet 1869, vicaire en 1870 à Cressier-le-Landeron, desservant du Châtelard en 1871, curé de Nuvilly-Aumont en 1872 et curé de Poliez-Pittet depuis 1873.

1872—1874. D. Jean-Nicolas Gauthier, curé (voir page 177).

1875—1885. D. Jacques-Joseph-Dominique Pittet, de Chapelle (paroisse de Surpierre), né le 17 mars 1848 ; ordonné le 20 juillet 1873, vicaire à Bottens, curé du Châtelard de 1874 au 13 avril 1885, aujourd'hui aumônier à Rue. (De la famille de M. le marquis de Maillardoz, à Rue.)

1885. 15 avril. D. Auguste-Nicolas Demierre, de Montet (paroisse de Morlens), né le 20 septembre 1845 ; ordonné le 19 juillet 1874, vicaire à Bottens en 1874, desservant à Hauteville en 1876, et curé ibidem de 1878 à 1885.

Document.

Souscription pour la dotation de la chapelle du Châtelard.

« A tous les modernes, etc., que nous les suivants nommés
 « du Chatellard sçachants, etc., pour nous et nos hoirs et
 « successeurs quelqu'ils soient de nos pure et franche volonté
 « comme emus d'un vrai zèle et entièrement portés d'une
 « dévoute action visante notre sainte religion et la procuration
 « du salut de nos ames, avons à ces causes fait, institué et
 « ordonné comme par la teneur des présentes faisons, insti-
 « tuons et ordonnons tant seulement par legats pieux pour dire
 « des messes pendant l'année dans la chapelle nouvellement
 « fondée et batie dans le dit Chatellard et non célébrables ailleurs
 « et c'est pour suivre aux projets et pieux desseins du 23 avril
 « 1727 assavoir les sommes suivantes, qui sommes donc :
 « Nous Pierre Uldry et indivis enfants de François Uldry, en
 « capital 2 écus et 10 batz ; Nous Pierre, fils d'André Gobbet,
 « lieutenant en c. ¹⁾, 7 écus p. et 10 batz, Nous François de la

1) Afin de simplifier, je représente le mot capital par *c* et écus par *e*, et les batz par *b*.

« Bays, Gagniaud, juré, en c. 7 écus p. et 10 batz, Nous Claude
 « de la Bay, juré dit Schider, en c. 7 é. p. et 10 b.; Nous
 « André Chassot, juré en c. 7 é. p. Nous André Gobbet, lieu-
 « tenant, en c. 7 é. p. Nous Anne Uldry, en c. 5 é. Nous Jean
 « Pitton, juré en c. 7 é.; Nous Antoine Labay, juré, dit es purous,
 « 7 é.; Nous Jean Oberson, juré, en c. 7 é. p. et 10 b.; Nous
 « Jacques Pitton, en c. 7 é. p. Nous Claude Donzallas et nos
 « indivis en c. 7 é. p.; Nous Joseph, fils de feu Joseph de
 « Labay, juré, et nos indivis, dits du prés es femmes en c.
 « 7 é. p.; Nous Pierre Pitton, en c. 7 é. p.; Nous Joseph Pugin,
 « en c. 5 é. p.; Nous François Pitton, en c. 6 é. p.; Nous Fran-
 « çois, fils de Claude Pitton, en c. 3 é. p. et 10 b.; Nous Jean
 « Roch, en c. 3 é. p.; et 10 b.; Nous Anne Roch, en c. 3 é.
 « p.; Nous Geneviève, relicte de Jacques de Labays dit traquet,
 « née Seydoux, en c. 25 b.; Nous Antoine, fils de Pierre Pitton,
 « en c. 7 é. p.; Nous François, fils de Jacques de Labay a
 « petit Jean, en c. 7 é. p.; Nous Joseph, fils de François Pitton,
 « en c. 3 é. et 10 b.; Nous Jean de Labay es Purou, en c. 7 é.
 « p. et 10 b.; Nous François, fils de feu François Pitton, en c.
 « 7 é. p. Nous Philippe Pitton, en c. 7 é. p.; Nous François,
 « fils d'André Pitton, en c. 3 é. p. et 10 b.; Nous Pierre, fils
 « de Claude Pitton, en c. 3 é. p. et 10 b.; Nous Marguerite,
 « née de Labay Planet, relicte de Pierre Uldry, homeresse de
 « ses biens se disante en c. 3 é. p. et 10 b.; Nous Antoine de
 « Labay, chavanar en c. 2 é. p. et 10 b.; Nous Claude, de
 « Labay, chavanar, en c. 2 é. et 10 b.; Nous Pierre, fils de Jean
 « Uldry et nos indivis en c. 3 é. p.; Nous Clauda née de
 « Labay, femme de François Pitton, en c. 2 é. p. et 10 b.;
 « Nous Clauda, fille d'Antoine de Labay et nos sœurs, en c.
 « 7 é. p.; Nous Maurice Pitton, en c. 2 é. p. 10 b.; Nous
 « Philippe Roch en c. 7 é. p.; Nous François, fils de Pierre de
 « Labay es Andres en c. 3 é. p. et 10 b.; Nous Françoise
 « Thorimbert, de Vuisternens, servante du juré, Claude de Labay
 « Schayder, en c. 3 é. p. et 10 b.

« Et finalement, nous le corps de l'hon. commune du dit
 « Chatellard, nous léguons en capital 100 écus p. Et le tout
 « ci-dessus légué à cause d'une dévotion singulière et d'un devoir

« que nous avons envers le Bienheureux St-Bernard notre patron
 « reposant en dite chapelle du susdit Chatellard et pour y faire
 « dire et célébrer des messes lors et quand nous le trouverons
 « à propos et à notre bon vouloir et plaisir. Bien entendu, que
 « les censes des capitaux cy dessus légués seront payables et
 « livrables annuellement au gouverneur, en attendant qu'un
 « chapelain y soit institué et cela sur chaque jour fête Saint-
 « André, ap. 30 nov.

« Mèmement nous cy-dessus nommés, qui ont légués les
 « capitaux prédits seront maitres et libres de les acquitter et
 « payer au bout de 10 années écoulées. Nous prions l'hon. corps
 « communal de voulloir choisir et mettre des directeurs sages,
 « prudents et économes pour percevoir non seulement les dits
 « interrets, mais encore pour recevoir les capitaux cy dessus
 « légués et lors et quand le remboursement echerrat, afin que
 « le tout alle dans l'ordre toujours sous les auspices du dit
 « corps communal et que rien ne puisse périlcliter et ni se
 « perdre lorsqu'il s'agira de les replacer et loger; ains tache-
 « ront de le faire augmenter autant que faire se pourrat pour
 « pour continuer le culte divin et la célébration des messes,
 « même augmentation d'icelles en dite chapelle et nous promet-
 « tons au reste ne voulloir deroger ni contrevenir aux presentes
 « par notre bonne foy et sous l'obligation générale de nos biens;
 « mais tâcherons d'effectuer et maintenir, réellement payer et
 « satisfaire au terme susdit les censes et les capitaux et cela
 « à peine de tous damps. Donné sous les jurations et renon-
 « tiations autres clauses, formalités sceau et signatures néces-
 « saires 10 mars 1727, quand aux legats pieux. En présence
 « des honestes Claude Butty, de Mezières, Jean, fils de Jacques
 « Berset, de Villargiroud, et Jean-Joseph et Pierre, tous deux
 « fils de Joseph Uldry, de Gumeffens tous les 4 témoins requis
 « et appellés.

« Fait 310 écus p. et 5 batz, dont 210 donnés par les com-
 « muniers. » (Signé) Reynold.

CHATONNAYE

Châttonnaye, Chastonaye, Chastenaia, Chatenæx (en 1331), Chatenay, du latin Castellum, Castrum, Castellio et la finale vient peut-être de Haya enceinte du château.

Patronne : Ste-Anne, 26 juillet. Altitude 692m. Population 366, maisons habitées 62, 74 ménages ; 263 bourgeois de la commune, 81 bourgeois d'une autre commune ; 345 catholiques, 21 protestants (La Bruyère 744).

Cette paroisse, dans une position charmante, fut détachée de celle de Torny-Pittet. Cette contrée fut habitée par les Romains ; on y découvre de tous côtés des tuiles romaines. Dans la forêt au-dessus du village, on trouva quelques *tumuli*, des dalles et autres pierres qui paraissaient avoir formé une enceinte sacrée ; une partie fut enlevée pour servir à la construction de la nouvelle église ¹).

Dans le moyen-âge, Châtonnaye formait avec quelques hameaux du voisinage, une seigneurie. Près de la maison *lou Reposiou*, était le castel de Contesson de Trey, brûlé par les troupes de l'évêque Guillaume de Champvent ; là aussi aurait existé, dit-on, un village, *le Reposoir*, qui aurait subi le même sort (1275). La famille de Châtonnaye paraît dès le XIII^e siècle et finit dans la personne de Jacques et de ses quatre filles. Dans le XVII^e et le XVIII^e siècle, cette seigneurie appartenait à la famille Maillard, dont les armes sculptées se trouvaient au maître-autel de l'ancienne église.

1226. Noble Aymon de Montagny avait causé des dommages

1) Au commencement de juin 1880, on a trouvé dans un tumulus, sur la lisière de la forêt dite *Pralet*, une couronne d'or avec dessins repoussés ainsi que d'autres objets déposés aujourd'hui au Musée cantonal.

considérables aux propriétés du chapitre de Lausanne, à Granges et à Sassel; en 1228, le 1^{er} avril, il donna en gage aux chanoines la dime de Villarzel (Vaud) qu'il fit garantir par l'évêque, parce qu'elle était de son fief. Il promet aussi de la faire garantir, dans 40 jours, par Henri de Gerenstein et Rodolphe de Schwanden et s'il n'y parvenait pas, il s'engageait à donner au chapitre le franc-alleu qu'il possédait à Muratel, Châtonnaye, Granges et Mannens. C'est ainsi qu'il obtint la paix et le pardon du chapitre (M. et D. VI, etc.).

Dans la guerre entre Pierre d'Oron (mort en 1323) et les seigneurs de Montagny, continuée par Jean de Rosillon, évêque de Lausanne jusqu'en 1335, des dommages considérables furent infligés aux propriétés de Jacques de Châtonnaye, allié à la maison de Montagny; les gens de l'évêque vinrent de Lucens, bannière levée « es viles de Marnant, de Treys, dou Resposyour, « de Chatenaex et de Mydes et ont ars (brûlé) ès dites villes les « maysons es homes de Henri et Jaquier de Chatenaex et pris « lor bins et lor forres. » Les deux seigneurs de Châtonnaye estimaient ces dommages à 4,200 livres (plus de 20,000 fr.). L'évêque prouva qu'ils avaient les premiers assailli ses gens, pour délivrer un de leurs parents qui avaient été pris les armes à la main par les soldats de l'évêque. Des juges élus pour vider ce différent déboutèrent les sires de Châtonnaye; l'acte est du 17 août 1334.

Châtonnaye était paroisse de Torny-Pittet, cependant ce village est souvent indiqué comme faisant partie de la paroisse de Granges, par exemple en 1553.

La chapelle.

La première mention d'une chapelle dans le village de Châtonnaye est de l'année 1524; le 13 mai de cette année, Jean Coschat, de Châtonnaye, vend à Jean Mettraux ¹⁾, conseiller de

1) La famille Amman avait des propriétés à Châtonnaye avant 1520; en 1523 Jean de Villarsel, écuyer, seigneur de Delley, co-seigneur de Châtonnaye, demeurant à Lucens, vend à Jean Mettraux, de Fribourg, la dime de Châtonnaye pour 160 liv., 4 avril (Arch. cant., not. 139). Le même achète aussi d'Othon d'Illens, de Cugy, la moitié de la dime de Trey pour 600 liv. (id.)

Fribourg une particule de pré *au bruyt et un clos devant la maison eis Monney*, sis le long de la charrière du côté du nord, le clos de Nicod Monney du côté du vent, *affronte à l'aysance*¹⁾ *de la chapelle* à l'occident (Arch. cant., not. n° 140).

Le second document est de 1684. D. Antoine Gillet, du clergé de Romont, lègue la somme de 24 écus pour la fondation de quatre messes anniversaires. En 1687, François Gillet, frère du précédent, dit dans son testament du 8 juillet qu'il a payé 800 florins pour la fondation de la chapelle de Châtonnaye. En 1685, Claudine, veuve de Pierre Bovet, de Châtonnaye, lègue aussi 10 écus.

Il paraît que la chapelle citée en 1524 avait disparu ou qu'elle était tombée en ruines et qu'on en avait construit une nouvelle entre les années 1666 et 1684; le pouillé de 1666 n'en parle pas, la bâtisse doit donc être placée après cette date; cependant elle ne fut consacrée qu'en 1700. Plusieurs causes avaient empêché cette cérémonie: l'exil de Mgr Strambin, la vacance du siège de Lausanne jusqu'au 15 mai 1689, et d'autres raisons que nous ignorons; par exemple, elle n'était peut-être pas entièrement terminée. Je donne le document de la consécration, à cause de son importance et des détails qu'il contient.

1700. *Consécration de la chapelle.* « Nous Pierre de Mon-
« tenach, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique, évêque,
« comte de Lausanne.... sçavoir, faisons à tous et chacun que
« le jour St-Michel, archange, 20 septembre de l'année 1700,
« Nous avons consacré dans le village de Châtonnaye, paroisse
« de Tornier-Pittet, une chapelle avec 3 autels, dont le premier
« est érigé en l'honneur de Ste-Anne; le second, du côté de
« l'évangile à l'honneur de St-Jean-Baptiste et le troisième à
« l'honneur de St-Charles, évêque. Ayant renfermé dans chacun
« de ces autels des reliques des glorieux martyrs Donat, Félix,
« Lucide, Placide, Séverin et Fortuné et cela en présence de
« R. D. Descloux, curé, et de 12 prêtres voisins, de très noble
« seigneur Nicolas de Maillard, sénateur, et colonel du district
« de Fribourg et de son illustre famille; de la veuve de noble

2) Aisance, terrain vague autour de la chapelle.

« seigneur le banneret Maillard, seigneurs de Châtonnaye et de
 « plusieurs illustres personnes. Après la cérémonie de la consé-
 « cration de dite chapelle nous avons chanté une grand'-messe
 « pontificale et nous avons décrété en présence du dit R. Curé
 « d'une part, de R. D. Jacques Page, de Chatonnaye, curé de
 « Siverier ; item des susdits de l'hon. commune du dit lieu ascavoir,
 « de Pierre Page, lieutenant et de Pierre Page, métral, d'autre
 « part, que la dite commune maintiendra la susdite chapelle,
 « les ornements des autels, aussi bien que la fondation de 12
 « messes basses fondées par Pierre Bovet, pour le grand autel et
 « à la taxe par nous limitée; lesquelles messes seront célé-
 « brées chaque année au dit lieu par le curé de Tornier, auquel
 « on donnera pour aumône compétente pour chaque messe
 « 7 batz. De même aussi que la partie du légat qui était donné
 « pour 13 messes, par feu Jean Peclat; mais qui n'ont point
 « été acceptées, vue la trop modique rétribution, et ont été
 « réduite au nombre de 10; en sorte qu'on donnera pour la
 « rétribution de chaque messe 7 batz 3 cruches. . . .

« En outre, nous avons concédé que la prédite communauté
 « pourra prendre et aura droit de prendre 80 batz des revenus
 « laissés par feu testateur Jean Péclat, pour les appliquer au
 « paiement du dit curé, à raison des offices qui devront
 « être faits dans la dite chapelle ascavoir 40 batz pour les pre-
 « mières et secondes vêpres, comme aussi pour la messe solen-
 « nelle du jour anniversaire de la Dédicace, laquelle sera célé-
 « brée tous les ans au jour de St-Michel, archange. . . .

« Enfin, nous avons spécialement réservé que la dite cha-
 « pelle demeurerait à l'avenir une, incorporée et annexée à
 « l'église paroissiale de Torny-Pittet et que par là, le recteur
 « puisse la régir et administrer et satisfaire aux fondations tant
 « présentes que futures et en percevoir les émoluments librement
 « et comme chapelain perpétuel d'icelle. Et le revenu des autres
 « fondations ne sera appliqué à aucun autre usage sinon de
 « l'aveu et consentement du dit curé. En foi de quoi, etc. Donné
 « à Fribourg, le 15 octobre 1700:

« Pierre, évêque de Lausanne;

« Jean-Ignace Murer, secrét. »

(Mauvaise copie aux arch. de la paroisse.)

40 ans après la consécration de la chapelle, on voit apparaître le projet d'établir un chapelain; des commis de la commune se rendent à Fribourg et déposent une plainte contre le curé de Torny, qu'ils accusent d'avoir laissé mourir une personne de Châtonnaye, sans lui donner les sacrements. Ils espéraient par ce moyen arriver plus facilement à leur but. L'évêque ordonna une enquête qui prouva que l'accusation portée contre le curé était fausse; il établit un règlement pour le service de la chapelle et il ferma la porte à tout projet d'établissement d'un chapelain, 1740 et 1741 (Man. 14 octobre, 26 novembre 1740; 14 juillet, 1^{er} septembre 1741).

Cependant, on verra 50 ans après surgir un autre projet, celui de la séparation de Torny.

Séparation de Torny-Pittet.

L'idée de la séparation dut germer longtemps avant d'éclorre; le projet d'établir un chapelain à Châtonnaye, en 1740, était déjà un signe de mécontentements et de tiraillements. Empêchés de réaliser ce désir, les habitants de Châtonnaye conçurent bientôt un autre projet, celui de s'ériger en paroisse séparée de Torny-Pittet; mais de nombreux obstacles s'élevaient: il fallait créer des fonds pour l'établissement d'un curé, bâtir une cure, enfin il fallait renverser les obstacles qu'opposaient le curé de Torny et tous les habitants de Middel et de Torny.

En 1792 les fonds nécessaires étaient réunis; ils provenaient de dons particuliers et des subsides accordés par la commune.

Le 3 décembre 1792, la commune adresse une requête à leurs souveraines Excellences pour obtenir leur consentement à cette séparation; mais immédiatement après la commune de Middel-Torny se réunit pour s'y opposer; elle envoya des commis à Fribourg pour l'arrêter. MM. du Conseil de Fribourg élurent alors une commission chargée d'examiner les raisons des deux parties.

Le 3 janvier 1794, elle fit paraître devant elle les communautés de Middel et de Châtonnaye; Middel reconnaissait la justesse des raisons alléguées par Châtonnaye, mais en voyant diminuer le nombre des paroissiens, il craignait l'augmentation

des charges de la paroisse ; il se montrait disposé à cesser toute opposition, pourvu que Châtonnaye consentit à supporter les charges de la paroisse de Torny-Pittet comme dans le passé, soit sa part des corvées de charrue, pour le domaine de la cure et sa part des dépenses ordinaires et extraordinaires pour la cure et l'église de Torny-Pittet.

Les commis de Châtonnaye répondirent qu'ils ne doutaient nullement du consentement de leurs commettants, pourvu qu'on leur accorda le tiers de la fondation de M. Chollet, en faveur des pauvres, pour en disposer conformément à l'intention du fondateur ; mais la commission leur montra les charges dont ils seraient accablés pour l'entretien des édifices des deux paroisses, etc. Les commis de Châtonnaye répondirent que la séparation leur imposait l'entretien seulement d'un second presbytère ; ils avaient déjà une chapelle, bien bâtie et assez vaste ; ils possédaient un capital de 2,500 écus petits, placé au 5 %, qui, avec une certaine quantité de terre des biens communs, formerait le nouveau bénéfice ; la construction de la cure n'était pas une lourde charge, car la pierre était à proximité et la commune possédait de vastes forêts, etc., « et les particuliers, qui désirent tous également la « réussite de ce dessein, s'étoient engagés à faire tous les charrois « nécessaires ; que, d'ailleurs, depuis qu'ils avoient adopté une « meilleure culture et leur commune et leurs particuliers subsistoient mieux ; qu'une preuve de cela étoit l'épargne de 30 « louis, faite cette année par la communauté ; et que dans la « visite des greniers faite dernièrement, par ordre souverain, on « avoit trouvé chez les habitants de Châtonnaye 4,100 sacs de « grain, et chacun avoit payé les cens dûs ».

La commission exigea, malgré toutes ces preuves, que les commis de Châtonnaye fissent un rapport à leurs commettants, et en cas d'assentiment de ceux-ci, qu'on établit un projet de dotation de la future paroisse, pour le présenter à l'évêque et au Conseil souverain. C'est le projet présenté le 21 janvier 1794.

La commission souveraine reconnut alors la justesse et l'équité de la demande de Châtonnaye, la suffisance des moyens pour la construction du presbytère, procurer des vases sacrés, des ornements et linges d'église, et des rentes du bénéfice, approuva

la séparation ainsi que l'évêque. M. le curé et doyen de Torny-Pittet. D. Marilley, désirait aussi cette séparation, à cause de ses infirmités, qui l'auraient obligé à résigner son bénéfice, si elle n'avait pas lieu. La commission proposa donc au Conseil de consentir à cette séparation aux conditions adoptées par les deux communes; de ratifier la demande adressée au Seigneur d'amortir trois particules de terre destinées au nouveau bénéfice, enfin de déclarer que l'élection du curé de Châtonnaye appartiendrait à LL. Souveraines Excellences, sur une triple présentation de la paroisse.

1794. 21 janvier. *Acceptation des conditions imposées par la commission.* « Par devant le curial juré soussigné furent
« presents les sieurs Pierre, fils de sieur Pierre Pages, dit du
« grand rang, juré de Châtonnaye et moderne Gouverneur de
« l'hon. commune du dit lieu, le sieur Jean-Joseph Gillion,
« métral et commis d'icelle. Lesquels sachant.... ont relatés...
« par cette es mains du soussigné en vertu d'un plus unanime-
« ment passé le 19 courant en leur dite hon. commune, qu'ils
« acceptent purement et simplement le résultat en date du 3
« du courant de l'illustre commission souverainement établie au
« sujet de l'erection d'une nouvelle cure à Chatonnay^e et sa
« séparation de celle de Torny-Pittet.

« Partant qu'ils continueront a supporter leur part et portion
« des dépenses ordinaires et extra-ordinaires relatives à l'église
« et à la cure de Torny-Pittet. Pourquoi ils auront a jouir du
« tiers de la donation faite par R. M. Chollet, en se réservant
« cependant de nommer, comme du passé, un Gouverneur de
« Paroisse, avec des commis de Chatonnaye pour assister annuel-
« lement à la reddition des comptes de ditte paroisse concernant
« tout ce qui regarde les dépenses extraordinaires et ordinaires.
« Bien entendu que le dit Gouverneur et commis du dit Chaton-
« naye auront voix délibérative aux dittes assemblées de paroisse
« et veillerront à ce que tout soit dans l'ordre et bonne écono-
« mie, etc. De tout quoi un double sera remis à l'hon. commune
« de Middel. Ainsi déclaré à Romont le vingt unieme jour du
« mois de janvier de l'année mil sept cent quatre vingt quatorze,
« en présence des sieurs Claude-Joseph Gendre, de Montagnié-

« les-Monts et Jean-Joseph feu le sieur lieutenant Thiémar, de
« Massonnens, témoins requis. »

(Arch. de la paroisse.)

P.-N. Badoud, not.

1794. M. de Reynold, sénateur, colonel, chevalier, ancien bailli de Romont et d'Illens et président de la commission établie pour traiter la question de la séparation de la commune de Châtonnaye et de l'érection de la paroisse, avait été très favorable aux habitants de Châtonnaye. Le 4 mars 1794 la commune assemblée sous la présidence de M. Badoud, châtelain, vota d'une voix unanime de faire célébrer à perpétuité une grand'messe dans son église pour lui témoigner *sa gratitude et reconnaissance aux sujets des peines, soins, démarches qu'il avait bien voulu se donner comme président de l'illustre commission tendante à ériger la paroisse*, etc. Cette messe devait se célébrer le jour anniversaire de la sanction accordée par leurs Excellences pour cette séparation. Après la mort de M. de Reynold, cette grand'-messe devait se célébrer avec *libera me*, pour le repos de son âme ; elle devait être annoncée à l'église le dimanche précédent. Enfin on pria Mgr d'approuver cette fondation. (Cette messe se célébrait le 14 mars.)

1824. 15 juin. *Accord entre Torny-Pittet et Châtonnaye, pour réparations à l'église.* « Joseph Dupraz, gouverneur et « Joseph Tissot, commis de la paroisse de Torny-Pittet, d'une « part, et P. Péclat, J. Maudonnet, commis de la paroisse de « Châtonnaye, terminèrent le différent qui existait entre les deux « paroisses, au sujet des frais de la construction de l'église de « Torny-Pittet. »

Le 28 avril 1824 la paroisse de Torny avait notifié à la commune de Châtonnaye :

1° « La liste des avances qu'elle avait faites.... à l'effet de
« se recuperer de la competante part, tombant à la charge
« de la commune de Châtonnaye. Cette liste comprenant
« 25 articles porte la somme de 3,257 fr. suisses 9 batz
« 4 rappes, de sorte que la portion de la commune de
« Châtonnaye seroit de 1,628 fr. 9 batz 7 rappes. Néan-
« moins par bonne considération et dans la vue surtout

- « de conserver à l'avenir avec cette commune des rapports
 « de bon voisinage, la commune de Torny-Pittet consent
 « a reduire la portion de la commune de Chatonnaye à
 « la somme de 55 louis d'or (880 fr.);
- 2° « La commune de Chatonnaye accepte cet arrangement et
 « s'engage à livrer cette somme dans l'espace de deux
 « ans;
- 3° « Elle peut livrer des à comptes de 100 écus ;
- 4° « Il est de plus conditionné et convenu que pour ce qui
 « regarde la tour, soit les trois faces qu'elle présente tant
 « intérieures qu'extérieures, ainsi que celle du côté de
 « l'église, mais à la prendre depuis le faite du toit de
 « cette dernière seulement, y comprise la charpente des
 « cloches, la commune de Torny supportera à l'avenir
 « les deux tiers des frais de réparations et celle de
 « Chatonnaye l'autre tiers. Quand à la grande cloche qui
 « a été faite a neuf récemment aux frais de la commune
 « de Torny-Pittet, sa maintenance ou entretien sera doré-
 « navant complètement à la charge de cette dernière
 « commune ;
- 5° « Toutes fois le clocher, soit la flèche qui est posée sur
 « la tour, continuera comme le reste en général, a être
 « entretenu par moitié entre les dites deux communes ;
- 6° « Chaque partie garde ses frais résultés de la difficulté,
 « sur laquelle on transige par les présentes ;
- 7° « Au moyen de quoi les parties se trouvent, relativement
 « à la prémentionnée liste d'avances faites, de la date
 « des 27 et 28 avril 1824, hors de cour et de procès. »

Ainsi fait à Romont, à l'étude de M. Badoud, not., le 15 juin 1824.

Rachat par la commune de Chatonnaye des charges pour réparations de l'église de Torny-Pittet, etc. « L'an 1844, le
 « 11^{me} jour du mois de juillet, par devant le notaire-juré public
 « soussigné, ont comparu d'une part : MM. Augustin Péclat,
 « syndic et Nicolas Rossier.... agissant au nom et comme
 « délégués de la paroisse de Torny-Pittet, lesquels ont déclaré :

- 1° « Que la paroisse du dit Torny-Pittet avait en vertu de
« titres authentiques et notamment en vertu d'une con-
« vention passée entre cette dernière et celle de Cha-
« tonnaye, sous date du 12 novembre 1797, le droit
« d'obliger celle-ci à contribuer pour la moitié aux frais
« de bâtisse et d'entretien de l'église, des ornements, du
« luminaire, ainsi que à la bâtisse et à l'entretien des
« bâtiments de la cure de Torny-Pittet et aux corvées
« dues au bénéfice de la dite cure;
- 2° « Que l'hon. paroisse de Châtonnaye voulant se décharger
« de ces contributions et de ses prestations, a adressé à
« la commune de Middel la demande de leur rachat;
- 3° « Que le capital du dit rachat a été arrêté et convenu
« entre parties pour la somme de 2,400 fr. de Suisse,
« payable par manière de lettre de rente d'après la loi
« en rapport; avec faculté cependant à la paroisse de
« Châtonnaye de livrer des à-comptes de 200 fr. à la
« fois...

« D'autre part ont comparu M. le juge Pierre Page, dit du
« Grandrang et Georges Péclat, dit du Beau-regard.... lesquels
« agissant au nom de la paroisse de Châtonnaye.... et se sont
« au nom qu'ils agissent, constitués débiteurs à titre de lettre
« de rente créée sous la date et signature des présentes, de la
« somme précitée de 2,400 fr.

« Au moyen de ce qui précède les délégués de la paroisse
« de Torny-Pittet déclarent au nom d'icelle renoncer à tous les
« droits quelconques qu'elle avait contre la commune de Cha-
« tonnaye concernant les contributions que cette dernière a eu
« à supporter jusqu'à présent, comme faisant ci-devant partie de
« la paroisse de Torny-Pittet, et ils libèrent la prédite com-
« mune de Châtonnaye à perpétuité de toutes les prestations,
« auxquelles celle-ci était astreinte précédemment.....

« Ainsi fait, lu, passé sous la réserve de la ratification des
« autorités compétentes à Romont.... P.-F. Renevey, notaire. »

Le capital a été remboursé par 800 fr. en 1846 le 18 août,
et le restant le 26 octobre 1850 (Original aux arch. de la
paroisse).

Si cette somme avait été placée à intérêt composé, ce capital serait aujourd'hui de 14,000 fr.

La Cure.

Jacques Péclat, maître-maçon, avait pris, le 26 février 1795, l'engagement de construire la cure pour le prix de 40 louis; c'était pour la main-d'œuvre de la maçonnerie et de l'ouvrage de la carrière. Mais le curé Page fit un accord avec la paroisse pour la construction de la cure au prix de 1600 écus petits; il mourut avant que l'ouvrage fut terminé, son frère et héritier Jacques-Joseph Page accomplit la convention du curé et la cure fut terminée en 1800.

Le Bénéfice.

Le bénéfice en 1798 consistait en 11 poses de terre, dont le produit était de . . .	190 liv.,	— batz
La commune accordait	496	—
Les corvées étaient taxées à	6	—
Les dimes et noales à	41	9
Les prémices à	23	9
	Total 457 liv., 8 batz	

Les corvées et prémices furent rachetées en 1858.

Faits divers, dons, etc.

La famille Maillard fit placer ses armes dans l'ancienne église comme seigneur et comme bienfaitrice; elle avait contribué à l'érection de la chapelle consacrée en 1700.

La monstrance actuelle est, dit-on, un don de M. Terrapond, curé de Vuisternens-devant-Pont.

Un calice fut donné par un M. Page (c'est probablement D. Jacques, fils de Jacques Page, ordonné prêtre en 1673 et curé de Siviriez).

Le lustre fut donné en 1874 par M. Gillon.

Confréries. Deux confréries sont érigées canoniquement : celle du St-Sacrement et celle du Scapulaire.

L'école. L'école en 1798 avait 27 élèves ; on y enseignait le catéchisme, la lecture, l'écriture et le plein-chant.

Chaque enfant donnait un quarteron de messel au régent, qui recevait encore un peu d'argent de la paroisse. La durée était de 10 mois par an.

Dans l'espace de deux siècles, la commune de Châtonnaye a construit deux églises et contribué à la construction de celle de Torny-Pittet ; elle a construit une cure, une maison d'école et contribué largement à la construction de trois routes importantes qui sillonnent son territoire, etc. C'est une preuve évidente de l'aisance qui y règne, ainsi que de l'esprit d'économie.

L'église.

La chapelle consacrée en 1700, ornée d'une tour en 1718, était devenue insuffisante, quoique dans un état décent. Le projet de construire une nouvelle église germait depuis longtemps dans la population, lorsqu'un accident le fit éclore rapidement. Une main criminelle mit le feu à une maison qui se trouvait sur l'emplacement de l'église ; la paroisse acheta immédiatement la place de la maison incendiée, ainsi que le jardin, etc., et on se mit bientôt à l'œuvre.

Le plan de la nouvelle église fut dressé par M. Fraisse, architecte ; en 1869 on prépara les matériaux nécessaires. Les travaux de maçonnerie furent confiés à MM. Columbo et Page, maçon à Châtonnaye ; ce dernier les termina sous la direction de M. Roux. La dépense en argent s'éleva à 62,941 fr. Valeur des bois fournis par la commune 8,700 fr. ; valeur des charrois gratuits 5,500 fr. ; valeur des journées faites gratuitement 2,100 fr. ; frais divers 1,244 fr. Total, 80,685 fr.

L'église a coûté 48,508 fr. ; la tour-clocher et les cloches 7,940 fr., les autels, la chaire (œuvres de MM. Muller, à Wyl, canton de St-Gall), 7,550 fr. L'ouvrage en gypse coûta 5,100 francs ; frais de nivellement et achat du terrain 2,200 fr.

L'église fut consacrée par Mgr Marilley, le 22 août 1884.

Les cloches, le beffroi. La chapelle construite en 1700 n'eut qu'un petit clocher et qu'une cloche jusqu'en 1720. Le 8 juillet 1721, les commis de la commune, Claude Crausaz, gouverneur et Jacques Page, alias Veillard, gouverneur de la chapelle, firent un accord avec Jean-Claude, feu Jean Brétillot-Damey, maître-fondeur au Val-de-Morteau, mais résidant à Estavayer-le-Lac, pour une cloche neuve de 300 livres, à 17 onces la livre et pour le prix de 10 batz (1,45) la livre. La commune de Châtonnayè s'engageait à conduire d'Estavayer à Châtonnayè 9 à 10 quintaux de métal, quoiqu'ils n'ayent pour eux que 3 quintaux. La cloche fut donc coulée à Châtonnayè avec une autre cloche destinée à une autre paroisse. Cette cloche a disparu en 1802 ou 1818.

1802. La paroisse fait couler une nouvelle cloche; c'est la petite, du poids de 4 quintaux, dont François Page fut parrain et Claudine Maudonnet, marraine. E. G.

1817—1818. La tour de la chapelle, démolie en 1872, fut construite en 1818; à cette occasion on fit couler deux nouvelles cloches, l'une d'elles existe encore, c'est la seconde du beffroi et elle porte l'inscription : « A domo tua quæsumus Dne (Domine) « spirituales nequitia repellantur et ærarum discedat malignitas « tempestatum, fulgurum et grandinum. Pierre Terrapon est « mon parrain, Claudine Mondoux est marraine. Fait par Dreffet « et Marc Treboud, son neveu, fondeurs à Vevey en 1818. Figure « de Ste-Anne. » Elle pèse 15 quintaux. On coula une seconde cloche, qui a été refondue en 1873.

1873. La paroisse fait couler deux cloches; la grande, avec l'inscription : « J'appelle les chrétiens à la prière; j'annonce « leurs joies et leurs douleurs. M. Pierre Roux, de Villarimboud « et de Châtonnayè, parrain, Marie-Anne, née Crausaz, veuve « de Pierre Page, de Châtonnayè, marraine.

« J'ai été bénite par Sa Grandeur Mgr Marilley, évêque de « Lausanne et de Genève, la xxvi^e année de sa charge épiscopale. »

M. Claude Repond, curé de cette paroisse depuis 34 ans. Fondue à Estavayer par F. Joseph Bournez, de Morteau, l'an 1873. Elle pèse 30 quintaux.

La seconde cloche coulée en 1873 est la troisième du beffroi.

M. Florentin Gillon fut parrain et Anne-Marie Monde, née Page, marraine. Elle pèse 8 quintaux. L'offrande des parrains et marraines s'éleva pour la grande à 1,200 francs et pour la seconde à 700 fr., magnifique témoignage de piété et de générosité.

Ces quatre cloches de 4, 8, 15 et 30 quintaux donnent les notes : *ré, fa diès, la, ré.*

Documents.

1740. 16 décembre. Claude-Antoine, par la grâce de Dieu, évêque de Lausanne.....

« D'autant que certains commis de Chatonnaye, paroisse de
 « Torny-Pittet, auroient eu la témérité de se venir plaindre,
 « tant à nous, que consécutivement au Conseil souverain de
 « cette ville, que leur Rd Curé avait laissé mourir quelques
 « personnes sans sacrement et qu'il n'était pas en état de faire
 « ses fonctions ; et cela en vue d'obtenir de nous l'établissement
 « d'un chapelain de Châtonnaye ; de quoi, cependant, les habi-
 « tants de la même communauté ne sont point en état. Ce qui
 « de plus redonderait au grand désavantage de l'église paroissiale,
 « du curé et du reste de la paroisse ; au quel curé selon
 « le droit, Mgr l'Evêque de Montnach, aussi bien que feu notre
 « oncle Jacques Duding, tous deux nos prédécesseurs de bonne
 « mémoire auraient adjugé toutes les offrandes faites ou à faire
 « sur l'autel de dite chapelle, comme aussi la rétribution pour
 « la célébration de toutes les messes fondées, ou à fonder en
 « icelle ; ce qui doit être aussi entendu l'égard d'autres messes
 « manuelles, ou votives, qui s'y font et feront dire ; sans
 « qu'il en soit loisible de les donner, ou faire célébrer par
 « d'autres prêtres que du consentement du même curé, qui
 « sont des raisons pour lesquelles nous avons déjà déclaré par
 « cy devant, que nous ne pouvions jamais consentir à l'établisse-
 « sement d'un chapelain en dit endroit, soit en titre, soit manuel,
 « soit autrement, que du consentement comme de droit du curé
 « de Torny-Pittet et de tout le reste de la paroisse. Or, pour
 « connaître la vérité et pour scavoir si ces plaintes sont bien
 « fondées, nous avons cru nécessaire de donner commission à

« notre Rd Doyen d'Avenches (du décanat), soit de Ménières,
 « de se transporter sur les lieux pour faire les perquisitions
 « convenables à ces sujets, au plus près de sa conscience et
 « de nous en faire une relation fidèle, sous son serment. Lequel
 « le 7 de ce mois s'y est transporté, en conséquence de quoi,
 « les députés de la communauté de Middel, scavoir les hon. jus-
 « ticier, Jacques Dougoud, Jacques Rossier, Pierre Python,
 « Jacques Péclat et le gouverneur de commune François Roguin,
 « après due information faite suivant notre ordre ont répondu
 « et déclaré que tant pour leur sentiment particulier que celui
 « de toute la commune, dont ils étaient spécialement députés
 « ils n'avaient aucune plainte à faire contre leur curé et qu'ils
 « étaient fort contents et satisfaits de ses fonctions pastorales
 « jusqu'à présent et qu'ils espéraient qu'il prendra toujours
 « plus de force pour pouvoir continuer son saint ministère. Sur
 « quoi aussi les députés de la communauté de Chatonnaye,
 « scavoir hon. Joseph Crausaz, Joseph Roux, Joseph Page et
 « R. Maudonnet ont aussi déclaré, tant par ordre de leur com-
 « munauté que pour eux en particulier, qu'ils n'avaient aucune
 « plainte contre leur seigneur curé touchant ses fonctions pas-
 « torales pour le passé ; mais que pour l'avenir ils souhaite-
 « raient et demandaient un prêtre pour habiter à Châtonnaye.
 « Et comme ces députés-là étaient pour ainsi dire tous des
 « jeunes hommes et que notre dit Doyen avait ordre de s'in-
 « former des prud'hommes et des plus apparens de la paroisse,
 « il est allé à Chatonnaye, où il a trouvé la communauté assem-
 « blée et ou tout unanimement ont confirmé le rapport de leurs
 « députés qui n'ont parlé que des cas à l'avenir. Par ou il
 « conste clairement et juridiquement que les commis, ou se
 « disant commis, qui ont été à Fribourg, n'ont point avancé
 « la vérité. Sur quel sujet nous permettons au Rd Curé, si
 « bon lui semble d'en demander satisfaction. C'est pourquoi
 « aussi de notre part, nous imposons silence à semblables
 « commis, qui n'ont pas été trouvés dignes de foi, dans leurs
 « allégues. Et d'autant que la communauté du dit Châtonnaye
 « n'a point déferé encore aux ordres de nos Récès de visite
 « pour ce qui regarde la reddition des comptes des fondations

« et de la fabrique de dite chapelle, en méprisant même nos
 « susdits ordres pastoraux, nous lui ordonnons de nouveau et
 « en vertu de l'obéissance qu'elle doit à l'église et sous peine
 « d'interdit de la chapelle et autres peines portées par les St-
 « Canons, contre les désobéissances, de rendre dits comptes en
 « leur entier à son Rd Curé, en présence de quelques personnes
 « discrètes et désintéressées. Et pour cet effet déclarons égale-
 « ment qu'aucune dépense sera passée à compte à ceux qui
 « composent la communauté, que celles qu'ils auront faites pour
 « la rétribution de Stes-Messes fondées, ou qu'on a fait célébrer
 « d'ailleurs et autres frais pour la fabrique aussi bien que pour
 « la maintenance, soit direction économique de semblables fon-
 « dations. Et disons positivement que ces sortes de fondations
 « et autres legs pieux de cette nature ne doivent ni ne peuvent
 « être appliqués ailleurs ; mais uniquement aux susdites fins.
 « Et comme nous scavons que les commis, qui ont voltigés de
 « part et d'autre cette année en portant des plaintes prétendues
 « aussi de part et d'autre, ne l'ont pu faire qu'en faisant une
 « dépense inutile, il est entendu qu'ils ne pourront en tout
 « cas pour les raisons alléguées la porter à compte, à la charge
 « des revenus, capitaux et biens de la chapelle et que s'ils en
 « ont employés, ils sont obligés à restitution, sans laquelle ils
 « ne pourront être absous de leur confesseur. Le tout suivant
 « la doctrine de toute l'église.

« Et pour que personne ne puisse prétexter, cause d'igno-
 « rance, les présentes seront lues dans la première assemblée
 « générale de la paroisse de Torny-Pittet et à chacune des deux
 « communautés qui composent la paroisse, sera livrée une copie ;
 « afin qu'on se souvienne tant mieux du contenu des présentes.

« Fribourg, ce 16 décembre 1740.

« Claude-Antoine, évêque de Lausanne.

« F.-R. Vuilleret, secrét. »

1793. *Vote de la commune pour la séparation.* « L'an
 « mil sept cent quatre vint treize, et le lundi quatorzième jour
 « de janvier, l'hon. commune de Châtonnaye étant duement
 « assemblée et convoquée par serment par le sieur Jean-Joseph

« Gillion, métral du dit lieu, sous le bamp de cinq florins,
 « pour chaqu'un, qui y manquera (causes légitimes réservées)
 « y président provide et spectable, M. le conseiller Badoud,
 « chatelain de Châtonnaye, accompagné du notaire soussigné
 « curial de justice du dit lieu ; il a été représenté que sur l'ins-
 « tance et humble requisition de dite commune faites à Leurs
 « Excellences nos souverains seigneurs du conseil prive.., de
 « bien vouloir consentir et concourir à l'érection de la chapelle
 « du dit Chatonnaye en Eglise paroissiale, et à sa séparation
 « d'avec celle de Torny-Pittet ; le tout au contenu de leur très
 « humble et respectueuse requête, pourquoi les commis de dite
 « hon. commune ont eu l'honneur de se présenter par devant
 « leur dites Excellences, qui les ont renvoyé par devant une
 « illustre et haute commission souveraine pour y être entendu
 « en contradictoire avec les commis de l'hon. commune de
 « Middel, faisant parties de la paroisse de Torny-Pittet, avec la
 « commune du dit Chatonnaye, qui en demande d'être demem-
 « brée. Or, en... commission souveraine les commis de Middel...
 « ont eu l'honneur de produire une contre-requête contenant
 « différents motifs faux et erronés pour empêcher l'obtention
 « et démembrement de Chatonnaye de la dite paroisse de Torny-
 « Pittet, entre autres il est dit dans la contre-requête qu'une
 « partie des communiens de Chatonnaye la moins nombreuse
 « n'est pas d'avis et s'oppose même à cette nouveauté de demem-
 « brement, etc. C'est en conséquence de cet exposé que la dite
 « commune de Châtonnaye est assemblée aujourd'hui... pour
 « recueillir les voix et le sentiment de tous les individus, qui
 « composent dite commune. Après l'appel nominal, qui en a
 « été fait de tous les membres, par où il se conste que de
 « trente membres comptés... dont la dite hon. commune est
 « composée, vint-neuf ont assistés en dite assemblée. Le nommé
 « Pierre feu Joseph Pages, seul absent ayant déclaré au dit
 « sieur Métral et a autres membres, qu'il était obligé d'aller
 « chercher un médecin vétérinaire, pour une bête malade et
 « que son sentiment et son intention est et a toujours été
 « d'avoir un Rd Curé au dit Châtonnaye, ainsi que relate le
 « sieur métral Gillion. Ensuite on a passé au recueillement de

« vint neuf communiers presents qui ont dits et déclarés un-
 « niment en deux tous, chaqu'un par son suffrage et ensuite
 « à la levée des mains, qu'ils supplioient.... leurs Excellences
 « de bien vouloir accorder et interrimer les fins de.... requête
 « de la commune.... De plus, elle a même approuvé toutes
 « les demarches que ses commis ont faits jusqu'à present en les
 « autorisant unanimement de continuer leurs demarches pour
 « obtenir les fins de leur demande.

« Ainsi a été passé en prédite assemblée communale les
 « jours et an prémis le 14 janvier 1793 sous les sceau et seing
 « ci bas mis.

« Petrus-Nicolaus Badoud. »

(Arch. de la paroisse).

1794. *Acte d'érection de la paroisse de Châtonnaye.* « Ber-
 « nard Emanuel de Lenzbourg, par la grace de Dieu et du
 « St-Siège apostolique, évêque et comte de Lausanne, etc., etc.

« L'honorable commune de Châtonnaye nous ayant présenté
 « par ses députés une requête, tendante a nous prier qu'il nous
 « plût eriger leur chapelle, erigée sous le vocable de Ste-Anne,
 « en église paroissiale et séparer pour toujours la dite hon.
 « commune de Chatonnaye, de leur paroisse de St-Martin, de
 « Torny-Pittet, alleguants les dits suppliants la distance notable,
 « où ils sont de l'église paroissiale de Torni-Pittet, les mauvais
 « chemins, souvent impraticables, surtout aux vieillards et aux
 « jeunes gens, qui par là sont privés des instructions de
 « la religion, les dangers auxquels sont exposés les enfants
 « qu'on porte baptiser en hyvers; enfin différents accidents où
 « certaines personnes sont mortes sans sacrement, sans cepen-
 « dant qu'il y ait de la faute, de la part de leurs Pasteurs;
 « mais uniquement parce que les circonstances de la maladie
 « et l'éloignement n'avaient pas permis de les avertir assez tôt;
 « Nous assurant en conséquence, la dite honorable commune
 « n'être mue a nous faire cette presente demande que par le
 « désir de procurer de plus en plus la gloire de Dieu et l'avan-
 « cement de leur salut.

« Sur quoi étant intervenue l'hon. commune de Mydes, Nous

« a prié de bien vouloir prendre en considération que le village
 « de Châtonnaye formant la plus grande partie de leur paroisse
 « commune de Torni-Pittet, sa séparation deviendrait nécessai-
 « rement une surcharge de fraix et de maintenance pour ceux
 « de Mydes, à moins que ceux de Châtonnaye ne continuassent
 « a être chargés, comme du passé de certains devoirs et main-
 « tenances tant envers le bénéfice-cure de Torni-Pittet que
 « l'église paroissiale de St-Martin du dit endroit. Or comme
 « LL. EE. auraient non seulement consentis à la séparation et
 « érection demandée, mais auroient encore établis une commis-
 « sion souveraine pour mettre les parties d'accord sur leurs
 « prétentions respectives et toutes difficultés se trouvant levées,
 « par la médiation de dite Illustre commission, Nous n'avons
 « trouvé aucune raison de refuser à la dite hon. commune de
 « Châtonnaye les fins de sa demande.

« Au contraire ayant mûrement considéré ce que les SS. Canons
 « de l'Eglise nous autorisent de faire à cet égard, avons trouvé
 « les motifs de l'hon. commune suppliante être tels que les
 « SS. Canons le demandent pour effectuer l'érection d'une nou-
 « velle cure.

« C'est pourquoi fasons connaître à tous presents et avenir
 « par cet acte, témoignage public et solennel de notre volonté
 « qu'en vertu de l'autorité que nous donnent à cet effet les
 « SS. Canons de l'Eglises et notamment le chapitre vi ses. XXI
 « du St-Concile de Trente, *de reformat* : Nous avons séparé,
 « ainsi que par les présentes séparons le territoire de Chaton-
 « naye et tous ceux qui l'habitent et y habiteront dans la suite,
 « de leur ancienne Paroisse de St-Martin, de Torni-Pittet, et que
 « nous avons érigé ainsi que par les presentes érigeons en
 « église paroissiale la Venerable chapelle de Ste-Anne sise dans
 « le village de Châtonnaye, lui accordant tous les droits, hon-
 « neurs, prérogatives et privilèges qui lui compétent en qualité
 « et à titre d'Eglise paroissiale.

« Considérant cependant qu'il résulte de cette séparation et
 « érection différentes obligations et charges incombantes aux
 « nouveaux paroissiens de Châtonnaye, tant envers leur ancienne
 « Paroisse de Torni-Pittet, qu'à l'égard de leur nouvelle paroisse

« et les Rds Curés, qui la déserviront dans la suite, et que
 « ceux qui auront pareillement des devoirs et obligations à
 « remplir envers leur paroisse de Chatonnaye, voulant qu'au
 « sujet de ces charges et devoirs respectifs, il n'y aie à l'avenir
 « aucun doute, difficulté, ni litige : avons voulu les renfermer,
 « spécifier, déterminer dans les articles ci-apres pour faire règles
 « à perpétuité entre les intéressés.

ART. 1^{er}. — Charges et obligations auxquelles restent astreints
 les nouveaux paroissiens de Châtonnaye envers le bénéfice de
 Torni-Pittet :

1^o « Ceux de Chatonnaye entrèrent comme du passé, pour
 « leur part congrue, dans toutes les dépenses ordinaires
 « et extraordinaires relatives à l'Eglise et à la cure de
 « Torni-Pittet ; devront par conséquent dans la suite des
 « temps avoir la même part que ci devant à la main-
 « tenance de l'Eglise ainsi que des bâtiments du pres-
 « bytère de Torni-Pittet ;

« Item ceux de Châtonnaye feront à Torni-Pittet la
 « charge de Gouverneur de paroisse à leur tour et en
 « rempliront les devoirs, à l'exception des quêtes et
 « collectes par l'église les dimanches ordinaires, aux
 « quels jours ceux de Mydes sont chargés de faire toutes
 « celles qui se présenteront ; mais les dimanches des
 « ames et les jours de solennité, le Gouverneur sera
 « tenu de les faire par lui-même, ou de les faire faire
 « à son nom. Ceux de Chatonnaye ne contribueront plus
 « en rien pour le maître d'école et le pain béni pour
 « la paroisse de Torni-Pittet ; ils payeront cependant
 « leur part de ce qui se donne au marguillier, ce que
 « les parties régleront entre elles d'une façon stable
 « sur ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent et qui ne
 « pourra jamais être changé.

« Quant aux visites épiscopales qui se feront à Torni-
 « Pittet, ceux de Châtonnaye, ni entrèrent pour rien,
 « à moins que les deux paroisses de Torni-Pittet et
 « Châtonnaye ne soient jointes ensemble pour dites
 « visites.

- 2° « Continueront à l'avenir ceux de Chatonnaye a faire les
 « charois et corvées sur le même pied et comme s'est
 « pratiqué jusqu'ici. En considération de quoi les dits
 « hon. paroissiens de Chatonnaye jouiront du tiers de la
 « fondation faite par Rd M. Chollet, quand à celle de
 « M. Terrapon, elle appartient en entier à la paroisse
 « de Chatonnaye ;
- 3° « Auront droit, comme du passé de nommer pour Torni-
 « Pittet un Gouverneur de paroisse, avec des commis de
 « Chatonnaye, pour assister annuellement à la reddition
 « des comptes de dite paroisse, concernant tout ce qui
 « regarde les dépenses ordinaires et extraordinaires ; bien
 « entendu que les dits Gouverneurs et Commis de Cha-
 « tonnaye auront voix délibérative aux dites assemblées
 « de paroisse et veilleront à ce que tout soit dans l'ordre
 « et bonne économie. »

ART. 2. -- Obligations, charges et devoirs des paroissiens de Châtonnaye envers leur église paroissiale de Ste-Anne et à l'égard des Rds Curés qui la desserviront.

« Les hon. paroissiens de Chatonnaye, ainsi que le territoire
 « de dite commune, se trouvant par le présent acte de sépara-
 « tion, sauf pour les choses réglées à l'article précédent, tota-
 « lement détachés de l'église, paroisse et curé de Torni-Pittet
 « il leur incombera de remplir exactement envers leur nouvelle
 « église paroissiale de Ste-Anne de Chatonnaye, le Rd Curé qui
 « la desservira et ses successeurs les devoirs, obligations et
 « charges suivantes :

- 1° « Ils maintiendront en bon état et décence convenable
 « les bâtimens de l'église et ensemble les murs du
 « cimetière et rebâtiront l'un et l'autre en cas de besoin ;
- 2° « Ils procureront et maintiendront en dite Eglise tout ce
 « qui est nécessaire pour le culte divin, comme autels,
 « ornements, habits sacerdotaux, linges, calices, vases,
 « les cloches avec les cordes ; en un mot tout ce qui
 « sera trouvé nécessaire par nous, ou nos successeurs.
 « Ils seront pareillement chargé de tout le luminaire,

« tant de la lampe que des autels ; à l'effet de quoi nous
 « laissons parvenir à l'hon. paroisse les cierges tant d'en-
 « terrement que de funérailles ;

- 3° « Seront de plus obligés de regarder, en toute chose, la
 « dite église paroissiale de Ste-Anne, comme leur paroisse ;
 « y rempliront en conséquence exactement et en bon
 « chrétien tous les devoirs de paroissiens ; y feront bap-
 « tiser leurs enfants ; ensevelir leurs morts et payeront
 « pour droits funéraires au Rd Curé quarante baches
 « (6 fr.), pour l'ensevelissement d'un maître et maîtresse
 « de maison et la moitié pour l'ensevelissement d'un
 « simple communiant. Les *Libera me* pendant l'année
 « sont compris dans cette rétribution.

« Quant aux droits d'étole, non spécifiés dans le pre-
 « sent acte, ils se payeront au Rd curé de Chatonnaye,
 « comme ils les payent à Tornipittet ;

- 4° « Les hon. paroissiens de Châtonnaye prendront inces-
 « samment toutes les mesures nécessaires pour bâtir au
 « plutôt une maison solide et convenable pour l'habita-
 « tion de leur Rd curé avec grange, écurie et autres
 « dépendances qu'un domaine rend nécessaires. Lesquels
 « bâtiments et dépendances seront par les dits paroissiens
 « maintenus en bon état, et par eux rebatis quand
 « il sera besoin ;

- 5° « Conformément à l'acte de dotation fait et passé à Romont
 « le 14 janvier 1794 sur les mains de sieur Petrus-
 « Nicolas Badoud, notaire, par les sieurs Jacques Mau-
 « donnet, de la Brévyre, Pierre Roux, Joseph Crausaz,
 « tous jurés ; par les hon. Joseph Humbert, François
 « Péclat, Jacques feu François Crausaz, tant à son nom
 « qu'à celui du sieur Jacques Crausaz, son oncle, indi-
 « divis ; les sieurs Pierre Terrapon, pour lui et ses in-
 « divis, le sieur Jean-Joseph Gillion, métral, agissant
 « iceux tant en leurs noms propres qu'au nom de tous
 « les autres communiens du dit Chatonnaye, les Rds Curés
 « de Chatonnaye et successeurs jouiront à perpétuité

« des censes, revenus et droits cy après, ainsi que du
« domaine composée des pièces de terres suivantes :

	Poses.	Taxées.		
1° « D'un pré, dit paquier es veaux contenant	1 1/4	400	écus	petit.
2° « Les prés, vers les fontaines et chez Dauphiné, contenant	1/2	200	»	»
3° « Le marais clos, contenant	1 1/4	600	»	»
4° « Le pré de Flamina, contenant	1	200	»	»
5° « Le paturiaux de la Rapetaz, contenant	2	200	»	»
6° « Un pré dit aussi en Flamina, contenant	1	200	»	»
7° « Un pré dit en la Cadraz, appar- tenant déjà à la dévotte cha- pelle de Chatonnaye	1	400	»	»
8° « Le pré Mossuz, légué par Jean Maudonnet, de la Brévyre, contenant	1 1/2	400	»	»
9° « Le clos à piquet, donné par Marie Page, contenant	1 1/4	300	»	»
10° « Un mas de terre propre à la- bourer, lieu dit en Chafeyruz, contenant		1000	»	»
6° « Percevront en outre, conformément au même acte de « dotation les dits Rds Curés, les interrets au cinq pour « cent des obligations dues à la dévotte chapelle, les « quelles obligations se montent à environ deux mille « cinq cents écus petits, sans y comprendre les fonda- « tions pour des messes, qui vont au de là de quarante, « qui seront aussi perçues par les Rds curés, qui seuls « en célébreront les messes à l'avenir; les Rds Curés de « Torni-Pitet n'y ayant plus aucun droit ;				
7° « Conformément encore au dit acte, l'hon. Paroisse devra « labourer les terres du domaine de la cure, bien entendu « que ceux qui laboureront, auront chacun une bouteille « de vin au diner ;				

- 8° « Finalement et toujours conformément à l'engagement
« pris dans l'acte de dotation, il sera encore livré à
« chaque Rd curé, la prémissse, en temps de moisson,
« scavoir une gerbe de froment et une gerbe d'avoine,
« par ceux qui font leur charrue et une gerbe de fro-
« ment par ceux qui font demi charrue. Et afin que le
« dit acte de dotation sorte d'autant mieux ses pleins
« effects, pour la sureté des rentes, droits et revenus
« qui y sont assignés au Rd Curé de Chatonnaye, les
« prud'hommes déjà nommés scavoir : le sieur Jacques
« Mondonnet, de la Brevyre ; Pierre Roux ; Joseph Crausaz
« tous jurés ; le sieur Joseph Gillion, métral ; les hono-
« rables Joseph Humbert ; François Peclat ; Jacques feu
« François Crausaz, son oncle, indivis ; le sieur Pierre
« Terrapon, pour lui et ses indivis, se sont constitués
« et portés répondants d'iceux, tant à leurs noms qu'à
« qu'à ceux de leurs successeurs quelconques ; de même
« que pour l'entretien de leur Vener. Eglise ;
- 9° « Au lieu de la buche de bois qu'on promet au Rd Curé,
« dans l'acte de dotation, elle lui sera donnée double
« et lui sera rendue devant la cure, sans aucune rétri-
« bution. L'hon. Commune lui fournira encore les bois
« nécessaires pour les cloisons de son jardin, des prés
« et autres possessions du bénéfice ;
- 10° « Le Rd Curé jouira par lui ou par son fermier, de
« tous les droits, privilèges, émoluments de commune
« sans charge ;
- 11° « Les censes directes et la redevance dont pouvaient être
« chargées les terres du bénéfice dessus désignées, seront
« à la charge du Rd Curé. Quant à la dixme, elle se
« levera sur le dit domaine, s'il en doit, comme sur les
« autres particuliers ;
- 12° « La même hon. Commune établira un clerc, soit mar-
« guiller, pour servir le Rd Curé dans ses fonctions, soit
« à l'église, soit dans l'administration des sacrements
« chez les malades lequel sera chargé de sonner dans
« les temps d'orage et les deux derniers coups des

« messes, les jours ouvrables et des offices et vêpres les
« dimanches et les fêtes. »

ART. 3. — Devoirs et charges du Rd Curé envers les paroissiens :

- 1° « Les Curés n'étant établis que pour procurer de tout
« leur pouvoir, le salut éternel des paroissiens qui leur
« sont confiés, le Rd curé de Chatonnaye aura sans cesse
« devant les yeux ce grand et essentiel objet de son
« ministère et s'appliquera à remplir avec le plus grand
« soin et exactitude tous les devoirs d'un bon pasteur.
« Ainsi, il sera tenu de faire toutes les fonctions d'un
« curé, ainsi qu'elles s'exercent par les autres Rds curés
« de notre diocèse. Il résidera exactement dans sa paroisse
« administrera les saints-sacrements à ses paroissiens,
« chantera grand'messe et vêpres, fetes et dimanches;
« fera régulièrement le prône, et le catéchisme dans le
« temps et de la manière qu'il est prescrit par les canons
« et ordonnances épiscopales; visitera les malades et leur
« procurera toutes les consolations qu'ils ont droit d'at-
« tendre de son zèle et son ministère;
- 2° « Le dit Rd curé sera tenu de célébrer ponctuellement,
« annuellement en l'église de Chatonnaye le service fondé
« pour le noble, magnifique et très honoré seigneur et
« sénateur de Reynold, en reconnaissance de la part qu'il
« a bien voulu prendre et du zèle qu'il a mis à l'érec-
« tion de cette nouvelle paroisse. Item quatre messes
« chantées, deux messes basses et quatre *libera me*, pour
« le repos de l'âme de Jean Mondonnet, de la Brevyre,
« à cause du *Praz mossuz*, légué par icelui. Item quatre
« messes basses pour le repos de l'ame de François
« Page et de celle de Marie Page, après son décès, à
« cause de la donation du *Clos à piquet*;
- 3° « Sera tenu le dit Rd Curé d'acquitter toutes les fonda-
« tions déjà faites en l'église de Chatonnaye, en percevant
« la rétribution qui y correspond, ainsi qu'il est dit plus
« haut, art. 2, n° 6. Des quelles fondations il fera inces-

« samment deux relevés exacts ; l'un pour sa conduite
 « et le second pour être transcrit à la suite du premier
 « acte de séparation, dans le livre des fondations con-
 « servé dans les archives de l'Evêché, et cela afin que
 « ces fondations ne soient jamais confondues avec celles
 « qui se feront dans la suite ;

- 4° « Sera tenu le dit Rd Curé, de faire sonner l'*Angelus* le
 « matin, à midi et le soir, le premier coup de la messe,
 « des offices et des vêpres les dimanches et fêtes, de
 « même que de faire blanchir les linges d'église à ses
 « frais et sans aucune rétribution.

ART. 4. — Présentation et collation de la vénérable cure de Châtonnaye.

« Les hon. paroissiens de Châtonnaye ayant témoigné qu'ils
 « désiroient pouvoir concourir à la nomination de leur Rd curé,
 « par la présentation qu'ils feroient de trois sujets au collateur ;
 « nous avons trouvé tres équitable d'acquiescer a leur demande.
 « Cependant pour prévenir tous les inconvénients qui pourraient
 « arriver dans l'exercice de ce droit de présentation, nous avons
 « trouvé bon et nécessaire de le régler comme suit :

1° « Les hon. paroissiens de Chatonnaye, quand il s'agira
 « de faire une présentation, ne choisiront les trois pré-
 « sentés que parmi ceux à qui nous aurons permis
 « d'offrir leurs services et qui auront reçu de nous le
 « *placet* à cet effet ;

2° « Le jour que l'hon. paroisse voudra faire le choix des
 « trois Rds prêtres, qui seront présentés, étant déterminé
 « elle en avertira le Rd Doyen du décanat de Romont,
 « dont la nouvelle cure de Châtonnaye dépendra, et le
 « priera de dire au dit jour dans leur église la messe
 « du St-Esprit, après laquelle le dit Rd Doyen présidera
 « au scrutin, avertissant auparavant les paroissiens votants
 « de ne procéder dans une affaire de cette importance
 « par aucun esprit d'intérêt, de cabale, et de parti ; mais
 « de n'avoir uniquement en vue que de choisir devant
 « Dieu et dans leur conscience ceux qu'ils penseront

- « être les plus utiles à l'avancement de leur bien spirituel
 « et les plus propres à procurer leur salut éternel ;
- 3° « Nous défendons aux dits paroissiens de ne proposer
 « ou réserver aucune nouvelle charge ou obligation quel-
 « conque aux Rds prêtres, qui aspireront à la présen-
 « tation, ni à ceux qui seront présentés à moins qu'ils
 « n'aient été préalablement autorisés par nous, ou nos
 « successeurs ;
- 4° « Les trois sujets qui doivent entrer dans la présenta-
 « tion, étant élus à la pluralité des suffrages, l'hon.
 « paroisse les présentera à Leurs souveraines Excellences
 « de l'illustre République de Fribourg, qui nommeront
 « celui des trois qui sera curé ; le quel après la nomi-
 « nation se présentera devant nous, ou nos successeurs,
 « pour faire sa profession de foi et recevoir l'institution
 « canonique ;
- « En foi de quoi avons signé les présentes, aux quelles
 « avons fait apposer notre grand sceau près la signature
 « de notre secrétaire à Fribourg en Suisse, le douze du
 « mois de novembre, l'an grâce mil sept cent quatre
 « vingt quatorze.

« B.-E. M., Evêque de Lausanne.

« Joseph Gottofrey, secrét. épiscopal.

L'original, en parchemin, aux archives de la paroisse.

Adjonctions et explications.

« Comme ainsi soit que l'acte de dotation de la Ven. cure de
 « Chatonnaye stipulé le 12 novembre 1794, d'après le consen-
 « tement de Leurs ci-devant souveraines Excellences de Fribourg,
 « qui ont approuvé la séparation des individus de Chatonnaye
 « avec la cure de Torny-Pittet et l'érection de la dévote chapelle
 « du dit Chatonnaye en église paroissiale, demande différentes
 « explications, rectifications et changement, lequel acte a été sanc-
 « tionné le 12 novembre 1794 et scellé du grand sceau de feu
 « son Illustrissime et Rvd^{me} Grandeur Mgr Bernard-Emmanuel
 « Lentzbourg, de glorieuse mémoire et signé par très Rd et très
 « digne Joseph Gottofrey, *secretarius episcopalis*. En conséquence

« de quoi, par devant le notaire public, juré et soussigné s'est
 « présenté d'une part tres Rd dom Jacques-Joseph Cordey, curé
 « et doyen à Siveriez, tant que auctorisé aux fins que dessus
 « par sa Rv^{me} Grandeur Jean-Baptiste Oddet, moderne, évêque
 « de Lausanne, etc., etc., conste une lettre missive apparue au
 « soussigné en date du 12 novembre 1801, signé *ut supra*
 « Joseph Gottofrey, secrétaire; d'autre part, ont comparus les
 « cyns (citoyens), Jacques Crausaz, ci-devant juré et Pierre
 « Terrapon, gouverneur de dite commune et tous deux en qua-
 « lité de députés d'icelle, pour opérer de concert avec le Rd
 « curé et doyen Cordey, les changemens et rectifications de dit
 « acte de dotation, de la manière que s'ensuit :

« En commenceant par l'art. 2, n° 6, où il est dit que les
 « dits Rds Curés percevront les interrets au cinq pour cent,
 « des obligations dues à la dévotte chapelle, lesquelles obliga-
 « tions se montent environ deux mille cinq cents écus petits,
 « en place des interrets, les dits commis députés tant à leur
 « noms qu'à celui des successeurs en dite commune s'obligent
 « et promettent de livrer et compter annuellement et réguliè-
 « rement à leurs dits Rds Curés presens et avenir quelconque,
 « sur chaque fête St-André, apôtre, ascavoir la somme de cent
 « écus, valeur suisse. Item les dits commis pour surcrois de
 « dédommagement des dits intéréts promettent de donner
 « par cette, à leurs dits Rds Curés, ascavoir deux particules
 « de commun attenantes à celles qui se trouvent déjà dans le
 « dit acte de dotation; dont l'une de la contenance d'environ
 « demy pose, lieu dit *Flamminaz*, rière le dit Chatonnaye, se
 « limitant jouxte la fin dite champ *de l'Epinaz* d'orient; le
 « pré *de Flamminaz* déjà concédé ci-devant à la Ven. cure, de
 « vent; le commun d'occident; les hoirs Roux, de bise. Et la
 « seconde d'environ un bon tier de pose, lieu dit *au Marest*
 « *clos* rière le dit endroit, jouxte le commun d'orient et vent
 « affronte au *Marest clos* déjà concédé ci devant à la ven. cure
 « d'occident et bise; les quelles deux particules s'emboineront
 « au plustôt de concert avec le dit Rd Curé et les commis de
 « dite commune, députés à cet effet. Etant, en outre réservé
 « que les dits deux morcels de commun ci devant limités seront

« en outre pour le dédommagement et compensation de ce que
 « le champ dit *Es Chafeyruz* concédé dans dit acte de dotation
 « n'avoit pas la contenance indiquée.

« Il a été en outre arrêté entre les susnommés, que le pro-
 « duit les dites deux particules, de même que celui de tous
 « les fonds concédés aux Rds Curés, ne pourront être distrait,
 « mais devra être mangé et consumé dans les écuries dépen-
 « dantes de dite cure.

« Item les dits Rds Curés ne seront pas tenus de clore le
 « domaine de la cure, à l'encontre des possessions des parti-
 « culiers comme les dits commis le déclarent, mais seulement
 « du côté du commun.

« Item les dits commis déclarent que la possession dite le
 « *Marest-clos*, concédé à la Ven. cure, doit aucune servitude
 « de passage, par contre le pré de Flamminaz doit le passage
 « aux hoirs Roux, pour leur pré dit en Flamminaz ;

« Item les dits commis verroient avec plaisir (cependant en
 « laissant la liberté à leurs Rds Curés) de saigner et colisser
 « la dite particule de Flamminaz, nouvellement concédée, pour
 « qu'elle opération les dits commis pour la première fois s'en-
 « gagent de fournir le bois pour faire les dites colisses et même
 « le conduire sur place ; mais les dits Rds Curés seront chargés
 « de faire a faire les dites colisses et les couvrir à leurs fraix.

« Item les susdits commis s'engagent de donner annuelle-
 « ment à leurs Rds Curés, ascavoir : deux lattes rondes et
 « moyenne grandeur à charge à ceux ci de tenir clos toutes les
 « possessions de la cure du coté du commun avec l'option
 « aux dits Rds Curés de recevoir chaque année les dites deux
 « lattes, ou de les laisser accumuler pour les recevoir dans
 « leurs besoins, bien entendu que les dites deux lattes seront
 « conduites par les paroissiens du dit Chatonnaye vers la cure.
 « De plus les dits commis s'engagent de donner les deux lattes
 « à perpétuite, quoiqu'ils promettent de planter quelques épines
 « à côté des hayes du domaine de la cure, qui envoisinent les
 « communs, et cela pour autant qu'il sera agréable à leurs Rds
 « Curés, moyennant quoi le n° 9 de l'art. 2, concernant les
 « cloisons ne subsistera plus mais cas arrivant que les Rds

« Curés ne soient pas en besoin d'employer les deux lattes, ils
« pourront alors les échanger avec la dite commune ; mais pas
« les vendre.

« Pour ce qui concerne la buche de bois portée au n° 9, à
« l'article 2, reste intacte, hormis que les dites deux buches
« seront annuellement et perpétuellement données aux dits Rds
« Curés selon l'usage qui se fait et pratique en dite commune ;
« mais dans le cas que la dite double buche ne puisse pas
« suffir, la dite commune sera tenue de lui livrer la valeur de
« deux toises de sapin en sus de dite double buche, qui seront
« conduites devant la cure pour être hachées aux fraix des
« dits Rds Curés, comme les buches de bois ci devant dési-
« gnées. Bien entendu que la coupe de tous les dits bois se
« fera aussi aux frais des Curés.

« En explication du n° 9 à l'article 2, les Rds Curés seront
« obligés de donner qu'une seule bouteille par charrue avec le
« diné qui fourniront aux personnes, mais les dits Rds Curés
« seront tenus de faire à bêcher les terres du dit domaine.

« Les predits commis s'engagent à perpétuité de donner
« annuellement à leurs Rds Curés le montant de 10 batz pour
« qu'ils célèbrent annuellement perpétuellement une messe basse
« pour et à l'intention de la famille Dougoud du dit Chatonnaye,
« relativement à une somme que la commune de ce dernier
« lieu a reçu aux fins que dessus, et non annexée au bénéfice
« de la cure du dit Chatonnaye.

« En considérations de toutes les adjonctions et explications
« ci devant le prédit Rd Doyen et Curé Cordey, à Siverier ensuite
« de l'autorité à lui conférée, condescend et s'adstreint à ce
« que les Rds Curés du dit Chatonnaye seront tenus perpétuel-
« lement de fournir (comme il était d'usage dans l'église de
« paroisse de Torny-Pittet, d'ou Chatonnaye est nouvellement
« détachée) à chaque maison de paroissien un petit cierge de
« cire à chaque fête de la Chandeleuse, soit à la Purification
« de la Bienheureuse Vierge-Marie.

« Pour l'effectuation de tout quoi, les prénommés, aux noms
« qu'ils sont promettant solennellement d'accomplir toutes les
« adjonctions, explications et changements faits ci devant à

« l'acte de dotation de dite cure en date du 12 novembre 1793
 « avec promesse de les tenir pour fermes et stables.... et
 « prient de concert avec le dit Rd Curé et Doyen Cordey, à
 « Siverier, le Rev^{me} Evêque de Lausanne de bien vouloir ajouter
 « sa haute sanction aux presentes. Fait, lu et ainsi passé à
 « Romont à l'étude du soussigné sous les clauses et signature
 « requises, ce 18 novembre 1801, presens les citoyens Ant.
 « Jacquet, marguillier et Xavier Robadey, commandant d'Exer-
 « cice, tous deux du dit Romont temoins requis.

« Petrus-Nicolaus Badoud, not. »

« Jean-Baptiste Odet, par la grace de Dieu et du St-Siège
 « apostolique Evêque.... Ayant lu et examiné les adjonctions,
 « explications et changement ci-dessus, faite à l'acte de dotation...
 « nous les avons approuvés et approuvons pour faire règle à
 « l'avenir. En foy de quoi, etc. Fait à Fribourg, le 21 avril 1802. »
 Original aux archives de la paroisse.

Curés de Châtonnaye.

1794—1799. D. Pierre-Joseph Page, des Pâquier de Middel
 premier curé, est mort à Châtonnaye le 15 avril 1799. Son neveu,
 D. Joseph Page, était curé à Porsel.

1799—1802. D. Antoine Moret, de Romont, ensuite membre
 du clergé de Romont, où il est mort le 21 mars 1837.

1801. Septembre. D. Chappuis, d'Épendes; il fut probable-
 ment desservant. Il resta peu de temps à Châtonnaye.

1802—1818. D. Jacques Roux, de Châtonnaye et de Villa-
 rimbound; mort dans sa famille à Châtonnaye, le 11 décembre
 1843, après avoir résigné la cure de Torny-Pittet.

1820—1826. D. François-Xavier Chollet, de Prez; élu curé
 de Châtonnaye le 23 novembre 1820, mais il avait été desser-
 vant pendant deux ans, soit du mois d'avril 1818; il fut ensuite
 chapelain de St-Nicolas; en 1830 curé de La-Tour-de-Trême; en
 1835 curé d'Estavannens; en 1854 curé de Neyruz, où il est
 mort le 21 septembre 1863.

1826—1832. Au printemps, D. Jean-Charles Moret, de Mé-

nières, élu le 21 novembre 1826. Il a quitté Châtonnaye à la fin du mois de mai 1832, étant élu curé de Ménières; en 1859, il est nommé chapelain à Chapelle, où il est mort le 13 avril 1866.

1832—1839. D. Pierre Chavin, de Chênes (Genève); élu le 27 juillet 1832, il a quitté Châtonnaye au printemps de 1839; il fut ensuite curé de Compesières, où il est mort le 25 mai 1868.

1839. D. Claude-Joseph Repond, de Villardvolard, né le 3 mars 1805; ordonné prêtre le 6 avril 1833, vicaire à Attalens, élu curé le 22 avril 1839; 52 ans de prêtrise, 46 ans d'un ministère fructueux à Châtonnaye, entouré de l'affection de la paroisse et de tout le clergé, nous lui souhaitons encore de nombreuses années.

CHEYRES

Cheire, Cheires, Cheyro, Chères.

Préfecture de la broye, du décanat d'Estavayer, en 1228 de Vevey. Patron : St-Nicolas, archevêque de Myre (6 décembre, il vivait dans le IV^e siècle). Altitude 457m. Population 400, 68 maisons, 83 ménages; 384 catholiques, 16 protestants; 309 bourgeois de la commune, 60 bourgeois d'une autre commune, 43 étrangers au canton, 8 étrangers à la Suisse.

Cheyres, sur les bords du lac de Neuchâtel, fut habité dès les temps les plus reculés; des habitations lacustres sur pilotis étaient répandues dans le voisinage et des antiquités romaines s'étaient nombreuses autour de ce village. En 1778, M. Castellade Villardin y découvrit une superbe mosaïque.

Cheyres était aussi une antique seigneurie, qui fut plus tard membre de la seigneurie de la Molière; mais plusieurs seigneurs du voisinage y avaient des droits. A l'époque de la réformation, elle était possédée par Henri de Praroman, branche de la famille de Praroman, de Fribourg, établie à Lausanne.

Cheyres se trouve placé sur la route d'Yverdon, qui fut souvent foulée par des hordes guerrières et des grands capitaines. Pierre III, venant de Morat, passa à Cheyres en allant attaquer Yverdon vers 1260; en 1535 l'armée bernoise suivit la même route. Dans les temps plus rapprochés cette route fut parcourue par différentes armées.

Cheyres fut membre de la paroisse d'Yvonand (Vaud) jusqu'au moment de la réformation. En 1009, le roi Rodolphe III restitue la moitié d'Yvonand à l'église de Lausanne; cette propriété avait été dévolue à la couronne pour crime de haute trahison. Le chapitre percevait la dime dans les territoires d'Yvonand et de

Cheyres. St-Amédée, évêque de Lausanne, avait donné au chapitre de Lausanne, l'église d'Yvonand avec ses dépendances, mais ce droit de dime était antérieur à la donation de St-Amédée.

En 1230, il s'éleva une difficulté entre le chapitre et le desservant d'Yvonand sur leurs droits réciproques à la dime. Le desservant cita les paroissiens et les obligea, sous peine d'excommunication, à déclarer ce qu'ils connaissaient touchant ces droits. La déclaration se fit devant l'église d'Yvonand en présence du prévôt Conon d'Estavayer, des chanoines Conon de Font et Rodolphe de Rou... et de plusieurs prêtres et seigneurs.

La division des prébendes du chapitre nous apprend que le semainier jouissait ordinairement du bénéfice d'Yvonand, qu'il faisait desservir par un vicaire.

1442. D. Pierre Grivat était curé d'Yvonand et D. Nicolas Gachet (Cachet), chapelain de Payerne, desservait cette paroisse ; en 1514 et 1520, une sentence en faveur de M. de St-Martin contre lui fut prononcée à Grandson et confirmée par le Conseil de Fribourg le 20 avril 1520 (Man.).

1532. D. Pierre Tain, vicaire-desservant.

La Réformation.

Ruchat nous dit : tom. III., p. 300, que malgré *le plus*, la réforme n'était pas générale à Yvonand, elle avait été prêchée dans cette localité par un moine apostat, Blaise Gondot, de Grandson, que Berne prit sous sa protection. On ne sait si la réforme fut prêchée à Cheyres, mais il est certain que ce village resta ferme dans la religion catholique.

Quelques années avant ce bouleversement, deux jeunes lévites de la paroisse avaient reçu les ordres sacrés. DD. Claude Rivaud, et Jean de Gallandia avaient été ordonnés prêtres en 1521 (arch. cant.). Il paraît qu'à cette date, la question religieuse n'était pas encore soulevée.

A la conférence de Grandson, du 15 janvier 1532, le parti protestant d'Yvonand avait demandé que la messe fut abolie chez eux et il s'était plaint de ce que dom Pierre Tain, leur

ancien vicaire, allait dire la messe *es filioles dependantes d'Yvonand* (Cor. des réfor.). Le 23 janvier 1532, les députés fribourgeois à Berne ont pour instruction...

Art. 3. — Sur la plainte qu'il arrive encore au curé d'Yvonand de dire la messe pour ses paroissiens, Fribourg demande qu'on ne fasse plus entendre de semblables plaintes (un premier *plus* avait été favorable à l'ancien culte).

Art. 4. — Que nous ne pouvons souffrir que Farel s'avise d'agir contre le vœu de la majorité dans plusieurs localités et y fasse cesser la célébration de la messe. Fribourg demande que la messe soit rétablie partout où la majorité ne s'est pas déclarée contre elle et qu'en particulier à Yvonand où la majorité s'est déclarée en faveur de la messe, elle soit conservée, malgré tous les efforts et la violence employés par la minorité (Instr. 33—36).

Il y eut donc un *premier plus* à Yvonand en faveur du catholicisme dont Ruchat ne parle pas; ce fait, qui n'est pas isolé, est d'une grande importance, car il nous fait connaître la situation des esprits à la fin de janvier 1532. Berne n'autorisait jamais une seconde votation lorsque la première était favorable à la réforme, mais il en réclamait une seconde lorsque ses projets échouaient. Ruchat (t. 3, p. 135), dit : « qu'Yvonand embrassa la réformation à la pluralité des voix, dans le mois d'août 1532; après quoi les paysans purgèrent leurs églises d'images et d'autels. Ensuite, accompagnés de Farel, ils passèrent le lac, allèrent à Grandson et y renversèrent quelques autels et quelques images, mais ils furent mis en prison et détenus assez longtemps. » Il est à peu près certain que les autels ne furent pas renversés à Cheyres. Une autre inexactitude, c'est *le plus* dans le mois d'août, car le 31 juillet 1532, Fribourg prie l'évêque d'accorder un prêtre à ceux de Cheyres, qui voulaient persévérer dans la religion catholique. A cette date, la messe était donc abolie à Yvonand.

En 1531, le bailliage d'Yverdon était administré par Jean Reyff, de Fribourg, catholique; il devait naturellement appuyer les gens de Cheyres et les catholiques d'Yvonand restés fidèles à l'ancien culte après *le plus*; mais le parti protestant était audacieux et était poussé à l'intolérance par Farel, Froment et Jean

Lecomte de la Croix, pasteur de Grandson. Froment, après son sermon sur la place du Molard, à Genève, avait dû quitter cette ville pendant la nuit (janvier 1533) et il était revenu à Yvonand. Une lettre de l'Etat de Fribourg aux évangéliques d'Yvonand (voir Document) du 18 septembre 1533 nous fait connaître les violences qu'on exerçait contre les partisans de l'ancien culte; on punissait ceux qui venaient entendre la messe à Cheyres. Le Conseil de Fribourg, dans sa séance du 1^{er} septembre 1533, avait donné l'ordre de faire une proposition à la prochaine reddition de compte des bailliages communs, au sujet de ceux d'Yvonand, auxquels on ne permet plus d'aller à la messe.

Dans les années suivantes, Fribourg défend encore la cause des catholiques d'Yvonand. En 1534 une députation est envoyée à Berne; elle doit demander la remise des amendes imposées à ceux qui restent attachés et fidèles à l'ancienne religion (Fontaine comp. des tr., 21). Le 7 septembre 1535 nouvelles réclamations de Fribourg.

« Comme ceux d'Yvonand, qui sont allés entendre la messe
« ailleurs, ont été punis à teneur des règles établies par la
« réformation, Mesgrs pensent que cela n'est pas juste, et qu'en
« suivant d'ailleurs les règles établies par l'édit de réformation,
« chacun doit avoir sa liberté, hors de sa paroisse (Id.).

« Le mardi premier octobre 1538, MM. Brandenburg et Gu-
« glemberg sont envoyés à Grandson, pour régler différentes diffi-
« cultés, ils doivent proposer de faire une pension au predicant
« d'Yvonand (pour conserver les dimes de Cheyres au prêtre
« catholique) et d'accorder aux gens de Grandson et d'Yvonand
« restés catholiques, la liberté d'entendre la messe ailleurs et
« sans être punis » (Id. tom. 22).

Beaucoup d'habitants d'Yvonand étaient restés catholiques; ils venaient secrètement fréquenter leur culte à Cheyres, mais surveillés, traqués, ils devaient payer de fortes amendes et subir quelquefois la prison, lorsqu'ils étaient accusés d'avoir adoré le Dieu des catholiques.

Depuis 1540, on trouve peu de faits importants sur l'his-

toire de la réformation à Cheyres ; en 1552, le prédicant d'Yvonand réclamait la dîme des novalles dans le territoire de Cheyres. Ses prétentions furent déclarées mal fondées (Id. 26).

1592. 17 septembre. Une sentence fut portée contre le prédicant d'Yvonand, Claude Morlet. Le 11 mars 1564, il avait proféré des propos très injurieux à la religion catholique et aux prêtres ; sur la plainte de Fribourg, il avait été incarcéré. Berne prit naturellement sa défense ; il écrivit deux lettres pour obtenir son élargissement. Cette affaire ne fut terminée qu'en 1592 (Arch. cant. geist. sach.).

Une branche de la famille de Praroman avait embrassé la réforme, elle succéda aux de La Molière dans la seigneurie de Cheyres ; il surgit quelques difficultés de cette situation et des rapports d'un seigneur protestant et de sujets catholiques. Le 23 mars 1623, Henri de Praroman fait reconnaître son droit d'exercer toute juridiction et même le dernier supplice. En 1622, les gens de Cheyres avaient adressé à MM. de Fribourg, un mémoire contre leur seigneur ; il s'en plaignit à l'Etat et les sujets s'excusèrent assez piteusement et le mémoire fut anéanti (voir Documents).

La chapelle. — L'église paroissiale.

Une chapelle existait à Cheyres en 1445. Par acte du 16 mars de cette année, Georges de la Molière, seigneur de Font, permet aux syndics de Cheyres d'accenser *un morcel de paquier*, situé au bord du lac, en la Rochettaz, en faveur du luminaire de leur église dédiée à St-Nicolas (Arch. de Cheyres. — Grangier).

L'existence de cette chapelle est encore confirmée par la visite pastorale de 1453 ; mais nous ne possédons aucun autre document sur la date de sa construction. C'est probablement la première église construite dans cette localité ; elle avait certainement des proportions bien modestes.

1462. Georges de la Molière, seigneur de Cheyres et co-seigneur de Font, autorise le curé ou vicaire d'Yvonand à venir

chaque fête et dimanche célébrer la messe dans la chapelle de Cheyres (Man. Grangier ¹).

1484. 19 juillet. Benoit de Montferrand, évêque de Lausanne, consacre l'église de Cheyres (Laus. Christ.) Voilà ce qu'on connaît des origines de cette église ; un service religieux et régulier est établi en 1462, mais la chapelle n'avait pas de prêtre résidant à Cheyres, et une église nouvellement construite ou réparée est consacrée le 19 juillet 1484. L'évêque en fixa l'anniversaire au jour de St-Barnabé, apôtre (M. M. Grangier). Il est probable que cet édifice servit au culte divin jusqu'en 1747.

M. Liardet, qui a laissé de si précieux renseignements sur les curés, l'école, etc., donne la description de l'ancienne église. On regrette sans doute l'absence de plusieurs éclaircissements sur le style, les dimensions et l'ornementation de cet édifice, qui aurait pu faire entrevoir à quelle époque il avait été construit, cependant ces notes sont encore précieuses.

« Pour faire comprendre à la Postérité la nécessité absolue
« où l'honorable paroisse de Chayre, s'est trouvée de rebatir
« leur église, j'auray d'abord l'honneur de dire qu'elle était fort
« ancienne. On n'a pas put découvrir ny l'année, ny le siècle
« qu'elle avait été bâtie.

« Elle était si délabrée qu'elle menaçait de tomber en ruines
« de tout côté ; et elle était d'ailleurs si irrégulière, qu'il était
« moralement impossible d'en trouver une semblable, ny de
« pouvoir y remédier. Il y avait 4 autels ; celui de St-Nicolas
« était au chœur, mais presque tout d'un côté (et il n'était
« presque pas possible de le placer autrement). Celui de St-
« Joseph était à la droite en entrant, dans une petite chappelle,
« que le noble seigneur de Chayre, avait fait batir et que LL.
« EE. de Fribourg, avait toujours maintenu, depuis l'achat
« qu'Elles avaient fait de la seigneurie du dit lieu. Pour entrer
« dans cette chapelle (quoy qu'elle faisait partie de l'église), il

1. Un acte des archives cant., Cheyres 5, parle de cette fondation. Fribourg prétendait en 1534 que la dime de Cheyres avait été donnée au curé d'Yvonand en faveur de cette messe, mais Berne soutenait que la dime était en faveur du curé et la réclamait par conséquent pour le prédicant ; une rente de 100 sols, disait-il, avait été donnée pour la messe hebdomadaire.

« fallait descendre deux degrés. L'autel était d'ailleurs si bas,
 « qu'un homme de 4 pieds aurait eu grande peine pour y dire
 « la messe commodément. Du côté gauche en antrant (il est
 « ici question de l'église) il y avait deux autels contigus. Celui
 « du Rosaire et celui de Notre-Dame de grâce.

« La chayre était si basse (placée si bas) que le prédicateur
 « aurait pu sans se gêner présenter du tabac à ses auditeurs.
 « Ce qu'il y avait de pire c'est qu'on ne pouvait la poser plus
 « haut ; car le plancher dessus (plafond) de l'église était si bas
 « qu'un homme d'une taille un peu extraordinaire l'aurait pu
 « toucher du bout des doigts. Il n'y avait au reste que peu de
 « fenêtres (car il y en avait point dans la nef) et elles étaient
 « si petites, qu'on y voyait à peine le jour en plein midy.

« La vieille église se trouvant dans un état encore plus
 « déplorable, que je ne lays décris, Monsgr de Boccard... enga-
 « geat l'hon. paroisse et moy de penser sérieusement a faire
 « bâtir une nouvelle église, étant impossible de racommoder
 « l'ancienne, et ce fut dans sa première visite le 10 septembre
 « 1746.

« Après beaucoup de délibérations nous entreprimes de la
 « rebâtir, et cela passa unanimement dans une assemblée com-
 « munale le 15 avril 1747, et sans aucune contradiction.

« L'année 1748, on approcha les matériaux et l'année 1749,
 « le 8 avril mardy de Paque, après avoir chanté l'office, et
 « porté le St-Sacrement accompagné de toute la paroisse, dans
 « une chambre de la maison-neuve préparée à cet effet, on
 « commença a demolir la vieille église. Il y eut dans cette
 « occasion bien des larmes répandues, surtout quand les paroissiens
 « virent qu'on allait sortir le St-Sacrement de son ancien
 « temple.

« Le 29 avril 1749, jour de St-Pierre, martyr, j'eus la con-
 « solation de faire la cérémonie et la bénédiction de la première
 « pierre qui est sous l'angle du frontispice de l'église du côté
 « droit en entrant. Elle est de pierre jaune et de la pesanteur
 « d'un quintal. M. Bullet, du clergé d'Estavayer ; et Rd dom
 « François Pillonel, curé de Font, me firent l'honneur de m'as-
 « sister . . .

« Le 15 septembre de la même année, au quel jour on fait l'office du St-Nom de Marie, j'eus l'honneur, par permission requise, de bénir la nouvelle église et d'y chanter un *Te Deum* et l'office en l'honneur de la Très-Ste-Vierge. Les mêmes Messieurs me firent la grâce de m'assister.

« Cette église nous revient à 4300 escus; sans compter beaucoup de frais, qu'on nous a causé assez inutilement, environ 4,000 fr. (la qualité des écus n'étant pas indiquée).

« Le froment se vendait 20 batz, le seigle 16 batz, le pot de vin 3 1/2 batz. »

Souscription pour la construction d'une nouvelle église.

	Écus.	Batz.
LL. Souveraines Excellences de Fribourg . . .	425	—
Son Ill ^{me} Grandeur Joseph-Hubert de Boccard	250	—
Rd dom Pierre Liardet, curé de Cheyres. . .	150	—
M. Buman moderne, sgr ballif de Cheyres . . .	4	10
M. Buman, ancien sgr ballif de Cheyres . . .	2	4
M. de Corsel, sgr ballif d'Attalens	10	7
MM. Perrisset et, d'Orval ¹⁾	52	—
M. le lieutenant Pillonel	15	—
Joseph Noble	5	—
Nicolas Bally	8	—
Georges et Philippe Olivey	8	—
Claudine Bourquis, née Pillonel	5	—
M. Bossens, curé de Murist	1	10
Le métral Rappoz et sa sœur Claudine	12	—
Benoit Pillionel et Nanon Noble son épouse .	15	—
Anne Maillet	4	—
Mademoiselle Bourgknecht.	3	15
Benoit Noble	6	—
Edmond Mabourg.	1	1
Nicolas Reganelly, sergent.	1	10

A reporter 974 54

1) Commis de la part de sa majesté très chrétienne aux salines de Salins.

	<i>Report</i>	971	54
La commune de Vesin	—		12
Jean-François Noble	8		—
Marie Noble	—		7
Commune de Murist.	5		—
Margot Bally	6		—
Jean-Louis Noble	12		—
Michel Monney	2		10
Pierre Monney.	11		—
Marie Rey, servante de la cure	1		10
Barthélemy Berne, habitant à Cheyres.	1		—
Jean-Jaques Reganely	1		—
Jean-Louis Olivey	1		2
Les enfants de Jean-Louis Pillonnel, dit Con- tesson.	6		—
Benoît Pillonel, dit Davau.	3		—
La commune de Féigny, un écu blanc	1		10
M. Techtermann, de la chambre des secrets, a donné depuis le sacre de l'église	8		8
Total		1041	13

M. le banneret Schrotter a donné 6 plantes de sapin; un encensoir, la navette et la lampe du chœur.

M. Reganely a donné 5 plantes de sapin, un chêne, qui a servi à faire une des colonnes qui soutiennent le clocher.

La commune de Font, 4 plantes de sapin.

La souscription donna un beau résultat (plus de 3,000 fr.), mais elle est aussi bien édifiante; cette fraternité chrétienne, ce témoignage d'amitié des communes voisines qui apportent leur obole à la paroisse de Cheyres pour l'aider à élever un temple au Tout-Puissant; ces magistrats, cet évêque, qui répandent avec générosité leurs dons; ce digne pasteur, qui contribue avec un zèle admirable à la construction de cet édifice; cette humble servante du presbytère, avec l'étranger, donnant leur denier, nous montrent une foi vive et une ardente charité dans ces âmes.

M. le curé, non content d'avoir donné généreusement, dirigea encore les travaux. La paroisse reconnaissante lui donna ce beau témoignage de sa satisfaction:

« Nous soussignés gouverneur et conseillers de la commune
 « de Chayre désirant donner à notre Rd Curé toute la satisfac-
 « tion qu'il pourrait désirer de nous, attestons qu'il s'est tres
 « fidèlement acquitté des promesses, qu'il nous avait faites, et
 « qu'il a ménagé l'argent, qu'on luy a remis entre les mains,
 « d'une manière digne d'un véritable économe et d'un zélé pas-
 « teur, comme l'exactitude de ses comptes nous la fait con-
 « naître.... nous confessons que nous n'avons que des actions
 « de grâces a luy rendre. Ce sont les sentiments que la recon-
 « naissance et notre devoir nous obligent a déclarer.... le
 « dernier février 1750. Jean-Louis Noble, gouverneur, Emmanuel
 « Reganelly, curial, Joseph Rappoz, métral. »

Consécration de l'église.

Les travaux de construction commencés le 29 avril 1749 furent à peu près terminés vers la fin de l'année. La consécration eut lieu en 1752. Mgr de Boccard arriva à Cheyres le 7 octobre ; il fut logé chez M. Schrötter, ancien banneret.

Le 8, second dimanche d'octobre la cérémonie commença à 8 heures du matin et fut terminée à midi au milieu d'une grande affluence de peuple ; 40 prêtres du voisinage furent présents.

Plusieurs familles nobles de Fribourg furent représentées à cette cérémonie.

Dans une visite pastorale, Mgr Odet ordonna de réparer les autels, ce qui fut exécuté. A cette occasion, on releva l'autel du Rosaire et celui de St-Nicolas, qui étaient trop bas. Ils furent consacrés par Mgr Guisolan le 5 novembre 1804.

1864. On fit des réparations à l'église, la tribune fut agrandie, les petits autels restaurés.

1879. Des verres peints furent placés aux six fenêtres de l'église ; ils ont 2^m80 en hauteur.

Ils sortent des ateliers de Pont-d'Ain ; le prix des médaillons est de 35 fr. le mètre.

Plusieurs dons généreux furent faits à cette occasion, grâce au zèle du curé Jeunet.

Statue de Notre Dame de Grâce. Cette statue représente la Ste-Vierge debout, tenant l'enfant Jésus; elle s'ouvre et se divise en deux parties, l'intérieur se présente alors avec cinquante-cinq figures sculptées; elles représentent différentes scènes de la vie de Notre-Seigneur.

Il est évident que cette statue fut placée sur un autel, on l'ouvrait probablement pour la célébration de la messe et les jours de fête. Une légende l'a fait arriver portée par les eaux du lac et abordant à Cheyres à l'époque de la réformation. Cette sculpture est antérieure au XVI^e siècle et il est presque certain que la statue provient de l'église d'Yvonand.

Il existe près du crucifix de Marly une statue s'ouvrant de la même manière, mais le travail n'est pas aussi parfait et l'intérieur est moins orné.

M. Jeunet dit que les archives d'Yvonand contiennent plusieurs testaments faisant mention de cette statue et lui assurent de l'huile pour alimenter la lampe placée devant elle. Un acte du pape Jules II accorde des indulgences aux dévots et pèlerins de Notre-Dame de Grâce à Yvonand.

Notre-Dame de Grâce est en grande vénération dans la contrée; elle est le but d'un pèlerinage qui grandit depuis quelques années.

Elle doit rappeler aux habitants de Cheyres la fermeté de leurs ancêtres dans la foi, leur tendre dévotion envers la Mère de Dieu, en abritant son image sous le toit de leur pauvre chapelle, lorsque la tourmente de la réforme la repoussait. Cette confiance en Notre-Dame de grâce a été souvent récompensée par des faveurs signalées.

Notre-Dame de Bonne-Fontaine. La source dite autrefois la Bonne-Fontaine, est connue depuis plusieurs siècles; il est probable qu'un culte druidique a précédé le culte chrétien dans ce lieu. En 1636, une épidémie sous le nom de peste, sévissait dans la contrée, tout le monde courrait à la Bonne-Fontaine pour obtenir la préservation de la peste ou la guérison d'un parent ou d'un ami; l'Etat écrivit aux baillis d'Estavayer et de Montagny d'empêcher ce rassemblement dangereux; ces eaux, dit

la dépêche, n'ont aucune vertu et le rassemblement de tout un peuple peut propager l'épidémie.

Un oratoire dédié à Notre-Dame a été élevé dans cette pittoresque localité, l'accès en est pénible, mais ce chemin est très fréquenté par les habitants de Cheyres et des villages voisins ; c'est aujourd'hui un pèlerinage aimé et fréquenté.

La Cure. Le curé était logé dans une maison au-dessous du château, elle se trouvait dans un très mauvais état, et on devait la rebâtir lorsque la proposition d'acheter le château fut avancée ; c'était l'ancienne résidence des baillis de Cheyres ; le bâtiment est des années 1762 à 1773 ; un M. Petolla, de Bulle, en fit le plan. La paroisse paya 36,000 fr. fédéraux cet édifice, avec la grange, les jardins, le pressoir, etc.

Le bénéfice.

La petite communauté de Cheyres, restée fidèle à la religion catholique, se trouva presque totalement dépourvue de rentes pour l'entretien d'un curé à la suite de la réformation introduite à Yvonand. Le chapitre de Lausanne comme curé d'Yvonand percevait quelques dîmes à Cheyres, il paraît qu'elles formèrent le noyau du bénéfice.

1551. Les habitants de Cheyres refusaient en effet de payer certaines redevances au ministre d'Yvonand ; le 10 novembre de cette année, leurs commis paraissent devant le Conseil de Fribourg pour donner des raisons et des explications de leur refus ; lorsque le *Plus* passa à Yvonand pour changer de religion, les députés des Etats de Berne et de Fribourg déclarèrent, dirent-ils, que les cens, corvées, prémices des biens, terres, placés dans le territoire d'Yvonand, devaient être acquittés au ministre quoique propriétés des gens de Cheyres ; et les redevances des biens placés dans le territoire de Cheyres devaient être payées à la chapelle de ce lieu (Comptes des Trés.).

1631. Le curé dom Jaccard (ou Jacquard) expose à MM. du Conseil de Fribourg que son bénéfice est très mince « et « de petit revenu consistant principalement en la recolte et

« perception des dîmes des esserts, qui selon la nature des autres paroisses voisines estoit en tel usage que le novalis « restoit et demeroit perpetuellement novallis », mais à present, les tuteurs du jeune seigneur de Cheyres l'entravaient dans ses droits et ne lui voulaient permettre cette dîme pendant trois ans seulement.

Le Conseil déclara les droits du curé bien établis, 13 mai 1631 (Rathserk. 27)

Etat du bénéfice en 1798.

5 1/2 poses de terre	148 liv.,	0 batz,	0 s.
Intérêts.	146	4	2
Du gouvernement, à cause de la cession de la dîme et du fief . . .	431	8	6
Cens et lods	30	1	—
Une redîme	24	4	3
Prémices	14	5	1
	<hr/>		
Total	795 liv.,	3 batz,	2 s.

Le Curé paye annuellement à la commune 41 livres 4 b. 5 r. pour la maintenance des bâtiments et 10 livres au maître d'école ; fournit le luminaire et blanchit le linge de l'église (Arch. cant.).

L'école.

M. Liardet, curé, nous a laissé un précieux document sur l'école de Cheyres en 1749, mais il ne parle pas de celle qui existait avant cette date ; elle était probablement très rudimentaire. L'Etat avait ordonné l'établissement d'une école dans chaque paroisse et c'est en réponse à cet ordre que la paroisse répondit à LL. EE. par le règlement suivant :

« Comme il aurait plut à LL. souveraines EE. d'ordonner « conjointement avec son Ill^{me} Grandeur Monseigneur l'Evêque .. « que toutes les paroisses de leur souveraineté eussent un « régent capable d'instruire les enfants et leur enseigner les

« Principes de la foy et de la religion... l'honorable Paroisse
 « de Cheyre ravie de pouvoir donner à son Prince des preuves
 « de sa fidélité et de sa soumission, s'est assemblé le second
 « de novembre 1747 et malgré des grandes dépenses qu'elle a
 « été obligée de faire pour le rétablissement de leur église, elle
 « a promis, comme elle promet encore par les présentes d'ac-
 « corder pour l'avenir a un Régent d'échole :

1° « Un petit morcel de terre, pour en faire un petit jardin ;

2° « Elle luy donnera 4 escus annuellement et luy four-
 « nira un logement convenable, à ses frais et dépens ;

3° « Le Régent aura autant de bois qu'en aura un parti-
 « ticulier dans les partages, que l'on fait tous les ans.

« Tous les enfans depuis l'âge de 7 ans, jusqu'à ce qu'ils
 « soient suffisamment instruits fréquenteront la dite école et
 « payeront annuellement un carteron de blés mesure de Stavayé.
 « Que s'il s'en trouvait quelqu'un qui ne voulut point obéir au
 « dit règlement, ny fréquenter la classe il sera tenu payer éga-
 « lement comme les autres, qui y auront été pendant tout le
 « cours de l'année. Le tout cependant sous le consentement et
 « approbation souveraine.

« Rd dom Pierre Liardet, moderne curé de Chayre, consi-
 « dérant que ce salaire ne suffisait pas pour l'entretien d'un
 « Regent d'Ecole a livré par charité et sans conséquence à
 « l'honorable Paroisse du dit lieu scavoir la somme de 400 flo-
 « rins (de 230 à 285 fr.) L'interrêt des quels sera annuellement
 « livré au dit Régent d'échole. De plus il consent qu'on donne
 « au Régent, ce qu'on donnait auparavant au Clerc de l'Eglise,
 « qui est un carteron par ménage ; moitié bles, moitié avoine,
 « condition toutefois qu'il aura le soing d'allumer la lampe de
 « l'Eglise le soir et le matin qu'il sonnera l'*Angelus* le matin,
 « le soir et à mydi ; qu'il parera les autels les fêtes solennelles
 « et autre temps de l'année, qu'il balayera l'Eglise au moins
 « une fois la semaine et portera l'eau bénite de 15 en 15 jours
 « une fois dans toutes les maisons de la Paroisse en récitant
 « le *De Profundis* selon la pratique de l'église. Item il assis-
 « tera le Rd Curé toutes et quante fois qu'il dira la messe et
 « qu'il ira aupres des malades pour leurs administrer les sacre-

« ments. Que s'il ne peut pas le faire par luy même il cons-
 « tituera quelqu'un qui puisse le faire commodément. Finalement
 « le maître d'Echole instruira les enfants deux fois le jour et
 « à chaque fois il leur fera dire deux fois leurs leçons. Il obli-
 « gera les enfants de dire à haute voix et par cœur un chapitre
 « du catéchisme tous les dimanches au moins a deux garçons
 « et à deux filles, s'il s'en trouve de capable. Il les apprendra
 « pareillement à écrire, et les corrigera quand ils feront des
 « fautes à proportion du délit, sans que les pères et les mères
 « puissent sans (s'en) plaindre; beaucoup moins si opposer.

« Et comme un arc qui est toujours tendu n'est pas de
 « longue durée, on accorde au régent trois semaines de vacances
 « pendant la moisson et 15 jours pendant la vendange et même
 « un jour par semaine, moyennant qu'il n'y ait point de fêtes
 « et qu'il s'acquitte fidèlement de son devoir les autres jours
 « destinés à l'instruction de la jeunesse. On lui recommande
 « sur tout l'instruction chrétienne, et on le charge de leur faire
 « le catéchisme au moins une ou deux fois la semaine. Fait et
 « passé au gré et par le consentement unanime de toute l'ho-
 « norable Paroisse de Chayre l'an et jour que dessus. »

On est saisi d'admiration en présence du zèle de ce curé et de toute cette paroisse pour l'instruction. Ce règlement voté à l'unanimité, ce généreux don du curé, cet accord des deux autorités et de toute la population sont un monument qui excitera la reconnaissance et le zèle de chaque nouvelle génération.

Si M. Berthold l'avait connu, ainsi que quelques autres qui seront cités dans ce dictionnaire, il aurait probablement tracé un tableau moins sombre de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg.

Les registres de naissances et de décès

Le registre des baptêmes et naissances commence en l'année 1638 par le curé Chuard. Il y a 14 inscriptions pour l'année 1637, 25 pour 1640, 31 pour 1641, 20 pour 1642, en 1649 16 inscriptions, 12 en 1650, et 7 en 1651. Depuis ces dates, le nombre des naissances est annuellement de 4 à 7. Cette forte

augmentation des naissances de 1638 à 1652 provient du grand nombre de gens du comté de Bourgogne, du Jura suisse, etc., retirés à Cheyres et dans les environs à la suite des guerres dites des Suédois, de Trente-Ans, etc.

1644. 25 avril. Fut baptisée Françoise, fille du bailli de Grandson, de Montenach, et de Catherine née de Boccard.

1642. 17 avril. Jean-Charles, fils du même bailli.

1673. 23 septembre. Fut baptisé Jean-Nicolas Hubert, fils de Pierre de Boccard, bailli de Grandson.

1691. Est née Marie-Josèphe et le 30 janvier 1695, Pierre-Nicolas Raymond, enfants de Charles-Nicolas d'Amman, bailli de Grandson.

1720. 24 juillet. Fut baptisé Claude-Antoine, fils de François-Joseph-Antoine-Séb. de Diesbach et de Marie-Barbe née de Montenach. Monseigneur C.-A. Düding fut parrain.

1742. 16 décembre. Jean-Philippe, fils de François Python, bailli de Grandson.

Notes des registres de décès. Maurice Pigaud meurt en 1695, âgé d'environ 100 ans, ainsi que Jeanne Rimma en 1699.

Jean-Joseph Pillonel, capitaine, mort en Flandre en 1703.

Jean-Hubert de Boccard, bailli de Grandson, mort le 7 décembre 1731 ; il fut inhumé à Cheyres ainsi que les suivants.

François-Nicolas de Montenach, bailli de Grandson, mort le 13 mars 1764.

D. Claude-Etienne Vuitteney, de Chaffon, curé d'Oussant, près de Pontarlier, mort à Cheyres le 10 juin 1793.

D. Joseph Tornaye, de La-Chapelle-Mijoux, vicaire à Bugny, mort à La-Côte-aux-Fées, inhumé à Cheyres.

Mariage. Pierrefleur dit dans ses mémoires que dans le mois de janvier 1549 fut célébré à Cheyres le mariage du seigneur de ce village avec Marguerite, fille de noble Claude de Gléresse, seigneur de Rueyres ; il est probable que ce mariage était catholique.

Faits divers.

La vigne. On ne sait à quelle époque a commencé la culture de la vigne à Cheyres, mais il est certain qu'elle existait dans le XIII^e siècle; en 1296, il s'éleva une difficulté entre Pierre et Henri de Pallie, donzels, d'une part, et Pierre et Jean, maire (Villicus) de Cugy. Les premiers réclamaient la moitié du bois de Verdier, 25 poses de terre arable dans le territoire de Menières et une pose de vigne à Cheyres (Arch. de l'hop. d'Est.). Quoique les documents antérieurs ne parlent pas de la culture de la vigne dans cette localité, on suppose cependant qu'elle fut commencée à une époque beaucoup plus reculée.

Un curé a conservé le prix du vin de 1746 à 1766; il varie de 20 à 45 cent. le pot; en 1758 et 1766 le prix était de 45 c., les autres années de 20 à 30 cent.

L'hiver de 1765 à 1766 fut très pénible; il régna pendant trois mois un froid si rigoureux, que les vieux ceps des vignes périrent; le lac de Morat fut totalement gelé, on le traversait sur des chariots. Il régna aussi dans plusieurs villages une épidémie; elle enleva beaucoup de personnes.

1766. L'Etat accorde une patente d'auberge à la maison du Docteur Michel, de Bulle, à Cheyres « le village était extrêmement fréquenté tant par ceux des endroits voisins, qui s'y rendent pour l'exercice de la religion que par des étrangers, « qui y attire la nouvelle route qui vient d'y être dirigée. » C'est la première auberge établie à Cheyres. Le second article du règlement porte « qu'on y débitera en aucun temps du vin « de Neuchâtel. »

1839. Dans la nuit du 18 au 19 mars, un incendie se déclare dans l'auberge de la Grappe; les flammes, poussées par un violent vent du nord, menaçaient une partie du village lorsqu'à la voix d'un jeune ecclésiastique la population se jette à genoux et pria; à l'instant le vent du nord cessa et fut remplacé par un autre qui souffla du côté opposé et les maisons voisines furent ainsi préservées.

Usages religieux. Le premier dimanche de chaque mois la

paroisse se transportait processionnellement au cimetière, on y faisait quatre stations en chantant le *Libera me*; cet antique usage fut aboli et l'évêque ordonna de chanter le *Libera*, chaque dimanche, dans l'église, comme cela se pratiquait dans les autres paroisses du diocèse.

La veille des fêtes solennelles, on chantait les vêpres et le jour de la fête patronale les *laudes*.

Chaque samedi on chantait les litanies de la Ste-Vierge.

Curés de Cheyres.

Cheyres devint naturellement paroisse après la réformation ; mais on ne connaît pas les noms des premiers curés. La messe était célébrée dans sa chapelle en 1532-1535, ainsi qu'en 1551. M. Liardet donne les noms des premiers curés connus ; ils vivaient tous dans le commencement du XVII^e siècle, il y a donc une lacune de 1530 à 1600.

D. Pierre Tain, vicaire d'Yvonand en 1532, a probablement persévéré. En 1555, il y avait un prêtre à Cheyres, il fut imposé d'un écu pour l'achat du comté de Gruyère.

D. Jean Jacquard, originaire de la Savoie « qui, par son zèle, « a trouvé le moyen de faire revivre en faveur de Cheyres le « droit de *novalle* et certaine dime qu'on avait perdu par négligence et dont le seigneur du lieu s'était probablement emparé « du temps de la prétendue réforme, comme les reconnaissances « signées Truffin en font foy. » Il vivait en 1631.

D. Jacques Broye. Il fonda 12 messes, soit une par mois. Le curé retire pour ces messes 32 florins 3 sols (à peu près 19 francs).

1638—1642. D. Jean Chuard. « Il fut fort zélé pour la « gloire de Dieu et l'honneur de la Ste-Vierge. Il nota les prodiges opérés à la Bonne-Fontaine, par l'intercession de Marie « et les transmet à la postérité. Il a régité la paroisse de Cheyres, « l'espace de 4 ans. » Man. Liardet. Il a résigné son bénéfice vers la fin d'octobre 1642.

1642. D. Pierre de Prato (Dupré) « qui, après avoir tra-

« vaillé au salut de ses ouailles pendant 6 ans, est allé comme
« on l'espère jouir dans le ciel de la gloire des bienheureux. »
Il avait pris possession de la cure au mois de novembre, un
mois après la résignation de son prédécesseur.

1648. Novembre. D. Jean Farisa. « Il est fort loué des
« anciens pour son zèle à défendre les biens de l'église et pour
« sa force extraordinaire qui le rendait redoutable aux plus
« intrépides. »

1655. La paroisse élit D. Louis Noble. Il est mort à Cheyres
en avril 1689, le dimanche des Rameaux. Il était de Cheyres ;
« entre les belles qualités qu'il avait et qui le rendirent aimable
« aux grands et aux petits, tous ses successeurs dans le bénéfice
« doivent le reconnaître pour leur bienfaiteur, puisque c'est à
« lui qu'ils sont redevables de leur tranquillité et du bonheur
« qu'ils ont de jouir paisiblement de la pension du château,
« qui a été accordée par noble Joseph de Praroman, seigneur
« de Cheyres, l'année 1669 et confirmée par LL. souveraines
« Excellences de Fribourg et par Mgr Pierre de Montenach,
« évêque. » Il fut curé pendant 34 ans.

Pendant la vacance de la cure, D. Nicolas Kleile célébra les
offices.

1689—1710. D. Pierre Verdon, de St-Aubin, du 8 septembre
1689 à 1710 : « Il a été grandement zélé pour l'instruction de
la jeunesse, et on peut dire à sa louange que cette ferveur n'a
cessé qu'à la fin de sa vie. Il était neveu de D. Jacques Collaud,
doyen à St-Aubin, et il fut son héritier avec D. François Jomini,
coadjuteur du dit doyen.

1710—1746. D. Claude Monney, de Châbles, curé de Cheyres
dès le mois de janvier 1710, et il est mort à Cheyres le 25
janvier 1746.

Entre plusieurs belles qualités, il possédait celle « de ne
« jamais mal parler de son prochain. On aurait dit qu'il avait
« toujours devant les yeux ces paroles de l'évangéliste : *nolite*
« *judicare. Ne jugez pas les autres et vous ne serez pas jugé.* »
Il fut très aimé de ses paroissiens. Il avait plusieurs jeunes
gens en pension, dont il soignait l'instruction et l'éducation ;
plusieurs de ses élèves entrèrent dans le sacerdoce.

1746—1763. D. Pierre-Nicolas Liardet, de Font. Il fut élu le 2 février 1746 et il est mort le 15 décembre 1763; il fut enterré dans le cimetière. Son élection se fit dans l'église et il réunit l'unanimité des suffrages. Il a rédigé les notes sur ses prédécesseurs et d'autres précieux renseignements.

1764—1789. D. Antoine-Joseph Chassot, d'Orsonnens. Il fut élu le 22 décembre 1763 et il est mort à Cheyres le 29 avril 1789. Il fut inhumé dans le cimetière par M. Demierre, doyen d'Estavayer.

1789—1815. D. Pierre-Joseph Roulin, d'Estavayer-le-Lac. Elu à l'unanimité le 19 mai 1789, il était dans ce moment vicaire à Echallens. Au mois de décembre 1815, il fut élu curé de Romont, où il est mort le 3 décembre 1843. L'affection de ses paroissiens de Cheyres ne l'abandonna pas, mais le suivit à Romont. M. Roulin était né le 15 octobre 1762. C'était un homme d'une grande amabilité, généreux et charitable.

1816—1853. D. Joseph-Michel Delamadeleine, de Prez-vers-Siviriez. Elu le 8 mars 1816, il resta à Cheyres jusqu'au mois de février 1853, il fut appelé à remplacer M. Déchenaux, à Montbrelloz. Il est mort à Cheyres le 27 décembre 1862.

1853—1868. D. Claude Monney. Il remplit les fonctions de curé dès la fin de février 1853 au mois de février 1868. Il a résigné sa cure et s'est retiré à Châbles, où il est mort le 4^{er} septembre 1872.

1866. D. J.-C. Albert Ruedin, du Landeron, vicaire.

1867. D. Jean-Joseph Overney, fut coadjuteur du curé.

1868. D. Denis Somonza, vicaire.

1868—1870. D. Jean-Joseph Maillard, de Vuarmarens; né le 2 novembre 1806, ordonné prêtre le 17 septembre 1837; vicaire à Bottens en 1837, et curé de Siviriez de 1840 à 1868, il arriva à Cheyres à la fin de février 1868 et quitta au mois de novembre 1870; curé et doyen de Lentigny, mort le 17 juillet 1885.

1870—1876. D. François-Joseph Martin, de Bretigny-St-Barthélemy, né à Bernex le 29 décembre 1835, ordonné prêtre le 30 mars 1861, vicaire à Carouge en 1861, curé du Locle en 1862, de Cheyres du mois de novembre 1870 au mois d'avril 1876.

1876. D. François-Louis Jeunet, de Vevey; né le 7 juillet 1827, ordonné prêtre le 4 septembre 1853, vicaire à Carouge et à Compesières en 1854, curé de Cerneux-Péquignot en 1857, de Berlens en 1867, de Cheyres, du mois de mai 1876 (voir Berlens). La *Revue catholique* contient encore plusieurs travaux de M. Jeunet : « Les capitaines de Charles-le-Téméraire; Le lendemain de la bataille de Morat; Etymologie des noms neuchâtelois; Le catholicisme à Neuchâtel; Avant, pendant, et après la réforme; Marie de Savoie, épouse de Philippe de Hochberg, de Romainmôtier, à Lausanne.

Prêtres français dans la paroisse au 11 septembre 1794.

Nom et prénom.	Âge.	Qualité.	Diocèse.	Date de l'arrivée dans le canton.	Domicile.
François Bailly	27	vicaire	Besançon	27 juillet	chez M. Schrötter.
Claude Vitteney	40	prêtre	»	14 septembre	chez Claude-Etienne Vidmez.
Joseph Jaannerod	55	curé	»	18 »	chez le curé.
François Langureau	32	vicaire	Langres	27 »	au château.
Claude Gaudalet	48	curé	»	23 »	chez le lieutenant à Seiry.
Claude Perdu	36	»	»	27 »	au village de Seiry.
Pierre-Jos. Jaannerod					
Langeros					
Gaudellet					

Documents.

Le Conseil de Fribourg aux évangéliques d'Yvonand, 18 septembre 1533, copie contemporaine (Arch. de Berne).

« Nous sommes certainement informés comment aulcungs
 « entre vous il sont allez par devers nos chiers combourgeois
 « de Berne, et leur ont fait requisition et demande qu'ilz vous
 « baillent et layssent parvenir leurs estatus et ordonnances ¹⁾,
 « faictes sus et contre ceulx qui allont ouyr messe et font contre
 « leur réformation. Affin qu'il peulvent retirer les banc (les
 « amendes) ou parchasser le chastoyement envers les faillain
 « (faillants). De quoy sommes grandement desplaysant, en
 « regardant que c'est contre l'ordonnance et la libéralité laquelle
 « par cy-devant est lissite (licite) à chascung : c'est que chas-
 « cung il debeusse en ces choses, estre franc.

« Sur quoy désirons, volons et vous commandons, par ces
 « presentes, que il ostes et entre laysses cieulx ordonnances et
 « et que les uses point en aucune manière, mais que layssés
 « a chascung son franc voulloir. Ce faysant nous ferez playsir.
 « Et si d'aventure vous ne le vouleries faire, ny suyvir et ac-
 « complir, vous commandons que venes icy comparoir par
 « devant nous et les ambassadeurs de nous dicts combourgeois
 « de Berne, sus lu(n)di prochainement venant (22 septembre) ou
 « que y soyes par de ça sus le dict lundi au giette, affinque il
 « preingnés enformation de ce que se pourra sus cest affaire
 « besongner. En cella ne voulès faire faulte. Datum xviii septem-
 « bris, anno xxxiii. »

1622. 1^{er} septembre. « Henri de Praroman, seigneur de
 « Cheyres se plaint à LL. EE. d'un mémoire que ses *sujets* de
 « Cheyres devaient leur adresser contre lui; dans lequel ils se
 « plainquirent de ce qu'il voulait dejetter et priver le curé de
 « ses droits, diesmes de novalis, acquérant plusieurs pièces de
 « terres dixmables à la cure, qu'il laissoit en friche tant pour
 « mieulx l'appauvrir et d'autant qu'il n'était de leur religion,

1) C'est-à-dire les ordonnances renfermées dans l'édit de Réformation publié par MM. de Berne le 7 février 1528. (Herminjard, corres. des reform., t. 3).

« leur oste ce qui est le plus nécessaire à leur curé ; qu'il
 « défendoit aux pauvres qui n'ont moyen de garder des vaches
 « la nourriture de leurs enfants par les chèvres et leur intro-
 « duisoit des innovations par imposition de 5 flor. de bamp sur
 « les bestes trouvées en damage, etc. » Le seigneur de Pra-
 roman voyait dans ces plaintes une atteinte grave portée à
 son honneur. Il parut en Conseil accompagné de plusieurs pa-
 rents, ainsi que le gouverneur de Cheyres avec quelques hom-
 mes. Les communiens n'approuvaient que 4 points de la péti-
 tion, ils disaient que les expressions blessantes étaient le pro-
 duit de l'écrivain et non le leur. Le Conseil décréta l'annula-
 tion de cette pétition « et les subjects qui déjà luy ont demandé
 « pardon le reputent et tiennent pour (comme il est) gentil-
 « homme d'honneur, digne de son rang et qualité, » etc. (Rath-
 serk, 26).

1643. « Les nobles Jacques et Henri de Praroman s'étaient
 « adressé au Conseil privé de Fribourg pour faire reconnaître
 « leur omnimode juridiction sur Cheyres et même le droit de
 « gibet ; aujourd'hui Joseph de Praroman, accompagné de son
 « beau-père Jean-Baptiste de Seigneux, bourgmaitre de Lausanne,
 « réitère la même demande appuyé sur les titres et reconnais-
 « sances de ses droits.

L'avoyer, et le conseil après avoir examiné les raisons et
 ces titres, déclarent : « Que le dit nostre vassal et ses succes-
 « seurs en dite vassalité et seigneurie de Cheyres pourront user
 « et exercer toute sorte de juridiction au dit lieu, haulte,
 « moyenne, et omnimode, punir les délinquants jusqu'au dernier
 « supplice, ériger carquas, gibet patibulaire et autres instru-
 « ments de droit requis et permis, scelon toutefois l'ordre du
 « lieu et coustume rière nos terres au regard de l'emprison-
 « nement, qui ne se fera sans cognoissance de justice, si ce
 « n'est des depréhendes sur le fait criminel » le 2 juin 1643
 (Rathserk 28).

CHEVRILLES

En allemand Gyfers, Gyffers, Giffrels.

Cette paroisse comprend les communes de Giffers, Neuenhaus et Tintlingen soit Tinterin. Patron: St-Tiburce, martyr (le 11 août, il vivait dans le III^e siècle). Altitude de Chevrilles 767m., de Tinterin 737m. Population de Chevrilles 704, maisons habitées 122, ménages 152; bourgeois de la commune 332, bourgeois d'une autre commune 305, d'un autre canton 68; catholiques 672, protestants 33. Population de Tinterin 441, maisons habitées 62, ménages 88; bourgeois de la commune 212, bourgeois d'une autre commune 160, d'un autre canton 67; catholiques 391, protestants 51. Total de la population de la paroisse 1,445 âmes.

Cette paroisse fut séparée de celle de Marly en 1630. Plusieurs familles nobles possédaient des propriétés dans ce territoire. Les Corpatour avaient de vastes possessions à Tinterin, surtout dans le XV^e siècle; ils firent des échanges de terre avec les de Corbières. Pradervan a probablement donné son nom à une famille bourgeoise de Fribourg. On trouve aussi à Chevrilles, dans le XV^e siècle, des Asperlin, alliés, paraît-il, aux de Corbières.

Si la tradition est fidèle, le village de Chevrilles aurait totalement été détruit par un incendie il y a deux siècles; on aurait reconstruit les maisons à quelques centaines de pas du premier village.

Le village et territoire de Chevrilles avait appartenu à feu noble Jean d'Englisberg et à sa femme Jeannette, seigneurs d'Illens et d'Arconciel; il fut vendu par leurs enfants Guillaume et Marguerite, soit par leur tuteur Perrod de Suronvels, donzel, à Pierre III, comte de Gruyères; celui-ci revendit le village et tout le territoire de Chevrilles depuis la Gérine au-dessous de Tinterin aux territoires de Plasselb et de Dirlaret, à maître

Pierre Aczonis, médecin de Fribourg (phisico¹). Cet acte de vente du 18 août 1324 comprenait les hommes taillables, les droits et les cens qui en dépendaient, et la mère, mixte et entière juridiction (M. et D. XXII). Le frère Guillaume, prieur de la Part-Dieu, et le donzel Mermodus de Vuisternens, furent témoins de l'acte.

Par acte du 11 août 1461, signé G. Gruerie, qui expédia l'acte après la mort de J. Gruerie, son frère, Greda, épouse de Henslin Hirsis de Bæriswyl, demeurant à Remliswyl, fille de Vilhelmi Scheselin, vend de pur et franc alleu, avec le consentement de son fils et de son mari, à la fabrique de l'église, soit de la chapelle de Chevrilles, représentée par Jacques de Corpastour, Henslin de Nuwenhus, etc., toute sa part d'un champ, contenant trois poses, situé au territoire de Scheselan, au lieu dit Scollemied, pour le prix de 40 sols, monnaie de Fribourg, et en acquittement d'un legs de 40 sols fait à la dite fabrique.

Par acte du 15 février 1463, Henselin de Nuwenhus fonde un anniversaire dans l'église de Chevrilles, pour lequel il donne une rente de 4 sols.

Erection de la paroisse de Chevrilles et séparation de celle de Marly.

1630. 18 mai. « Après la résolution prise par les hon. « prud'hommes et ressortissants de Chevrilles de soy séparer « de leur ancienne paroisse de Marlie et ériger une nouvelle « cure et paroisse au dit lieu de Chevrilles et la dite séparation « accordée par l'autorité ecclésiastique et civile, » on en arrêta les conditions de la manière suivante :

« Ceux de Chevrilles batiront une cure à leurs frais, si elle « n'est déjà construite et y ajouteront un jardin et une chene- « vière. Ils payeront annuellement au curé de Marly une livre « de cire en reconnaissance de leur ancienne église. Ils payeront

1) Le médecin établi par la bourgeoisie de Fribourg pour prendre soin des malades pauvres, s'appelle encore le *physicien de ville*.

« au Chapitre de St-Nicolas 20 écus, en dédommagement et
 « déduction de ce que le curé de Marly lui paye annuellement.
 « Ils établiront une rente de 100 écus pour leur nouveau curé
 « y compris toutes fois les dimes qu'on sortira du bénéfice de
 « Marly en faveur de celui de Chevrilles, soit la dime de Buch
 « estimée 20 écus ; la dime de Gislan, Bulers estimée à 15 écus
 « et la dime du foin à Tinterin estimée à un écu. Lesquelles
 « dimes appartiendront au nouveau bénéfice et seront comprises
 « dans la rente de 100 écus.

« La question de la prémice à Chevrilles, soit 37 bichets
 « de messel, estimée valoir 9 écus, sera tranchée plus tard.
 « Outre la rente de 100 écus, le curé percevra encore les
 « dimes des naissants, les ressats, les mortuaires et oblations
 « et émoluments curiaux dans les limites de la nouvelle
 « paroisse.

« Les charges et obligations du curé seront l'instruction
 « religieuse chaque dimanche ; faire la procession chaque lundi
 « de la fête de l'invention à celle de l'exaltation de la sainte
 « croix. Chaque vendredi, il célébrera la messe pour les défunts
 « de la paroisse et fera la cérémonie dite procession des morts.
 « Et en général remplira les devoirs de bon curé. »

Ces conditions furent ainsi déterminées avec celle posée par le vicaire général, qu'elles seraient agréées et ratifiées par le chapitre de St-Nicolas. Fait le 18 mai 1630.

La nouvelle paroisse était composée des villages et territoires de Chevrilles-Neuenhaus, Tinterin et St-Sylvestre ; ce dernier village fut lui-même érigé en paroisse un peu plus tard.

Le bénéfice.

Au moment de l'érection de la paroisse (1630), celle-ci, pour former le bénéfice, acheta de M. Schwarz, de Chevrilles, une propriété de 18 poses de terre avec une maison qui devint l'habitation du curé jusqu'en 1863 ; on y fit diverses améliorations vers la fin du XVIII^e siècle. En 1863, l'habitation du fermier fut isolée de la cure et celle-ci subit des modifications

importantes et elle fut agrandie ; la dépense de ces réparations s'éleva à la somme de 6,500 francs.

Le bénéfice possédait en 1756 :

	Ecus.	Batz.
Un domaine de 22 poses, rapportant . . .	48	20
La dime de Buch	53	40
La dime de Prädervahn	14	—
La prémice	24	40
	438	40

La paroisse devait au curé l'affouage fixé à 9 toises par an, dont Chevrilles devait livrer 4 toises, Tinterin 3, Neuhaus 2. Arrêté du 3 janvier 1868.

En 1876, par acte du 7 décembre, M. Renevey vendit au bénéfice une forêt pour le prix de 2,500 francs.

1633. Le Conseil de Fribourg porte, le 13 décembre, l'arrêté suivant : « Comme la commune de Chevrilles doit supporter les frais du luminaire, les réparations et l'entretien de l'église (depuis la séparation de celle de Marly), le curé ne peut avoir aucun droit aux cierges et aux offrandes faites aux troncs de St-Sylvestre ; mais, d'un autre côté, on ne pourra l'obliger aux contributions pour le luminaire ou pour l'entretien de l'église de Chevrilles, qui sont à la charge de la paroisse. Le curé a droit au tiers des offrandes faites et déposées sur les autels, mais il ne peut réclamer aucune aumône pour les messes qu'il doit acquitter aux quatre-temps. »

Au commencement du XIX^e siècle, plusieurs propriétaires rachetèrent le droit de dime que possédait le bénéfice sur certaines propriétés. Le monastère de la Visitation de Fribourg s'affranchit de la dime du foin que devaient ses propriétés à St-Sylvestre, à Tschlerlan, Tschuprun, etc., par un capital de 440 écus petits. 3 juin 1815.

La dime de Buch fut rachetée en 1833 par la somme de 3,100 fr. ancien.

La dime de Tinterin rachetée en 1833 par 250 fr. ancien. Celle de Pradervan par 168 fr. ancien.

Les prémices furent rachetées le 30 septembre 1862 par la somme de 2,996 fr. 66 cent.

En 1834, le bénéfice a racheté la dime que la fabrique de l'église levait sur les terres de la cure par 103 fr. ancien.

En 1784, M. Guillot a racheté par 175 écus la dime que la fabrique prélevait sur sa propriété.

Les rentes dites prémices des chantres et du sacristain furent rachetées en 1862 par la somme de 4,445 fr.

Construction de l'église de 1778 à 1781.

Jean-Josse Muller, de Schwenny, maître-maçon, fut chargé des ouvrages de son état; le plan donnait au vaisseau de l'église une longueur de 18 m. 6 déc. et une largeur de 13 m. 2 déc. en hauteur. La longueur du chœur 9 m. 3 déc. et 9 m. de largeur. La paroisse donnait à Muller 2,751 fr. pour les ouvrages en maçonnerie de l'église, de la sacristie, etc., et lui fournissait un logement, le bois nécessaire, etc.

Christophe Corpataux, de Chevrilles, fournit la chaux. Jean Rämly, de Planfayon, et Joseph Fontana, de Chevrilles, eurent l'entreprise des ouvrages de la charpente, de la tribune, de 4 confessionaux, des bancs, de la table de communion, des portes, etc. Ils devaient utiliser la tribune de l'ancienne église, en rafraichir la façade, etc., pour le prix de 1,339 fr. féd. et 4 fr. par journée. Le total s'éleva à la somme de 1,993 fr. féd. Le prix des tuiles fut de 446 fr. féd. et les ouvrages de serruriers, maréchaux, 296 fr. Pour les fenêtres, on dépensa 528 fr. Les ouvrages en gypse furent accomplis par F.-P. Buntschu, de Planfayon.

Il paraît que les ouvrages de peinture furent mal exécutés, car le peintre Kappeler dut les restaurer en 1838.

Antoine Buntschu fit la chaire, les autels inférieurs. L'horloge est l'œuvre de Rodolphe Rotpheter, de Brädeleu.

Souscription pour la construction de l'église.

Il faudrait pouvoir copier ces pages entières, où chacun contribua à la construction de la maison de Dieu.

Commune de Chevrilles. 138 souscripteurs donnèrent la somme de 2,415 fr. 74 cent. La plus minime souscription est de 51 cent. et la plus forte de 555 fr. Jésus-Christ récompensa et loua l'offrande bien minime de la veuve pauvre; Dieu voit ce que l'homme ne voit pas et nous devons dire: le sacrifice généreux est toujours agréable à Dieu, qu'il consiste en 51 cent. ou 500 fr. — Wilhelm Eby, de Eicholz, 46 fr., Jacques Brunisholz 148 fr., Joseph Burgisser 46 fr., Jean-Joseph Corpataux 82 fr., Pierre et Wilhelm Neuhaus 46 fr., Barbe Scherweth 555 fr., veuve Tornara 46 fr.

Commune de Tinterin. 74 souscripteurs de 44 cent. à 247 fr. Rodolphe Corpataux 46 fr., Joseph Corpataux 46 fr., Christine Corpataux 52 fr., M. Gady 187 fr., Rodolphe Haimoz 60 fr., Benoît Jenny 46 fr., Joseph Neuhaus 217 fr., la commune 70 fr., Rodolphe Haymoz pour les fenêtres 79 fr. Total 1,576 fr.

Commune de Neuenhaus. 43 souscripteurs de 3 à 52 fr. Total 227 fr. Hans Hayoz 46 fr., Jean-Joseph Neuhaus 52 fr.

Commune de St-Sylvestre. 76 souscripteurs de 25 cent. à 29 fr. Total 677 fr.

Plasselb la commune 47 fr., la paroisse 46 fr., total 69 fr. Planfayon 161 fr., Tavel 280 fr., Guin 211 fr., Heitenried 43 fr., Bellegarde 29 fr., Praroman 211 fr., Arconciel 8 fr., Marly 180 fr., Treyvaux 518 fr., M. Zurthanen 1,448 fr., Christine Siffert, d'Ueberstorf, 314 fr., Fribourg 518 fr. Total des dons 9,274 fr.

1838. De nombreuses réparations et améliorations furent faites à l'église en 1838 et 1839. Le peintre Kappeler renouvela les dix fresques de la nef et celles du chœur; on lui paya la somme de 510 fr. féd.

La tour, construite primitivement trop basse, fut élevée de 28 pieds en 1839. Les dons arrivèrent en abondance et dépassèrent les frais de 417 fr., qui furent employés à procurer un encensoir en argent.

1870. On fit de nombreuses réparations à l'église, on dora la chaire et les petits autels, etc., etc.; on dépensa la somme de 4,439 fr. Les communiers de Chevrilles souscrivirent pour la somme de 528 fr., ceux de Neuenhaus pour 445 fr., de Tinterin pour 228 fr.

Orgue.

1873. L'orgue est l'œuvre de M. Büttiker, de Soleure; il a coûté 5,300 fr. Dans cette circonstance, le zèle pour la maison de Dieu et la générosité ne firent pas défaut, le pauvre apporta son obole et le riche son don; la souscription dans la paroisse de Chevrilles, pour payer l'orgue, donna le résultat suivant: Chevrilles 3,444 fr., Tinterin 748, Neuenhaus 107. Les principaux dons sont: 4,200 fr. de Guillaume Lauper, 250 de Jean-Joseph Schafer, 300 du curé D. Pierre Sturny, 920 d'un prêtre originaire de Chevrilles.

Le grand autel.

En 1884, le grand autel fut réparé, soit peint et doré, par Catherine Dietrich, de Beltetzowl, demeurant à Neuenhaus; la dépense s'éleva à la somme de 4,767 fr. Catherine Biadi fit un don de 4,000 fr. pour cette réparation, les différents bienfaiteurs de Chevrilles 343 fr., de Tinterin 52 fr. et de Neuenhaus 25.

Peu de paroisses, je dirai presque aucune, ne présente un aussi beau spectacle de générosité et de zèle. Dans l'espace d'un siècle, on construit une église, un orgue, on répare la maison de Dieu, on fond des cloches, etc., le pauvre, comme le riche, donne généreusement.

Bienfaiteurs.

1848. Le curé Sturny achète des dalmatiques et un voile de bénédiction; les 394 fr. donnés pour ces objets provenaient de dons de M^{me} de Montenach, de Tinterin, et d'une bienfaitrice Jenny, de Granges-Paccot.

Par testament du 30 mars 1870, signé Richard, not., Anne-Marie Cotting, née Schmutz, de Tinterin, a légué 500 écus (4,811 fr.) pour la fondation de la messe matinale à Chevrières.

Le 24 mars 1873, Louis Neuhaus, de Eimatt, ajouta un legs de 200 fr. à cette fondation.

Le 16 novembre 1875, Antoine Schöpfer, d'Escholzmatt, a légué 1,000 fr. à l'église de Chevrières, avec la charge de faire célébrer chaque année une messe anniversaire.

M^{me} la marquise de St-Léger, auf der Matt, de l'année 1835 à 1865, a confectionné elle-même des dentelles pour aubes, nappes, et donné encore divers ornements à l'église.

1871. M^{me} Pauline de Weck fait don d'une chasuble rouge.

1873. Le Père Laurent Schorro, ancien religieux d'Hauterive, fait don d'une belle chasuble rouge et Anna Jenny, née Bæriswyl, de 80 fr. En 1874, M^{lle} Marie de Weck fait plusieurs dons en ornements.

En 1854, des malfaiteurs pénétrèrent dans l'église et la sacristie; ils enlevèrent une croix avec des incrustations en argent et une particule de la vraie croix de Notre-Seigneur, un calice, un reliquaire, un encensoir; tous ces objets étaient en argent. M. Sturny, curé, parcourt la paroisse, excite le zèle et provoque les âmes généreuses à réparer ces désastres; il reçoit une somme de 493 fr., dont 114 de la commune de Chevrières-Neuenhaus, 34 de celle de Tinterin, 60 de St-Sylvestre, 189 de la ville de Fribourg et 94 d'autres bienfaiteurs. 120 fr. furent consacrés à l'achat d'un calice, 117 d'un reliquaire pour y placer une relique de la Ste-Croix, 199 pour un autre reliquaire et 28 pour des ampoules et un encensoir.

Les cloches.

A l'occasion de la construction de l'église, la paroisse confie au maître-fondeur Delesige (Delesèves?), de Fribourg, la fonte de deux petites cloches; MM. Jean de Montenach fut parrain de l'une et Guillaume Neuhaus, de Pradervan, de l'autre avec M^{mes} Marie-Joséphine de Gady, de Tinterin, et Christine Corpataux, comme marraines. Le poids était de 1,187 et de 1,525 livres.

Une cloche de l'année 1525 fut fêlée en 1835, la paroisse en fit couler une nouvelle à Vevey par le fondeur Tréboux, de 1,700 livres. Elle porte l'inscription : « R. D^s Petrus Sturny, parochus, « D^s Nicolaus Jacobus Cotting, patrinus, syndicus in Tentligen, « Præn^{is} D^a Maria Margarita a Montenach, nata Werro... Marc « Tréboux, fondeur, à Vevey, 1835. »

On fit refondre la petite cloche en 1838 par le fondeur Rœlly. Inscription : « Gloria in excelsis Deo et in terra pax « hominibus bonæ voluntatis. Gegossen durch Ludwig Rœlly « von Dudinggen, wohnhaft in Freiburg, 1838, etc. Sit nomen... « Laudate pueri..., etc. »

La grande cloche de 2,500 livres fut coulée à Fribourg en 1645 ; il paraît qu'elle était destinée à l'église de Marly et que celle de Marly, de la même date, avec la figure de St-Tiburce, était destinée à Chevrilles, ou le changement des patrons fut-il peut-être l'effet d'une erreur du fondeur. Inscription :

« Omnes dum pulsor superos et orat.

« Hinc ut noxia et cuncta fugent 1645.

« Zu Gottes ehre flos ich. Joh. Christoph Rœli in Freiburg « gos mich. »

Chapelle de Neuenhaus.

La chapelle de Neuenhaus avait été construite à la suite d'un vœu fait pendant une épidémie de peste ; elle fut reconstruite en 1805 avec la permission de Mgr Guisolan qui permit aussi dans la nouvelle chapelle un tronc pour recevoir les offrandes qui devront être remises au curé, mais appliquées en partie au maintien de la chapelle.

Faits divers.

Processions hors de la paroisse dans le XVIII^e siècle :

Le mardi de Pâques à Belfaux.

Le lundi des Rogations à Berfetschied, paroisse de Marly.

Le mercredi des Rogations et le jour de St-Pierre à Marly.
Le lendemain de l'Ascension et le vendredi après l'Octave de la Fête-Dieu à Bourguillon.

Le mercredi après la Pentecôte à la Maigrauge.

Le jour de St-Barnabé à Dirlaret.

Le jour de St-Jean (24 juin) à Praroman.

Dans les limites de la paroisse :

Le mardi des Rogations à la chapelle de St-Nicolas.

Le mardi après la Pentecôte et le jour de St-Ulric à St-Sylvestre.

Confréries.

La confrérie du Rosaire fut établie le 27 janvier 1633. Les différentes donations constituaient, en 1883, un capital de 1,268 fr. en sa faveur.

Le 13 octobre 1881, Mgr Cosandey érigea la confrérie du *Sacré-Cœur de Jésus*. Le but est d'honorer l'amour inépuisable du cœur de Jésus pour les hommes par quelques exercices de piété; la fête titulaire de la confrérie se célèbre le dimanche après l'octave du St-Sacrement.

Relique de la vraie Croix de Notre-Seigneur. L'église possédait une particule de la vraie croix de N.-S., elle fut volée avec le reliquaire qui la renfermait, M. le curé Sturny en procura une autre; elle était honorée par des exercices de piété, pendant 9 vendredis, soit *neuvaine de vendredis*. Pie IX accorda le 15 avril 1859 une indulgence plénière à tous ceux qui assisteraient à ces exercices ou visiteraient l'église de Chevrilles l'un de ces vendredis, en observant les conditions prescrites.

1703. *Récès épiscopaux.* L'église ne possédait pas encore de reliquaire en métal; les reliques étaient renfermées dans une bourse en soie. Dans sa visite du 18 octobre, Mgr de Montenach ordonne de procurer un petit reliquaire en argent, ou du moins argenté.

Il ordonne encore de construire un abri sur la croix et le Christ en bois placé au milieu du cimetière.

1711. 12 juillet. Ordre de réparer les dalles de la nef et de procurer un voile pour les bénédictions du St-Sacrement et les processions, de nouvelles bannières et de dorer l'un des calices.

Droit de collation. L'Etat de Fribourg a joui de ce droit jusqu'au 26 novembre 1867; par la convention de cette date, l'Etat cède à l'évêque tous les droits qu'il possédait sur les cures. Depuis lors ce droit est exercé par Monseigneur l'Evêque.

L'école.

La première maison d'école fut construite en 1811; jusqu'à cette date les maîtres d'école réunissaient leurs élèves dans quelques chambres louées ici et là.

En 1841 les deux communes de Chevrilles et de Tinterin réunirent leurs efforts pour bâtir une maison d'école capable de réunir les 60 à 70 élèves de la paroisse; elle fut remplacée en 1878 par une nouvelle construction, pour laquelle on dépensa la somme de 8,000 fr.; on y a ajouté en 1884 une troisième salle d'école, qui causa une dépense de 3,500 fr.

Curés.

1628. D. Louis Schelkly, curé de Dirlaret pendant 6 ans; en 1628 il fut nommé chapelain à Chevrilles et il en devint le premier curé, après l'érection de la paroisse, jusqu'en 1640.

1641—1644. D. Jean Curton, de Bulle ou de Romont, était nommé curé de Dirlaret en 1643.

1644—1650. 4 octobre. D. Antoine Vogelbein.

1550—1667. D. Rodolphe Brunisholz.

1667—1670. 9 octobre. D. Pierre Kolly, de St-Sylvestre.

1670—1686. D. Jean-Nicolas Brunswalder, mort à Chevrilles le 20 avril 1686.

1686. 3 juin. — 1699. Aout. D. Nicolas Ræmi; il a résigné le bénéfice de Chevrilles et il fut nommé chapelain à St-Loup.

1699. 4^{er} septembre. — 6 octobre 1702. D. Jean-Henri-Judas Ultinger, S. Theol. D^r, de Zoug.

1702—1733. D. Pierre-Joseph Zollet (Chollet).

1733—1746. D. Joseph-André Meuwly ; il fut ensuite chapelain du couvent de Montorge.

1746. 5 février. — 1752. 20 août. D. Jean-Barthélemy Buchmann, enterré à Chevrilles.

1752—1762. 2 octobre. D. François-Pierre-Nicolas Zeroud (Girod).

1764—1789. D. François-Jean-Joseph Jungo, de Tavel ; desservant du 10 novembre 1762, élu curé le 27 novembre 1764, mort à Chevrilles le 2 février 1789.

1789. 23 février. — 1823. D. Jean Gros, de Bæchlisbrunnen, paroisse de Tavel ; il a résigné ce bénéfice pour prendre celui de la chapelle de St-Loup. Il est mort en 1818 et fut inhumé à Tavel. Dans les dernières années de sa vie, D. Pierre Vigne fut son coadjuteur.

1823—1873. 6 décembre. D. Pierre Surny, de Niedermonten (paroisse de Tavel) ; mort à Chevrilles le 11 septembre 1873, âgé de 77 ans.

1873. D. Jean-Joseph Surny, neveu du précédent, de Niedermonten ; né le 30 décembre 1841, ordonné le 25 juillet 1868, vicaire et ensuite curé de Chevrilles depuis 1873.

Document.

« Wir Jacob Schüeller, Doctor der heiligen Schrift Chorher
 « des Hochw. Kapitels zu St-Niclausen zu Freyburg protono-
 « tarius apostolicus ihr bischofflicher hochwurde von Lausanen
 « Fursten des heiligen Römischer Reichs im geistlichen general
 « Statthalter und official, etc., Khund und zu Wyssen durch dis
 « gegenwartig instrument indermänniglichen das nach den es
 « beiden Hochehrenden der Geistlich et Weltlichen Obrigkeiten
 « auf der Ehrsamem Landleuten von Gifers anhalten, und zit,
 « uf wichtigen bedenklichen Ursachen, zur fürderung der Ehre
 « Gottes und zu Geistlichem Trost, wohlfart und Heill der Seelen
 « gefallen hat, die absunderung der Kürchen daselbst zue Gifers

« von der alten Pfahrkirchen und Matrice Mertelachen zu verwil-
 « lige, und gestattet, und das selbig dorf und Kilchspaldt zu
 « Gifers mit einem Pfahrherren, der daselbst ordentlich wohn-
 « haft syn sollte zu versehen, Synt folgende Artiklen wegen
 « der Stüftung undt Inkomens wie auch der pflicht hallen des
 « pfahrherrens zu erhaltung friedens liebe, und guetter Corres-
 « pondentz zwichen ihnen gestelt und abgeredt, auch uf und
 « angenommen werden beschlossen worden, wie härnach folget.
 « Und Erstlich ist abgeredt worden, das fürderhin et Ewiglichen
 « der pfarry daselbst zu Gifers zu gehörre und bleiben soll das
 « güetly so von Ulrich Schwatz ist erkauf worden, mit gründ
 « et boden auch aller Rechtsamme wie genambter Sch(x)atz
 « daselbe bis hin besessen. *Item* der Zehnden von Zislau,
 « Muellers, Buers, Tentlinge und Prederwan, es seye an Heun,
 « Khürn, oder Bünden, wie die syüt von alters här gegenomen
 « und bezagt worden, des gleichen die Rindt Zehenden und
 « Zehenden in den nüwen ufbrüchen nach Ihrer Gnaden Ord-
 « nung Weiters gehört dem pfahrherren das pfahrhaus welches
 « die parochianer versprechen zu banen, und in gebürendem
 « wäsen zu erhalten. Ueber das ist abgehandelt worden, das
 « der pfahrherr soll von dennen parochianeren mit nothtüttiger
 « und genugsamer beholtzung versehen werden. Und wann ihme
 « einer ein guett fuoder Holtz führen wird, das er ihme soll
 « zu essen geben. *Item* das der pfahrherr soll allmendrecht
 « haben wie ein ander ingebohrner Landtman, und in den ge-
 « meinen höltzernholtz fellen mögen zu erhaltung der phahr-
 « güetteren. Die parochianer werden ihme auch die Tagfusho-
 « rine und die Tag wen zu verrichten schuldig seyn wan er selber
 « die pfahrgüetten bausen wird, wan er aber die güetter aus-
 « lichen wird, werden sie ihme kein Tagfushorine noch Tagwen
 « schuldig seyn. Also auch wan der Herr pfahrherr das gesambte
 « pfahrguett verlichtet oder admodiert, sollen etliche geschwo-
 « renen dabey seyn, damit das guett verlichen werde lütten so
 « der Nachbarschaft nit nachtheillig. Undt das damit das guet
 « nit erodet, sondern in Ufgang, dan im abgang khomme. So soll
 « Heuw, ämbt und Strauw uf dem guet verätz und nit abge-
 « führt werden. Was anlangt die domitz, ist also beschlossen

« worden, das welcher ein Zug vermag soll dem Kilchören ein
 « Mäs müsckelkorn geben wie es die garbengibt, wär ein hal-
 « benzug, ein mäs Haaber, wär allein ein Rost, oder ein par
 « Küe winteren mag, der soll geben ein mäs Haaber, wär allein
 « ein Haus, bunden und Garten hat, soll geben auf Andres
 « fünf schilling. Betrefend die Kloster, Freybourger Herren Müller
 « und andere, die nit von der Parochian synt, last man es bleiben
 « wie es vor altem härgebraucht worden. Was die Messen der ge-
 « stüften und wie es vor altem Gemeinen Jahrzeinten belangt, wie
 « auch zwei an dem gestufte Jahrzeit so zu sant Sylvester gehalten
 « werden auf sanct Theodels and Sanct Michaelis Tagen, es soll bey
 « und nach inhalt des fundation und stuftungsbrief bleiben. Aber
 « umb die Jahrzüt so am sonntag gehalten werden, weillen er sonst
 « am selben Tag mes zu lesen pflichtig ist wierd man ihme
 « nichts schuldig seyn, desgleichen für das heillig öell Hosteyn,
 « und wein zu der heilligen Communion. Belangend der Kindts
 « taufe, wie auch die begräbnusen, sibenden, dreysigsten und
 « Jahrzüt die nit gestüftet synd, soll man, ihme für ein jedes
 « derselbigen ein zimliches mahl geben, oder dafür vier batzen
 « doch mit bescheidenheit gegen denen armen, und umb die
 « Seelmesen zue Gifers am Freitag wan sie nit gestüflet synt
 « sollen sie ihme für jede derselben geben fünf kreitzer. Beede
 « offerstöck zue sanct Sylvester und zue Gifers, offer und
 « liechtkhörtzen, und das gelt so man vom blätlin gezüecht,
 « gehören gantzlich dem Baumeistere, und Seelenmeistere, so
 « zu der fabrice und der Kierchenbaun angewendet werden soll,
 « wie auch der halbe theill des anckhens, der ander halbe theill
 « gleichwie das andere offer zu Sanct Sylvester dem Herren
 « pfahrherren zu gehören und zu fallen, allein den Zehenden
 « vorbehalten, namlich von einlif, eines, so er dem sigrist har
 « von soll geben. Was die schuldige pflicht derren. Aembteren
 « und Verrichtung des Gottesdienst antrefen thut, so ist der pfahr-
 « herr schuldig et pfirtig, alla Sont- und Fästage zu Gifers
 « Mäs zu läsen, und ein sonntag amb den andern cathesimum
 « und khinderlehr zu halten fürnemblich aber im adventund in
 « der Fasten bis uf pfingsten. *Item* alla Fritäg durch das gantze
 « Jahr die Seelmäs wie auch alle mitwochen undt Fritäg zu

« jeden Franfaste begohn und celebrieren. Demme von einem
 « Heilligen Kreitztag bis zu dem anderen Sommerszist alle Montag
 « ein procession und mes für das wetter haltem. *Item* alle samb-
 « tåg zu abend das Salve singen Wüters soll der pfahrherr an
 « St Märscens ein kreitzgang und nach allen gewöhnlichen kreitz-
 « gängen alle Festägen wie vor altem här die procession begahn.
 « Er soll auch an allen zwelf aposten, wie auch derr Heilligen
 « Stephan, Tiburtii, Vincentii und anderen Heiligen Patronen,
 « Feürtagen, neben der mes auch dis vesper singen, welche
 « pflicht. Er auch an beyden Kirchwihunge erstatten soll, inson-
 « derheit aber weillen ein jeeder an den hochzütlichen Festagen
 « mehr andacht und yfer zue erzeigen verbunden, ist es billig
 « das der Herr pfahrherr an selbigen hochzütlichen Festagen,
 « als zu Wienacte, Osteren, pffingsten, Uffart, Frohnleichnamstag,
 « aller Heilligen Tag, unser lieben Frauen himelfart, Kilchw-
 « chungen und Patrons Tag, neben der mes und vesper auch
 « ein Predig halte, und am abeet vor gemelten hocheütlichen
 « Festägen das Salve singe. Er soll auch an Sanct Sylvesters
 « abend zu Sanct Sylvester das Salve singen, an Sanct Sylvesters
 « tag am Morgen eine früemes und am Tag ein anders ampt
 « mit Predigt halten lassen. Und dieweillen er ein anderen
 « Priester von des wegen bestellen mus soll man ihme dafür
 « drey pfund geben. Er hat auch versprochen, das guett se der
 « pfar zu gehört in gueten wäsen zu erhalten und in selbern
 « khein holtz fellen, es seye ein Banwarte oder geschworener
 « darbey. Es sollen auch Sanct Sylvester von einem Heilligen
 « Kreitz Tag bis zum anderen einundzwanzig Mesen gelesen
 « werden, und dein Kilchhern dafür fünfzechen pfund bezahlt
 « werden und über gesagte einundzwanzig mesen, auch andenen
 « Heilligen Reasins, Michaels, Theodels, Anno und Maria Magde-
 « leno Festagen neben der mes auch die vesper gesungen
 « werden, daselbst wo aber etwa dem pfahrherren von wegen
 « der wassergröse und ungewiters gar ungelegen wäre sich gan
 « Sylvester zu verfügen, die obgemelte mesen daselbst zu halten,
 « so wird er khönen sie zu der selbigen intention und an-
 « dacht zu Gifers sprechen. Und über das soll und wird der
 « pfahrherr verpflichtet, alle andere bis här löblich här gebracte

« Gottesdienst und Kürchendienst fleisig zu versächen, und in
 « simma mit fleisiger und bereithuwilliger administration und
 « darreichung d. h. Sacramenten, und mit verübung seines
 « amts alles dasjenige verrichten ordentlich, was einem jeden
 « frommen, Gottesfächtigen Seelsorger gebürt und zu staht.
 « Und zue Erhaltung gueter correspon.lenz Wird der pfarrh.
 « hiermit erinnert vier mahl ohngeuerlich im Jahr uf den hohen
 « Festägen den geschwornen ein Mahl zu geben, doch nit aus
 « zwungener pflicht sondern aus freyen willen, verhofentlich das
 « das sie der discretion werden syn, das sie Ihme pfarrh.,
 « auch laden werden, wan die Kirchen Jahr rechnung haltet.
 « Im fahl das der Herr pfarrh. umb die mortuaria oder gewise
 « Seelrechten anhalten wurde von esnem jeden Hansvatter oder
 « Hausfraun ein kopf Weitzen zue beziechen, soll er dasselbige
 « zu vor durch Erhantnusen und Zügnusen wahr machen, Im
 « widerwärtigen fahl sein? haben Zu der kürche soll der pfarrh.
 « ein eignen schlisel haben, gleichwie der Sigrist den andern.
 « Zu Einer Erkantnus aber, das Giferser Pfarry von deren
 « von Mertelachen härierend, verden die Giferser jährlich ein
 « pfund wachs dem pfarrh. von Mertelach geben. Und wird
 « hiemit jus patronatus von Wohlwürdigen Capitel der hoch-
 « geachteten Gnädigen und wohlweysen weltliche Obrigkeit über-
 « geben. Zu becraftigung oberhalten separation, habend wir
 « obgenambter Ihr Bischoflicher Hochwürde Grafen von Losann
 « im Geistlichen General-Statthalter gegenwärtigen deren von
 « Gifers Schiedbrief unsers tragend Amts Insigel verwahren
 « und verfertigen lasen.

« Act- mit beystand der hochgeachten, Edelwohlweysen H.
 « Herren hauptmann Josten Brinisholtz, Herren Rittersn Hans
 « Daniel von Montennach. Ich Pettern Reyffs, all des innern
 « Raths, sambt Herren Vennern Hans Jacoben Techtermans in
 « gegenwärtigkeit des Ehrwürdigen Hr. Hansen Curton Pfarr-
 « herrens zu Gifers desgleichen deren Ehrsamem und bescheiden
 « Landtlütten Hausen Schwatzes, Ruost Fontanna, Uly Eckers,
 « Jacob Courpasteur, alle geschworene der Parochian Gifers.
 « sambt Petteren Rummo Landtman daselbste, zue Freybourg
 « den zechende May von der Gnadenreichen gebuhrt Christi

« Jesu gezehlt ein Tausend und sechs hundert vierzig und ein
« Jahr.

« Wir der Schultheis und Rath der Stadt Freybourg Kundi-
« glichen hiemit, demnach uns die Ehrsame, liebe, getreüwe,
« die geschworne der Kirchöry Gifers, obgestolte Verhandlung
« und Tractat für gestellt und zu hinn gefüert so in nothwendig
« seye, selbigen durch uns zu bestattigen lasen: desendhalben
« sey an uns gehorsamstes bitten, wir wöltind darin unseren
« willen und consens auch geben, weil dan dieses unsere
« Unterthane gethanes anlange, uns billig vorkommen. Habend
« wir obgestellten brief und Verhandlung inhaetlich bestattiget,
« ratificiert und guttgeheisen, mit dem zu Thun, das jeder
« anwesender Pfahrh. mit den armen lütten ein Insechen und
« Barmharzigkeit haben und erzeigen, auch bewesen soll das
« Jeder abgestorbene Hausvalter oder syn Erben, dem Kirchören
« ein kopf von altem har continnierlich inzu mesen seyend
« schnedig gewesen, in welchem fahl soellen die anwesenden
« Kilchherren desen zu gemünfen haben, im wüdrigen aber die
« Kirchsgenossen dieser beschräruns leedig und befreyt syn, in
« kraft unseres hieran hangenden Insiegels uns doch ohne
« schaden den nünten hornung des sechszechen hundert drey
« und vierzigsten Jahrs.

« Das gegenwartige Coppey ab einer andern vidimierten
« Coppey signiert R. Rämý Landschreiber, von wohrt zu wohrt
« gezogen, worden, auch an dem original beede obangezogne
« Insiegel hangend gesechen, attestiert (ihnen in allewege ohne
« nachtheyll). » Den. 23 Junii 1754.

Georgius.

Pettrus Mauron, *Parochian-Schreiber.*



RECTIFICATION

Le doute qui subsiste à la page 20 est éclairci par les notes suivantes.

Marguerite, fille de Georges de Rive, eût trois maris :

1° Jean de Saint-Germain, écuyer, bourgeois de Gruyères ;

2° François de Biolley, châtelain de La Tour-de-Trême ;

3° Hugues Corpasteur.

Jeanne de Rive, fille cadette de Georges, épouse de Claude de Daillens, seigneur de Rosey ; elle était veuve en 1567.

Marguerite eût de son premier mari une fille, Catherine de Saint-Germain, qui devint l'épouse de noble Claude de Castella, de Gruyères (Com. de M. le colonel de Castella).



La table du troisième volume sera donnée avec celle du quatrième, qui est sous presse.
